00083276

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE.

TOME PREMIER.

00083276

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE;

Considerée comme un établissement politique & militaire.

Par M. DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, de l'Académie Françoise, de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & des Académies de Nancy & de la Crusca.

E 3276

TOME PREMIER.

a Vol I

A PARIS,

Chez NIC. BONAV. DUCHESNE, Libraire, rue S. Jacques, au-dessous de la Fontaine S. Benoît, au Temple du Goût.

M. DCC. LIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

Fr 355.13
[illegible]/M6
83276

AVIS DU LIBRAIRE.

LES cinq *Mémoires sur l'Ancienne Chevalerie, & le Mémoire sur l'utilité de la lecture des anciens Romans, qui forment la plus considérable partie de ces deux Volumes, ont été imprimés dans le Recueil de l'Académie des Belles-Lettres. Plusieurs personnes ayant désiré de les avoir séparément; je me suis d'autant plus volontiers déterminé à les satisfaire, que l'Auteur a bien voulu y joindre un Manuscrit sur les Honneurs de*

la Cour ; & quelques autres pièces dont l'ancienneté & la singularité pourront plaire & intéresser les Lecteurs.

Ces deux *Volumes contiennent*

1°. *Les cinq Mémoires sur l'ancienne* Chevalerie, &c.

2°. *Un Mémoire concernant la Lecture des anciens Romans de* Chevalerie.

3°. *Extrait des Poësies Provençales.*

4°. *Les anciens Honneurs de la Cour de Bourgogne ; avec une Table des noms des Personnes y mentionnées.*

AVERTISSEMENT.*

Ces cinq Mémoires de M. de Sainte-Palaye, forment, avec les éclairciſſemens que l'auteur a cru devoir y joindre, un traité complet ſur notre ancienne Chevalerie. La lecture du premier de ces morceaux eſt du mois de Novembre 1746; les autres n'ont été lûs que dans le cours des années ſuivantes: mais l'unité d'objet ne nous a pas permis de les ſéparer. La plûpart de ceux qui n'ont pas fait une étude approfondie de nos An-

* Cet Avertiſſement eſt l'ouvrage de M. de Bougainville: il eſt imprimé à la tête des cinq Mémoires dans le xx^e. Volume du Recueil de l'Académie des Belles-Lettres.

tiquités, ont peine à regarder notre Chevalerie comme une institution sérieuse, encore moins comme un établissement politique & militaire, dont l'histoire est liée nécessairement à celle de la noblesse & de la milice Françoise. C'est à leurs yeux un système bisarre, imaginé par nos anciens Romanciers, & qui sert de fondement à des fictions aussi monotones qu'insipides. Cet ouvrage de M. de S^te^. Palaye leur en fera porter un jugement plus conforme au vrai. Le tableau qu'il nous offre est une partie intéressante & peu connue des mœurs de nos ancêtres. On remarquera, dans cette portion de leurs usages, un contraste singulier de religion & de galanterie, de magnificence & de simplicité, de bravoure & de soumission; un mêlange d'adresse

de force, de patience & de courage, de belles actions produites par un motif chimérique, & de fonctions presque serviles ennoblies par un motif élevé. Mœurs à la fois grossières & respectables, aussi dignes d'être étudiées, sur-tout par un François, que celles des Grecs ou des Orientaux, comparables en bien des points, & même supérieures en quelques-uns, à celles des temps héroïques chantés par Homère. C'est un parallèle, qu'il nous suffira d'indiquer ici, que nous espérons faire un jour, & dont nous devons l'idée à l'ouvrage de M. de Ste. Palaye.

En lisant ces Mémoires on verra qu'il est peu de phrases qui ne renferment des assertions, dont la plûpart ont besoin d'être prouvées. Elles auroient été facilement, soit par des passages

précis, ſoit par des exemples que l'Auteur auroit accumulés ſans peine: mais cette méthode eût entraîné des diſcuſſions longues & fatigantes; elle eût trop ſouvent diſtrait le lecteur du tableau qu'on lui préſentoit, & trop deſuni des traits qui ne frappent que par leur enſemble. Il valoit donc mieux renvoyer ces notes à la fin des Mémoires, pour en compoſer comme un corps de *pièces juſtificatives*; & c'eſt le parti qu'a pris M. de Ste. Palaye.

Ses garans ſont preſque toujours des Hiſtoriens, & quelquefois des Romanciers. Les premiers ſont témoins des *faits*; les ſeconds peuvent l'être des *uſages*. Voyez à ce ſujet le Mémoire de M. de Ste. Palaye *ſur la lecture des anciens Romans de Chevalerie*, qui ſe trouve ici réuni aux cinq précédens.

A la vûe des ſources qu'il a conſultées, le lecteur judicieux appréciera ſans doute ſon travail & ſa critique. Nous croyons que ce fruit de tant de recherches ſera mis au nombre de ces *dévouemens ſi communs dans les Lettres*, dont parle M. le Comte de Caylus, dans ſon Mémoire ſur les poëſies de Guillaume de Machault. Mémoir. de l'Acad. vol. xx, p. 400.

MÉMOIRES.

MÉMOIRES SUR L'ANCIENNE CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement politique & militaire.

PREMIERE PARTIE.

L'OBJET que je me propose est de donner une juste idée de l'ancienne Chevalerie, & de faire connoître la nature & l'utilité d'un établissement qui, regardé maintenant comme frivole, fut néanmoins l'ouvrage d'une politique éclairée, & la gloire des nations chez lesquelles il étoit en vigueur.

Pour exécuter ce deſſein, il ſuffira de mettre ſous les yeux du Lecteur ; 1°. l'éducation qui préparoit les jeunes gens à la Chevalerie : 2°. les exercices des Tournois, qui les rendoient propres à la guerre : 3°. l'uſage que l'on faiſoit dans les armées de la valeur, de l'adreſſe & de l'expérience des Chevaliers : 4°. les récompenſes promiſes à ceux qui ſe diſtigueroient dans les combats, & les punitions dont ils étoient menacés s'ils manquoient à leur devoir. Enfin, pour ne rien laiſſer à deſirer, s'il eſt poſſible, & pour montrer en même temps que je n'ai point été ſéduit par une aveugle prévention, j'examinerai les cauſes qui produiſirent la décadence & la chûte de la Chevalerie, & les inconvéniens qui pouvoient contre-balancer les avantages de cet établiſſement.

Remontons d'abord juſqu'à l'enfance de celui que l'on deſtinoit à devenir Chevalier. Dès qu'il avoit atteint l'âge de ſept ans (a) on le retiroit des mains des femmes, pour

le confier aux hommes. Une édu-
cation mâle & robuſte le préparoit
de bonne heure aux travaux de la
guerre, dont la profeſſion étoit la
même que celle de la Chevalerie.
Au défaut des ſecours paternels,
une infinité de Cours de Princes
& de châteaux offroient des écoles
toujours ouvertes, où la jeune No-
bleſſe recevoit les premières leçons
du métier qu'elle devoit embraſſer;
& même des hoſpices où la gé-
nérosité des Seigneurs fourniſſoit
abondamment à tous ſes beſoins.
Cette reſſource étoit la ſeule, dans
ces ſiècles malheureux, où la puiſ-
ſance & la libéralité des Souve-
rains, également reſtreintes, n'a-
voient point encore ouvert une
route plus noble & plus utile, pour
quiconque vouloit ſe dévouer à
la défenſe & à la gloire de leur Etat
& de leur Couronne. *S*'attacher à
quelque illuſtre Chevalier n'avoit
rien, dans ce temps-là, qui pût
avilir, ni dégrader: c'étoit rendre
ſervice pour ſervice; & l'on ne
connoiſſoit point les raffinemens

d'une délicateſſe plus ſubtile que judicieuſe, qui auroit refuſé de rendre à celui qui vouloit généreuſement tenir lieu de père, les ſervices qu'un père doit attendre de ſon fils. Si l'on trouve que je fais aux ſiècles dont je parle plus d'honneur qu'ils ne méritent, en leur attribuant des idées ſi ſaines, & des ſentimens ſi vertueux, on peut chercher dans la vanité des mêmes ſiècles la ſource de cet uſage : mais il faudra, du moins, avouer que la vanité concouroit alors au bien public, & qu'elle imitoit la vertu.

L'eſpèce d'indépendance dont avoient joui les hauts Barons, au commencement de la troiſième race, & l'état de leurs Maiſons, compoſées des mêmes officiers que celle du Roi, furent pour leurs ſucceſſeurs comme des titres qui les mettoient en droit d'imiter, par le faſte de ce qu'ils appel-
(2) loient leur Cour [2], la ſplendeur & la magnificence qui n'appartenoient qu'à la dignité Royale. D'au-

tres Seigneurs ſubalternes, par une
eſpèce de contagion trop ordinaire
dans tous les ſiècles, en cherchant
de plus en plus à ſe rapprocher
de ceux-ci, s'efforçoient également
d'élever l'état de leurs maiſons [3]. (3)
On trouvoit dans un château, dans
un monaſtère [4], des offices ſem- (4)
blables à ceux de la cour d'un Sou-
verain; & comme le Roi commet-
toit ces offices aux Princes de ſon
ſang, les Seigneurs diſtribuoient
auſſi de pareilles dignités à leurs
parens [5]; qui de leur côté re- (5)
gardoient ces places ſous le même
point de vûe, & trouvoient, en
les acceptant, de quoi ſatisfaire
la vanité dont ils ſe repaiſſoient.
Enfin l'intérêt perſonnel, le plus
puiſſant de tous les motifs, obli-
geoit les grands Seigneurs qui vou-
loient s'agrandir encore, ou du
moins ſe maintenir dans leurs poſ-
ſeſſions légitimes, & dans leurs
uſurpations, à s'attacher par des
bienfaits & par des récompenſes
ceux qui leur étoient inférieurs;
& ces derniers ſe trouvoient dans

la néceſſité indiſpenſable de s'appuyer des Grands, pour s'élever ou pour ſe défendre contre l'autorité ou la tyrannie d'autres grands Seigneurs voiſins, qui les tenoient continuellement dans la crainte & dans la dépendance.

Mais je m'arrête trop long-temps ſur un uſage dont notre hiſtoire préſente continuellement & la preuve & les raiſons.

Les premières places que l'on donnoit à remplir aux jeunes gens qui ſortoient de l'enfance, étoient
(6) celles de *Pages* (6), *Varlets*, ou
Damoiſeaux; noms quelquefois
communs aux écuyers. Les autres
domeſtiques, d'un ordre très-inférieur, étoient diſtingués par celui
(7) de *gros Varlets* (7); mais ſouvent
auſſi confondus par les mêmes dénominations de *Pages*, de *Garçons*
(8) (8) & de *Varlets*. Les fonctions de
(9) ces Pages (9) étoient les ſervices
ordinaires des domeſtiques auprès de la perſonne de leur maître & de leur maîtreſſe : ils les accompagnoient à la chaſſe, dans leurs voya-

[illegible], dans leurs viſites ou prome-
nades, faiſoient leurs meſſages, & même les ſervoient à table (10), & leur verſoient à boire. Les premieres leçons qu'on leur donnoit regardoient principalement l'*amour de Dieu & des Dames* (11), c'eſt-à-dire, la religion & la galanterie. Si l'on en croit la chronique de Jean de Saintré, c'étoit ordinairement les Dames qui ſe chargeoient du ſoin de leur apprendre, en même tems, leur catéchiſme & l'art d'aimer. Mais autant la dévotion qu'on leur inſpiroit étoit accompagnée de puérilités & de ſuperſtitions, autant l'amour des Dames, qu'on leur recommandoit, étoit-il rempli de raffinement & de fanatiſme. Il ſemble qu'on ne pouvoit, dans ces ſiècles ignorans & groſſiers, préſenter aux hommes la religion ſous une forme aſſez matérielle pour la mettre à leur portée; ni leur donner, en même temps, une idée de l'amour aſſez pure, aſſez métaphyſique, pour prévenir les deſordres & les excès dont

(10) (11)

étoit capable une Nation conservoit par-tout le caract impétueux qu'elle montroit à la guerre.

Pour mettre le jeune novice en état de pratiquer ces bizarres leçons de galanterie, on lui faisoit de bonne heure faire choix de quelqu'une des plus nobles, des plus belles & des plus vertueuses Dames des Cours qu'il fréquentoit; c'étoit elle à qui, comme à l'Etre souverain, il rapportoit tous ses sentimens, toutes ses pensées & toutes ses actions. Cet amour, aussi indulgent que la religion de ce temps-là, se prêtoit & s'accommodoit à d'autres passions moins pures & moins honnêtes.

Les préceptes de religion laissoient au fond de leur cœur une sorte de vénération pour les choses saintes, qui tôt ou tard y reprenoit le dessus. Les préceptes d'amour (qu'on me pardonne de réunir si souvent des mots aussi mal assortis) les préceptes d'amour répandoient dans le commerce des Dames ces

considérations & ces égards respectueux, qui n'ayant jamais été effacés de l'esprit des François, ont toujours fait un des caractères distinctifs de notre Nation (12). Les (12) instructions que ces jeunes gens recevoient, par rapport à la décence, aux mœurs, à la vertu, étoient continuellement soûtenues par les exemples des Dames & des Chevaliers qu'ils servoient. Ils avoient en eux des modèles pour les graces extérieures, si nécessaires dans le commerce du monde, & dont le monde peut seul donner des leçons. Les soins généreux des Seigneurs, pour élever cette multitude de jeunes gens nés dans l'indigence, tournoient à l'avantage de ces mêmes Seigneurs. Outre qu'ils employoient utilement la jeune Noblesse au service de leur personne, leurs propres enfans y trouvoient des émules pour les exciter à l'amour de leurs devoirs, & des maîtres pour leur rendre l'éducation qu'ils avoient reçue. Les liaisons (13) qu'une longue & ancien- (13)

ne habitude de vivre ensemble ne pouvoit manquer de former entre les uns & les autres, étant resserrées par le double nœud du bienfait & de la reconnoissance, devenoient indissolubles. Les enfans étoient toujours dans la disposition d'ajoûter de nouveaux bienfaits à ceux de leur père ; & les autres, toujours prêts à les reconnoître par des services plus importans, secondoient dans toutes ses entreprises leur bienfaiteur, ou celui qui le représentoit, & se sacrifiant pour lui dans tout le cours de leur vie, ils croyoient ne pouvoir jamais s'acquitter. Mais ce qu'il étoit le plus important d'apprendre au jeune élève, & ce qu'en effet on lui apprenoit le mieux, c'étoit à respecter le caractère auguste de la Chevalerie, à révérer dans les Chevaliers les vertus qui les avoient élevés à ce rang. Par-là le service qu'il leur rendoit étoit encore annobli à ses yeux ; les servir étoit servir tout le corps de la Chevalerie. Les jeux mêmes, qui faisoient

partie de l'amuſement des éleves, contribuoient encore à leur inſtruction. Le goût naturel à leur âge, d'imiter tout ce qu'ils voyoient faire aux perſonnes d'un âge plus avancé, les portoit à lancer comme eux la pierre ou le dard, à défendre un paſſage, que d'autres eſſayoient de forcer; & faiſant de leurs *chaperons* des caſques ou des *bacinets*, ils ſe diſputoient la priſe de quelque place: ils prenoient un avant-goût des différentes eſpèces de Tournois, & commençoient à ſe former aux nobles exercices des Ecuyers & des Chevaliers. Enfin l'émulation, ſi néceſſaire dans tous les âges & dans tous les états, s'accroiſſoit de jour en jour, ſoit par l'ambition de paſſer au ſervice de quelqu'autre Seigneur d'une plus éminente dignité, ou d'une plus grande réputation, ſoit par le deſir de s'élever au grade d'écuyer dans la maiſon de la Dame ou du Seigneur qu'ils ſervoient; car c'étoit ſouvent le dernier pas qui conduiſoit à la Chevalerie.

Mais avant que de passer de l'état de Page à celui d'Ecuyer, la religion avoit introduit une espèce de
(14) cérémonie (14), dont le but étoit d'apprendre aux jeunes gens l'usage qu'ils devoient faire de l'epée, qui pour la première fois leur étoit remise entre les mains. Le jeune Gentilhomme, nouvellement *sorti hors de l'age*, étoit présenté à l'autel par son père & sa mère, qui chacun un cierge à la main alloient à l'offrande. Le Prêtre célébrant prenoit de dessus l'autel une épée & une ceinture, sur laquelle il faisoit plusieurs bénédictions, & l'attachoit au côté du jeune Gentilhomme, qui alors commençoit à la porter. C'est peut-être à cette cérémonie, & non à celles de la Chevalerie, qu'on doit rapporter ce qui se lit dans nos historiens de la première & de la seconde Race, au sujet des premières armes que les Rois & les Princes remettoient avec solemnité aux jeunes Princes leurs enfans : quelques auteurs en ont fait l'application à la Cheva-

rie, dont ils ont, par ce moyen, fait remonter l'institution beaucoup plus haut qu'ils n'auroient dû.

Les Cours & les Châteaux étoient d'excellentes écoles de *courtoisie* (15), de politesse & des autres vertus, non-seulement pour les Pages & les Ecuyers, mais encore pour les jeunes Demoiselles. Elles y étoient instruites de bonne heure des devoirs les plus essentiels qu'elles auroient à remplir. On y cultivoit, on y perfectionnoit ces graces naïves & ces sentimens tendres pour lesquels la Nature semble les avoir formées. Elles prévenoient de civilité les Chevaliers qui arrivoient dans les Châteaux : suivant nos Romanciers, elles les désarmoient au retour des Tournois (16) & des expéditions de guerre, leur donnoient de nouveaux habits, & les servoient à table. Les exemples en sont trop souvent & trop uniformément répétés, pour nous permettre de révoquer en doute la réalité de cet usage : nous n'y voyons rien d'ailleurs qui ne soit

conforme à l'esprit & aux senti-mens alors presque universellement répandus parmi les Dames ; & l'on ne peut y méconnoître le caractère d'utilité qui fut en tout le sceau de notre Chevalerie. Ces Demoi-selles, destinées à avoir pour maris ces mêmes Chevaliers qui abor-doient dans les maisons où elles étoient élevées, ne pouvoient man-quer de se les attacher par les pré-venances, les soins & les services qu'elles leur prodiguoient. Quelle union ne devoient point former des alliances établies sur de pareils fondemens ? Les jeunes personnes apprenoient à rendre un jour à leur mari tous les services qu'un guer-rier distingué par sa valeur peut at-tendre d'une femme tendre & gé-néreuse ; & leur préparoient la plus sensible récompense, & le plus doux délassement de leurs travaux. L'affection leur inspiroit le desir d'être les premières à laver la pous-sière & le sang dont ils s'étoient couverts, pour une gloire qui leur appartenoit à elles-mêmes. J'en

Je crois donc volontiers nos Romanciers, lorsqu'ils disent que les Demoiselles & les Dames savoient donner, même aux blessés (17), les secours ordinaires, habituels & assidus qu'une main adroite & compatissante est capable de leur procurer. Je reviens au jeune Ecuyer. (17)

Pour donner une idée précise de ce qui le distinguoit du Chevalier, j'observerai seulement l'usage métaphorique que l'on fait du mot d'écuyer en notre langue : nous l'avons transporté dans l'agriculture, pour signifier le rejeton qui pousse au pied d'un sep de vigne ; ce rejeton eût été un emblême très-juste pour figurer cette nouvelle race destinée à représenter la tige précieuse dont elle sortoit, à l'égaler un jour, à reproduire, à multiplier l'*espèce* (18). (18)

Les Ecuyers se divisoient en plusieurs classes différentes, suivant les emplois auxquels ils étoient appliqués ; savoir, l'écuyer du corps, c'est-à-dire, de la personne, soit de la Dame, soit du Seigneur, (le

premier de ces services étoit un degré pour parvenir au second); l'écuyer de la chambre, ou le chambellan (19), l'écuyer tranchant, l'écuyer d'écurie, l'écuyer d'échansonnerie, l'écuyer de panneterie, &c. Le plus honorable de tous ces emplois étoit celui d'écuyer du corps, par cette raison appellé aussi écuyer d'honneur (20). Il seroit assez difficile de les distinguer exactement, & de dire quel rang ils tenoient entr'eux: peut-être étoient-ils souvent confondus dans des Cours, & dans des maisons moins opulentes & moins nombreuses: un Ecuyer pouvoit y réunir en lui seul plusieurs offices différens.

Dans ce nouvel état d'Ecuyer, où l'on parvenoit d'ordinaire à l'âge de quatorze ans, les jeunes éleves (21) approchant de plus près la personne de leurs Seigneurs (22) & de leurs Dames, admis avec plus de confiance & de familiarité dans leurs entretiens & dans leurs assemblées, pouvoient encore mieux profiter des modèles sur lesquels

Ils devoient ſe former ; ils apportoient plus d'application à les étudier, à cultiver l'affection de leurs maîtres (23), à chercher les (23)
moyens de plaire aux nobles étrangers, & autres perſonnes dont étoit compoſée la Cour qu'ils ſervoient ; à faire, aux Chevaliers & Ecuyers de tous les pays qui la venoient viſiter, ce qu'on appelloit proprement les honneurs (24), fa- (24)
çon de parler que nous conſervons encore à préſent. Enfin ils redoubloient leurs efforts pour paroître avec tous les avantages que peuvent donner les graces de la perſonne, l'accueil prévenant, la politeſſe du langage, la modeſtie, la ſageſſe & la retenue dans les converſations, accompagnées d'une liberté noble & aiſée pour s'exprimer lorſqu'il en étoit beſoin. Le jeune Ecuyer apprenoit long-temps dans le ſilence cet art de bien parler, lorſqu'en qualité d'écuyer tranchant, il étoit debout dans les repas & dans les feſtins, occupé à couper les viandes avec la pro-

preté, l'adresse & l'élégance con-
nables, & à les faire distribuer aux
nobles convives dont il étoit en-
vironné. Joinville, dans sa jeunesse,
avoit rempli, à la Cour de S. Louis,
(25) cet office (25), qui dans les mai-
sons des Souverains, étoit quelque-
fois exercé par leurs propres enfans:
le jeune comte de Foix tranchoit
à la table de Gaston de Foix son
pere, suivant Froissart, qui nous
a conservé l'histoire de la fin tra-
(26) gique de ce jeune Prince (26).
D'autres Ecuyers avoient le soin
de préparer la table, de donner à
(27) laver (27); ils apportoient les mets
de chaque service, veilloient à la
panneterie & à l'échansonnerie;
ils avoient une attention continuel-
le afin que rien ne manquât aux
assistans; ils donnoient encore à
laver aux convives après les rep
relevoient les tables, & enfin d
posoient tout ce qui étoit néces-
saire pour l'assemblée qui suivoit,
pour les *bals*, & les autres amuse-
mens auxquels ils prenoient part
eux-mêmes avec les Demoiselles

de la suite des Dames de haut état. Puis ils servoient les épices [28], où dragées & confitures, le clairet [29], le piment [30], le vin cuit, l'hipocras [31], & les autres boissons qui terminoient toujours les festins, & que l'on prenoit encore en se mettant au lit ; c'est ce qu'on appelloit le vin du coucher [32]. Les Ecuyers accompagnoient jusque-là les étrangers dans les chambres [33] qui leur avoient été destinées, & qu'ils leur avoient préparées eux-mêmes. (28) (29)(30) (31) (32) (33)

Froissart, qui a mieux réussi qu'aucun de nos historiens à peindre les mœurs de son siècle, nous a donné, dans le livre troisième de son histoire, un tableau naïf & fidèle de la Cour du comte de Foix, qu'il avoit fréquentée : après avoir fait la description des repas de ce seigneur : *Briévement tout considéré & avisé*, dit-il, *avant que je vinsse à sa Cour, j'avois été en moult de cours de Rois, de Ducs, de Princes, de Comtes & de hautes Dames : mais je ne fus oncques en nulle qui mieux*

me pleust, ni ne vis aucuns qui fussent sur le fait d'armes réjouis, plus que celui comte de Foix étoit. On véoit en la salle, en la chambre, en la cour, Chevaliers & Ecuyers d'honneur aller & marcher, & les oyoit-on parler d'armes & d'amour ; tout honneur étoit là-dedans trouvé ; toute nouvelle, de quelque pays ne de quelque royaume que ce fust, là-dedans on y apprenoit ; car de tout pays, pour la vaillance du Seigneur, elles y venoient.

De ce service, que je crois n'avoir été que l'introduction à un autre qui demandoit plus de force, d'habileté & de talens, on devoit passer à celui de l'écurie : il consistoit au soin des *chevaux*, qui ne pouvoit être que noble dans les mains d'une noblesse guerrière qui ne combattoit qu'à cheval. De Ecuyers habiles les dressoient à tous les usages de la guerre, & avoient sous eux d'autres Ecuyers plus jeunes, auxquels ils faisoient faire l'apprentissage de cet exercice. Bayard fut remis, par le Duc de

ſavoie, entre les mains d'un Ecuyer de confiance, chargé de veiller à ſa conduite & à ſon inſtruction. D'autres Ecuyers tenoient les armes de leurs maîtres toujours (34) propres & luiſantes pour le moment où ils en avoient beſoin ; & toutes ces différentes eſpèces de ſervices domeſtiques étoient mêlées du ſervice militaire, tel, à peu près, qu'il ſe fait dans les *places de guerre*. Un Ecuyer alloit à minuit faire ſa ronde dans toutes les chambres & les cours du château.

Si le Maître montoit à cheval, des Ecuyers s'empreſſoient à l'aider, en lui tenant l'étrier ; d'autres portoient les différentes pièces de ſon armure, ſes braſſards, ſes gantelets, ſon heaume & ſon écu *. A l'égard de la cuiraſſe, nommée auſſi haubergeon ou plaſtron, le Chevalier devoit la quitter encore moins que les ſoldats Grecs ou Romains ne quittoient leurs boucliers. D'autres portoient ſon Pen-

* On en voit encore une image dans la cavalcade du Lieutenant-civil à Paris.

non, sa lance & son épée: mais, lorsqu'il étoit seulement en route, il ne montoit qu'un cheval d'une allure aisée & commode, roussin, courtaut, cheval amblant ou d'amble, coursier, palefroi (35), hacquenée; car les jumens (36) étoient une monture dérogeante, affectée aux roturiers & aux Chevaliers dégradés; & peut-être, par un usage prudent, on les avoit réservées pour la culture des terres, & pour multiplier leur espèce. C'étoit dans cette vûe qu'on avoit imprimé une espèce de tache aux Nobles qui auroient voulu s'en servir; & la politique avoit dès-lors imaginé ce moyen de maintenir un règlement qu'il importoit de faire observer par des François: c'est ainsi qu'un de nos Rois, pour supprimer le luxe, ne permit les dorures qu'aux *femmes de mauvaise vie.*

(35)
(36)

Des chevaux de bataille, c'est-à-dire, des chevaux d'une taille élevée, étoient, dans le cours d'une route, menés par des Ecuyers qui les tenoient à leur droite, d'où on

les appellés destriers [37] : ils les (37) donnoient à leur maître lorsque l'ennemi paroissoit, ou que le danger sembloit l'appeller au combat; c'étoit ce qu'on appelloit *monter sur ses grands chevaux* [38], expres- (38) sion que nous avons conservée, aussi-bien que celle de *haut à la main*, venue de la contenance fière avec laquelle un Ecuyer, accompagnant le Maître, en portoit le heaume élevé sur le pommeau de la selle. Ce heaume, aussi-bien que les autres parties de son armure offensive & défensive, lui étoient remises par les divers Ecuyers qui en étoient dépositaires, & tous avoient un égal empressement à l'armer; ils apprenoient eux-mêmes à s'armer un jour avec toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de leurs personnes. C'étoit un art qui demandoit beaucoup d'adresse & d'habileté, que celui de rassembler & d'affermir les jointures d'une cuirasse & des autres pièces de l'armure, d'asseoir & de lacer exactement un heaume sur la tête, & de

clouer & river soigneusement la
(39) visière ou ventaille (39). Le succès & la sûreté des combattans dépendoient souvent de l'attention qu'ils y avoient apportée. Les Officiers chargés du heaume, de la lance & de l'épée, les gardoient aussi lorsque le Chevalier s'en étoit désaisi pour entrer dans une égli-
(40) se (40), ou dans un autre lieu respectable, & dans les nobles maisons où il arrivoit. Nous pouvons croire que cet usage d'ôter son heaume, a donné la première origine à l'usage de se découvrir dans les lieux, & pour les personnes à qui l'on doit de la considération. Lorsqu'une fois les Chevaliers étoient montés sur leurs grands chevaux, & qu'ils en venoient aux mains, chaque Ecuyer, rangé derrière son Maître, à qui il avoit remis l'épée, demeuroit, en quelque façon, spectateur oisif du combat ; & cet usage pouvoit aisément s'accommoder à la façon dont les troupes de cavalerie se rangeoient en bataille sur une ligne, suivie de celle des Ecuyers

Ecuyers (41), l'une & l'autre étant (41)
rangées en *haie*, selon la manière
de parler usitée alors: car à peine
commencions-nous, dans le siècle
des capitaines la Noue & Montluc,
à combattre en escadron (42), ou, (42)
comme on s'exprimoit alors, en
host. Pendant ce temps-là l'Ecuyer,
spectateur oisif dans un sens, ne
l'étoit point dans un autre; & ce
spectacle, utile à la conservation
du maître, ne l'étoit pas moins à
l'instruction du serviteur. Dans le
choc terrible des deux haies de
Chevaliers qui fondoient les uns
sur les autres les lances baissées;
les uns blessés ou renversés se relevoient,
saisissoient leurs épées,
leurs haches, leurs masses, ou ce
qu'on appelloit leurs *plommées* ou
plombées, pour se défendre & se
venger; & les autres cherchoient
à profiter de leur avantage sur des
ennemis abattus. Chaque Ecuyer
étoit attentif à tous les mouvemens
de son maître, pour lui donner,
en cas d'accident, de nouvelles
armes, parer les coups qu'on lui

portoit, le relever & lui donner un cheval frais ; tandis que l'Ecuyer de celui qui avoit le deſſus ſecondoit ſon Maître par tous les moyens que lui ſuggéroit ſon adreſſe, la valeur & ſon zèle, & ſe tenant toujours dans les bornes étroites
(43) de la défenſive (43), l'aidoit à profiter de ſes avantages, & à remporter une victoire complette. C'étoit auſſi aux Ecuyers que les Chevaliers confioient, dans la chaleur
(44) du combat, les priſonniers (44) qu'ils faiſoient. Ce ſpectacle étoit une leçon vivante d'adreſſe & de courage, qui montrant ſans ceſſe au jeune guerrier de nouveaux moyens de ſe défendre, & de ſe rendre ſupérieur à ſon ennemi, lui donnoit lieu, en même temps, d'éprouver ſa propre valeur, & de connoître s'il étoit capable de ſoûtenir tant de travaux & tant de périls. La jeuneſſe foible & ſans expérience n'étoit point expoſée à porter le fardeau peſant de la guerre, ſans avoir appris, long-temps auparavant, ſi ſes forces & ſes talens y

répondoient ; une longue épreuve d'obéiſſance & de ſoûmiſſion, préparoit celui qui devoit un jour commander, à ſervir lui-même d'exemple. Mais l'Ecuyer ne paſſoit pas ſi promptement d'un ſervice paiſible, à ces occaſions ſi périlleuſes. Les Cours & les Châteaux étoient des écoles où l'on ne diſcontinuoit point de former les jeunes athlètes que l'on deſtinoit au ſervice, & à la défenſe de l'Etat. Des jeux pénibles, où le corps acquéroit la ſoupleſſe, l'agilité & la vigueur néceſſaires dans les combats ; des courſes de bagues, de chevaux & de lances, l'avoient diſpoſé de longue main aux Tournois, qui n'étoient que de foibles images de la guerre. Les Dames, dont la préſence animoit l'ardeur de ceux qui vouloient s'y diſtinguer, ſe faiſoient un noble amuſement d'aſſiſter à ces jeux.

Le récit que nous fait l'hiſtorien de la vie de Boucicaut, peut faire juger des exercices par leſquels la jeuneſſe endurcie à la peine

& à la fatigue, préparoit son corps au métier de la guerre: *Maintenant*, dit l'historien, en parlant du jeune Boucicaut, *il s'essayoit à saillir sur un coursier, tout armé: puis autrefois couroit & alloit longuement à pied pour s'accoutumer à avoir longue haleine, & souffrir longuement travail; autrefois férissoit d'une coignée ou d'un mail grande pièce & grandement. Pour bien se duire au harnois, & endurcir ses bras & ses mains à longuement férir, & pour qu'il s'accoutumast à légèrement lever ses bras, il faisoit le soubresaut armé de toutes pièces, fors le bacinet, & en dansant le faisoit armé d'une cotte d'acier; sailloit, sans mettre le pied à l'étrier, sur un coursier, armé de toutes pièces. A un grand homme monté sur un grand cheval, sailloit de derrière à chevauchon sur ses épaules, en prenant ledit homme par la manche à une main, sans autre avantage... en mettant une main sur l'arçon de la selle d'un grand coursier, & l'autre emprès les aureilles, le prenoit par les creins en pleine terre, & sailloit par entre ses bras de*

l'autre part du Coursier... Si deux parois de plastre fussent à une brasse l'une près de l'autre qui feussent de la hauteur d'une tour, à force de bras & de jambes, sans autre aide, montoit tout au plus haut sans cheoir au monter ne au devaloir. Item, il montoit au revers d'une grande échelle dressée contre un mur, tout au plus haut sans toucher des pieds, mais seulement sautant des deux mains ensemble d'échelon en échelon armé d'une cotte d'acier, & ôté la cotte, à une main sans plus, montoit plusieurs échelons... Quant il estoit au logis, s'essayoit avec les autres Ecuyers à jeter la lance ou autres essais de guerre, ne ja ne cessoit (45). (45)

Il falloit, comme on le voit par ce récit, que l'aspirant à la Chevalerie réunît en lui seul toute la force nécessaire pour les plus rudes métiers, & l'adresse des arts les plus difficiles, avec les talens d'un excellent homme de cheval. Nous serons donc moins surpris de voir que le seul titre d'Ecuyer ait été tellement en honneur, qu'on

n'a point hésité de le donner au fils
(46) aîné d'un de nos Rois (46).

Ce n'étoit pas non plus sans
raison que l'on se défioit de la
tendresse paternelle, qui peut-être
auroit adouci, par une éducation
domestique, la rigueur de ces épreu-
ves. Un Chevalier devoit placer son
fils dans la maison d'un autre Che-
valier pour y apprendre l'office d'E-
cuyer ; pour l'exercer & acquérir
(47) la Chevalerie (47). Un auteur qui
avoit long-temps suivi la Cour & le
métier des armes ; & qui sous le
règne de Charles V ayant vû fleurir
la Chevalerie, gémissoit d'en voir
la décadence sous celui de Char-
les VI, achevera de nous apprendre
par quels degrés différens on y
parvenoit dans le temps de sa splen-
(48) deur. « Les jeunes gens (48), dit-il,
» passoient d'abord par l'état de Pour-
» suivans, portant la lance & le ba-
» cinet des Chevaliers, apprenant
» à monter à cheval, & voyant les
» trois métiers des armes. » C'est-à-
dire, qu'ils fréquentoient les Cours
des Princes de leur nation ; qu'ils

ſuivoient les armées en temps de guerre, d'où leur venoit le nom de Pourſuivans d'armes; & qu'ils alloient, en temps de paix, faire des voyages ou des meſſages dans les pays éloignés, pour acquérir de plus en plus l'expérience des armes & des Tournois, & pour connoître les mœurs étrangères. Enſuite ils devenoient archers, puis écuyers; ſervant à la cuiſine & à la table, & portant derrière eux à cheval les malles de leur maître; enfin admis à être gendarmes, ils faiſoient encore pendant huit ou dix ans l'apprentiſſage de la Chevalerie avant que de la recevoir: ils employoient de nouveau tout ce temps à ſuivre les Tournois, à faire la guerre, & à viſiter les pays lointains où l'honneur, les armes, & les Dames étoient le plus en recommandation. Le but de ces voyages étoit de s'inſtruire à la vûe des Tournois, des gages de batailles & des autres exercices qui ſe faiſoient dans les Cours, d'apprendre de nouveaux moyens pour

ſe défendre, & des tours d'eſcrime particuliers. On ne les étudioit point légèrement & ſuperficiellement : on les obſervoit avec une attention ſcrupuleuſe ; & afin de n'en point perdre la mémoire, on
(49) y portoit des tablettes (49) pour enregiſtrer les faits & les circonſtances les plus remarquables. On ne peut guère douter que les Dames, ſpectatrices, comme nous l'avons dit, des jeux de la jeune Nobleſſe, n'aſſiſtaſſent auſſi avec plaiſir aux exercices des Ecuyers ; mais il paroît qu'elles s'étoient abſtenues dans les premiers temps d'aſſiſter aux Tournois. L'horreur de voir répandre le ſang céda enfin, dans le cœur de ce ſexe né ſenſible, à l'inclination encore plus naturelle & plus puiſſante qui les porte vers tout ce qui appartient au ſentiment de la gloire : les Dames accoururent en foule aux Tournois ; & cette époque dut être celle de la plus grande célébrité de ces exercices.

(50) La veille des Tournois (50) étoit

pour ainsi dire, solemnisée par des espèces de joûtes appellées tantôt essais [51] où *éprouves*, épreuves; (51)
tantôt les vêpres du Tournoi [52], (52)
& quelquefois *escrémie* [53], c'est- (53)
à-dire, escrimes; où les Ecuyers les plus adroits s'essayoient les uns contre les autres avec des armes
[54] plus légères à porter, & plus (54)
aisées à manier que celles des Chevaliers; plus faciles à rompre, & moins dangereuses pour ceux qu'elles blessoient. C'étoit le prélude du spectacle nommé le grand Tournoi, la haute ou la forte journée du Tournoi, le maître Tournoi, la *maître éprouve*, que les plus braves & les plus adroits Chevaliers devoient donner le lendemain, à une multitude innombrable d'assistans de toute espèce. Ceux d'entre les Ecuyers qui s'étoient le plus signalés dans ces premiers Tournois, & qui en avoient remporté le prix, acquéroient quelquefois le droit de figurer dans les seconds, parmi l'ordre illustre des Chevaliers, en obtenant eux-mêmes la

Chevalerie : car c'étoit un des de-
(55) grés, entre beaucoup d'autres[55],
par lesquels les Ecuyers montoient
en ce temple d'honneur, pour par-
ler le langage figuré de ces temps-
là. C'étoit le prix le plus insigne
que l'on pût proposer dans les
occasions importantes & périlleu-
ses de la guerre, pour redoubler le
courage des guerriers ; elle se don-
noit d'avance comme un caractère
qui imprimoit des sentimens éle-
vés au-dessus de l'humanité. Elle
se donnoit pareillement après les
combats, ainsi que nous le dirons,
comme une récompense capable
de payer les plus longs travaux &
les actions les plus éclatantes, &
d'acquitter en même temps les plus
grands services rendus au Souve-
rain & à la patrie.

(56) L'âge de 21 ans[56] étoit celui
auquel les jeunes gens, après tant
d'épreuves, pouvoient être admis
à la Chevalerie : mais cette règle
ne fut pas toujours constamment
observée. La naissance donnoit à
(57) nos Princes du Sang[57], & à tous

les Souverains, des privilèges qui marquoient leur supériorité; & les autres aspirans à la Chevalerie l'obtinrent avant l'âge prescrit (58) par (58)
les anciennes loix, lorsque leur mérite les avoit rendu *vieux & meurs en cela*; ainsi que Brantôme s'exprime au sujet du Vidame de Chartres, qui reçut fort jeune l'Ordre du Roi.

NOTES
SUR LA PREMIERE PARTIE.

1. *Sept ans*]. DANS le cas de séparation entre mari & femme, les enfans au-dessous de sept ans demeuroient sous la garde de leur mère, suivant la coûtume de Beauvoisis en 1283, *ch.* LVII, *p.* 294.

Eustache Deschamps confirme cet usage: il fait ainsi parler une mère qui se plaint des soins que lui donnent le ménage & l'éducation de ses enfans: *Poësies mss. du XIV. siècle. fol.* 510, *col.* 2.

Il y a jusques à VII ans
Et plus encore trop de peris*,
Mais il n'en chaut à nos maris.

* Périls.

La loi qui ordonne de laisser les enfans entre les mains des femmes jusqu'à l'âge de sept ans, remonte à l'empereur Julien. Ce Prince nous apprend, dans son *Misopogon*, qu'on l'avoit mis à cet âge entre les mains d'un gouverneur. Cet usage s'observe communément à l'égard des enfans de nos Rois & de nos Princes.

2. *Leur Cour*]. La Cour du chef Seigneur (*chief Seignor*) au royaume de Jérusalem, étoit appelée *haute Cour*. On y comptoit quatre Baronies (ou cours de Barons) dont le caractère distinctif étoit d'avoir un *Connétable* & un *Maréchal*. Un grand nombre

de Seigneurs tenoient aussi des Cours: quelques-uns avoient *Cour coins* (de monnoie) & *justice*; d'autres *Cour de bourgeoisie & justice*. Assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière, *ch.* CCCXXIV & *suiv. p.* 216 & *suiv.*

3. *De leurs Maisons*]. M. de Fleuri, dans son ouvrage sur les mœurs des Chrétiens, (*p.* 362, 388 *jusqu'à* 395), s'éleve contre le faste qui régnoit vers le XI^e. siècle dans les maisons des grands Seigneurs: il leur reproche d'avoir multiplié les chapelles domestiques. Cet abus continuoit encore dans le XIV^e. siècle: on y voyoit de simples Avocats avoir des Chapelains. Eustache Deschamps dans ses poësies manuscrites, leur adresse ces vers:

Vous usez de toutes noblesses,
Vous estes francs sans servitute
Plus que n'est le droit d'institute.
Vous avez votre Chapelain
Pour chanter votre Messe au main *,
Au partir de votre maison.
Vous êtes toûjours en saison,
Vous êtes comme Sains en terre

* Matin.

4. *Monastère*]. Le passage suivant de D. Félibien justifie cette assertion. *Les Abbés* (de S. Denys) *avoient nombre d'officiers religieux & laïcs. Lorsque l'abbé de S. Denys alloit en campagne, il étoit ordinairement accompagné d'un Chambelan & d'un Maréchal, dont les offices étoient érigés en fief, comme l'on voit par les actes de* 1189 *& de*

1231. *Ces offices & ces fiefs ont été depuis réunis au domaine de l'abbaye aussi-bien que l'office de Bouteillier de l'Abbé, qui étoit pareillement un office érigé en fief, & possédé par un séculier domestique de l'abbé de S. Denys, avant l'an* 1182. Hist. de S. Denys, par D. Félibien, l. v, p. 279, note A.

5. *A leurs Parens*]. On lit dans plusieurs Romans, & sur-tout dans celui de Lancelot du Lac, que des Ecuyers servoient à la table de quelques Chevaliers dont ils étoient frères; mais ces exemples ont besoin de témoignages plus authentiques.

T. II, fol. 34, v°. col. 1.

Dans la chronique des chevaliers Catalans, écrite vers l'an 1500, on lit, à l'article *Copons* (*p.* 150): *Le premier de cette famille qui s'établit en Catalogne, fut un serviteur de Pierre de Allamani, qui étoit aussi son parent.* Et plus bas: *Quand Rémon Bérenger I, comte de Barcelonne, fut revenu de ses conquêtes, & qu'il eut donné les terres de Pontons & de Durbans à Pierre de Allamani, celui-ci les donna à ce serviteur* (son parent) *pour les tenir en fief du comte de Barcelonne de la même manière qu'il les tenoit. C'est de ce Copons que sont issus les Copons,* [illegible] *Montener.* Ibid.

Manusc. en langue Catalane, qui est proprement un Nobiliaire de la Catalogne.

6. *Pages*]. Ce mot, ainsi que celui d'Ecuyer & de Valet, ont souvent été confondus. *Le chevalier doit avoir Ecuyer & Garçon ou Paige qui le servent & prennent garde de ses chevaux.* Dans le livre intitulé, *Ordre de Chevalerie*, fol. 2.

Saintré *Jouvencel*, âgé de treize ans étant

Histoire

de Saintré, p. 2, 13, 23. *Ibid.* 15 & 22.

passé de l'hôtel du Seigneur de Preuilli à la cour du roi Jean, où il fut *Paige & enfant d'honneur*, est appelé quelquefois Valet ou Valleton, & d'autres fois Ecuyer; lorsqu'on lui adresse la parole ou qu'on parle de lui, il est traité tantôt de *Maître* & tantôt de *Sire* ou *Beausire*.

Les Ecuyers furent aussi appelés *Varlets, Sergens & Damoisaux*.

Hist. de Ch. VI, p. 57, sous l'an 1386.

7. *Gros varlets*]. C'est dans ce sens que Juvénal des Ursins dit : *Il y eut huit mille chevaliers & Escuyers, & gens de traits & gros* varlets *sans nombre*.

8. *De garçons*]. Ce mot est synonyme de celui de Domestique inférieur, dans le passage suivant de Froissart :

Froissart, l. I, p. 97.

Se fenit ès tentes & ès logis des seigneurs de France, & y fit bouter le feu, & n'y trouverent que garçons *& valets qui tantôt s'enfuirent*.

9. *De ces Pages*]. Sous les Rois de la première race la jeune noblesse étoit instruite dans les maisons des grands Seigneurs, d'où elle étoit ensuite admise à la cour des Rois. Cette coûtume subsistoit encore du temps de Montagne, & il en fait l'él[illegible] en ces termes : *C'est un bel usage de notre nation, qu'aux bonnes maisons nos enfans soient reçeus pour y être nourris & élevés Pages comme en une eschole de noblesse, & est discourtoisie, dit-*[illegible]*, & injure d'en refuser un Gentilhomme.*

T. III, p. 175.

La facilité d'entrer de bonne heure dans le service militaire a rendu ce secours mutuel moins nécessaire.

10. *Servoient à table*]. Le jeune Bayard, au sortir de l'école fut placé par ses parens dans la maison de l'évêque de Grenoble son oncle, qui le mena avec lui à la cour de Savoie. Le Prélat ayant été admis à la table du Duc : *Durant icelui (diner) estoit son nepveu le bon Chevalier (Bayard) qui le servoit de boire très-bien en ordre, & très-mignonnement se contenoit.*

Vie du Chev. Bayard, c. III, p. 11.

Qu'on lise les chapitres III, IV & V de la vie du chevalier Bayard, on y trouvera des détails capables de donner une juste idée de la protection que les Seigneurs accordoient aux jeunes gens attachés à leur service, de l'émulation qu'ils leur inspiroient par leurs éloges, & des efforts que ces jeunes élèves faisoient continuellement pour mériter leurs bonnes graces.

11. *L'amour de Dieu & des Dames*]. L'un ne devoit point aller sans l'autre, & l'amant qui *entendoit à loyaument servir une Dame*, étoit sauvé suivant la doctrine *de la Dame des belles cousines*. Voyez sa logique & sa théologie dans les neuf premiers chapitres de l'histoire de Saintré.

12. *De notre nation*]. La galanterie Françoise avoit introduit, dans le commerce épistolaire, cette formule dont se sert Olivier de la Marche, liv. II. de ses mémoires, en finissant une lettre qu'il écrit au maître d'hôtel au duc de Bretagne : *Je prie Dieu qu'il vous doint joye de votre Dame & ce que vous desirez.* C'est dans le même sens

Petit Jehan de Saintré, p. 193.

que la Reine dit à Saintré : *Dieu vous doint joye de la chose que plus desirez.*

13. *Les liaisons*]. L'habitude de vivre ensemble formoit souvent entre les jeunes gens une amitié que rien n'étoit capable de rompre, comme on peut le voir par l'intimité qui régna dès la plus tendre jeunesse, entre Saintré & Boucicaut, élevés ensemble au service domestique du Roi.

Saintré, chap. XLVII, p. 303.

14. *Cérémonie*]. On peut consulter sur cet usage le traité de l'épée Françoise par Savaron, *pages* 34 *&* 35, comme aussi le théatre d'honneur de Favin, *page* 84 *& suivantes.* Quelques auteurs, trompés par le rapport de cette cérémonie avec celle de la réception des Chevaliers, l'auront prise pour la Chevalerie même dont ils ont fait remonter l'institution bien au-delà du XI^e. siècle auquel elle a commencé : d'autres ont supposé, avec aussi peu de fondement, que les Dames avoient pû conférer la Chevalerie. Cependant on lit dans l'histoire de du Guesclin, publiée par Menard à la fin de l'avis aux lecteurs, que Jeanne de la Val, veuve de ce Connestable, ceignit l'épée qu'il avoit portée, à André de la Val depuis Maréchal de France *lors fort jeune, & le fit Chevalier*: je ne trouve dans nos historiens aucun autre exemple qui puisse nous faire croire que les Dames ayent jamais fait des Chevaliers.

15. *Courtoisie*]. Le Chevalier de la Tour, dans ses instructions à ses filles, *folio* 5, v°.

leur recommande la courtoisie autant pour le moins envers les personnes de petit état qu'envers les grands; telles sont les raisons qu'il en apporte: *Ceux-là*, dit-il, *vous porteront plus grant louenge & plus grant renommée & plus grant bien que les grans: car l'honneur & la courtoisie qui est portée aux grans, n'est faite que de leur droit que l'en leur doit faire; mais celle qui est portée aux petits gentiz hommes & aux petites gentilz femmes & autres mendres, tel honneur & courtoysie vient de franc & doulx cuer, & le petit à qui on la fait s'en tient pour honnoré, & lors il l'exhaulce par tout & en donne los & gloire à celluy ou à celle qui luy a fait honneur. Et ainsi des petits à qui l'en fait courtoysie & honneur vient le grant los & la bonne renommée, & se croist de jour en jour.* Le Chevalier cite pour exemple à ses filles, une grande Dame qu'il vit en grande compagnie de Chevaliers & de Dames de haut état, ôter son chaperon à un simple Taillandier & lui faire la réverence (*& se humilia*); comme on lui en fit des reproches, j'aime mieux [illegible] avoir ôté, répondit-elle, que d'y [illegible]nqué pour un Gentilhomme (*que de ne l'avoir baissé contre ung Gentilhomme*). Cet ouvrage contient beaucoup d'autres leçons pareilles où l'on voit souvent des mœurs simples, rudes & même grossières, mais toujours pures, honnêtes & raisonnables: tel est encore cet avis qu'il donne, *fol. 8 recto*, aux gentilz femmes & nobles demoiselles, *d'estre de doulce maniere humbles & fermes d'estat & de maniere pour*

* Causeuses. a Follâtres. b Evaporées. c Hardies.

*emparlées * & respondre courtoysement n'estre pas trop enrisées* [a] *ne enresvées* [b] *ne sourfaillies* [c] *, ne regarder trop legerement ; car pour en faire moins, n'en vient se non bien, & maintes en ont perdu leurs mariages pour trop grans semblans, &c.*

16. *Elles les désarmoient au retour des tournois*]. Voyez dans le Père Ménestrier la réponse fière & courageuse d'une Dame Espagnole à son mari, lorsqu'étant accourue pour le desarmer au retour d'un tournoi dont il étoit sorti vainqueur, elle trouva encore un tronçon de lance resté dans sa jambe. *Traité de la Chevalerie ancienne & moderne, page* 173.

17. *Même aux blessés*]. Consultez à ce sujet les recherches sur l'origine de la Chirurgie, *pages* 5 & 6. Le passage suivant n'est pas moins décisif : *Atant* dit une des héroïnes du roman de Perceforest, *beau neveu il me semble que vous avez votre bras à mal aise. Par ma foy, respondit Norgal, chere Dame, il est ainsi ; si vous prie que garde y veuillez prendre. Lors [illegible] appella une sienne fille qui se nommoit [illegible], la quelle fist grant chere à son cousin, puis print garde à son bras, & trouva qu'il estoit hors de son lieu, & fist tant qu'elle lui remist ; puis dist : mon cousin, allez vous en, car vous estes guery, dont Norgal fut joyeulx à merveille, & en remercia moult de fois sa cousine : car il ne s'en cuidoit aller de grant temps après.*

Perceforest, *tom. V, f.* 40. *v°, col.* 1.

18. *Ecuyer*]. Ce mot d'Ecuyer est encore employé par les chasseurs dans une signification qui s'accorde parfaitement avec l'idée que nous devons avoir de l'attachement & de la subordination des Ecuyers à l'égard des Chevaliers, dont ils suivoient tous les pas & observoient toutes les démarches. *Escuyer, en terme de chasse ; jeune cerf qui accompagne & suit un vieux cerf.* Voyez Gaston Phœbus, liv. de la Chasse, page 14, col. 1.

19. *Chambellan*]. Les Chambellans gardoient l'or & l'argent de leurs Maîtres : ces Officiers & les connétables étoient chargés de tirer des coffres la vaisselle d'or & d'argent destinée au service de la table ; les Bouteillers & les Echansons livroient le vin sans mesure. *Voyez le tournoiement d'Antecrist parmi les Fabliaux manuscrits du Roi, 7615, fol. 187 & 188.*

20. *Ecuyer d'honneur*]. Hardouin de la Jaille, [illegible] *livre du champ de bataille, fol. 43,* [illegible]nt des quatre personnages que [illegible]oit choisir pour assister en qualité d'*Escoutes* au gage de bataille, s'exprime en ces termes : *Si aucun demandoit s'il convient que ces quatre soient Chevaliers, je dis que ouy, si trouver se peut ; & en leur defaut Escuyers d'honneur de bonne monstre, non apprentis d'armes porter.* L'Ecuyer d'honneur portoit à la guerre la bannière de son Maître & crioit le cri d'armes du même Seigneur. *Voyez l'hist.*

de du Guesclin, publiée par Ménard, p. 443.

M. de Fleuri, Traité des Etudes, p. 19.

21. *Les jeunes Clercs*]. L'éducation que les Evêques se chargeoient de donner aux jeunes Clercs qui leur étoient attachés, a beaucoup de ressemblance avec celle que les Ecuyers recevoient des Chevaliers, & confirme l'idée que nos anciens auteurs ont eue de faire un parallèle assez exact entre la Prélature & la Chevalerie. Les maisons des Chevaliers, considérées sous ce point de vûe, étoient les séminaires des Ecuyers. *Chaque Evêque*, dit M. de Fleuri, *prenoit un soin particulier de l'instruction de son Clergé, principalement des jeunes Clercs qui étoient continuellement attachés à sa personne pour lui servir de Lecteurs & de Secrétaires, le suivre & porter ses lettres & ses ordres*, &c.

Voy. la seconde partie de ces Mémoires.

N°. 7615. fol. 150, R. *col.* 1, *dans la pièce intitulée* de la robe vermeille.

22. *De leurs Seigneurs*]. La fonction des Ecuyers étoit encore d'habiller & de deshabiller leurs Maîtres; ce qui les obligeoit de se trouver à leur lever & à leur coucher. *Voyez les Fabliaux manuscrits du Roi*.

23. *De leurs Maîtres*]. L'usage commun des temps que je décris, m'autorise à me servir de ce mot. Hardouin de la Jaille, dans son livre *du champ de bataille*, *fol.* 50, *v°.* s'exprime ainsi à ce sujet: *L'un de ses Escuyers doit promener le cheval en son quartier des lices, vers la moitié, & l'autre Escuyer plus avant d'un peu, gardant que les chevaux ne s'affrontent, ne combatent, ce que faire pourroient, ne de plus se*

doivent empeschcr fors quant vient à monter pour aider chacun son Maistre & mettre hors les pavillons.

Le mot de *Maître* est aussi souvent donné à celui dont on étoit prisonnier. *Puisqu'un bon Chevalier esprouvé en bataille est pris en bon fait d'armes, & qu'il s'est rendu & juré à tenir prison, il ne s'en doit partir sans le congié de son* Maistre.

Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 297, & 318.

24. *Les honneurs*]. Le mot *honneur* signifioit proprement le cérémonial d'une Cour. L'épée d'honneur étoit celle qui se portoit dans les cérémonies ; le trône d'honneur, le heaume d'honneur, le cheval d'honneur, le manteau d'honneur, la table d'honneur & autres phrases pareilles s'employoient dans le même sens. Les Chevaliers & Ecuyers d'honneur ou du corps étoient ceux qui, attachés plus particuliérement à la personne de leurs Maitres, les accompagnoient presque par-tout, & étoient specialement chargés de faire les honneurs de leurs Cours ou de leurs Maisons, principalement dans les assemblées d'éclat & de solemnité.

25. *Cet office* (d'Ecuyer tranchant]. Joinville faisant le récit *de la grant Cour & Maison ouverte*, que saint Louis tint à Saumur en Anjou, parle des nouveaux Chevaliers qui étoient à la table du Roi, & ajoûte : *A une autre table devant le Roi... mangeoit le roi de Navarre, qui moult estoit paré & aourné de drap d'or en cotte & mantel, la cainture, fermail & chapelle*

Hist. de S. Louis, p. 20.

d'or fin, devant lequel je tranchoie. Devant le roi S. Louis servoient du manger le comte d'Artois & son frère, & le bon comte de Soissons, qui trancheoit du coustel. Joinville n'étoit encore qu'Ecuyer, puisqu'il nous apprend qu'alors il n'avoit *encore vestu nul haubert.*

Ibid. p. 22.

Froissart, l. III, p. 31.

26. *De ce jeune Prince*]. Le comte de Foix *s'assit à table en la salle. Gaston son fils avoit d'usage qu'il le servoit de tous ses mets, & faisoit essai de toutes ses viandes.*

Fabliaux mss. du Roi, 7615. fol. 174, v°. col. 1. dans la pièce intitulée de la male Dame.

a Fille.

b Repas.

c Eau.

27. *De donner à laver*]. Les Ecuyers donnoient à laver après le repas, comme on le peut voir par les vers suivans.

Li Quens qui amor a souspris
Manga o la bele meschine [a].
Moult par fu riche la cuisine [b].
Moult ont bons vins & bons clarez,
Moult par fu li Quens honorez.
Après manger se sont déduit
De paroles, puis si on fruit;
Et après le manger laverent,
Escuier de l'eve [c] donerent.

28. *Epices*]. Voyez tout ce qui est rapporté sur ce sujet dans le Glossaire latin de du Cange, au mot *species*.

Bouteiller, somme Rural. Tit. 36, p. 253.

29. *Le clairet*]. Liqueur composée de vin & de miel. *Si aucun a fait aucune chose, partie de sa matière, partie d'autre, si comme si aucun avoit fait claré de son vin & d'autre miel, scachez que celui qui a fait*

la chose en doit être sire. L'éditeur ajoûte que *claré est composition de vin & de miel.*

30. *Piment*]. Les statuts de Cluni nous apprennent quelle étoit cette composition : *Statutum est, ut ab omni mellis ac specierum cum vino confectione, quod vulgari nomine pigmentum vocatur.... fratres abstineant.* Statuta Cluniacensia, *cités par du Cange, Glossaire latin, au mot* SPECIES.

31. *Hipocras*]. Dans le dit des quatre offices de la maison du Roi, savoir panneterie, échansonnerie, cuisine & sausserie à jouer par personnages, l'échansonnerie vante ainsi sa supériorité. *Poës. mss. d'Eustache Deschamps, f. 376, col. 4.*

. . . . Il n'est esbatement
Où je ne soye la première.
. . . .
Je sers de vin le roi de France,
Les Ducs, les Contes, les Barons, &c
. . . .
Les Dames & les Chevaliers,
L[illegible] Damoiselles & Escuyers,
[illegible] . . . .
[illegible] moy est coulez l'ipocras.

32. *Le vin du coucher*]. Le roman de Gérard de Roussillon, poëme provençal manuscrit, en fournit la preuve dans les vers suivans.

E las tablas son messas e van manjar.
Quant an menjat, s'en prendon à issir;
El plan devan la sala s'en van burdir. *Roman de Gérard de Roussillon, ms. f. 47, r°.*

Qui sap chanso ni fabla enquel là dir :
Chivalier à burdir i à vandir.
E Gerard e lhi seu à esbaudir,
Entro que vene la nuh aufredesir.
Lo coms demandet vi e vai durmir.
E levet lo mati à l'esclarzir;
Siei dozel l'aiuderan gen à vestir.

« Les tables étant mises ils vont manger. Après » avoir mangé ils sortent, & vont se divertir dans » la cour qui est devant. Celui qui fait une chanson » ou une fable commence à la dire, & les Cheva- » liers font les récits de leurs exploits & de leurs » aventures auxquels Gérard & les siens prennent » plaisir, jusqu'à ce que la nuit soit devenue plus » froide. Le Comte demande le vin & va dormir. Au » matin il se lève avec le jour, & ses Ecuyers l'ai- » dent à s'habiller ».

Dans les plus anciens états de la Maison du Roi, *le vin du coucher* est souvent exprimé comme un droit attaché à certains offices.

Fabliaux mss. du Roi, 7615. dans le Court-mantel, *fol.* 112, r°. c. 2.

33. *Dans les chambres*]. Les Ecuyers faisoient aussi les lits.

Les lis firent li Escuier,
Si coucha chacuns son Seignor.

34. *Armes de leurs maîtres*]. Tous les écrivains François, imprimés ou manuscrits, fournissent des exemples de cet usage, sur lequel on peut consulter entre autres l'historien Froissart, & le poëte Eustache Deschamps.

35. *Coursier, palefroi*]. Voyez le nou-

veau gloſſaire latin de du Cange aux mots *Curſorius*, *palaſredus*, *roucinus*, *dextrarius* : joignez aux exemples qui ſont cités, celui du moine du Vigeois [a] dans ſa chronique. Cet écrivain emploie le mot *palaſredus* comme ſynonyme à *mulus* (mulet); voyez auſſi les vers des Fabliaux [b] où un Ecuyer dit au Chevalier qu'il ſervoit :

> J'ai vendu votre palefroi,
> Car autrement ne poet [c] eſtre :
> Non ne menrez or cheval en deſtre [d].

J'ajoûterai encore à ces témoignages celui d'Euſtache des Champs, qui dit que *les deſtriers* [e] *& grands chevaux* étoient deſtinés aux joûtes; que les *Courſiers* ou *moyens* ſont ceux qui vont plus légèrement en guerre, & les derniers appelés *rouſſins*, ſont les chevaux communs ſervant aux *villains* pour leur labour. Il réſultera de tant d'autorités différentes, que nos anciens écrivains ont ſouvent confondu tous ces mots, & que la pluſpart du temps ils tranſportoient tantôt l'acception du genre à l'e[illegible] tantôt l'eſpèce à l'acception géné[illegible]

36. *Car les jumens*]. La Colombière [f] rapporte à ce ſujet un long fragment du roman de Meliadus de Léonnois : on peut y joindre celui du roman de Perceforeſt [g] où il eſt parlé d'Eſtonne : *Lors regarde & voit en la moyenne* (au milieu) *une jeune jument ſi puiſſante & ſi grande comme ſe ce fut le cheval du Roi, & penſa, s'il pouvoit avoir*

[a] *Labbe biblioth. mſſ. t. II, p.* 323.
[b] *Mſ. du Roi,* 7615, *f.* 208, *v°. c.* 2.
[c] Pouvoit.
[d] Vous ne menerez plus maintenant.
[e] *Fol.* 234, *c.* 1.
[f] *Théâtre d'hon. & de Chevalerie, p.* 563.
[g] *T. I. c.* 61, *f.* 56, *v°. c.* 1.

celle jument si puissante & si grande, qu'il monteroit sus ; combien que à celui temps un Chevalier ne pouvoit avoir plus grand blasme que de monter sus jument. Ne on ne pouvoit ung Chevalier plus deshonnorer que de le faire chevaucher une jument pour le blasme., & tenoit-on depuis que c'estoient Chevaliers recreus & de nulle valeur, ne ja plus Chevalier qui ayma son honneur, ne jousstoit à lui, ne frappoit d'épée non plus que un fol tondus.

On peut voir [a] la suite des aventures que lui attira cette monture, alors défendue aux Chevaliers. Les jumens étoient destinées à tirer des charretes [b], & c'étoit un opprobre que d'être mené dans cette espèce de voiture.

[a] *Ibid. fol. 57, v°. col. 1. & suiv.*

[b] *Ib. fol. 73, v°. col. 2, t. IV, fol. 67, v°. col. 1.*

37. *Destriers*]. Les passages suivans en fournissent la preuve : *Si voit venir monseigneur Gauvain* [c] *& deux Escuyers dont l'ung menoit son destrier en destre & portoit son glaive, & l'autre son heaume, l'autre son escu.*

* *Quant il entra en la forest il [illegible]contra quatre Escuyers* [d] *qui menoient [illegible]mez destriers en dextre.*

Lors rencontra ung varlet [e] *qui chevauchoit ung roucin fort & bien courrant, & menoit à dextre ung destrier noir.*

[c] *Lancelot du Lac. Perceforest, 22, fol. 3, r°. c. 2.*

[d] *Ibid. t. II, f. 32, r°. c. 1.*

[e] *Ib. t. III, fol. 82, r°. c. 1.*

38. *Grands chevaux*]. On pourroit en déterminer la hauteur si l'on osoit s'appuyer sur une autorité bien postérieure aux temps dont nous parlons. Du Bellai rapporte que suivant la capitulation de

Du Bellai, l. VI. de ses Mémoires, p. 189.

Fossan en 1537, on devoit laisser dans la place tous les *grands chevaux* qui excédéroient la hauteur de six palmes & quatre doigts; les petits chevaux étoient de six pçaumes seulement, suivant Monstrelet. *Vol. II, p. 178, sous l'an 1440.*

39. *La visière ou ventaille*]. *Poës. Prov. mss. d'Ursé, pièce 980, fol. 141, r°. col. 2.*

E gardatz qu'il capmail
Faitz lassar per mesura.

« Que votre camail ne soit ni trop lâche ni trop » serré, qu'il soit lacé bien juste ».

L'accident arrivé à Henri II & qui causa sa mort, fut peut-être la suite de quelque négligence à cet égard.

40. *Dans une Eglise*]. Les Ecuyers tenoient les armes de leurs Maîtres à l'entrée de l'Eglise. *Roman de Gérard de Roussillon, en Prov. ms. fol. 39, v°.*

Pierre de Monrabey arrivant au château de Roussillon.

Intret en Rossilho pèl pon prumier;
E dissen à l'arc vout sot lo clochier
A. sas armas corregro li Chivalier,
E sa spasa command à son Escudier,
E puis intret orar dins lo Mostier.

« Il entre dans le château par le premier pont, à » l'arcade sous le clocher coururent les Chevaliers; » il confie son épée à son Ecuyer, ensuite il entre » prier dans l'Eglise ».

41. *Ecuyers*]. L'Ecuyer, monté sur un roussin, précédoit son Maître dans les marches.

Le Chevalier erra pensant [a]
Et Huet [b] chevaucha avant
Sor son roucin grant aleure.

[a] *Fabliaux mss. du Roi, 7615, fol. 209, r°. col. 1.*
[b] Nom de l'Ecuyer.

42. *Escadrons*]. Notre Chevalerie avoit coûtume de combattre en *aîle* [c] ou en *haie*, c'est-à-dire, sur une seule *file*. La Noue & Montluc [d], qui possédoient si parfaitement la tactique, firent inutilement connoître la nécessité de réformer cet ancien usage. Les avantages remportés à la bataille de Coutras [e] en 1587 par les troupes de Henri IV, sur celles de Henri III, & ceux de Châtillon [f] sur les Ligueurs en 1589, à la journée de Bonneval près de Chartres, eurent plus d'effet que les représentations de la Noue & de Montluc. On comprit alors qu'il étoit plus avantageux de ranger les troupes en *host* ou *escadrons*, que de les faire combattre suivant l'ancien usage. Charles-Quint est le premier, selon la Noue, qui ait formé sa Cavalerie en escadrons : ce même auteur nous apprend que les Espagnols, les Italiens, les Allemands & les Bourguignons avoient toujours depuis pratiqué cette coûtume.

[c] *Disc. polit. & milit. 15, p. 343 & suiv.*
[d] *Comment. l. VII, p. 523.*
[e] *De Thou, l. LXXXVII.*
[f] *Ib. l. XCV.*

43. *De la défensive*]. Telles étoient autrefois les fonctions de tous les Ecuyers à la guerre. Cet usage qui depuis fut restreint aux seuls Ecuyers de nos Rois, ne subsistoit plus même à leur égard du temps de Brantome ; à peine les anciens en avoient-ils conservé la tradition. *J'ai ouï dire aux anciens Capitaines, que jadis par les vieilles coûtumes des batailles, les grands*

Brantome, t. I, des Cap. Fr. p. 12.

& premiers écuyers des rois de France devoient être toujours auprès d'eux, sans jamais les desemparer ni abandonner, & ne faire que parer aux coups que l'on donne à leurs Maîtres, ni sans s'amuser à autre chose que cela. Ainsi qu'on dit que fit ce brave & grand escuyer de S. Severin à la bataille de Pavie, à l'endroit du roi François, aussi y mourut-il en la bonne grace & louenge de son Roy qui le sceut bien dire peu après.

44. *Les prisonniers qu'ils faisoient*]. Les Chevaliers donnoient pendant le combat les prisonniers à garder à leurs Ecuyers.

[a] *Nec reliqui Comites pugnam virtute minori*
Arripiunt, sternuntque viros, traduntque ligandos
Armigeris.

[b] Les prisons [c] firent arrester
Et en lieu seur tourner,
A leurs Escuyers les livrerent,
Et à garder les commanderent.

[a] *Guillaume le Breton, Philipide, l. VIII. vers. 344 & suiv.*
[b] *Roman du Brut. ms. fol. 92, v°. col. 2.*
[c] Prisonniers.

45. *Ne ja ne cessoit*]. Ce récit paroîtra peut-être romanesque à ceux qui ne sont pas instruits de nos anciens usages : il suffit, pour le rendre vrai-semblable, de renvoyer aux mémoires de Sulli, où l'on voit le détail des exercices dont Henri IV étoit continuellement occupé plus de deux siècles après celui de Boucicaut. Tant que Henri vécut il entretint dans sa Cour l'ancien esprit de la Chevalerie, par le modèle qu'il en offroit sans cesse aux yeux de ses guerriers.

T. XII. p. 288 & suiv.

46. *Fils aîné d'un de nos Rois*]. Voyez les lettres de Charles VIII & de la Reine sa femme, où il est parlé du Dauphin leur fils, & celles de Monsieur & de Madame de Beaujeu. *Manuscrit de Bethune, Biblioth. du Roi.*

47. *Pour acquérir la Chevalerie.* On lit dans le livre intitulé l'*Ordre de Chevalerie* (folio 2, recto): *Et convient que le fils du Chevalier pendant qu'il est Escuyer, se sçache prendre garde de cheval, & convient qu'il serve avant & qu'il soit devant subject que Seigneur : car autrement ne congnoistroit-il point la noblesse de sa Seigneurie quant il seroit Chevalier; & pour ce que tout Chevalier doit son fils mettre en service d'autre Chevalier, affin qu'il apprenne à tailler à table & à servir, & à armer & habilier Chevalier en sa jeunesse. Ainsi comme l'homme qui veut apprendre à estre Cousturier ou Charpentier, il convient qu'il ait maistre qu'il (qui) soit Cousturier ou Charpentier, tout ainsi convient-il que tout noble homme qui aime l'ordre de Chevalerie; & veut devenir & estre bon Chevalier, ait premierement Maistre qui soit Chevalier.*

On ne doit plus être étonné de rencontrer les noms des plus illustres maisons parmi les Pages, les Ecuyers & même les domestiques inférieurs des Chevaliers ou Seigneurs qui pouvoient ne valoir pas mieux & peut-être valoir moins du côté de la naissance. Le mérite seul décidoit du choix qu'on faisoit de celui à qui l'on s'at-

tachoit. Comme sa maison étoit une école où l'on venoit s'instruire, on ne considéroit que la valeur, l'expérience & l'habileté dans l'art Militaire du Maître dont on vouloit recevoir les leçons. Ce fut sans doute ce motif qui détermina Antoine de Chabanne à entrer Page d'abord dans la maison du comte de Ventadour, & ensuite dans celle de la Hire. Ce fut en sortant de cette école qu'il parvint à la capitainerie ou gouvernement de Creil-sur-Oise. *Voyez Godefroi, Annotations sur l'histoire de Charles VII, p. 879.*

48. *Les jeunes Gens*]. Dans les poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, on y voit la *vaillance* personnifiée, qui se plaint du peu d'état qu'on fait d'elle à présent. P. 77, col. 1 & 2.

Les jeunes gens poursuioient ;
Lances bacinez portoient
Des anciens Chevaliers,
Et la coustume aprenoient
De Chevauchier, & veoient
Des armes les trois Mestiers.
Puis devenoient Archiers,
A table & par-tout servoient,
Et les malectes troussoient
Derriere eulx moult volontiers :
Ainsi adonc le faisoient,
Et en cuisine s'offroient
A ce temps les Escuyers.

. . . .

Puis gens d'armes devenoient,
Et leurs vertus esprouvoient,

Huit ou dix ans tous entiers,
Es grans voyages aloient,
Puis Chevaliers devenoient
Humbles, fors, appers, legiers.
En honourant estrangiers
(Par honour se contenoient,
Aux joustes puis tournoient).
Pour ce furent tenus chiers
Et les Dames honouroient
Qui pour leur bien les aimoient,
S'en furent hardis & fiers

En contre leurs ennemis,
Et courtois à leurs amis.

Jean Bouchet, écrivain postérieur, représente en ces termes les conditions qu'on avoit exigées d'un homme de guerre pour l'admettre à l'état d'Ecuyer: *Anciennement aulcun ne souloyt estre dict Escuyer s'il n'avoit esté trouvé en faict de souveraine presse* (bataille); *aulcun n'estoit appellé aux gaiges d'armes s'il n'avoit droictement prins prisonnier de sa main. Mais le temps est venu que sçavoir ceindre l'espée & vestir le haubergeon, suffist à faire ung Capitaine.* Le Chevalier sans reproche (*Louis de la Trimouille*) par Bouchet, fol. 106, v°.

49. *Des tablettes*]. Voyez le livre du champ clos par Hardouin de la Jaille, *fol.* 39 *v°*, 40 *r°*, 41 *v°*, 4[illegible] *r°*, & 56 *v°*, & d'anciens vers françois rapportés par la Colomb. *Théat. d'honn. tome I, page* 86.

50. *La veille des tournois*]. La veille des tournois étoit annoncée dès le jour qui la précédoit par les proclamations des Officiers d'armes. Des Chevaliers qui devoient combattre étant venus visiter la place destinée pour les joûtes : *Si venoient devant eux un herault qui crioit tout en hault, Seigneurs Chevaliers demain aurez la veille du tournoy où prouesse sera vendue & achetée au fer & à l'acier.*

Les usages ont varié par rapport aux tournois, suivant les divers temps de la Chevalerie. Dans les commencemens les plus anciens Chevaliers joûtoient entre eux; & le lendemain de cette joûte les nouveaux Chevaliers s'exerçoient dans d'autres tournois auxquels les anciens Chevaliers se faisoient un plaisir d'assister en qualité de spectateurs. La coûtume changea depuis : ce fut la veille des grands tournois que les jeunes Chevaliers s'essayèrent les uns contre les autres, & l'on permit aux Ecuyers de se mêler avec eux. Ceux-ci étoient récompensés par l'ordre de la Chevalerie, lorsqu'ils se distinguoient dans ces sortes de combats. Ce mélange de Chevaliers & d'Ecuyers introduisit dans la suite divers abus dans la Chevalerie; & la fit bientôt dégénérer, comme le remarque M. le Laboureur. Les Ecuyers usurpèrent successivement & par degrés les honneurs & les distinctions qui n'appartenoient qu'aux Chevaliers, & peu à peu ils se confondirent avec eux.

51. *Essais*]. Ce mot peut être employé pour les joûtes ou les tournois qu'on faisoit la veille des grands tournois :

Poësies d'Alain Chartier, p. 556.

> Amour trouva premiers haulx instruments,
> Chansons, dances, festes, esbatemens,
> Joustes, essaiz, behours & tournoyements.

52. *Vespres du tournoi*]. Plusieurs passages de Perceforest justifient l'acception, dans laquelle nous prenons ici le mot de *vespres :* nous ne citerons que le passage suivant tiré du tome VI, fol. 35 r°, col. 2. *Jusques à l'heure de vespres que la jeune Chevalerie se print à appareiller, pour celebrer les* vespres du tournoi, *de la haulte journée au lendemain.*

Perceforest, t. V, fol. 28, v°. col. 1.

53. *Escremies*]. Le même roman se sert dans le même sens du mot *escremie : Celluy qui remporta le pris de l'escremie, estoit nommé Perneau & du lignage de Lyonel du Glar; l'endemain fut la forte journée du tournoy.*

Lettres de Louis XII, t. I, p. 207 & 208.

54. *Avec des armes plus légères*]. Dans les joûtes faites aux nôces de M. d'Alençon, les lances étoient petites à cause des jeunes Princes qui tenoient le pas.

55. *Entre beaucoup d'autres*]. Toute espèce de service rendu à un Chevalier, pouvoit mériter de sa reconnoissance la grace d'être armé de sa main; mais celui qu'on avoit fait auprès de sa personne & dans sa maison, à titre d'Ecuyer pendant le

cours de sept années, mettoit plus particulièrement en droit d'espérer l'honneur de la Chevalerie.

Dans le fabliau de Guillaume au faucon [a], au sujet d'un *Vallez* ou *Damoiseaux*, c'est-à-dire, Ecuyer, qui servoit un Châtelain dont il aimoit la femme, on lit les vers suivans : [b]

> Et estoit moult de haute gent :
> Il n'estoit mie Chevaliers :
> Vallez estoit ; sept ans entiers
> Avoit un Chastelain servi,
> Encore ne lui avoit meri [c]
> Le service que li faisoit.
> Por avoir armes le servoit.
> Li Vallez n'avoit nul talent [d]
> D'avoir armes hastivement :
> Si vous dirai raison porquoi.
> Amour l'auoit mis en effroi ;
> La Dame au Chevalier amoit :
> Et li estres [e] molt li plaisoit ;
> Quar il l'aimoit en tel maniere
> Qu'il ne s'en pooit traire arriere [f].

Il y avoit néanmoins du danger à servir trop bien certains Seigneurs. Quelques-uns plus touchés de leurs intérêts personnels que de l'avancement de leurs Ecuyers, ne vouloient pas perdre de bons serviteurs, & pour cette raison remettoient toujours à leur conférer la Chevalerie. Albert de Gapensac, poëte Provençal, dit que sa Dame veut en user envers lui comme le haut Baron qui craint d'accorder la Che-

[a] C'est le même conte du Faucon, mis en vers par la Fontaine.

[b] *Fabliaux mss. de Saint-Germain-des-Prés. fol. 60 r°. col. 3.*

[c] Acquitté ; récompensé, payé.

[d] Envie ; empressement.

[e] Logis.

[f] Pouvoit retirer.

Ms. du Roi, n°. 7225, fol. 134, r°. col 1, Pièce 568.

valerie à ſon Ecuyer, de peur de ſe priver d'un ſerviteur dont il retire de grands ſervices : *Ne craignez rien,* jure-t-il à cette Dame, *plus vous me témoignerez d'amour & plus vous me trouverez fidèle.*

56. *L'âge de vingt-un ans*]. Les ſept premières années de l'enfance avoient été abandonnées à l'éducation des femmes, les ſept ſuivantes étoient employées au ſervice de Page, & les ſept autres à celui d'Ecuyer, avant que de parvenir à la Chevalerie ; ſur quoi je remarquerai qu'on faiſoit obſerver une marche à peu près ſemblable aux jeunes gens qui ſe deſtinoient à la Venerie, dont les amuſemens devoient ſervir de récréation aux travaux des Chevaliers. Celui qui vouloit ſe former au métier de Veneur, entroit à ſept ans dans la claſſe de Page de la Venerie, où il demeuroit juſqu'à quatorze ans, alors il paſſoit dans celle de Valet de chiens pour y reſter juſqu'à l'âge de vingt ans. Au bout de ces vingt années qui toutes, à l'exception des ſept premières, avoient été employées dans un exercice continuel de la chaſſe, il acquéroit le grade d'aide de la Venerie où il ſe formoit de plus en plus dans ſon art, & parvenoit enfin à l'état de Veneur ou maître-Veneur. *Voyez Gaſton Phœbus, livre de la Chaſſe & de la Venerie, ch.* XXII, *page* 87, *col.* 2, *ch.* XXXVIII, *p.* 112, *col.* 2 ; *ch.* XLIV, *p.* 129 & 130, & *ch.* XLV, *p.* 133, *col.* 2.

57. *Princes du ſang*]. Les fils des rois

de France sont Chevaliers sur les fonts à leur Baptême, dit Monstrelet ; en effet étant regardés, par le titre seul de leur naissance, comme les chefs de la Chevalerie, ils recevoient, dès le berceau, l'épée qui devoit en être la marque ; & c'est conformément à ce principe qu'ils sont aujourd'hui revêtus, en naissant, du cordon de l'Ordre du Saint-Esprit.

La Reine, femme de Charles V, étant accouchée en 1371 d'un second fils qui fut dans la suite duc d'Orléans, le connétable du Guesclin, son second parrain, aussitôt après les cérémonies du Baptême, tira son épée & la mettant *toute nue dans la main de l'enfant qui étoit nud* (nudo tradidit ensem nudum), *lui dit : Monseigneur je vous donne cette épée & la mets entre votre main, & prie Dieu qu'il vous doint autel* (tel) *& si bon cœur que vous soyez encore aussi preux & aussi bon Chevalier comme fut oncques roi de France qui portast espée.*

Godefroi, ann. notat. sur l'hist. de Charl. VI, p. 531 & 532.

L'enfant dont accoucha la duchesse de Bourgogne en 1433 [a], fut aussi fait Chevalier sur les fonts en recevant le Baptême, & nommé Charles par son père qui le constitua comte de Charolois. Charles-Quint, petit-fils de celui-ci, n'avoit qu'un an & demi lorsqu'il reçut l'Ordre de la Toison, suivant Brantome (*Traité des duels, page* 3[illegible]2); & François I^er^. fit Chevalier, au Baptême, son petit-fils François, fils de Henri II, suivant le P. Hilarion [b] de Coste. Bayard avoit pareillement donné l'épée de Chevalier au fils du duc de Bourbon encore enfant. Comme

[a] *Monstrelet, vol. II, p. 95, v°. & l'hist. chronol. imp. dans le recueil de Ch. VII, par Godefroi, p. 337.*

[b] *Dans ses éloges des Dauphins, cit.*

il passoit à Moulins, *il visita* [a] *le duc de Bourbon qui lui fit de très-grandes caresses & le pria de faire Chevalier son fils aîné qui étoit encore entre les mains de ses Nourrices & Gouvernantes, disant que c'étoit le plus grand honneur que son fils pouvoit jamais recevoir au monde, & que ce lui seroit une augure de bonne fortune à l'avenir. Le sieur de Bayard, pour lui complaire, s'y accorda très-volontiers.*

...és par la Roque, Orig. des noms, ch. V, p. 12.

[a] Expilly, supplem. à l'hist. du Ch. Bayard.

* 58. *L'âge prescrit*]. L'âge de quatorze ans, suivant nos anciennes loix, étoit le terme auquel finissoit la minorité des non nobles. On ne consultoit, pour les déclarer majeurs, que les forces acquises ordinairement à cet âge : on les jugeoit suffisantes alors pour la culture des terres, pour les arts méchaniques & le commerce auxquels ils étoient tous employés. Le métier des armes bien différent, exigeoit une force de corps que le commun des hommes ne peut avoir avant vingt-un ans. Aussi les mêmes loix firent-elles d'autres dispositions par rapport aux Nobles, dont l'unique profession étoit le service militaire : elles fixèrent à cet âge de vingt-un ans leur majorité, aussi-bien que l'obligation d'accepter le duel, & la permission d'être admis à la Chevalerie. On dérogea néanmoins dans la suite à la disposition qui concernoit la Chevalerie, en faveur des jeunes gens qu'un tempérament plus robuste avoit mis de bonne heure en état de supporter le poids des armes, & chez qui une application continuelle à toutes

Voy. Laurière, ordon. des Rois de Fran. t. I, p. 164, & le même auteur dans ses notes sur les Inst. Cout. de Loysel, l. I, tit. I, art. 34. p. 30 & suiv.

sortes d'exercices, une adresse & des talens peu communs avoient suppléé au nombre des années. Dès l'an 1060 Foulques, comte d'Anjou, avoit reçu à dix-sept ans la Chevalerie des mains de son oncle Geoffroi; & l'on trouve dans nos romans & dans d'autres auteurs plus sérieux, beaucoup d'exemples de Chevaliers faits à quatorze ou quinze ans, & quelquefois encore plus jeunes. Il semble même qu'on eût fait une nouvelle loi qui admettoit les jeunes gens à la Chevalerie dès leur quinzième année, puisque l'aide de Chevalerie pouvoit être levée par les Seigneurs aussi-tôt que son fils, pour la Chevalerie duquel ce droit étoit levé, avoit atteint cet âge de quinze ans. Il faut donc mettre des exceptions à la règle générale de quelques auteurs, qui décident formellement qu'on ne pouvoit recevoir la Chevalerie qu'à vingt-un ans. Leur décision ne regarde que les possesseurs d'un fief de haubert, lequel exigeoit le service de Chevaliers. Tout Seigneur de fief généralement parlant, entroit en jouissance de sa terre à vingt-un ans, suivant la loi qui avoit fixé à cet âge la majorité des Nobles : mais si le fief étant de haubert, emportoit la nécessité de le servir comme Chevalier, le suzerain alors, non auparavant, pouvoit forcer le vassal parvenu à l'âge de vingt-un ans, à recevoir la Chevalerie, s'il n'avoit demandé & obtenu le délai : autrement le Seigneur dominant étoit toûjours en droit de tenir sous sa main ou en sa garde, le fief que son homme ne pou-

Voy. Historiæ Andegavensis, fragm. *t. III. du Spicilège. p.* 253.

Voy. Carta magna, *fol.* 368, *édit. de Lond.* 1514, *in-16.*

Voy. les établissemens de S. Louis, tome I des ord. des Rois de Fr. c.LXXII, page 164.

voit défendre avec ses pleines armes, comme on s'exprimoit alors, c'est-à-dire, avec celles qui constituoient le Chevalier. C'est pour cette raison & dans ce cas qu'il a été accordé des privilèges* pour ne pouvoir être forcé à recevoir la Chevalerie, & pour acquérir des fiefs, quoiqu'on ne l'eût pas reçue.

Plusieurs motifs pouvoient porter ceux qui étoient en âge ou en état d'obtenir la Chevalerie, à différer leur réception. Les dépenses qu'elle entraînoit, les obligations contractées par le serment qu'il falloit faire, les loix austères de l'Ordre pour qui se proposoit de les observer religieusement, les travaux qu'il imposoit, tout étoit capable d'effrayer quiconque vouloit prendre de bonne foi de semblables engagemens. Quelquefois on avoit une telle vénération, un tel attachement pour un Souverain ou quelque autre Chevalier, qu'on desiroit de n'être armé que de sa main: souvent aussi on attendoit des circonstances propres à relever encore l'honneur de la Chevalerie qu'on recevoit, comme des batailles ou autres rencontres de guerre, il y en eut même qui n'eussent pas cru la mériter s'ils n'étoient entrés en armes sur les terres des Infidèles, pour la recevoir, soit avant que de combattre, soit après avoir combattu.

* *Voy. un Privilège accordé par le Roi de Navarre, Comte de Champagne en 1267. aux héritiers de Jean de Pampelune son Chambellan, rapporté par Pithou, coût. de Troyes, notes sur l'art. 1, du tit. 1, de l'Estat des personnes.*

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE.

SECONDE PARTIE.

LA Chevalerie, si l'on veut uniquement la considérer comme une cérémonie par laquelle les jeunes gens destinés à la profession militaire recevoient les premières armes qu'ils devoient porter, étoit connue dès le temps de Charlemagne (1). Il donna solennellement l'épée & tout l'équipage d'un homme de guerre au prince Louis son fils, qu'il avoit fait venir de l'Aquitaine. On trouvera même de

ſemblables exemples ſous la première race de nos Rois, & dans des ſiècles beaucoup plus réculés ; puiſ-
(2) que Tacite [2] témoigne qu'un pareil uſage étoit établi chez les Germains, auxquels la nation françoiſe rapporte ſon origine.

Mais, à regarder la Chevalerie
(3) comme une dignité [3] qui donnoit le premier rang dans l'ordre mili-
(4) taire [4], & qui ſe conféroit par une eſpèce d'inveſtiture accompagnée de certaines cérémonies & d'un ſerment ſolennel, il ſeroit difficile de la faire remonter au-delà
(5) du onzième ſiècle [5].

Ce fut alors que le gouvernement François ſortit du cahos où l'avoient plongé les troubles qui ſuivirent l'extinction de la ſeconde race de nos Rois. Déja l'autorité Royale commençoit à ſe faire reſpecter : tout reprenoit une nouvelle face ; les loix ſe formèrent ; les communes & les Bourgeoiſies furent inſtituées ; les fiefs acquirent une forme & une diſcipline plus régulière.

Le caractère d'investiture (6), que plusieurs auteurs, dont j'emprunte les termes, ont reconnu dans les formalités de la Chévalerie, peut, ce me semble, nous faire conjecturer qu'il faut en chercher l'origine dans les fiefs mêmes & dans la politique des Souverains & des hauts Barons. Ils voulurent, sans doute, resserrer les liens de la féodalité en ajoûtant à la cérémonie de l'hommage, celle de donner les armes aux jeunes Vassaux dans les premières expéditions où ils devoient les conduire. Peut-être que dans la suite en conférant de pareilles armes à d'autres personnes qui, sans tenir d'eux aucuns fiefs, s'offroient à les servir par affection ou par le seul desir de la gloire, ils employèrent cette ressource pour s'acquérir de nouveaux guerriers, toûjours prêts à les suivre en quelque temps, en quelque occasion que ce fût, & non pas comme les feudataires, sous de certaines réserves, ni pour un temps limité. Ceux-ci dûrent recevoir

avec joie ces nouvelles recrues de
braves volontaires qui, groſſiſſant
leurs troupes, fortifioient leur parti.
Comme tout Chevalier avoit le
(7) droit de faire des Chevaliers [7],
on vit ſans jalouſie le ſuzerain uſer
d'un pouvoir que l'on partageoit
avec lui. L'honneur d'avoir été ar-
(8) més dans des fêtes [8] ſomptueuſes
& magnifiques, dont le Seigneur
qui recevoit les Chevaliers, por-
toit ordinairement tous les frais,
(9) les diſtributions [9] qui s'y faiſoient
de robes ou livrées, de fourrures
précieuſes, de riches étoffes, de
(10) manteaux magnifiques [10], d'ar-
mes, de joyaux & de préſens de
toute eſpèce, ſans excepter l'or
& l'argent qui ſe répandoit avec
profuſion; enfin le deſir de paroî-
tre dignes de cette faveur ſignalée,
furent, pour ces nouveaux guer-
riers, des motifs plus puiſſans que
l'obligation de ſervir un fief, & de
remplir les devoirs qu'exigeoit la
qualité de feudataire.

Si quelques écrivains trouvent
de la reſſemblance entre les for-

malités de la Chevalerie & celles de l'inveſtiture, preſque tous nos Auteurs ſe réuniſſent pour y reconnoître des rapports ſenſibles avec les cérémonies employées par l'Egliſe dans l'adminiſtration des ſacremens (11). Les plus anciens Panégyriſtes de la Chevalerie parlent (11)
de ſes engagemens comme de ceux de l'ordre monaſtique, & même du ſacerdoce ; ils ſemblent vouloir la mettre au niveau de la prélature (12). On me diſpenſera de les ſui- (12)
vre dans le parallèle de la Prêtriſe ou de l'épiſcopat avec la Chevalerie: je me contenterai de dire, pour leur excuſe plutôt que pour leur juſtification, qu'emportés par l'excès d'un zèle pieux, ils croyoient ne pouvoir trop exalter un Ordre auquel le maintien de la foi chrétienne étoit confié ; un Ordre dont la première obligation conſiſtoit à la défendre contre tous ſes ennemis ; un Ordre enfin qui devoit naturellement procurer de très-grands avantages à la religion, à l'Etat & à la ſociété. Mais avant que

d'examiner ces avantages, il est à propos de faire connoître quelles étoient les cérémonies instituées
(13) pour la création d'un Chevalier[13].
(14) Des jeûnes austères [14], des
(15) nuits passées en prières [15] avec un prêtre & des parrains, dans des églises ou dans des chapelles, les
(16) sacremens de la pénitence [16] & de l'eucharistie reçus avec dévotion, des bains qui figuroient la pureté néceſſaire dans l'état de la
(17) Chevalerie, des habits blancs [17] pris à l'imitation des Néophytes, comme le symbole de cette même pureté, un aveu sincère de toutes les fautes de sa vie, une attention sérieuse à des sermons où l'on expliquoit les principaux articles de la foi & de la morale chrétienne, étoient les préliminaires de la cérémonie par laquelle le novice alloit être ceint de l'épée de Chevalier. Après avoir rempli tous ces devoirs, il entroit dans une église, & s'avançoit vers l'autel avec cette épée passée en écharpe à son col. Il la présentoit au prêtre célébrant qui

qui la béniſſoit, comme l'on bénit encore les drapeaux de nos régimens : le prêtre la remettoit enſuite au col du novice ; celui-ci, dans un habillement très-ſimple, alloit enſuite, les mains jointes, ſe mettre à genoux aux pieds de celui ou de celle [18] qui devoit l'armer. (18)
Cette ſcène auguſte ſe paſſoit dans une égliſe ou dans une chapelle, & ſouvent auſſi dans la ſalle ou dans la cour d'un palais ou d'un château, & même en pleine campagne. Le ſeigneur à qui le novice préſentoit l'épée, lui demandoit à quel deſſein il deſiroit d'entrer dans l'Ordre [19], & ſi ſes vœux ne (19)
tendoient qu'au maintien, & à l'honneur de la religion & de la Chevalerie. Le novice faiſoit les réponſes convenables ; & le ſeigneur, après avoir reçû ſon ſerment, conſentoit à lui accorder ſa demande. Auſſi-tôt le novice étoit revêtu par un ou par pluſieurs Chevaliers, quelquefois par des Dames ou des Demoiſelles [20], (20)
de toutes les marques extérieures

de la Chevalerie. On lui donnoit ſucceſſivement, & dans le même ordre à peu près où je le rapporte, les éperons, en commençant par
(21) la gauche [21], le hautbert ou la cotte de maille, la cuiraſſe, les braſſards & les gantelets, puis on lui cei-
(22) gnoit l'épée [22]. Quand il avoit été
(23) ainſi *adoubé* [23], c'eſt le terme duquel on ſe ſervoit, il reſtoit à ge-
(24) noux [24] avec la contenance la plus modeſte. Alors le ſeigneur qui devoit lui conférer l'Ordre ſe levoit de ſon ſiége ou de ſon trône, & lui donnoit l'accolade, ou l'accolée : c'étoit ordinairement trois coups du plat de ſon épée nue ſur l'épaule, ou ſur le col de celui qu'il faiſoit Chevalier; c'étoit quelquefois un coup de la paulme de la main ſur la joue. On prétendoit
(25) l'avertir de toutes les peines [25], auxquelles il devoit ſe préparer, & qu'il devoit ſupporter avec patience & fermeté, s'il vouloit remplir dignement ſon état. En donnant l'accolade, le ſeigneur prononçoit ces paroles, ou d'autres ſemblables :

Au nom de Dieu, de S. Michel & de S. George (26) *je te fais Chevalier;* aux- (26)
quelles on ajoûtoit quelquefois ces mots, soyez *preux, hardi & loyal.* Il ne lui manquoit plus que le heaume ou casque, l'écu ou bouclier, & la lance qu'on lui donnoit aussi-tôt : ensuite on amenoit un cheval qu'il montoit, souvent sans s'aider de l'étrier. Pour faire parade de sa nouvelle dignité autant que de son adresse, il caracoloit (27) (27)
en faisant brandir sa lance & flamboyer son épée, comme on parloit alors : peu après il se montroit dans le même équipage au milieu d'une place publique (28). (28)

Il étoit convenable que le peuple ne tardât point à connoître celui qui, par ce nouvel état, devenoit son défenseur (29), & pou- (29)
voit être son juge ; car anciennement l'administration de la justice appartenoit au Chevalier, lorsque le Chevalier possédoit des terres en fief. Le Chevalier, suivant l'auteur du *Jouvencel*, étoit au corps politique ce que sont les bras au

(30) corps humain (30) : les bras sont, dit-il, placés au milieu pour être également à portée de défendre le chef, c'est l'église, duquel il tire l'influence, & pour défendre aussi les autres membres inférieurs qui leur donnent leur nourriture. Il paroît que la création du Chevalier étoit en même temps célébrée par les acclamations du peuple, qui s'empressoit de marquer, par des
(31) danses faites autour de lui (31), la joie qu'il ressentoit d'avoir acquis un nouveau Chevalier. Plusieurs Chevaliers ayant été souvent créés dans une même promotion, se seront peut-être réunis pour caracoler en cadence, & mêler ainsi leurs danses à celles du peuple qui les environnoit : ce sera l'origine des fêtes ou ballets à cheval dont nous avons quelques exemples, & qui se dansoient encore à la Cour du temps de Brantôme & de Bassompierre.

J'ai rapporté, le plus sommairement qu'il m'a été possible, des cérémonies dont plusieurs étoient

accompagnées de prières & de formules, qui se trouvent encore dans les anciens rituels [32]; en parlant de ces cérémonies qui ont (32) été sujettes à beaucoup d'augmentations, de retranchemens & de variations, j'ai seulement voulu montrer quelle idée on attachoit à l'institution d'un Chevalier, quels moyens on employoit pour lui faire sentir l'étendue & la sainteté de ses engagemens, qu'il ne pouvoit jamais violer sans se rendre criminel de parjure & de sacrilège. On peut présumer assez de la piété de nos anciens Chevaliers, pour croire qu'ils renouvelloient tacitement leurs vœux aux grandes fêtes, peut-être même toutes les fois qu'ils entendoient la Messe, & que, se tenant debout lorsqu'on lisoit ou chantoit l'Evangile [33], ils mettoient l'épée à la main & la tenoient (33) la pointe en haut pour marquer la disposition continuelle où ils étoient de défendre la Foi. Ce pieux usage qui subsiste encore parmi les gentilshommes Polonois, étoit

observé dans les cérémonies qui
suivoient le serment de la Cheva-
lerie.

Indépendamment de la défense
(34) de la Religion, [34] des Ministres
& des Temples, à laquelle s'étoit
engagé le nouveau Chevalier, les
autres loix de la Chevalerie, ren-
fermée dans le serment de sa récep-
(35) tion [35], auroient pû être adoptées
par les plus sages législateurs & par
les plus vertueux Philosophes de
toutes les nations & de tous les
siècles. En vertu de ces loix, les
(36) veuves, les orphelins [36] & tous
ceux que l'injustice faisoit gémir
dans l'oppression, étoient en droit
de réclamer la protection d'un Che-
valier, & d'exiger pour leur dé-
fense, non-seulement le secours
de son bras, mais encore le sacri-
fice de son sang & de sa vie. Se
soustraire à cette obligation, c'étoit
manquer à une dette sacrée c'étoit
se deshonorer pour le reste de ses
(37) jours. Les Dames [37] avoient en-
core un privilège plus particulier.
Sans armes pour se maintenir dans

la poſſeſſion de leurs biens, dé-
nuées des moyens de prouver leur innocence attaquée, elles auroient vû ſouvent leur fortune & leurs terres devenir la proie d'un voiſin injuſte & puiſſant, ou leur réputation ſuccomber ſous les traits de la calomnie, ſi les Chevaliers n'euſſent toujours été prêts à s'armer pour les défendre : c'étoit un des points capitaux de leur inſtitution, de ne point médire des Dames & de ne point permettre que perſonne oſât en médire devant eux.

Si la négligence à s'acquitter de ce qu'ils devoient à des particuliers opprimés ou offenſés, étoit ſeule capable de les diffamer, de quel opprobre ne ſe ſeroit pas couvert celui qui, dans la guerre, auroit oublié ce qu'il devoit à ſon Prince & à ſa patrie ? Juge né (38) par ſon (38)
état de tous ſes Pairs, c'eſt-à-dire, de tous ceux qui, dans l'ordre des fiefs, étoient ſes égaux, & Juge ſupérieur de ſes Vaſſaux, il ne ſe ſeroit pas moins deshonoré dans ſon tribunal par des ſentences ren-

dues contre les loix de l'équité; qu'il l'eût été dans un champ de bataille par des actions contraires aux loix de la guerre. Mais la sévérité de la justice & la rigueur de la guerre devoient être encore tempérées dans sa personne par une
(39) douceur, une modestie (39); une politesse que le nom de courtoisie exprimoit parfaitement, & dont on ne trouve dans aucunes autres loix des préceptes aussi formels que dans celles de la Chevalerie. Aussi nulle autre loi n'insiste avec tant de force sur la nécessité de tenir inviola-
(40) blement sa parole (40), & n'inspire tant d'horreur pour le mensonge & la fausseté. On peut voir dans la Colombière les vingt-six articles du serment des Chevaliers, parmi lesquels je remarquerai celui qui les obligeoit, au retour de leurs entreprises ou expéditions, à rendre un compte fidèle & exact de toutes les aventures heureuses ou malheureuses, honorables ou humiliantes qu'ils avoient eues, & qui toutes devoient être inscrites

dans les relations des Hérauts ou Officiers d'armes. Le récit de leurs succès animoit le courage des autres Chevaliers ; le récit de leurs diſgraces conſoloit d'avance ceux qui pourroient éprouver le même ſort, & leur apprenoit à ne jamais ſe laiſſer abattre. Enfin c'étoit un moyen de maintenir & de rendre à toute épreuve, dans le cœur & dans l'eſprit des Chevaliers, l'amour du vrai, la ſeule baſe ſolide de toutes les vertus. Si cet amour pour la vérité n'a point paſſé juſqu'à nous dans toute la pureté de l'âge d'or de la Chevalerie, du moins a-t-il produit un tel mépris pour ceux qui l'altèrent, que l'on a toujours regardé un démenti comme l'outrage le plus ſanglant & le plus irréparable qu'un homme d'honneur pût recevoir. Ce n'eſt peut-être pas la ſeule trace de vertu que la Chevalerie, ſans que nous le ſachions, ait laiſſée dans les mœurs & dans les coûtumes de notre nation ; heureuſe en ce point, ſi quelquefois elle n'avoit pas por-

té à un excès pernicieux de délicateſſe ces mêmes vertus qui, dans l'origine, n'avoient eu pour objet que le bien public & le ſervice du Roi. Les préceptes renfermés dans le ſerment de la Chevalerie, ſont le germe de toute la morale
(41) rale (41) répandue dans les ouvrages de nos Poëtes & de nos Romanciers; ils ſont encore plus particulièrement exprimés dans une pièce de vers françois, composée il y a près de cinq cens ans ſous le titre de *Romans des Ailes*. Le Poëte feint que la prouesse d'un Chevalier eſt portée ſur deux aîles qui lui ſont néceſſaires, & ſans leſquelles ſa renommée ne pourroit prendre un noble eſſor, ni étendre au loin ſon vol. L'une eſt *largeſſe*; c'eſt-à-dire, libéralité ou généroſité: l'autre eſt *courtoiſie*; c'eſt-à-dire, civilité ou honnêteté: chacune eſt garnie de ſept plumes qui ſont les ſignes des diverſes conditions ou modifications de ces deux vertus, auſſi eſſentielles que la prouesse même à la réputation

d'un bon Chevalier : *Chevalerie, dit-il dans son début, est la fontaine de courtoisie, & l'on ne peut tant y puiser qu'elle en soit jamais tarie : de Dieu vint ; & les Chevaliers sur qui elle découle de la tête aux pieds, en sont les possesseurs : ils tiennent en fief tout ce qui en arrose le reste du monde ; autres gens n'en ont que l'écorce.* Par cet échantillon, on peut juger du style figuré qui règne dans cette pièce, de la suite & de la liaison que le Poëte observe dans ses métaphores.

Sans recourir à l'autorité des Poëtes & des Romanciers qui toutesfois ne sont en cela que les échos des historiens, nous allons rapporter les paroles d'un illustre Prélat ; c'étoit l'évêque d'Auxerre qui, dans le lieu saint, en présence de toute la Cour, ayant officié pontificalement aux obsèques que Charles VI fit faire au brave du Guesclin, neuf ans après la mort de ce Connétable, & faisant l'oraison funèbre de ce héros, nous représente les devoirs d'un véritable Chevalier. Je

rapporte les propres termes qui nous ont été conservés par le moine de S. Denys, l'historien le plus authentique du règne de Charles VI.

Il prit pour *thême*, c'est-à dire, pour son texte : *Nominatus est usque ad extrema: Sa renommée a volé d'un bout du monde à l'autre*, & fit voir par le récit de ses grands travaux de guerre, de ses merveilleux faits d'armes, de ses trophées & de ses triomphes, qu'il avoit été la véritable fleur de la Chevalerie, & que le vrai nom de Preux ne se donnoit qu'à ceux qui, comme lui, se signaloient également en valeur & en probité. Il prit sujet de passer de-là aux qualités nécessaires à la réputation d'un vrai & franc Chevalier, & s'il releva bien haut l'honneur de la Chevalerie, il fit bien connoître aussi, par ce qu'il dit de son origine & de sa premiere institution, qu'on ne l'avoit pas jugée plus nécessaire pour la défense, que pour le gouvernement politique des Etats, & que c'étoit un ordre qui obligeoit à de grands

devoirs, tant envers le Roi qu'envers le public. Il les exhorta à servir leur souverain avec une parfaite soûmission : il leur remontra que ce n'étoit que par son ordre & pour son service qu'ils devoient prendre les armes.... Enfin il prouva qu'il falloit autant d'honneur & de vertu, que de valeur & d'expérience dans les armes, pour mériter, dans cette condition, la grace de Dieu & l'estime des hommes.

Cependant la discipline primitive de l'ancienne Chevalerie étoit tombée dans le relâchement (4*) (42)
dès ce temps-là. Les plus sages règlemens ne furent pas capables d'arrêter les progrès de la corruption. Les loix, malheureusement, n'ont pas le pouvoir de rendre les hommes plus vertueux : mais elles ont l'avantage de les forcer à respecter la vertu, du moins en apparence ; & ce respect ne fût-il qu'extérieur, est une espèce de récompense pour ceux qui la pratiquent ; c'est un lien qui les retient dans le devoir ; c'est un

attrait propre à ramener ceux qui s'en ſont écartés.

Les loix de la Chevalerie, qui défendoient de médire des Dames, les obligeoient à mettre plus de décence dans leurs mœurs & dans leur conduite ; & les Dames qui ſe reſpectant elles-mêmes, vouloient être reſpectées, étoient bien ſûres qu'on ne manqueroit point aux égards qu'on leur devoit. Mais ſi, par une conduite oppoſée, elles donnoient matière à une cenſure légitime ; elles devoient craindre de trouver des Chevaliers tout prêts à l'exercer. Le Chevalier de la Tour, dans une inſtruction qu'il adreſſe à ſes filles vers l'an 1371, fait mention d'un Chevalier de ſon temps qui, paſſant près des châteaux habités par des Dames, nottoit
(43) d'infamie,[43], en termes que je n'oſerois tranſcrire, la demeure de celles qui n'étoient pas dignes de recevoir les loyaux Chevaliers, pourſuivans l'honneur & la vertu : il donnoit auſſi de juſtes éloges à celles qui méritoient l'eſtime pu-

blique. Le même Chevalier, qui veilloit à la police générale avec tant de sévérité, ayant apperçû, dans une assemblée, un jeune homme de condition que l'on auroit pris pour un Jongleur ou pour un Ménestrier, à la façon ridicule & indécente dont il étoit vêtu, l'obligea d'aller chercher d'autres habits plus convénables à sa naissance & à l'état qu'il professoit : tant étoit grande l'autorité que donnoit le titre de Chevalier.

Les occasions les plus communes & les plus fréquentes où l'on faisoit des Chevaliers, sans parler de celles que la guerre fournissoit, étoient les grandes fêtes de l'église, sur-tout la Pentecôte (44), (44)
les publications de paix ou de trèves, le sacre ou le couronnement des Rois, les naissances ou baptêmes (45) des Princes des mai- (45)
sons souveraines, les jours où ces Princes recevoient eux-mêmes la Chevalerie, ou l'investiture (46) de (46)
quelques grands fiefs ou appanages, leurs fiançailles, leurs mariages (47), (47)

(48) & leurs entrées (48) dans les prin-
cipales villes de leur domination.
On ne pouvoit célébrer d'une fa-
çon plus convenable les actes les
plus importans des Princes, chefs
naturels de la Chevalerie ; on ne
pouvoit choisir des circonstances
plus propres à donner du lustre à
la réception des nouveaux Che-
valiers.

Dans les temps de paix, l'ap-
pareil & le cérémonial de leur pro-
motion étoit plus régulier & plus
pompeux. Les Chevaliers alors,
au défaut de la guerre qu'ils atten-
(49) doient (49) avec impatience, n'a-
voient d'autres moyens pour té-
moigner leur reconnoissance de la
faveur qu'ils venoient de recevoir,
que de donner aux Princes une ima-
ge vivante des combats, par le
(50) spectacle des Tournois (50) qui sui-
voit presque toujours leur promo-
tion. Ils y signaloient à l'envi leur
adresse, leur force & leur bravoure.

Il est aisé d'imaginer quel mou-
vement devoit produire dans tous
les cœurs la proclamation de ces

Tournois ſolemnels : annoncés long-temps d'avance, & toujours dans les termes les plus faſtueux, ils animoient dans chaque province où canton, & dans chaque Cour; tous les Chevaliers & les Ecuyers à faire d'autres Tournois, où par toutes ſortes d'exercices ils ſe diſpoſoient à paroître ſur un plus grand théatre.

Les Gentilshommes (51), loin de reſter oiſifs dans leurs châteaux, répétoient journellement entr'eux les mêmes exercices, afin d'obtenir les récompenſes toujours glorieuſes, promiſes dans les tournois particuliers ; & par une longue & continuelle habitude des armes, ils ſe préparoient comme par degrés, à parvenir un jour au triomphe de ces tournois ſolennels, où l'on avoit pour ſpectateurs, l'élite de toutes les Cours de l'Europe. (51)

On peut ſe rappeler ici ce qu'on a lû dans Hérodote au ſujet des jeux olympiques. Quelques transfuges d'Arcadie ayant fait, en préſence de Xercès, le récit de ces

combats qui se célébroient dans
le temps même que trois cens Spar-
tiates arrêtoient l'armée des Perses
au détroit des Thermopyles, un
seigneur Persan parut trembler pour
le sort de sa nation : *Quels hommes*
allons-nous combattre, s'écria-t-il !
Insensibles à l'intérêt, ils ne sont ani-
més que du motif de la gloire. Lors-
que l'Envoyé de l'empire *Ottoman*,
qui sous Charles VII avoit assisté
à nos tournois, fut de retour au-
près de son Maître, il dut, mal-
gré le discours que lui prête l'abbé
de S. Réal, par le récit de ces com-
bats, faire la même impression sur
tous les esprits.

Tandis qu'on préparoit les lieux
destinés aux tournois, on étaloit
le long des cloîtres de quelques
(52) Monastères (52) voisins, les écus
armoriés de ceux qui prétendoient
entrer dans les lices ; & ils y res-
toient plusieurs jours exposés à la
curiosité & à l'examen des Sei-
gneurs, des Dames & Demoiselles.
Un héraut ou poursuivant d'armes
nommoit aux Dames ceux à qui

ils appartenoient ; & ſi parmi les prétendans il s'en trouvoit quelqu'un dont une Dame eût ſujet de ſe plaindre, ſoit parce qu'il avoit mal parlé d'elle, ſoit pour quelqu'autre offenſe ou injure, elle touchoit le timbre ou écu de ſes armes pour le recommander aux Juges du tournoi, c'eſt-à-dire, pour leur en demander juſtice. Ceux-ci, après avoir fait les informations [53] (53)
néceſſaires, devoient prononcer ; & ſi le crime avoit été prouvé juridiquement, la punition ſuivoit de près. Le Chevalier ſe préſentoit-il au tournoi malgré les ordonnances qui l'en excluoient ; une grêle de coups [54] que tous (54)
les autres Chevaliers, & peut-être les Dames elles-mêmes, faiſoient tomber ſur lui, le puniſſoit de ſa témérité, & lui apprenoit à reſpecter l'honneur des Dames & les loix de la Chevalerie. La merci des Dames qu'il devoit réclamer à haute voix, étoit ſeule capable de mettre des bornes au reſſentiment des Chevaliers & au châtiment du coupable.

Je ne ferai point la description
(55) des lices [55] pour le tournoi, ni
des tentes & des pavillons superbes dont toute la campagne étoit couverte aux environs, ni des *hours*, c'est-à-dire, des échaffauts dressés autour de la carrière, où tant de braves & de nobles personnages devoient se signaler. Je ne distinguerai point les différentes espèces des combats qui s'y donnoient,
(56, 57) joûtes [56], castilles [57], pas d'armes
(58, 59) [58], & combats à la foule [59] : il
me suffit de faire remarquer que ces échaffauts souvent construits en forme de tours, étoient partagés en loges & en gradins, décorés avec toute la magnificence possible de riches tapis, de pavillons, de bannières, de banderolles & décussons. Aussi les destinoit-on à placer les Rois, les Reines, les Princes & Princesses, & tout ce qui composoit leur Cour, les Dames & les Demoiselles, enfin les anciens Chevaliers, qu'une longue expérience au maniement des armes avoit rendus les juges les plus

compétens. Ces reſpectables vieillards, à qui leur grand âge ne permettoit plus de s'y diſtinguer encore ; touchés d'une tendreſſe pleine d'eſtime pour cette jeuneſſe valeureuſe, qui leur rappelloit le ſouvenir de leurs propres exploits, voyoient avec plaiſir leur antique valeur renaître dans ces eſſains de jeunes guerriers.

La richeſſe des étoffes & des pierreries relevoit encore l'éclat du ſpectacle. Des juges nommés exprès, des maréchaux du camp, des conſeillers ou aſſiſtans, avoient en divers lieux des places marquées pour maintenir dans le champ de bataille les loix de la Chevalerie & des Tournois, & pour donner leurs avis & leurs ſecours à ceux qui pourroient en avoir beſoin. Une multitude de rois, hérauts [60] & (60)
pourſuivans d'armes, répandus de toutes parts, avoient les yeux fixés ſur tous les combattans, pour faire un rapport fidèle des coups qui ſeroient portés & reçûs ; ils avertiſſoient d'avance les jeunes Che-

valiers, qui faiſoient leur première entrée dans les Tournois, de ce qu'ils devoient à la nobleſſe de leurs ancêtres : *Souviens-toi*, s'écrioient-ils, *de qui tu es fils, & ne forligne pas.* Une foule de Méneſtriers, avec toutes ſortes d'inſtrumens d'une muſique guerrière, étoient prêts à célébrer les proueſſes qui devoient éclater dans cette grande journée. Des valets ou ſergens prompts & actifs, avoient ordre de ſe porter de tous les côtés où le ſervice des lices les appelleroit, ſoit pour donner des armes aux combattans, ſoit pour contenir la populace dans le
(61) ſilence & le reſpect [61].

Le bruit des fanfares annonçoit l'arrivée des Chevaliers ſuperbement armés & équipés, ſuivis de leurs Ecuyers, tous à cheval; ils s'avançoient à pas lents, avec une contenance grave & majeſtueuſe. Des Dames & des Demoiſelles amenoient quelquefois ſur les rangs ces fiers eſclaves attachés avec des chaînes, qu'elles leur ôtoient ſeulement lorſqu'entrés dans l'encein-

te des lices ou barrières, ils étoient prêts à s'élancer. Le titre d'esclave ou de serviteur de la Dame (62), (62) que chacun nommoit hautement en entrant au Tournoi (63), étoit (63) un titre d'honneur qui ne pouvoit être acheté par de trop nobles exploits (64); il étoit regardé, par (64) celui qui le portoit, comme un gage assuré de la victoire, comme un engagement à ne rien faire qui ne fût digne d'une qualité si distinguée : *Servants d'amour* (65), leur dit (65) un de nos poëtes, dans une ballade qu'il composa pour le Tournoi fait à S. Denys sous Charles VI, au commencement de mai 1389;

> Servants d'amour regardés doucement
> Aux échaffauts (66), Anges de Paradis; (66)
> Lors joûterez fort & joyeusement,
> Et vous serés honorés & chéris.

A ce titre les Dames daignoient joindre ordinairement ce qu'on appeloit *faveur* (67), *joyau*, *noblesse*, (67) *nobloy* ou *enseigne* (68) : c'étoit une (68) écharpe, un voile, une coëffe, une manche (69), une mantille, un bras- (69)

ſelet, un nœud ou une boucle ; en un mot quelque pièce détachée de leur habillement ou de leur parure ; quelquefois un ouvrage tiſſu de leurs mains, dont le Chevalier favoriſé ornoit le haut de ſon heaume ou de ſa lance, ſon écu, ſa cotte d'armes, quelqu'autre partie de ſon armure & de ſon vêtement. Souvent dans la chaleur de l'action, le ſort des armes faiſoit paſſer ces gages précieux au pouvoir d'un ennemi vainqueur ; ou divers accidens en occaſionnoient la perte. En ce cas, la Dame en renvoyoit d'autres à ſon Chevalier, pour le conſoler & pour relever ſon courage : ainſi elle l'animoit à ſe venger, & à conquérir à ſon tour les faveurs dont ſes adverſaires étoient parés, & dont il devoit enſuite lui faire
(70) une offrande (70). Ne regardons point ces préſens comme des marques puériles de l'affection des Dames ; c'étoit un moyen que l'on avoit imaginé pour ſuppléer aux banderolles des lances & des caſques, & aux armoiries des écus, des

des cottes & des houſſes, par leſquels les ſpectateurs diſtinguoient chaque Chevalier dans la foule des combattans. Lorſque toutes ces marques, ſans leſquelles on ne pouvoit démêler ceux qui ſe ſignaloient, avoient été rompues ou déchirées (71), ce qui arrivoit ſou- (71)
vent par les coups qu'ils ſe portoient en ſe heurtant & ſe froiſſant les uns les autres, & s'arrachant à l'envi leurs armes & leurs vêtemens, les nouvelles faveurs qu'on leur portoit ſervoient d'enſeignes aux Dames pour reconnoître celui qu'elles ne vouloient point perdre de vûe, & dont la gloire devoit rejaillir ſur elles. Quelques-unes de ces circonſtances ſont empruntées des récits de nos Romanciers; mais l'accord de ces auteurs avec les relations hiſtoriques de ces Tournois, juſtifie la ſincérité de leurs dépoſitions. Enfin on ne peut douter que les Dames, attentives à ces combats, n'y priſſent un intérêt ſenſible aux ſuccès de leurs champions. L'attention des autres ſpectateurs

n'étoit guère moins capable d'encourager les combattans : chaque coup de lance ou d'épée, extraordinaire ou ſingulier, tout avantage remarquable que remportoit quelqu'un de nos tournoyans, étoit célébré par les ſons éclatans des Ménestriers, & par les voix des hérauts. Mille cris perçans faiſoient retentir, à pluſieurs repriſes, le nom du vainqueur ; uſage qui, dans notre langue, a formé le mot de *Renommée*, comme celui de *Grido* dans celle des Italiens, qui diſent *un Cavaliere di grand Grido*, pour ſignifier un Gentilhomme de grande réputation. Mais ſouvent les hérauts ne déſignoient les vainqueurs que par ces acclamations : *Honneur*
(72) *aux fils des preux* (72). On vouloit auſſi leur rappeller la gloire de leurs ancêtres, & les avertir que ce n'étoit qu'au bout de la carrière d'une vie illuſtre & ſans tache que le titre de preux les attendoit ; que s'ils ſe relâchoient un inſtant, ce ſeul inſtant pouvoit leur faire perdre le fruit de tant de travaux. D'au-

toutesfois on crioit : *L'amour des Dames, la mort des Héraux, louenge & pris aux Chevaliers qui soûtiennent les griefs, faits & armes par qui valeur hardement & prouessè est guaige en sang mêlé de sueur.* Aux escrimes ou Tournois de la veille, où le danger étoit moins grand, on se contentoit de crier ; *L'amour aux Dames, la mort aux chevaux.*

A proportion des criées & huées qu'avoient excitées les Hérauts & les Ménestriers, ils étoient payés par les Champions. Leurs présens étoient reçus avec d'autres cris ; les mots de largesse (73) ou noblesse, c'est-à-dire, libé- (73)
ralité, se répétoient à chaque distribution nouvelle. Une des vertus les plus recommandées aux Chevaliers, étoit la générosité : c'est aussi la vertu que les Jongleurs, les Poëtes, & les Romanciers ont le plus exaltée dans leurs chansons & dans leurs écrits : elle se signaloit encore par la richesse des armes & des habillemens. Les débris qui tom-

boient dans la carrière, les éclats des armes, les paillettes d'or & d'argent dont étoit jonché le champ de bataille, tout ſe partageoit entre les Hérauts & les Méneſtriers. On vit une eſpèce d'imitation de cette antique magnificence chevaleresque à la cour de Louis XIII, lorſque le duc de Boukingham, allant à l'audience de la Reine, parut avec un habit chargé de perles que l'on avoit exprès mal attachées ; il s'étoit ménagé par ce moyen un prêtexte honnête de les faire accepter à ceux qui les ramaſſoient pour les lui remettre.

Les principaux règlemens des
(74) tournois (74) appellés avec juſtice
écoles de prouëſſe dans le roman de
Perceforeſt, conſiſtoient à ne point
(75) frapper de la pointe (75), mais du
tranchant de l'épée, ni combattre
(76) hors de ſon rang (76) ; à ne point
bleſſer le cheval de ſon adverſai-
(77) re (77) ; à ne porter des coups de
(78) lance qu'au viſage (78) & entre les
quatre membres, c'eſt-à-dire, au
plaſtron ; à ne plus frapper un Che-

lier, dès qu'il avoit ôté la visiè-
re (79) de son casque, ou qu'il s'é- (79)
toit déhaumé ; à ne point se réunir
plusieurs contre un seul dans cer-
tains combats, comme celui qui
étoit proprement appellé joûte.
Le Juge de paix choisi par les Da-
mes, avec une attention scrupuleu-
se, & l'appareil le plus curieux, mais
dont le détail m'écarteroit trop de
l'objet de ce Mémoire, étoit tou-
jours prêt d'interposer son ministè-
re pacifique, lorsqu'un Chevalier,
ayant violé par inadvertance les
loix du combat, avoit attiré con-
tre lui seul les armes de plusieurs
combattans. Le champion des Da-
mes, armé d'une longue pique ou
d'une lance surmontée d'une coëffe,
n'avoit pas plutôt abaissé sur le
heaume de ce Chevalier le signe
de la clémence & de la sauvegarde
des Dames, que l'on ne pouvoit
plus toucher au coupable. Il étoit
absous de sa faute lorsqu'on la
croyoit en quelque façon invo-
lontaire (80) : mais si l'on s'apper- (80)
cevoit qu'il eût eu dessein de la

83273

commettre, on devoit la lui faire expier par une rigoureuse punition. Il étoit juste que celles qui avoient été l'ame de ces combats y fussent célébrées d'une façon particulière. Les Chevaliers ne terminoient aucune joûte de la lance, sans faire à leur honneur une dernière joûte qu'ils nommoient le coup ou la
(81) lance des Dames (81); & cet hommage ou tribut se répétoit en combattant pour elles à l'épée, à la
(82) hache d'armes & à la dague (82). C'étoit, de toutes les joûtes, celle où l'on se piquoit de faire de plus nobles efforts.

Le tournoi fini, on s'occupoit du soin de distribuer, avec toute l'équité & l'impartialité possible, le prix que l'on avoit proposé, suivant les divers genres de force ou d'adresse par lesquels on s'étoit distingué; soit pour avoir brisé le plus grand nombre de lances, soit pour avoir fait le plus beau coup de lance ou d'épée, soit pour être resté plus long-temps à cheval sans être démonté ni desarçonné, soit

enfin pour avoir tenu plus longtemps de pied ferme dans la foule du tournoi, sans se déheaumer ou sans lever la visière pour reprendre haleine ou se délasser.

Les Officiers d'armes dont les regards avoient été continuellement fixés sur cette multitude de combattans, pour observer tout ce qui se passoit, en faisoient leurs rapports devant les Juges & les autres Chevaliers préposés aux joûtes ; on alloit encore dans tous les rangs recueillir les voix : enfin les Princes souverains, les anciens Chevaliers & les Juges nommés exprès avant le tournoi, prononçoient le nom du vainqueur. Souvent on a vû la question portée au pied du tribunal des Dames (83), ou des Demoiselles, & souvent elles ont adjugé le prix comme souveraines du tournoi. S'il arrivoit qu'il ne fût point accordé au héros qu'elles en avoient estimé le plus digne, elles lui décernoient un second prix (84) qui n'étoit guère moins glorieux que le premier, & souvent (83) (84)

peut-être plus flatteur pour celui qui le recevoit.

Enfin lorſque le prix avoit été décerné, les Officiers d'armes alloient prendre, parmi les Dames ou les Demoiſelles, celles qui devoient le porter & le préſenter au
(85) vainqueur. Le baiſer [85] qu'il avoit droit de leur donner en recevant le gage de ſa gloire, ſembloit être le dernier terme de ſon triomphe. Il étoit conduit par elles dans le Palais au milieu d'une foule de peuple. Tout retentiſſoit autour de lui des éloges les plus faſtueux, & ſouvent les plus exceſſifs, donnés par les Hérauts & les Juges d'armes, du ſon des inſtrumens, des cris éclatans qui publioient ſa victoire. Si l'on veut bien ſe rappeller l'eſtime que notre nation a prodiguée de tout temps aux vertus & aux talens militaires, & le nombre prodigieux de ſpectateurs qui accouroient à nos tournois, de toutes les Provinces & de tous les Royaumes, on concevra ſans peine quelle impreſſion devoit faire ſur

des hommes passionnés pour la gloire, cette espèce de triomphe, & l'espérance de pouvoir un jour en obtenir de pareils.

Les jeux de la Grèce célébrés par Pindare avec toute la pompe de sa poësie, & les triomphes de l'ancienne Rome, ne nous donnent point l'idée d'une récompense plus glorieuse. L'éclat de ces triomphes de la Chevalerie n'humilioit point les vaincus; ceux-ci ne rougissoient pas d'exalter la prouesse du vainqueur; il pouvoit à son tour leur céder la palme une autre fois, & sa bravoure illustroit en quelque façon leur défaite : enfin la sagesse des Grecs & la politique des Romains n'avoient rien imaginé de si noble ni de plus utile pour former des braves défenseurs de la patrie.

Le vainqueur conduit dans le Palais, y étoit desarmé par les Dames qui le revêtoient d'habits précieux: lorsqu'il avoit pris quelque repos, elles le menoient à la salle où il étoit attendu par le Prince qui le faisoit asseoir au festin dans la place

la plus honorable. Expoſé aux regards & à l'admiration des convives & des ſpectateurs, & ſouvent ſervi par les Dames, au milieu de tant de gloire, il auroit eu beſoin d'être averti comme les anciens triomphateurs, qu'il étoit mortel, ſi les préceptes de la Chevalerie ne lui avoient appris qu'un maintien ſimple & modeſte eſt l'extérieur le plus propre à rehauſſer l'éclat de la victoire :

Un Chevalier, n'en doutez pas,
Doit ferir hault & parler bas,

lui avoit-elle appris, dans la ſimplicité de ſon ancien langage. Souvent elle lui avoit donné cet avis que l'on ne peut trop répéter à la jeuneſſe guerrière : *Soyez toujours le dernier à parler dans les aſſemblées des gens plus âgés que vous, & le premier à frapper dans les combats.* Enfin elle ne ceſſoit de dire à tous les Chevaliers, qu'ils ne pouvoient trop vanter les autres, ni trop peu parler d'eux-mêmes.

Lancelot du Lac nous peint dans

endroit de son roman, l'ait timide, embarrassé & même honteux, d'un jeune héros assis à table entre le Roi & la Reine, après s'être couvert de gloire dans un tournoi.

Des mêmes principes de modestie (86) inspiroient aux Chevaliers (86) vainqueurs des attentions particulières pour consoler les vaincus & pour adoucir leurs peines : « Aujourd'hui la fortune & le sort des » armes me donnent l'avantage, » disoient-ils à ceux qui leur ten- » doient les mains ; je ne dois rien » à ma valeur, demain peut-être » succomberai-je sous les coups » d'un ennemi moins redoutable » que vous ». Ces leçons de générosité (87), ces exemples d'huma- (87) nité, tant de fois répétés dans les tournois, ne pouvoient être oubliés, même à la guerre au milieu du carnage & de la fureur des combats. Nos Chevaliers n'y perdoient pas de vûe la maxime générale, d'être aussi compatissans après la victoire, qu'inflexibles avant que de

l'obtenir. Sans vouloir décider entre les François & les Anglois, à laquelle des deux nations la Chevalerie doit son origine, l'humanité & la courtoisie dont ils ont usé de part &. d'autre envers les prisonniers, doit les faire reconnoître par tous les peuples de l'Europe, sinon pour les instituteurs, du moins comme les plus fermes soûtiens de la Chevalerie; elle seule auroit pû inspirer des sentimens aussi purs & des procédés aussi généreux que ceux dont on voit les exemples toujours continués dans les deux nations, tandis que les peuples les plus voisins ne cessoient de donner à cet égard des exemples affreux de cruauté & de barbarie. Les François & les Anglois n'ont pas montré moins souvent une fidélité à toute épreuve, pour garder la foi qu'ils avoient jurée à ceux dont ils étoient prisonniers.

Les exploits des différens acteurs du tournoi, leur prouesse, leur vigueur & leur adresse, les aventures des anciens Chevaliers & des

héros qui avoient illustré le corps de la nation & de la Chevalerie, faisoient le sujet des conversations dont les festins étoient entre-mêlés & suivis; on les inscrivoit sur les registres publics (88) & authenti- (88)
ques des officiers d'armes; c'étoit la matière des chansons, des lays & des autres poëmes (89) que chan- (89)
toient les Dames, les Demoiselles & les Ménestriers, qui mêloient leur voix aux sons de toutes sortes d'instrumens.

Les jeux qu'un spectateur curieux auroit vûs dans les appartemens du palais, au sortir des repas qui terminoient les Tournois, étoient moins des amusemens ruineux, ou du moins oisifs, que des occasions d'exercer son adresse, son esprit, son imagination & ses talens. Le même spectateur auroit vû des Dames & des Chevaliers jouer aux échets, jeu que l'on peut regarder avec raison comme le rudiment de la tactique, la plus savante & la moins équivoque de toutes les parties de l'art militaire. S'il eût prêté

l'oreille aux entretiens des Dames
(90) (90), il les auroit entendu échauffer le courage de leurs respectueux
amans, par les éloges des Chevaliers qui avoient paru dans les joûtes avec plus d'éclat, par les témoignages d'estime & de reconnoissance qu'elles prodiguoient à leurs serviteurs, lorsqu'ils s'étoient distingués. On les auroit entendu leur proposer encore de nouveaux prix à mériter, non-seulement dans
(91) les Tournois (91), mais encore dans
les combats sanglans de la guerre, des prisonniers à faire, un poste à enlever aux ennemis, une escalade, ou quelqu'autre exploit. C'étoit-là ce qu'une Dame exigeoit de son amant, pour juger s'il étoit digne d'elle, & pour s'assurer de son amour. On croira que je parle d'après quelque Romancier; mais je n'ai besoin que du témoignage de Froissart pour donner la preuve de ce que j'avance. Un Chevalier du Bourbonnois, nommé *Bonnelance*, dit-il, *vaillant homme aux armes, gracieux & amoureux*, s'étant trouvé à Mont-

ferrand en Auvergne *en grant esba-ttement avec Dames & Demoiselles*, elles le pressèrent de faire quelque exploit contre les Anglois ; l'une d'elles *qu'il avoit en graces* (qu'il aimoit) plus que les autres, lui dit qu'elle verroit volontiers un Anglois : *Si je puis être assez heureux pour en prendre quelqu'un, je vous l'amènerai*, avoit-il répondu. A quelque temps de-là il fit une course qui le mit en état de tenir sa parole. Il ramèna à Montferrand les prisonniers qu'il avoit faits, au grand contentement des Dames & Demoiselles qui vinrent souvent le visiter ; & s'adressant à celle qui lui avoit demandé un Anglois ; en voici plusieurs, lui dit-il, *je vous les lerrai en cette ville tant qu'ils auront trouvé qui leur rançon payera. Les Dames commencèrent à rire, qui tournèrent cette chose en réveil* (joie), *& dirent grant mercy. Bonnelance* s'en alla avec elles, & fut dedans Montferrand trois jours, entre les Dames & Demoiselles.

Quelques historiens ont dit que

le desir de la gloire fut le seul motif de l'union de Charles VII & de la belle Agnès Sorel : c'est, sans doute, trop dire ; mais on peut présumer que ce sentiment contribua beaucoup à l'entretenir. Il étoit alors le principe, ou du moins le prétexte de toute la galanterie dont les Dames, pour cette raison, faisoient parade, aussi-bien que leurs amans. On ne peut guère douter que plusieurs d'entr'eux n'aient fait de la gloire l'unique objet de leur passion. Si l'on examine bien les hommes, sur-tout le caractère des peuples qu'un tempérament plein de feu rend susceptibles de sentimens élevés, on ne sera point surpris qu'une sage & habile politique fasse prendre à leur cœur, à leur esprit & à leur imagination, toutes les formes & toutes les impressions qu'elle voudra leur communiquer.

(92) Les chansons de gestes (92), c'est-à-dire, historiques, ou les autres poëmes composés pour célébrer les Tournois, étant répandus dans toutes les Cours de l'univers, y

portoient le nom & la gloire de ceux qui en avoient remporté le prix, échauffoient tous les cœurs, excitoient une noble émulation. C'étoit auſſi le deſſein de ceux qui écrivoient les romans & les hiſtoires. Les préambules de tous les ouvrages que l'on compoſoit alors, ſoit en vers, ſoit en proſe, ſont remplis de ce motif louable qui avoit fait prendre la plume à leurs auteurs, & doivent achever de nous convaincre que le même eſprit (93) régnoit à cet égard dans (93)
tous les ordres de l'Etat. Il inſpiroit encore plus particulièrement Alain Chartier, dans le poëme où cet auteur fait parler quatre Dames dont les amans ont chacun éprouvé un ſort différent à la funeſte bataille d'Azincourt. L'un d'eux a été tué; l'autre a été fait priſonnier; le troiſième eſt perdû & ne ſe trouve point; le quatrième eſt ſain & ſauf, mais il ne doit ſon ſalut qu'à une fuite honteuſe. On repréſente la Dame de celui-ci comme infiniment plus à plaindre que ſes

compagnes, d'avoir placé son affection dans une lâche Chevalier: *Selon la loi d'amours*, dit-elle, *je l'eusse mieux aimé mort que vif.* Le poëte ne blessoit point la vraisemblance; les sentimens qu'il prétoit aux Dames étoient alors gravés dans tous les cœurs.

Une estime si universelle du courage, & l'ardeur qu'elle inspira pour la guerre, étoient les heureux fruits de l'ancienne Chevalerie militaire, qui fut elle-même la source féconde d'où sont sortis tant de héros, la gloire & l'appui de la nation Françoise.

NOTES SUR LA SECONDE PARTIE.

1. *Dès le temps de Charlemagne*]. VOYEZ *Aimoin, liv. V, ch. 11, p. 267 & suiv.* Louis le Débonnaire ceignit pareillement l'épée à Charles son fils en 838. *Annal. de S. Bertin, Duch. tome III, p. 193. B.* Je supprime plusieurs autres exemples que l'histoire me fourniroit presque sans interruption, jusqu'au XV^e^. siècle. L'usage de donner les premières armes à ceux qui se destinoient au métier de la guerre, & la cérémonie qui s'observoit en cette occasion, ont porté nos historiens à faire remonter l'origine de la Chevalerie, à des temps où cette institution n'étoit pas encore connue.

2. *Puisque Tacite*]. Tacite, après avoir représenté la Cavalerie des Germains comme n'étant armée que d'un javelot qu'il appelle *framea*, & d'un écu, dit qu'*ils ne traitent d'aucune affaire, soit publique, soit particulière, qu'ils ne soient armés;* mais, ajoûte-t-il, *il n'est permis à personne de prendre les armes, qu'il n'ait reçu de la Cité le droit de les porter. La prise de possession se fait dans une assemblée nationale; le père ou le plus proche parent pare le jeune homme de l'écu & du javelot: c'est la robe virile de ces peuples & le premier* Tacit. de. Morib. Germ. edit. Vart. art. 13, p. 621 & seq.

degré d'honneur de leur jeunesse ; jusque-là le jeune homme n'avoit appartenu qu'à sa famille, par-là il devenoit membre de la République.

Poës. Prov. mss. G. pièce 939, fol. 124, r°. col. 2.

3. *Dignité*]. On voit dans une longue pièce de Nat. de Mons, manuscrit d'Urfé, que les Chevaliers sont regardés comme étant au-dessus des autres hommes.

E an la senhoria
Sobre las autras gens.

La même chose est répétée presque dans les mêmes termes dans le roman de Floire & de Blancheflor :

Mſ. de S. Germain-des-Prés, fol. 41, r°. col. 2.

Chevaliers sont de moult grant pris ;
Il ont de tous gens le pris,
Et lé los & la seignorie.

4. *Ordre militaire*]. Suivant l'expression du chevalier de la Tour dans son guidon des guerres (*fol. 90, r°. col. 1*), les Chevaliers avoient l'*état en l'ouvrage des batailles, comme les Maîtres & les Docteurs en autres sciences.* Du Tillet dit dans le même sens. *Toute Chevalerie de soy a prééminence & honneur pour la marque en faicts d'armes.*

Recueil des Rois de Fr. ch. des Gouverneurs & Lieutenans gén. p. 354.

Telle est l'idée que nos anciens nous donnent en général de toute la Chevalerie; mais en prenant encore chaque Chevalier en particulier, ils le regardent comme un Capitaine qui avoit mille hommes sous ses ordres. Le roi Charles dans le roman de Gerard de Roussillon en Pro-

[illegible]al (*manuſ. fol.* 77, *recto*) fait ces plaintes de l'ingratitude de Gérard : *Je l'ai nourri*, dit-il, *dès ſon bas âge juſqu'à ce qu'il fût en état d'entretenir mille hommes ſous ſon commandement* ; ce qui ſemble ſignifier juſqu'à ce qu'il fût Chevalier.

Le Chevalier eſt éleu entre mille comme le meilleur, ſuivant Euſtache Deſchamps (*poëſ. manuſc. fol.* 115, *col.* 4). *Il eſt éleu entre mille hommes à avoir plus noble office que tous les mille*, ſuivant l'auteur du livre de l'Ordre de Chevalerie (*fol.* 2, *verſo*). Nos écrivains, dans ces paſſages, avoient peut-être en vûe l'eſpèce d'alluſion équivoque du mot latin *Miles*, Chevalier, avec celui de *mille*.

5. *Onzième ſiècle*]. Les mots *Miles*, *Militia*, *Militare*, *&c.* s'appliquoient anciennement, ſuivant du Cange (*gloſſ. lat.*) au ſervice qui ſe faiſoit dans les palais ou les maiſons des Rois & des Princes : dans les IX[e] & X[e] ſiècles ils déſignèrent le ſervice des fiefs ; enfin ils furent employés pour exprimer une nouvelle eſpèce de milice qui ſervoit à cheval & avoit le premier rang à la guerre ſur l'Infanterie & la Cavalerie. Un des plus anciens paſſages rapportés par du Cange, peut faire connoître ce qui conſtituoit la Chevalerie proprement dite, & ce qui établiſſoit la diſtinction entre les Chevaliers & les Ecuyers. Il eſt tiré de Foucher de Chartres. *Hiſt. Hieroſ. l. II, c.* 31. *Milites noſtri*, dit cet auteur, chapelain de Godefroi de Bouillon, *erant quingenti, exceptis illis qui militari nomine non cen-*

sebantur, tamen equitantes. Voy. la note 14 de la I^re. Partie.

6. *Investiture*]. C'est l'idée qu'en avoit le Laboureur dans son traité de la Pairie, *p.* 278, lorsqu'il dit: *Aussi les cérémonies de la Chevalerie sont-elles une espèce d'investiture & représentent-elles une manière d'hommage.* Voyez les conjectures de ce judicieux écrivain sur l'institution de la Chevalerie, *p.* 277.

7. *Le droit de faire des Chevaliers*]. Philippe, fils de Philippe le Bel, ayant fait Chevaliers, à la fete de la Pentecôte, ses trois fils, Louis, Philippe & Charles, ces Princes firent aussi-tôt quatre cens autres Chevaliers. A cet exemple rapporté par le P. Mabillon d'après la chronique de S. Denys, on peut ajoûter celui de Malcome, roi d'Ecosse, qui accompagnoit au siège de Toulouse Henri roi d'Angleterre, & qui, fait Chevalier par ce Prince, en créa sur le champ trente autres.

C'est un fait tiré de la chronique de Geofroi du Vigeois.

8. *Dans des fêtes*]. Voyez la cinquième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, *sur les cours & les fêtes solemnelles des rois de France*, *p.* 157 & *suiv.* On peut encore juger de la magnificence de ces fetes par la description qu'on lit dans Muratori de la Cour plénière tenue à Rimini, pour armer Chevaliers des Seigneurs de la maison de Malatesta, & d'autres; on y compta plus de quinze cens Saltimbanques, Batteleurs, Comédiens & Bouffons.

Voyez aussi Sauval, hist. de Paris XII 640, XIII 710, 711, 716.

9. *Les distributions*]. Dans la pièce intitulée le *Court Mantel*, dont le fonds est le même que la *Coupe enchantée* de l'Arioste, mise en vers par la Fontaine, on voit la description d'une Cour plénière, tenue par le bon roi Artus,

Qui fist aux Chevaliers donner
Robes moult riches & moult beles,
Et grant planté * d'armes nouveles,
Et moult riches chevaux d'Espaigne,
De Hongrie & d'Alemaigne.
Ni ot si poure Chevalier
Qui n'ait armes & bon destrier,
Et robes, se prendre les vout:
Onques si grant planté n'en out
A une feste mes donnée.

* quantité.

10. *Ou manteaux d'armes*]. Le manteau fourré de vair ou dautre riche pelleterie, étoit particulièrement réservé aux Chevaliers. On trouvera un grand détail sur cet article dans la note 11 de la quatrième Partie.

11. *Sacremens*]. L'habillement blanc & le bain répondoient aux cérémonies du baptême ; l'accolade & le soufflet à celles de la confirmation, & le mot *espouser* * dont quelques auteurs se servent pour *adouber*, *armer Chevalier*, indique une espèce de mariage. Enfin la Chevalerie étoit regar-

* Perceforest, vol. II, f. 119 v°. col. 1.

dée comme une ordination, un sacerdoce.

Comme le parrain faisoit des présens à celui qu'il tenoit sur les fonts, suivant un auteur cité par du Cange [a], de même aussi celui qui conféroit la Chevalerie devoit faire quelque don, accorder quelque grace à celui qui l'avoit reçue. *Celui jour* [b], de la création des Chevaliers, *convient faire grant feste, donner beaux dons & grants, & faire grants mangiers, jouster & bouhourder, & les autres choses qui appartiennent à feste de Chevalerie. Et le Seigneur qui fait nouveau Chevalier doit donner au Chevalier nouveau & aux autres Chevaliers. Et aussi doit le Chevalier nouveau donner aux autres celui jour. Car qui tant grant don reçoit comme est l'ordre de Chevalerie, son ordre dément s'il ne donne selon qu'il doit donner.*

[a] *Dissert. des adopt. d'hon. à la suite de Joinville, p. 274.*

[b] *Ordre de Chevalerie, fol. 22, r°. & v°.*

Cet usage est confirmé par un passage bien précis du roman de Lancelot du Lac : *Comme c'étoit*, dit-il, *la coustume alors, le nouveau Chevalier pria Galaad* (qui lui avoit conféré la Chevalerie) *de lui accorder le premier don qu'il lui demandoit, & qu'en pareil cas on ne doit jamais refuser à son nouveau Chevalier, si la demande n'estoit déraisonnable, ou préjudiciable à celui à qui elle estoit faite. Galaad le promit, & le nouveau Chevalier le prie de permettre qu'il le suive dans la queste qu'il alloit faire.*

Lancelot, tom. III. fol. 71 & 72.

* 12. *Au niveau de la Prélature*]. Plusieurs traits de ressemblance concourent à former ce parallèle. 1°. Le rapport des noms ou qualifications. 2°. Celui des ha-

billemens

[ha]billemens. 3°. La conformité de leurs privilèges. 4°. Celle de leurs devoirs ou obligations.

1°. Nos anciens auteurs, qui distinguent ordinairement les Chevaliers par le nom de héros, *heroes*, ont quelquefois appliqué le même mot aux Prélats. Le moine du Vigeois, (*page* 319) parlant du concile de Limoges, se sert de ces termes : *Heroes qui per dies septem concilium celebravêre, Lemovicina discedunt ab urbe.* L'auteur du livre intitulé *l'ordre de Chevalerie* (*page* 12) ayant encore qualifié de Chevalier terrien (temporel) celui qui a conféré la Chevalerie, donne le titre de Chevalier spirituel au Prêtre célébrant, devant qui s'est présenté le novice pour la recevoir.

Chronique du Vigeois, Labbe, t. II, p. 310, 314, 321 & 322.

2°. Les habits de l'un sont comparés à ceux de l'autre. *De même que tous les ornemens dont le Prestre est revestu quand il chante la messe ont une signification qui se rapporte à son office, de même aussi l'office de Chevalier, qui a grande concordance à celui de Prestre, a des armes & des vestemens qui se rapportent à la noblesse de sa Chevalerie & de son ordre.* Voy. l'ordre de Chevalerie, *p.* 13 & 14, où l'on pourra lire le détail de ce parallèle.

3°. Le privilege attaché à l'habillement ecclésiastique étoit également affecté à l'habillement des Chevaliers, comme on le verra dans la quatrième Partie ; & si le Chevalier entroit dans l'Ordre par quelque vûe d'intérêt temporel, il étoit regardé comme simoniaque.

4°. Afin qu'il ne manquât rien au parallèle entre les deux états de *Clergie* & de Chevalerie, nos anciens auteurs voudroient étendre sur les Chevaliers l'obligation du célibat; & comme l'église défend le mariage à ses ministres, ils voudroient aussi l'interdire aux suppôts de la Chevalerie. Voyez à ce sujet les poésies manuscrites d'Eustache Deschamps (*p.* 546, *col.* 4).

Nos législateurs se relâchent néanmoins de leur sévérité en faveur de l'amour: comme ils n'y voient que l'honneur, la vertu & le desir de la perfection, non-seulement ils le permettent aux gens d'église, aux clercs, ils le réservent même pour eux & pour les Chevaliers, comme un apanage qui les distinguoit des autres états inférieurs.

On lit dans nos anciens fabliaux, (*ms. du Roi* 7615, *fol.* 185 *r°. col.* 2) ces vers adressés à une Dame:

Et quand venra à ami faire,
Et amez un biau clerc debonnere
Qui soit vaillant, preux & cortois,
Ou un biau Chevalier ancois *;
Qu'en Chevalier & en clergie
Est trestoute la cortoisie.

* *plustôt.*

Au reste les auteurs qui ont traité de la Chevalerie étoient bien en droit de la comparer à l'état ecclésiastique, & même à la prélature, puisqu'un prélat avoit mis les ornemens épiscopaux en parallèle avec les armes d'un Chevalier. Ce prélat est

Durand, évêque de Mende, dans ſon livre intitulé *Rationale divini officii, lib. III*, cité par S^te^. Marie, *Ordre de Chevalerie*. Voyez encore la note 34 de la IV^e^. Part.

3 ... [*la création d'un Chevalier*]. Voy. du Cange, gloſſ. lat. aux mots *Alapa militaris, miles*, & autres; & ſes diſſertations à la ſuite de Joinville;

Le livre intitulé l'*Ordre de Chevalerie*, & un autre traitant des devoirs d'un homme de guerre, ſous le titre *de Jouvencel*:

La Colombière, *Théatre d'honneur*:

Le P. Méneſtrier, ſes divers traités de la Chevalerie:

Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie*;

Le P. Honoré de S^te^. Marie, *des Ordres de Chevalerie*, & beaucoup d'autres auteurs. Un ouvrage moins connu, composé ſous le titre *de la ſalade*, par Antoine de la Sale, vers le milieu du XV^e^. ſiècle, explique en ces termes, les différentes manières d'armer un Chevalier, dans le ch. intitulé: *Comment ung Eſcuyer ſe doit faire Chevalier*; fol. 54, r°. & v°:

L'Eſcuyer quant il a bien voyagé, & a eſté en pluſieurs faicts d'armes dont il en eſt ſailly à honneur, & qu'il a bien de quoi maintenir l'eſtat de Chevalerie; car aultrement ne lui eſt honneur & vault mieulx eſtre bon Eſcuyer que ung povre Chevalier, dont pour plus honnourablement li eſtre que avant la bataille, l'aſſaut ou la rencontre, où bennieres de Princes ſoient; alors doit

requerir aulcun Seigneur ou preudhomme Chevalier qui le face Chevalier au nom de Dieu, de Notre Dame & de Monseigneur S. George, le bon Chevalier à lui baillant son espée nue en baisant la Croix : en oultre bons Chevaliers se font au Sainct Sepulchre de Notre Seigneur, pour amour & honneur de lui. Aultre se font à Saincte Katherine, ou là où ils ont leurs dévotions. Aultres se font qui sont baignez en cuves, & puis revestus tout de neuf, & celle nuyt vont veiller en l'église, où ils doyvent estre en devotion jusques après la grant Messe chantée. Lors le Prince, ou aulcun aultre seigneur Chevalier, lui ceint l'espée dorée, & en plusieurs aultres plus legieres façons.

Voyez encore des descriptions très-exactes, très-amples & très-complètes des cérémonies pratiquées pour conférer la Chevalerie, dans le 122e. chap. du IIe. vol. de Perceforest, & dans le ch. 57 du XIIIe. liv. d'Amadis, p. 422 jusqu'à 428. On y peut joindre l'inspection d'une miniature qui les représente, au fol. 158 r°. de la destruction de Troie, en vers, par Beneois de Ste. More, mss. du Roi, n°. 7189.

14. *Des jeûnes austères*]. Tout ce qui concerne cette loi rigoureuse, est détaillé dans un passage long & curieux du livre intitulé, l'*Ordre de la Chevalerie*, *fol.* 11 *recto & verso*, auquel nous renvoyons le Lecteur.

15. *Des nuits passées en prières*]. Cette pieuse coûtume, connue sous le nom *de*

la veille des armes, avoit été observée dès les premiers temps pour les duels judiciaires ou épreuves du duel. La chronique latine d'Ademar de Chabannois, qui finit à l'an 1029, fait le récit d'un combat de cette espèce. Le Champion victorieux n'ayant point été blessé, alla sur le champ à pied rendre graces à Dieu sur le tombeau de S. Cibar où il avoit veillé la nuit précédente. Labbe, Bibliot. mss. t. II, p. 183.

16. *Les Sacremens de la Pénitence*]. Le Novice recevoit la Communion après que le Prêtre lui avoit passé l'épée autour du col. *Préf. du P. Mabillon sur le* III. *siècle de l'Ordre de Saint Benoît, art.* XCVI, *p.* 144.

17. *Des habits blancs*]. Nous apprenons de Perceforest, que les rois & les reines de la grande Bretagne avoient coûtume de prendre, la veille au soir de leur couronnement, des habits blancs en signe de pureté. C'étoit aussi l'habillement des novices la veille de leur réception dans l'Ordre de la Chevalerie. *Perceforest, vol. I, fol. 20 v°. col. 1.*

18. *Ou de celle qui devoit l'armer*]. On lit dans le roman de Partenopex de Blois, écrit dans le XIII^e. siècle, parmi les manuscrits de S. Germain-des-Prés, *fol* 151 *recto*, *col.* 2, que la Fée Meillor, avant le grand tournoi qui devoit se faire dans son Royaume, ceignit l'épée à plus de cent personnes (qu'elle les fit Chevaliers). *L'usage étoit alors bon ou mauvais* (dit

le même Romancier, ibid. col. [illegible] *que ceux qui se présentoient pour qu'on leur ceignit l'épée, la portoient pendue à leur col, & avoient la tête armée, en sorte qu'on ne les connoissoit point au visage.*

Partenopex fut ainsi fait Chevalier par sa Dame, sans qu'elle le connût, *ibidem.* L'auteur de Tirant le Blanc, *tome II, p.* [illegible], fait encore mention de quelques Ecuyers qui ne vouloient être armés Chevaliers que par les Dames. Je ne puis me fonder sur des témoignages plus authentiques pour croire que les Dames aient eu le pouvoir de faire des Chevaliers, & j'ai fait voir
Note 14. dans la première Partie, que l'exemple de la dame de Laval, rapporté par Mesnard, ne peut avoir d'application à cette cérémonie.

Traité de la Noblesse, p. 430. La Roque fait une autre question au sujet des Dames, sçavoir, si elles peuvent être Chevalières: les titres d'*Equitissa*, de *Militissa* que quelques-unes ont pris & qui le font pencher pour l'affirmative, ne désignoient peut-être que l'état de leur mari si elles en avoient, ou de leur père si elles étoient encore filles, de même qu'on voit dans la chronique du Vigeois, des personnes dont la condition est exprimée par ces mots *de genere Equestri, de genere Militari.* Le petit nombre d'exemples qu'il rapporte pour prouver que les Dames étoient capables de recevoir les ordres de Chevalerie, fait voir seulement que le caprice a pû faire violer quelquefois la règle générale qui devoit les en exclure, puisqu'elles ne peuvent exercer la profession des armes.

19. *Desiroit d'entrer dans l'Ordre*]. On interrogeoit sur les motifs de sa demande, le Novice qui se présentoit pour recevoir la Chevalerie. *Celui qui la donne*, dit un de nos anciens écrivains, *doit savoir, de celui qui la demande, à quelle intention il souhaite de l'obtenir; car si c'est pour être riche, pour se reposer & être honoré, sans faire honneur à la Chevalerie, il en est indigne, & seroit à l'ordre de Chevalerie qu'il recevroit, ce que le Clerc simoniaque est à la prélation* (prélature). L'auteur du même ouvrage exclut de la Chevalerie l'Ecuyer taché de vaine gloire, celui qui est *chueur* ou *flatteur*; car *un tel homme fomente la corruption dont le Chevalier, par son état, doit être le destructeur, & il corrompt la noblesse de cœur que le Chevalier doit avoir en partage.* Il observe aussi qu'on ne doit pas non plus admettre dans l'Ordre l'homme estropié, ou ayant quelqu'autre indisposition corporelle qui le rendroit peu propre au métier des armes, quelque riche & quelque noble qu'il soit, ou quelque courage qu'il pût avoir. Un autre auteur auquel je renvoie pour abréger, explique toutes les qualités que doit avoir un Chevalier, quelles doivent être sa taille, sa figure, sa physionomie. Cet auteur est le Chevalier de la Tour. Voyez, dans son *Guidon des guerres*, le chapitre intitulé, *les signes du fort Chevalier*, fol. 90 verso, col. 1. & le chapitre, *des signes de saige Chevalier*, fol. 91 verso, col. 2. *Nul ne doit estre reçeu*, dit un peu plus haut le

Ordre de Chevalerie, p. 10 & 11.

Ibid. p. 10 & 11.

même écrivain, *à la dignité de Chevalier, si on ne sçet qu'il ayme le bien du Royaume & du commun, & qu'il soit bon & expert en l'ouvrage batailleux, & qu'il veuille, suivant les commandemens du Prince, appaiser les discors du peuple & soy combatre pour oster, à son pouoir, tout ce qu'il fait empescher le bien commun.* Ce maintien du bon ordre étoit un des devoirs essentiels de la Chevalerie, sur lesquels on peut consulter dans Perceforest les instructions données par le roi Péléon à son fils & à ses neveux, lorsqu'il les arma Chevaliers: *Celui qui veut entrer en un Ordre*, leur dit-il, *soit en religion, ou en mariage, ou en Chevalerie, ou en quelque estat que ce soit, il doit premièrement son cueur & sa conscience nettoyer & purger de tous vices, & remplir & aorner de toutes vertus, & encharger grant voulenté de faire & accomplir tout ce que l'Ordre enseigne à faire.*

Perceforest, vol. II, chap. 42, fol. 147.

Pour tout dire en un mot il devoit être sans reproche, suivant le récit formel de Monstrelet, vol. 3, fol. 85 r°. & v°. *Lorsque le duc de Bourgogne, en 1461, tint la fête de la Toison d'or, le duc d'Alençon y fit assister un Chevalier à sa place, étant prisonnier pour le jugement rendu contre lui; & quoiqu'à cette assemblée il ne dût y avoir que des Chevaliers sans reproche, le duc de Bourgogne le souffrit, parce qu'il le tenoit pour homme d'honneur condamné injustement & sans sa participation.*

Mém. d'Olivier de la Marche, page 50.

Plusieurs de nos Chevaliers méritèrent, par distinction, le surnom particulier de *Chevaliers sans reproche*, tels que de Grass-

clin, Barbasan, Louis de la Trimouille & Bayard : Joignons-y le brave d'Aumont, mort en 1595, à qui M. de Thou rend ce glorieux témoignage *qu'il étoit tellement* *estimé dans les deux partis du Roi & de la* Voyez livre CXIII, Trad. *Ligue, que s'il eût été question de trouver* t. XII, p. 446. *un chevalier François* sans reproche, *tel que nos pères en ont eu autrefois, tout le monde auroit jeté les yeux sur* d'Aumont.

20. *Par des Dames ou des Demoiselles*]. On voit dans le roman du Don Florés Fol. 70 v°. de Grèce, un Chevalier près d'aller au & 71 r°. combat, qui est armé par une jeune Demoiselle *qui, de ses blanches & délicates mains, commença à nouer & lacer esguillettes & courroyes. Or devinez*, ajoûte l'auteur, *comment patiemment il prenoit en gré cette faveur. Certes il n'eust pas voulu avoir desja eu la victoire pour perdre tant de privauté de celle en laquelle il vivoit du tout.*

21. *Esperons en commençant par la gauche*]. Cette coûtume avoit changé suivant un passage de Lancelot du Lac, tome I, fol. 75 : *Eperon* dextre *chaussé au nouveau Chevalier, comme c'étoit alors la coûtume.*

22. *On lui ceignit l'épée*]. C'étoit le signe le plus essentiel de la Chevalerie. Comme le jeune Lancelot avoit été oublié parmi le grand nombre de ceux qui reçurent l'épée de la main du roi Artus, la Reine lui en donna une ; alors il devint Chevalier & fut chevalier de cette Princesse. *Lancelot, tome I, fol. 32, page 392 & suivantes.*

23. *Ainsi adoubé*]. C'est-à-dire, revêtu de son armure. Voyez-en la description bien circonstanciée dans Perceforest, *tom. II. fol.* 119 *r°. col.* 1 & 2 *v°.* où il faut remarquer le terme d'*épouser* qui y est employé en parlant de ceux qui ont donné les armes au nouveau Chevalier.

24. *Il restoit à genoux*]. On lit à la page 12 du livre intitulé Ordre de la Chevalerie, *l'Escuyer se doit agenouiller devant l'Autel & lever à Dieu ses yeux corporels & spirituels, & ses mains au Ciel, & le Chevalier lui doit ceindre l'épée en signifiance de chasteté & de justice, & en signifiance de charité.*

25. *De toutes les peines*]. Selon le même auteur, même page : *le Chevalier doit baiser l'Escuyer* (qu'il reçoit Chevalier) *& lui donner une paulmée afin qu'il soit souvenant de ce qu'il promet & de la grande charge à quoi il est obligé, & du grand honneur qu'il reçoit & prend par l'ordre de Chevalerie.*

Hist. de Saintré, p. 146.

26. *Au nom de S. George*]. On pouvoit encore réclamer d'autres Saints en conférant la Chevalerie. Saintré, prêt à combatre les Infidèles en Prusse, pria le roi de Bohème de lui acorder la Chevalerie *de par Dieu, Notre-Dame & monseigneur saint Denys.*

Vol. I, fol. 112, *r°. col.* 1.

27. *Il caracoloit*]. Perceforest nous donne le portrait d'un jeune homme que le roi

Alexandre venoit de faire Chevalier, & qui ensuite fut laissé seul à l'entrée d'une forêt. *Adonc regarde hault & bas, & lui est advis que c'estoit belle chose d'ung homme quant il est armé. Lors se pensa qu'il s'armeroit du tout : si print son heaulme & le mist sur son chef, & son escu, & le pendit à son col, & puis vint à son cheval & saillit sus de plaine terre que des estriers ne se daigna ayder. Et quant il fut sus il se print à estendre & à soy affircher ès estriers, & joignit son escu à son costé senestre & à soy polir en ses armes. Lors va saisir son glaive & le print à pannoyer* * *& à escremer & à tournoyer entour son chef, & dist à soy-mesmes* : Or ne me fault riens de toute ma joye forsque je trouvasse à qui jouster pour savoir si je pourray aucune chose valoir. *Après ce il fiert le cheval des esperons : il fait un tour parmy la forest si joyeux & si desirant de jouster, que se il cuidast lance recouvrer, il allast jouster au premier arbre qu'il trouvast ; ainsi s'en va chevauchant parmy la forest jusques au bas Vespres.* Et ailleurs : *Si-tost que le Roy les eut fait Chevaliers, ils monterent sur leurs chevaulx tous armés qu'ils estoient. Lors pendirent leurs escus à leurs colz & prindrent leurs glaives ès poings, & puis poignirent leurs chevaulx par la praerie si bien & si gentement, que le Roy & Cassiel, le Souldan & la Chevalerie qui là estoit, dirent apertement qu'ils ne pouoient faillir à estre preux en faiz d'armes.* Perceforest, vol. 1, fol. 106 v°. col. 2.

* *paumoyer, i. e. tourner.*

Ibid. fol. 106. v°. col. 2.

28. *Au milieu d'une place publique*]. En voici la preuve dans le passage suivant tiré de l'Ordre de Chevalerie, page 12. *Le Nouveau Chevalier doit chevaucher parmi la ville, & se doit montrer aux gens affin que tous saichent qu'il est Chevalier nouvellement fait & ordonné Chevalier, & qu'il est obligé de deffendre & maintenir le haut honneur de Chevalerie, car de tant aura-t-il en soy plus grand reffrenement de malfaire: car par la grande vergogne qu'il aura des gens qui servent la Chevalerie, il se retirera souvent de mesprendre contre l'Ordre de Chevalerie.*

29. *Son désenseur*]. Eustache Deschamps, dans ses poésies manuscrites, dit, fol. 127, que trois Ordres sont nécessaires dans un Etat, suivant l'Ecriture: *Les Chevaliers pour défendre; les Prêtres pour prier Dieu, & les Laboureurs pour cultiver la terre.* Et fol. 403: *Que les terres des Rois & des Chevaliers leur avoient été données pour défendre le peuple.*

30. *Ce que sont les bras au corps humain*]. Le Jouvencel, *fol. 94 jusqu'à 97*, compare l'Eglise au chef de l'homme; la Chevalerie à ses bras, & l'état des Bourgeois, Marchands & Laboureurs aux autres membres inférieurs.

31. *Par des danses faites autour de lui*]. Audigier, héros d'un roman burlesque, ayant été ridiculement armé Chevalier,

Sor le destrier armé fist Audigier;
Entor lui ot de gens plus d'un millier
Les queroles * commencent sor un fumier.

* Caroles, danses.

Ce roman écrit au XIII^e. siècle, est conservé parmi les fabliaux manuscrits de S. Germain-des-Prés.

32. *Dans les anciens rituels*]. Voyez ces prières & ces formules rapportées par André Favin, *Théatre d'honneur & de chevalerie, page* 89, 90, & dans la remontrance de Juvénal des Ursins, Arch. de Reims, pour la réformation du Royaume, msf. de Dupuy, n°. 519, fol. 39.

33. *On chantoit l'Evangile*]. C'est sans doute par une suite de cette cérémonie, que les Empereurs, à certaines fêtes, ont chanté l'Evangile tenant à la main leur épée nue: *Evangelium nudato ense in vigiliis Natalis Domini in matutinis Moguntiæ legit Carolus IV imperator.* Chronic. Belgicum, page 286, cité par du Cange, gloss. lat. au mot *Evangelium.*

34. *Défense de la Foi*]. Suivant le livre de l'Ordre de Chevalerie déja cité bien des fois dans ces notes, *office de Chevalerie est de maintenir la Foi catholique.* Nos anciens Poëtes confirment ce principe: entre plusieurs passages d'Eustache Deschamps dont les poësies encore manuscrites furent composées vers la fin du XIV^e. siècle, nous ne citerons que celui-ci:

Chevaliers en ce monde cy
Ne peuvent vivre sanz soucy :
Ils doivent le peuple défendre,
Et leur sang pour la Foy espandre.

35. *Dans le serment de sa réception*]. Ce serment est rapporté dans le Jouvencel, *fol.* 93 *& suiv.* On avoit déja négligé cette pratique au temps de Charles VII; & c'est un des points sur lesquels on s'écartoit alors de la régularité de l'ancien cérémonial, comme nous l'apprend Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, dans ses remontrances au Roi pour la réformation du Royaume. Le manuscrit en est conservé parmi ceux de Dupui, nº. 519; Godefroi le cite dans sa préface sur l'histoire de Charles VI & comptoit en faire usage dans celle de Charles VII.

36. *Les veuves & les orphelins*]. L'obligation de les défendre étoit un des premiers devoirs du Chevalier: *Office de Chevalier est de maintenir femmes veuves & orphelins, & hommes més-aises & non puissants.* Ordre de Cheval. fol. 6 verso.

37. *Les Dames*]. C'est de toutes les loix de la Chevalerie, celle qui fut maintenue de tout temps avec le plus de vigueur parmi la noblesse Françoise: *Si une honneste Dame*, dit Brantôme, *veut se maintenir en sa fermeté & constance, il faut que son serviteur n'espargne nullement sa vie pour la maintenir & deffendre, si elle court la*

Brantôme, Dames Gal.

ordinaire fortune du monde, soit ou de sa vie ou de son honneur, ou de quelque meschante parole, ainsi que j'en ay veu en nostre Cour plusieurs qui ont fait taire les medisants tout court quand ils sont venus à détracter de leurs Maistresses & Dames, ausquelles par devoir de Chevalerie & par ses loix, nous sommes tenus de servir de Champion à leurs afflictions.

Ce droit que les Dames avoient sur la Chevalerie devoit être conditionnel : il supposoit que leur conduite & leur réputation ne les rendoient point indignes de l'espèce d'association qui les unissoit à cet Ordre uniquement fondé sur l'honneur.

Une Princesse, suivant Tirant le Blanc, tome I, page 266, se soûmet *à perdre tout droit à la Chevalerie, & consent que jamais Chevalier ne puisse prendre armes pour sa deffense*, si elle ne tient pas la promesse de mariage qu'elle donne à un Chevalier qui l'aimoit.

C'étoit donc un nouveau lien qui assujetissoit les Dames à conserver précieusement les mœurs pures & honnêtes que les Chevaliers exigeoent d'elles, à s'observer scrupuleusement dans toutes les démarches de leur vie ; & c'étoit par conséquent un nouveau service que la Chevalerie rendoit à la société. La Demoiselle dont Gérard de Nevers entreprit la défense ayant vû l'empressement avec lequel il s'y porta, *elle prit son gand senestre, si le bailla à Gerard, qui moult volentiers le prist, en lui disant : Sire, mon corps, ma vie, mes terres & mon honneur, je*

Roman de Gérard de Nevers, part. I, p. 71.

mets en la garde de Dieu & de vous, auquel je prie Dieu qu'il doint à vous telle grace octroyer que au dessus en puissiez venir, & nous oster du danger où nous sommes.

Au fol. 52 v°. & 53 r°. du Roman de Gérard de Roussillon, ms. en Provençal.

38. *Juge né*]. Le portrait de Foulque, neveu de Gérard, renferme toutes les qualités d'un Chevalier accompli, & par conséquent l'assemblage de toutes les vertus qu'exigeoit la Chevalerie. Il a toutes les bonnes qualités qu'on peut avoir, sans qu'on puisse lui reprocher un seul défaut. Preux, courtois, affable, franc, débonnaire, éloquent; il sait également bien chasser en bois & en rivière (*les exercices de la vénerie & de la fauconnerie*), jouer aux échets, aux tables & aux dez; prodigue de ses biens, il les répand sur tous ceux qui l'approchent, & sur tout le monde sans distinction (*lhi bo e lhi malvatz*). Ennemi déclaré de l'injustice & de quiconque osoit en prendre le parti, quand il n'avoit pas le pouvoir de la réprimer il en étoit inconsolable: enfin il ne sortit jamais de sa Cour qu'il n'ait soûtenu en champ clos l'équité de ses jugemens:

Ni anc de jutgamen no so tornatz
Que ans non s'en combates en camp armatz.

Esprit des Loix, livre XXVIII, ch. 27.

Ce dernier trait est une confirmation de ce que M. le président de Montesquieu a avancé des cours de Justice. Un autre ouvrage, écrit aussi en Provençal, achevera de nous représenter tous les devoirs des Chevaliers: c'est une *tenson*, dispute ou

sur

jeu parti entre trois Troubadours. Il s'agit de choisir dans un pareil nombre de Chevaliers, au service desquels ils pourroient s'attacher, celui qui méritoit la préférence; & chacun de nos poëtes devoit exposer les raisons du parti qu'il prendroit. L'un de ces Seigneurs est recommandable par sa droiture & son équité; l'autre plein de bravoure, est toujours prêt à défendre ses Sujets, & à venger les torts & les injures qu'on peut leur faire; le troisième, libéral & magnifique, se distingue par l'usage qu'il fait de ses richesses pour tenir cour ouverte à tout le monde, y faire grande chère, & répandre l'argent à pleines mains. Ces trois qualités réunies, l'équité, la valeur & la générosité, auroient donc formé un Chevalier accompli; aussi comprennent-elles toutes les différentes obligations que la Chevalerie imposoit pour le bonheur de l'humanité, à celui qui embrassoit ses loix. Juge de ses feudataires & protecteur de ses vassaux, il devoit rendre aux uns une justice impartiale, & défendre les autres contre leurs ennemis; & comme père de tous les habitans de ses domaines, il devoit les assister dans leurs besoins, les soulager dans leur misère.

39. *Modestie*]. L'auteur du Jouvencel, fol. 17. représente ainsi le héros de son Roman: *Il conduisoit tout soulz la main de Dieu & en son nom pour s'employer en faits notables sans vanter ou haut-louer soi-même, car louenge est réputée blâme en la bouche de cellui qui se loe; mais elle exaulce celluy*

qui ne se attribue point de loenge, mais à Dieu. Se l'Escuyer a vaine gloire de ce qu'il a fait, il n'est pas digne d'estre Chevalier ; car vaine gloire est ung vice, qui destruit, & anéantit les mérites & les guerdons, ou bénéfices de Chevalerie. L'ordre de Chevalerie, fol. 10 & 11.

Roman de Perceforest, vol. II, fol. 121 v°. col. 1 & 2.

Le Roi Perceforest, conformément à ces principes, instruisant ses Chevaliers, leur dit : *Si me souvient d'une parolle que ung Hermite me dist une fois pour moy chastier ; car il me dist que si j'avois autant de possessions comme avoit le roy Alexandre, & de sens comme le sage Salomon, & de Chevalerie* (valeur, bravoure) *comme eut le preux Hector de Troye, seul orgueil, s'il régnoit en moy, destruiroit tout.* Il leur donne encore d'aussi sages leçons pour les préserver de ce vice qui entraîne après soi tous les autres, & fait perdre le nom de Chevalier. Voyez aussi avec quelle force il leur recommande la simplicité, la courtoisie, la douceur, la clémence & l'humanité qui doit sans cesse les porter à secourir les Dames, les Demoiselles, les veuves, les orphelins, tous ceux sans exception qui sont persécutés par la mauvaise fortune.

40. *De tenir inviolablement sa parole*]. La fidélité à tenir sa parole, cette vertu héréditaire des François, étoit regardée comme le plus beau titre des Gaulois, au jugement des Romains leurs ennemis. Tacite ne relève pas moins la bonne foi que la bravoure dans les Germains nos ancê-

tres : *Nulle nation ne l'emporte*, dit-il, *sur les Germains du côté de la valeur & de la bonne foi* ; & cet éloge ne doit pas être suspect de partialité dans un écrivain qui leur reproche ailleurs l'emportement avec lequel ils se livroient au jeu. *Même sans avoir bû (chose étrange) ils se font du jeu de dez une occupation sérieuse, & s'y livrent avec tant de fureur qu'après avoir joué tout ce qu'ils ont, ils finissent par se jouer eux-mêmes, par risquer en un seul coup leur personne & leur liberté. Celui qui perd se constitue lui-même esclave ; quoique plus jeune, quoique plus fort il se laisse garoter & vendre. Telle est l'obstination avec laquelle ils persistent dans leur travers ; il faut, disent-ils, tenir sa parole.*

De Moribus Ger. chap. 24. Je me sers de la traduction de M. l'abbé de la Bléterie, qui doit paroître incessamment.

Nos Romans anciens ne cessent de recommander cette vertu, tant par leurs préceptes que par les exemples qu'ils nous offrent.

Le roi Artus ayant donné sa parole à un chevalier de lui laisser emmener la Reine sa femme, n'écouta ni les plaintes de cette Princesse, ni les représentations qu'on put lui faire ; il ne répondit autre chose sinon qu'il l'avoit promis, & que *Roi ne se doit desdire de sa promesse*. Lyonnel, qui veut l'en détourner, lui réplique : *Donc est le Roy plus serf* (esclave de sa parole) *que autre, & qui vouldroit estre Roy honny soit-il* (en ce cas maudit soit qui voudroit être Roi). La Reine est emmenée pour acquitter la parole de son mari. *Lancelot du Lac, tom. II, fol. 2 recto, col. 1.*

La foi donnée au nom de la Chevalerie

étoit de tous les sermens le plus inviolable. Les Chevaliers pris à la guerre s'engageoient-ils à venir se remetre en prison aussi-tôt qu'ils en seroient requis, on n'hésitoit point de leur donner leur liberté pour le temps qu'ils demandoient; on ne doutoit pas de trouver en eux autant de Régulus, qu'aucune peine ne pourroit effrayer, quand il seroit question d'acquitter leur engagement. Les Souverains eux-mêmes croyoient qu'en jurant par le titre de Chevalier, ils étoient aussi étroitement liés que s'ils eussent juré par une Couronne qu'ils sembloient ne tenir que de leur Chevalerie (comme on le voit dans la quatrième Partie). *Le duc Jehan de Bretagne ayant traitté paix avec le roi Charles VI, le 15 janvier 1380, jura le 20 avril ensuivant, l'observance du dit traité, par la foy de son corps & comme loyal Chevalier.* Voyez du Tillet, recueil des rois de France, au chap. des Chevaliers de l'ordre du Roi & de l'état de Chevalerie, p. 318.

Mais je ne crois pas qu'on exige une preuve plus complette de cette fidélité Chevaleresque que l'exemple rapporté par Joinville, *p. 79.* Au récit des malheurs arrivés à l'armée Chrétienne, & de la prison de S. Louis, il joint la description de l'état encore plus déplorable où se trouvoit réduite la Reine sa femme. Instruite de tant d'infortunes, livrée au plus affreux désespoir, à des agitations qui ne lui permettoient pas de fermer l'œil, & n'attendant que le moment d'accoucher, elle se voyoit encore sur le point de tomber vive au

pouvoir des Infidèles. Dans cette situation, que Joinville nous peint de ses couleurs naïves, elle prend une dernière résolution, elle se jette aux genoux d'un *Chevalier viel & ancien, de l'aage de quatre-vingtz ans & plus*, & le conjure de lui accorder une grace: le vieillard y consent, & lui en donne sa foi. Cette grace unique, demandée avec tant d'instance, étoit de lui couper la tête avant que les Sarrazins la pussent prendre, s'ils devenoient maîtres de la ville de Damiette où elle étoit renfermée. La réponse fait encore mieux voir quelle étoit l'obligation des Chevaliers: il n'avoit pas attendu jusque-là à prendre son parti; *& le Chevalier*, dit Joinville, *lui respondit que très-voulentiers il le feroit, & que jà l'avoit-il eû en pensée d'ainsi le faire, si le cas y escheoit.* En effet, si l'honneur de toutes les Dames, en général, étoit extrêmement recommandé aux Chevaliers, il l'étoit bien davantage à ceux qui étoient particulièrement attachés à la maison ou à la personne d'une Dame. Attenter à l'honneur de la femme de son Seigneur étoit un crime capital de lèze-féodalité, & le plus irrémissible de tous ceux qui emportoient la confiscation du fief que l'on tenoit sous son hommage; lui enlever le cœur de sa femme, c'étoit lui arracher la vie.

Si l'on en croit l'auteur du Roman de Lancelot du Lac, le vassal ou le Chevalier informé de la mauvaise conduite que tenoit la femme de son Seigneur, ne pouvoit le lui dissimuler sans se rendre crimi- *T. III, fol. 34 r°, col. 2.*

nel ; il ne devoit avoir rien de caché pour lui. Aggravain découvre au roi Artus l'affront fait à ce Prince dans la personne de sa femme par Lancelot qu'elle aimoit, & Mordrec ajoûte : *Nous la vous avons tant celé que nous avons peu, mais au dernier convient-il que la vérité soit descouverte, & de tant que nous l'avons célé nous sommes parjurez, si nous en acquitons & disons plainement qu'il est ainsi.* Lancelot du Lac, t. III, p. 134 r°. col. 2.

T. II, fol. 160 recto. 41. *La morale*]. La somme des biens qu'un Chevalier peut posséder, suivant Lancelot du Lac, sont *force, hardiesse, beauté, gentillesse, débonaireté, courtoisie, largesse & force d'avoir* (richesses) *& d'amis.* Tel peut être l'état de sa fortune ; & nous allons voir, dans des auteurs plus graves, la liste des vertus qu'il doit avoir. *Fol. 33 vers. & 34 rect.* Lisez dans le Jouvencel ce qui est dit *de la sobriété, de la continence & des autres vertus requises au métier des armes*; & les vices, comme *le jurement, la cruauté & l'avarice*, que doit fuir l'homme de guerre. *Fol. 8, 9, 10 & 11.* L'*Ordre de Chevalerie* entre encore à ce sujet dans un plus grand détail ; le parjure, l'orgueil, l'impureté ou l'incontinence, la paresse, l'avarice, la colère, la gourmandise, l'ivrognerie doivent être en horreur au Chevalier. Qu'il s'abstienne de même de toute parole vilaine ou injurieuse, & demande la noblesse de courage à foi, espérance, charité, justice, force, attrempance, *Fol. 14, 15 & 16.* loyauté & aux autres vertus. Le même auteur continue : *Coustumes* (c'est-à-

dite, vertus & mœurs) *exigées d'un Chevalier, savoir sept vertus dont trois théologales, foy, espérance & charité; & quatre cardinales, justice, prudence, force & attrempance*: suit l'explication des unes & des autres, qui sont opposées aux sept péchés mortels, *gloutonnerie*, *luxure*, *oisiveté*, *orgueil*, *avarice*, *envie & ire* (colère), expliqués pareillement.

Sera-t-on dédommagé de la sécheresse de ces préceptes édifians par quelques passages de nos anciens poëtes?

Tout le monde, suivant le poëte provençal Arnaut de Marvelh, ne parvient point à se faire une réputation par les mêmes moyens. Parmi les Chevaliers, les uns l'obtiennent par leur valeur à la guerre, les autres par la splendeur & l'abondance de leurs festins: ceux-ci par leur inclination à rendre service, ceux-là par leur politesse & leur affabilité: quelques-uns par l'éclat de leurs noms & la richesse de leurs habits, d'autres par la générosité avec laquelle ils répandent leurs bienfaits. Comme il est difficile de réunir toutes ces qualités, celui qui en posséde un plus grand nombre est celui qui se fait le plus estimer; mais aussi celui qui n'en a aucune, eût-il le nom de Chevalier, *je ne le regarde point*, dit le Poëte, *comme un véritable Chevalier*.

Ms. d'Urfé, G. pièce 951, fol. 129 vers. col. 5, conférée avec le ms. N.

Les Dames ont aussi diverses manières de se mettre en honneur; la beauté, la vertu, l'éloquence, la bonne grace, le don de plaire & celui de la sagesse. C'est un grand mérite que celui de la beauté

dans une Dame; mais rien ne l'embellit tant que l'esprit & la sagesse: c'est là ce qui lui attire de tout le monde l'hommage qui lui est dû. Qu'on me permette encore de citer la balade suivante tirée des poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, *fol.* 309, *col.* 4. C'est un abrégé de toute cette morale.

BALADE.

Vous qui voulez l'Ordre de Chevalier,
Il vous convient mener nouvelle vie;
Devotement en Oraison veillier,
Pechié fuir, orgueil & villenie:
L'Eglise devez deffendre,
La vefve, aussi l'orphenin entreptandre;
Estre hardis & le peuple garder;
Prodoms loyaulx sanz rien de l'autruy prendre;
Ainsi se doit Chevalier gouverner.

Humble cuer ait, toudis * doit travailler,
Et poursuir faitz de Chevalerie;
Guerre loyal, estre grant voyagier,
Tournoiz suir * & jouster pour sa mie:
Il doit à tout honneur tendre,
Si c'om ne puist de lui blasme reprandre,
Ne lascheté en ses œuvres trouver;
Et entre touz se doit tenir le mendre;
Ainsi se doit gouverner Chevalier.

* toujours.

* suivre.

Il doit amer son Seigneur droiturier,
Et dessus touz garder sa Seignourie;
Largesse avoir, estre vray Justicier;

Des

Des prodomes suir la compaigni[e]
Leurs diz oir & aprendre,
Et des vaillands les prouesses comprandre,
Afin qu'il puist les grands faiz achever,
Comme jadis fist le roy Alexandre;
Ainsi se doit Chevalier gouverner.

42. *Relâchement*]. Le desir de ranimer la Chevalerie porta le roi Jean, en 1351, à créer l'Ordre des chevaliers de l'Etoile. Voyez les lettres de leur institution au second tome des Ordonnances de nos Rois, pages 465 & 466 : voyez encore plus particulièrement celles du même Prince, d'oct. 1352, par lesquelles il fait don des confiscations & épaves au profit du collège des Chanoines qui desservent l'église de S. Ouin, dans laquelle est établi l'Ordre de l'Etoile (& qui furent confirmées par d'autres du 17 février suivant). Il rappelle dans celles d'octobre 1352, les exploits de l'antique Chevalerie qui avoit tellement brillé dans tout l'Univers par l'éclat de sa valeur & de sa vertu (*per universum orbem sic strenuitate & nobilitate floruit & viguit probitate*). Après Dieu, dit-il, c'étoit elle qui, par sa bonne intelligence & sa franchise (*sinceriter & unanimiter*), avoit fait triompher les Rois ses prédécesseurs de tous leurs ennemis, qui, comme par miracle (*divinitus*), avoit ramené à la pureté de la Foi catholique, un nombre prodigieux d'Infidèles (dans les Croisades) *& infinitos quos perfidus inimicus humani generis in vera fide Christi, dolo sive cal-*

Ordonnances des rois de Fr. t. IV, p. 116, ibid. p. 161, 162.

liditate [illegible]rrasse fecerat, ad veræ catholicæ Fidei puritatem divinitùs revocârunt, & qui enfin avoit fait succéder aux troubles & à la guerre, la paix & la tranquillité dont l'État avoit joui long-temps. L'inaction & l'oisiveté de ces temps pacifiques, le peu d'usage qu'on fit des armes, & l'interruption des exercices militaires jointes à d'autres causes, firent décheoir les Chevaliers : ils se livrèrent au luxe & à la mollesse (*occiosis & vanis operibus*) ; & oubliant le soin de leur honneur & de leur réputation, ne s'occupèrent plus que de leur intérêt particulier (*honoris & famæ proh dolor ! neglectâ pulchritudine ad utilitatem privatam libentiùs declinantes*). Le Roi, par sa nouvelle institution des Chevaliers de la noble Maison, se propose de détacher sa Chevalerie de ses frivoles occupations, de rétablir parmi elle cette heureuse concorde, source des anciens avantages & des triomphes qu'elle eut autrefois. Il veut que, brûlant d'une nouvelle soif pour l'honneur & pour la gloire (*sitientes honorem & famam*), elle recouvre son premier lustre & son antique splendeur.

Si la Chevalerie s'étoit relevée sous le roi Jean, les efforts de ce Prince & de Charles V son fils, ne purent l'empêcher de retomber encôre quelquefois dans le relâchement ; le même historien de S. Denys nous apprend qu'on avoit perdu jusqu'au souvenir de ses anciens usages. Après avoir fait un récit très-curieux de la Chevalerie que le roi Charles VI conféra,

à S. Denys en 1389, au jeune roi de Sicile & au comte du Maine, il dit que ces Princes, qui étoient frères, comparurent pour faire la veille des armes, dans un équipage aussi modeste qu'extraordinaire, afin de garder les anciennes coûtumes de la nouvelle Chevalerie, c'est-à-dire, de la réception des nouveaux Chevaliers qui les obligeoit à paroître en jeunes Ecuyers; puis ayant fait le détail de leur équipage, il ajoûte : *Cela sembla étrange à beaucoup de gens, parce qu'il y en avoit fort peu qui sçussent que c'étoit l'ancien ordre de pareille Chevalerie*, c'est-à-dire, les anciennes cérémonies de la Chevalerie.

43. *Infamie*]. La singularité des détails renfermés dans ce passage du chevalier de la Tour, m'a paru mériter qu'on le rapportât : c'est dans le chapitre intitulé, *De l'honneur que on souloit faire à celles qui avoient bonne renommée en celluy temps dessus.* « Le temps de lors, dit-il, étoit en paix » & demenoient grant festes & grant joyeusetés, & toutes manieres de Chevalerie » de Dames & Damoiselles se assembloient » là où ils sçavoient les festes qui estoient » faictes menu & souvent. Et là venoient » par grand honneur les bons Chevaliers » de celluy temps. Mais s'il advenoit par » aucune advanture que Dame ne Damoiselle que eut mauvais renom, ne qui fust » blasmée de son honneur, se mist avec » une bonne Dame ou Damoiselle de bonne renommée, combien qu'elle feust plus » gentil femme ou eust plus noble & plus

» riche mary, tantost ces bons Chevaliers
» de leurs droits n'avoient point de honte
» de venir à elles devant tous, & de pren-
» dre les bonnes & les mettre au-dessus
» des blasmées, & leur disoient devant
» tous : *Dame, ne vous desplaise se ceste Da-*
» *me ou Damoiselle va devant ; car combien*
» *qu'elle ne soit pas si noble ou si riche com-*
» *me vous, elle n'est point blasmée, ains est*
» *mise au compte des bonnes, & ainsi ne dit*
» *l'on pas de vous, dont il me desplaist ; mais*
» *l'en fera honneur à qui l'a desservi**, *& ne*
» *vous en merveillez pas.* Ainsi parloient
» les bons Chevaliers & mettoient les bon-
» nes & de bonne renommée les premières
» dont elles mercioient Dieu en leur cueur
» de elles estre tenues nettement, par quoy
» elles estoient honnorées & mises devant.
» Et les autres se prenoient au nez & bais-
» soient le visaige, & recevoient de grant
» vergongnes. Et pour ce estoit bon exem-
» ple à toutes gentilz femmes, car pour
» la honte qu'elles oyoient dire des autres
» femmes, elles doubtoient & craignoient
» à faire mal à point. Mais, Dieu mercy,
» aujourd'huy on porte aussi bien honneur
» aux blasmées comme aux bonnes, dont
» maintes y prennent mal exemple, &
» dient que c'est tout ung, & que l'on
» porte aussi grant honneur à celles qui
» sont blasmées & diffamées comme l'en
» fait aux bonnes, il n'y a force à mal faire,
» tout se passe : mais toutes fois c'est mal
» dit & mal pensé, car en bonne foy com-
» bien que en leur présence on leur face
» honneur & courtoysie, quant l'en est parti

* merité.

» d'elles l'en s'en bourde. Mais je pense
» que c'est mal fait, & qu'il vaulsist ençores mieux devant tous leur monstrer
» leurs faultes & leurs folies, comme on
» faisoit en celluy temps dont je vous ay
» parlé. Et vous diray encores plus comme
» j'ay ouy racompter à plusieurs Chevaliers qui virent celluy messire Geoffroy
» qui disoit que quant il chevauchoit par
» les champs, & il veoit le chasteau ou
» manoir de quelque Dame, il demandoit
» tousjours à qui il estoit; & quant on lui
» disoit *il est à celle*, se la Dame estoit
» blasmée de son honneur, il se fust avant[a]
» tort[b] d'une demie lieue qu'il ne fust
» venu jusques devant la porte; & là prenoit ung petit de croye qu'il portoit &
» notoit cette * porte, & y faisoit ung
» signet & l'en venoit, & aussi au contraire
» quant il passoit devant l'ostel de Dame
» ou Damoiselle de bonne renommée, se
» il n'avoit trop grant haste, il la venoit
» veoir & huchoit : *Ma bonne amye ou ma*
» *bonne Dame ou Damoiselle, je prie à Dieu*
» *que en ce bien & en cest honneur il vous*
» *veuille maintenir au nombre des bonnes;*
» *car bien devez estre louée & honnorée.* Et
» par celle voye les bonnes se craignoient
» & se tenoient plus fermes de faire chose
» dont elles peussent perdre leur honneur
» & leur estat. Si vouldroye que celluy temps
» fust revenu, car je pense qu'il n'en se-

[a] plustôt.
[b] détourné.

* On sera au fait de cette note d'infamie si l'on se rapelle ici ce qu'on a lû dans le Glossaire Latin de du Cange, au mot *Bombus*.

» roit pas tant de blasmées comme il est
» à présent ».

44. *Pentecôte*]. Un grand nombre de fils & des frères de nos Rois depuis le règne de Philippe Auguste jusqu'à celui de Philippe le Bel, reçurent la Chevalerie le jour de la Pentecôte. Henri III a depuis choisi la même fête pour l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit.

45. *Les naissances ou Baptêmes*]. Le roman de Perceforest, *vol. I*, *fol.* 105, fait allusion à cette coûtume ; & Louis XIV suivoit encore en ce point les usages de l'ancienne Chevalerie, lorsqu'en 1661 il se détermina à faire une promotion de Chevaliers de l'Ordre à l'occasion de la naissance du Dauphin.

46. *Investiture*]. La preuve s'en tire du passage suivant de la chronique latine de Nangis sous l'an 1273 : *Comes fuxi Regi Franciæ reconciliatus recepit terram suam, & ab ipso Rege efficitur Miles novus.*

47. *Mariages*]. La même chronique nous apprend qu'en 1238 on fit, à Compiegne, des Chevaliers au mariage de Robert, l'aîné des frères de S. Louis ; & qu'on en fit à Saumur en 1241 au mariage d'Alphonse son second frère.

48. *Entrées*]. Entre plusieurs exemples je choisirai seulement celui de Charles VIII à son entrée dans Naples. *Comme les belles*

les grandes Dames du pays & de la ville paroissoient aux rues & aux places principales, belles & si bien ornées de la teste & du corps qu'il n'y avoit rien de si beau à voir à nos François nouveaux qui n'avoient veu Aux leurs de France si gentilles ny si belles parures, lesquelles en passant présentoient au Roy leurs jeunes enfans & prioient de leur donner l'Ordre de la Chevalerie de sa propre main, réputant à grand honneur & bonne fortune ; ce qu'il ne refusoit point.

49. *Guerre qu'ils attendoient*]. Le roi d'Angleterre ayant épousé la fille du roi Charles VI, refusa les offres que les chevaliers François & Anglois lui firent de célébrer ses nôces par des joûtes, suivant la coûtume, & pour lui faire plaisir; mais voulant faire de leurs armes un emploi qui lui fût plus utile, il leur dit : *Je prie à M. le Roy de qui j'ai espousé la fille, & à tous ses serviteurs & à mes serviteurs je commande que demain matin nous soyons tous prêts pour aller mettre le siege devant la cité de Sens où les ennemis de M. le Roy sont, & là pour chacun de nous jouxter & tournoyer & montrer sa proesse & son hardement; car la plus belle proesse n'est au monde que de faire justice des mauvais, afin que le pauvre peuple se puisse vivre : adonc le Roy luy octroya, & chacun s'y accorda, & ainsi fut fait.* Cet usurpateur de la couronne de nos Rois, affectoit ainsi de suivre les principes de la Chevalerie dans le temps même qu'il en sappoit le princi-

Jour. de Paris, sous Ch. VI & VII, p. 63.

pal fondement, la foi que tout Chevalier doit à son Souverain.

Mœurs des Germains, ch. XXIV, p. 647 & 648.

50. *Tournois*]. On réconnoît déjà dans les exercices des Germains représentés par Tacite, l'intrépidité & l'agilité qui brillèrent depuis dans nos tournois; mais on verra encore bien mieux dans Nithard la sagesse & la modestie qui tempérèrent l'activité & l'ardeur de ces combats. Cet historien, neveu de Charlemagne, *liv. III*, *p.* 27, nous a laissé une description aussi touchante que curieuse de l'union dans laquelle vécurent Louis de Germanie & Charles son frère après le traité de paix qui suivit la bataille de Fontenai en 842. Ils se faisoient des présens continuels : ils n'avoient qu'une même maison; & comme ils menoient en tout une vie commune, les amusemens de l'un étoient aussi ceux de l'autre. Ils assistoient ensemble aux exercices qui se faisoient entre leurs différens sujets, à nombre égal, au milieu d'une prodigieuse multitude de spectateurs. A voir ces combats on auroit dit qu'une inimitié mortelle animoit les deux partis, tant ils fondoient avec fureur les uns sur les autres, jusqu'à ce que l'un des deux se couvrant de ses boucliers eût pris la fuite. Bien-tôt la troupe qui avoit plié reprenant courage, faisoit face à l'ennemi & le poursuivoit à son tour : enfin les deux Rois s'avançoient à cheval avec toute leur jeunesse, faisoient à grands cris briller leurs lances ou javelots, & chargeoient tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là. Une chose digne

l'admiration étoit la noblesse & la retenue d'une aussi nombreuse assemblée de tant de nations différentes; & ce qu'on auroit à peine espéré entre un petit nombre d'amis, on n'auroit pas vû donner un seul coup, on n'y auroit pas ouï prononcer un seul mot offensant.

Ces jeux ne sont encore jusqu'ici que des combats en troupes, semblables à ceux qu'on appelloit depuis *combats à la foulle*, ou peut-être *trespignées* : ils se perfectionnèrent dans les siècles suivans, on les distingua par les diverses portions de troupes qui pouvoient venir aux mains dans les différentes circonstances de la guerre, & l'on en vint jusqu'à la joûte qui étoit proprement le duel ou le combat seul à seul. Le genre des armes servit encore à établir une autre distinction : les combats furent divisés par les différentes armes qu'on y employoit, & le tout fut assujéti à des loix générales & à des règlemens particuliers. Ce dut être le fruit d'une longue expérience qui ne peut s'acquérir que par degrés insensibles, & l'on ne sauroit guère assigner des époques sûres aux divers progrès que firent les tournois : cependant plusieurs auteurs en ont attribué l'invention à Geoffroi de Preuilli mort en 1066 : d'autres ont conjecturé plus raisonnablement, qu'il n'avoit fait qu'en rédiger les loix qui devoient s'y observer; peut-être aussi imagina-t-il, dans les exercices ou les évolutions du tournoi, quelques nouveautés qui les perfectionnèrent.

& qui le firent regarder comme l'auteur de ces jeux militaires.

Théat. d'hon. & de Cheval. pag. 1744.

L'auteur des *pandectæ triumphales*, cité par Favin, prétend que l'empereur Henri l'Oiseleur, introduisit en Allemagne l'usage des tournois, jusqu'alors inconnu à cette nation, mais qui étoit pratiqué par la noblesse de France & d'Angleterre. Ces mots..... *Francorum more vetusto cingula militiæ nova præbuit*, dont se sert Guillaume le Breton dans sa Philippide, lorsqu'il parle de Philippe Auguste qui donna la chevalerie au jeune Artus en 1201; & les termes de *conflictus Gallicos* employés par Mathieu Paris, écrivain Anglois sous l'an 1179 pour exprimer les tournois, ne permettent pas de faire à d'autres qu'aux François l'honneur de les regarder comme les instituteurs de ces exercices. De nos Cours ils passèrent à celles d'Angleterre & d'Allemagne; & de l'aveu même des auteurs de l'histoire Byzantine, les peuples d'Orient en ont appris de nous, & l'art & la pratique; les François s'y sont toujours distingués pardessus les autres nations, jusqu'au temps de Brantôme. Cet écrivain dit en parlant du départ de Charles VIII de Naples: *Après que ce gentil Roy eut laissé son Royaume paisible, & donné aux Seigneurs & Dames du Royaume force beaux plaisirs & passetems, de beaux tournois à la mode de France qui ont tousjours emporté le prix par dessus les autres, & où il étoit tousjours des premiers tenans & des mieux faisans.* Brant. Cap. Fr. tome I, page 9.

Ibid. Duchesne, tom. V, pag. 162, B.

Voyez tout ce qui a été écrit sur l'ori-

gine & l'usage des tournois par du Cange au mot *Torneamentum*, & dans ses dissertations à la suite de Joinville :

Le P. Méneſtrier, divers Traités sur la Chevalerie :

Le P. Honoré de Ste. Marie, Dissert. hist. sur la Chevalerie ancienne & moderne :

La Colombière, Théatre d'honneur & de Chevalerie, où il donne, *tome I*, *p.* 519, la liste de plusieurs relations de tournois faits depuis l'an 1500.

51. *Les Gentilshommes*]. L'habitude au maniement des armes & des chevaux, se conserva long-temps parmi notre noblesse qui en faisoit un jeu continuel dans les châteaux, comme on peut le voir par l'exemple du duc d'Epernon. *Voyez M. de Thou*, *l.* XCII.

52. *Monastères*]. Voyez sur l'ancien usage de porter ses armoiries, timbres, &c. dans les Monastères, avant les tournois, d'offrir aux Eglises, après le prix remporté, les armes & le cheval avec lesquels on avoit combattu, le ch. *XV de l'origine des ornem. des armoiries par le P. Ménestrier*, *p.* 378 *& suiv.*

53. *Informations*]. Lorsque les loix de la Chevalerie eurent ordonné, je ne sais dans quel temps, que les seuls nobles seroient admis aux tournois, on fit aussi des informations sur l'état & la naissance de ceux qui s'y présentoient, de même qu'on l'avoit pratiqué du temps de S. Chrysostô-

me dans les combats du Cirque pour les esclaves; l'agonothète demandoit, à haute voix, s'il y avoit quelqu'un qui voulût dire que celui qui s'offroit au combat étoit esclave, auquel cas il étoit rejetté. Favin prétend qu'on faisoit encore des informations de vie & de mœurs, & qu'il y avoit des peines pour ceux qui étoient coupables d'adultère, ou qui avoient eu commerce criminel avec des Religieuses.

Théât. d'hon. & de Chev. vol. II, p. 1747, où il rapporte les règlemens attribués à l'emp. Henri l'Oiseleur, mort vers l'an 937.

54. *Grêle de coups*]. L'instrument dont on se servoit pour cette punition, étoit une houssine ou baguette qu'Eustache Deschamps (*poës. manusc. du Roi, p.* 561), appelle *ramon de behourt*, branche, rameau pour le tournoi.

55. *Lices*]. Voyez ce que rapporte Sauval, *dans son histoire de Paris, tome II, liv.* XII, des lices plantées exprès pour ces exercices au Palais, au Louvre, à l'hôtel S. Paul, à celui des Tournelles & autres lieux dans Paris. Il faut peut-être chercher dans cet usage des tournois, l'origine peu connue du privilège attaché aux maisons de Paris occupées par les Princes du sang & les grands officiers de la Couronne, au devant desquelles on voit des barrières: peut-être eurent-ils le droit exclusif de faire planter ces lices, comme étant les seuls qui pouvoient donner dans leurs hôtels le spectacle des joûtes & des tournois.

56. *Joûtes*]. Joûte étoit proprement le combat à la lance seul à seul: on a étendu

la signification de ce mot à d'autres combats, suivant l'abus de nos anciens écrivains qui, en confondant ainsi tous les termes, ont souvent mis de la confusion dans nos idées.

57. *Castilles*]. Le mot *castille* qui s'est conservé dans le langage familier pour *dispute*, *querelle*, s'étoit dit anciennement de l'attaque d'une tour ou d'un château, & fut employé depuis pour les jeux militaires qui n'en étoient que la représentation. Parmi plusieurs combats de cette espèce que je pourrois citer, je renverrai au récit du bastion que M. d'Amboise fit, en 1507, tenir à Milan devant le roi Louis XII : *A grands coups de bastons embourrez & à tail d'espée.... tant que les bastons embourrez furent tous rompus & coupez dont grandes fourches & grosses perches & leviers furent mis en besogne.* Le Roi eut besoin de toute son autorité pour séparer les combattans dont plusieurs étoient *ennoircis & barbouillez de fange pour l'eau que ceulx d'amont* (d'en haut) *jettoient dans les fossez.*

Voy. J. d'Auton, histoire de Louis XII, ch. xxxiv, p. 262.

La cour de France en 1546, passant l'hiver à la Rocheguion, s'amusoit à faire des castilles que l'on attaquoit & défendoit, avec des pelottes de neige; mais le bon ordre que Nithard a fait remarquer dans les jeux militaires de son temps, ne régnoit point dans celui-ci. La division se mit entre les chefs ; la querelle s'échauffa ; il en coûta la vie au duc d'Enguien (*Voyez l'hist. de M. de Thou, l. II, p. 133, la trad.*).

M. de Rosni, en 1606 pour la naissance du Dauphin, fit construire à la hâte une castille ou forteresse de bois qui fut vigoureusement attaquée & défendue, suivant M. de Thou, liv. CXXXVI (*traduct. p.* 553 *du* XIV[e]. *tome*). Voyez la dissertation de du Cange à la suite de Joinville, sur les tournois.

58. *Pas d'armes*]. Le pas ou le pas-d'armes s'est dit des combats simulés qui représentoient tout ce qui se faisoit à la guerre lorsqu'on défendoit & qu'on attaquoit un pont, un défilé, un passage de rivière ou tout autre passage étroit qu'il étoit important de garder & de forcer. Comme c'étoit un des combats les plus difficiles à soûtenir, il semble avoir formé dans notre langue ces façons de parler : *Etre dans un mauvais pas, sortir d'un mauvais pas* & autres pareilles. Voyez dans la sixième & septième dissertation de du Cange à la suite de Joinville, tout ce qui concerne les tournois & leurs différentes espèces. Voyez aussi tout ce que la Colombière a rapporté au sujet des pas d'armes dans son théatre d'honneur & de chevalerie, *tome I, ch.* IX *&* XX. Voyez S. Julien de Balleure dans ses mélanges historiques, *page* 440, où il fait mention de celui qui fut tenu à tous venans au camp d'Attigni durant les trèves, par Gabriel de S. Julien son cousin, & le sieur de Cressia, au lieu appellé le *Crot Madame*, sans que personne pût leur faire perdre le terrein (*le Crot*) qu'ils défendoient. J'en supprime un grand nombre d'autres.

59. *Combats à la foule*]. Olivier de la Marche, *liv. I, p.* 164, fait mention de joûtes en 1439, qui furent exécutées *en harnois de jouste, en selle de guerre & à la foule sans toile.* Je crois que ce dernier acte des tournois, dont parle aussi le P. Ménestrier, *page* 288, est le même que nos écrivains désignent aussi par le mot *trepignez*, qui signifie l'action de trépigner, fouler aux pieds pour exprimer le désordre & la confusion de ces jeux.

60. *Hérauts*]. Les hérauts avoient huit parisis de chaque Chevalier pour attacher le casque aux fenêtres, au dessus du blason, pour le tournois. Ceux qui y entroient pour la première fois devoient, pour leur bienvenue, leur heaume aux Officiers d'armes; mais avec la distinction suivante qui marquoit la prééminence du combat à la lance sur le combat à l'épée. Si l'on avoit payé le heaume pour le combat à l'épée, il falloit encore le payer pour celui de la lance; mais lorsqu'une fois on avoit payé ce droit pour la lance, on en étoit quitte pour le combat à l'épée & autres, selon cet axiome que *la lance affranchit l'épée; l'épée n'affranchit pas la lance.* Le P. *Ménestrier, ornemens des armoiries, page* 21. Voyez les cris que faisoient les hérauts & poursuivans d'armes, & les éloges qu'ils prodiguoient aux combattans. *Ménestrier, origine des ornemens des armoiries, ch.* X, *intitulé* du Cri, *page* 200 *& suivantes.*

61. *Le silence & le respect*]. Au gage de

bataille entre trois chevaliers Portugais & pareil nombre de François en 1414, lorsque les premiers se mirent sur les rangs, *ils firent leur réverance au Roy qui fit crier par les heraulx qu'aucun, sous peine de la teste, ne fust si osé d'empescher* (troubler) *les Champions de parole ni de geste ou par tout autre signe.* Hist. de Charles VI par le moine de S. Denys, page 971.

62. Serviteurs des Dames]. De même que le vassal à la guerre prenoit le cri du Seigneur dont il relevoit, de même aussi les Chevaliers demandoient aux Dames dont ils étoient serviteurs, quels cris elles vouloient qu'ils fissent retentir en combattant pour elles dans les tournois.

Voyez une chanson de Froissart, dans les mss. du Roi, n°. 7214.

Comme le vassal marchoit encore sous l'étendard chargé des armes du Seigneur dominant, les Chevaliers prirent pareillement, dans les tournois, les devises & les livrées de leurs Dames. Voyez le P. Ménestrier, *origine des ornemens des armoiries.* Après avoir, au chap. x. de l'orig. des devises des armoiries, rapporté un grand nombre d'exemples, il dit: *Il y a quantité de demi mots que j'appelle énigmatiques & de sens couvert, parce qu'ils ne sont entendus que de celui qui les porte; c'est ce qu'on a affecté en la pluspart des tournois où les Chevaliers prenant des devises d'amour, se contentoient d'être entendus des personnes qu'ils aimoient sans que les autres pénétrassent dans le sens de leur passion.*

P. 244.

L'usage de ces devises a donné lieu à

cette fiction des arrêts d'amour. Un amant ayant entrepris de joûter, *fit faire harnois & habillemens qu'il devisa à sa plaisance* (de sa Dame) *& où il fit mettre la livrée de sadite Dame, & avec ce eut chevaulx & lance & housse de même. Quand vint au departir qu'il cuidoit trouver sadite Dame pour avoir sa bénédiction, elle feignit d'estre malade en se faisant excuser, & dire qu'elle ne pouvoit parler à lui..... La court d'amour condamna la Demoiselle à habiller, vestir & armer ledit amoureux demandeur la première fois qu'il viendra jouster, & conduire son cheval par la bride tout du long des lices ung tour seulement, luy bailler sa lance en disant: Adieu, mon amy, ayez bon cœur, ne vous souciez de rien, car on prie pour vous.* Arresta amorum, pag. 366 *ad* 368.

63. *En entrant au tournoi*]. Les Chevaliers étoient souvent invités à se rendre aux tournois avec leurs femmes, leurs sœurs ou autres parentes, mais sur-tout avec leurs maitresses. Les Champions ne manquoient pas de les nommer dans les joûtes, afin de s'encourager eux-mêmes. Les loix ont censuré cet abus, suivant l'auteur de la vie de Michel Cervantes, à la tête de l'édition de Don-Quichotte, *la Haye* 1744.

Perceforest, vol. III, fol. 125 v°. col. 1.

64. *Exploits*]. Le desir de plaire aux Dames fut toûjours l'ame des tournois. On lira avec plaisir dans le roman de Perceforest (*vol IV. ch. VI, f. 19 v° & 20 r°.*)

les plaintes que fait ce Prince à l'un de ses confidens, de l'inaction & de la langueur de ses Chevaliers qui, dans le sein de leur bonheur, ont abandonné les joûtes, les tournois, les quêtes merveilleuses & tous les bons exercices de la Chevalerie ; il compare leur engourdissement au silence du rossignol qui ne cesse de *mener joyeuseté en servant sa Dame de mélodieux chant*, jusqu'à ce qu'elle se soit rendue à ses prières. Les Chevaliers pareillement, à la vûe *des clairs visages, des yeux vairs & rians & de doux regards attrayans des pucelles*, ayant commencé à faire joûtes & tournois, remplirent l'univers du bruit de leur vaillance ; ils firent des exploits incroyables, jusqu'à ce qu'enfin ils eussent desarmé la rigueur des beautés qu'ils servoient. Le Prince, en convenant que ce dernier prix des victoires de ses Chevaliers, étoit une récompense bien justement acquise à leur courage, vouloit néanmoins que les Dames l'eussent encore fait acheter plus long-temps : *Maintenant*, dit-il, *je voy plainement que cette renommée a tant heurtée aux cueurs des pucelles qu'elles ont leurs cueurs adoulcis & ouvèrs..... mais si elles se fussent tenues plus fieres, & eussent encore tenus enclos & enserrez leurs merites & leurs guerredons dans les secrettes aumoires* * *de leurs cueurs..... jamais la Chevalerie ne fust si-tost departie de moy, & se aucun l'eust fait, ce n'eust point esté la moytié, ains eusse establis joustes & tournois, & tousjours plus forts & plus redoutables pour conquerre les guerredons des Dames dont*

* armoires.

ils jouissent maintenant comme vous savez.

65. *Servans d'amour*]. Je rapporterai en entier, pour ceux qui aimeront cette lecture, la balade d'Eustache Deschamps d'où j'ai tiré cet envoi. *Fol. 149, col. 4 & 150, col. 1 & 2.*

Armes, amours, deduit, joye & plaisance,
Espoir, desir, souvenir, hardement,
Jeunesse, aussi maniere & contenance,
Humble regart, trait amoureusement;
Gens corps, jolis, parez très richement,
Avisez bien ceste saison nouvelle;
Ce jour de may, cette grant feste & belle
Qui par le Roy se fait à S. Denys,
A bien jouster gardez vostre querelle,
Et vous serez honnorez & cheris.

Car là sera la grant biauté de France,
Vint Chevaliers, vint Dames ensement *,
Qui les mettront armez par ordenance
Sur la place, toutes d'un parement,
Le premier jour; & puis secondement
Vint Escuyers chacun sa Damoiselle,
D'uns paremens joye se renouvelle,
Et là feront les herauls plusieurs cris
Aux biens joustans, tenez fort votre selle,
Et vous serez honnorez & cheris.

* aussi.

Or y perra qui bien ferra de lance,
Et qui sera de beau gouvernement
Pour acquerir d'amour la bienveillance,
Et qui durra ou harnois longuement,
Cilz aura los, doulz regart, proprement

Le monstrera ; amour qui ne chancelle,
L'enflambera d'amoureuse estincelle,
Honneur donra, aux mieulx faisans les pris ;
Avisez tous ceste doulce nouvelle,
Et vous serez honnorez & cheris.

L'ENVOY.

Servans d'amour regardez doulcement
Aux eschaffaux Anges de Paradis *,
Lors jousterez fort & joyeusement,
Et vous serez honnorez & cheris.

* *Beautés angéliques.*

66. *Eschaffauts*]. Au tournoi ou pas d'armes tenu à Milan en 1507 par Galéas de S. Severin & autres Lombards, *le Roi* (Louis XII.) *estoit là présent en son eschaffaut ..... les Dames à plains eschaffauts y estoient aussi tant gorgiases* (parées) *que c'estoit une droite fayerie* (féerie).

J. d'Auton. histoire de Louis XII, en 1507, p. 170.

67. *Faveur*]. Voyez le chap. II *de l'origine des ornemens des armoiries par le P. Ménestrier, p. 28, 29 & suiv.* Le moine de S. Denys, auteur de l'histoire de Charles VI, après avoir nommé plusieurs Dames qui, au tournoi pour la Chevalerie du roi de Sicile & de son frère en 1389, marchèrent avec les Chevaliers jusqu'à la barrière, dit qu'alors *elles tirèrent de leur sein diverses livrées de rubans & de galends de soye pour recompenser la valeur de ces nobles Champions.* Olivier de la Marche décrivant un combat plus sérieux, c'étoit un gage de bataille, mais non à outrance, qui fut fait à la cour de Bourgogne en 1445, parle

Trad. par le Laboureur, page 170.

aussi des faveurs données par les Dames. Il dit, *liv.* I *de ses Mém. ch.* XIV, *p.* 243, que le Chevalier qui l'avoit entrepris, *chargea pour emprise une manchettte de Dame, faicte d'un delié volet mout gentement brodé, & fit attacher icelle emprise à son bras senestre, à une aiguillette noire & bleue, richement garnie de diamants, de perles & d'autres pierreries.* Après le témoignage de tels historiens, je citerai avec plus de confiance nos Romanciers, qui ne font que confirmer & expliquer l'usage de ces faveurs des Dames.

L'opiniâtreté des combattans & la nécessité de leur envoyer continuellement de nouvelles faveurs, faisoient quelquefois oublier aux Dames l'affection qu'elles ont pour la décence extérieure de leur personne. On lit dans Perceforest, *vol. I, fol.* 155 *v°. col.* 1, qu'à la fin d'un tournoi les Dames *étoient si dénuées de leur atours, que la plus grande partie étoit en pur chef* * *car elles s'en alloient les cheveux sur leurs épaules gisans, plus jaunes que fin or, en plus leurs cottes sans manches, car tout avoient donné aux Chevaliers pour eux parer & guimples & chaperons, manteaux & camises, manches & habits : mais quand elles se virent à tel point, elles en furent ainsi comme toutes honteuses ; mais sitost qu'elles veirent que chacune étoit en tel point, elles se prirent toutes à rire de leur adventure, car elles avoient donné leurs joyaux & leurs habits de si grand cœur aux Chevaliers, qu'elles ne s'apercevoient de leur dénuement & devestemens.*

* nuë tête.

On portoit encore publiquement dans le siècle dernier les faveurs de cette espèce qu'on avoit reçues des Dames; mais on n'étoit peut-être pas aussi scrupuleux sur la fidélité qu'exigeoit la reconnoissance. *En 1632 Madame la princesse de Phalsbourg avoit donné à M. de Puylaurent qui étoit amoureux d'elle, une marque de Chevalerie d'un nœud traversé d'une épée; mais il la quitta depuis pour prendre un gland de la couleur de Mademoiselle de Chimay dont il étoit devenu amoureux.* Voy. Perceforest, vol. II, fol. 97; vol. I, fol. 24; & vol. V, fol. 105, pour justifier le sens dans lequel nous prenons ici les mots de *joyau*, *noblesse & nobloy*.

Mémoire du duc d'Orléans p. 230.

68. *Enseignes*]. L'usage de ces enseignes appelées d'autres fois *connoissances*, c'est-à-dire, signes pour se reconnoître, a produit dans notre langue ces façons de parler, *à telles enseignes*, *à bonnes enseignes*. Henri IV qui conserva toûjours le caractère de l'ancienne Chevalerie, portoit encore dans sa parure des enseignes gagnées dans des combats plus sérieux & plus importans. Comme il étoit devant Dreux & qu'il reçut la visite de sa *bonne cousine* la duchesse de Guise à qui il avoit envoyé un passeport, il alla au devant d'elle; & l'ayant conduite en son logis & en sa chambre, il lui dit: *Ma cousine, vous voyez comme je vous ayme, car je me suis paré pour l'amour de vous. Sire* ou *Monsieur* (lui répondit-elle en riant), *je ne vous en remercie point, car je ne vois pas que vous ayez si*

grande parure sur vous que vous en deviez vanter si paré comme dites. Si ay, (dit le Roi), *mais vous ne vous en avisez pas; voilà une enseigne* (qu'il montra à son chapeau) *que j'ai gagnée à la bataille de Coutras pour ma part du butin & victoire; cette qui est attachée, je l'ay gagnée à la bataille d'Ivry: voulez-vous donc, ma cousine, voir sur moi deux plus belles marques & parures pour me montrer bien paré? Madame de Guise le lui avoua en lui repliquant: Vous ne sçauriez, Sire, pourtant m'en montrer une seule de Monsieur mon mary. Non, dit-il, d'autant que nous ne nous sommes jamais rencontrez ni attacquez; mais si nous en fussions par cas venus là, je ne sçay ce que s'en fust esté. A quoi repliqua Madame de Guise, Sire, s'il ne vous a point attaqué, Dieu vous en a gardé, mais il s'est bien attaqué à vos Lieutenants & les a fort bien frottez, témoin le baron Doué duquel il en a remporté de fort bonnes enseignes & belles marques, sans s'en estre paré que d'un beau chapeau de triomphe qui lui durera pour jamais.*

69. *Manche*]. Voyez comment Bayard se défendit modestement de recevoir le prix du tournoi qu'il avoit entrepris à Carignan en Piémont, disant que l'honneur en étoit dû uniquement au manchon que la Dame lui avoit donné. Le manchon garni d'un rubis de la valeur de cent ducats, fut reporté à la Dame en présence de son mari qui, connoissant *la grande honnesteté du bon Chevalier, n'en entre aucunement en jalousie.* Le rubis proposé pour le prix

Histoire du Ch. Bayard, édit. de Th. Godefroi, p. 67.

fut donné par la Dame à celui qui, après Bayard, avoit le mieux joûté. A l'égard du manchon : *Puisqu'ainsi est*, dit-elle, *que monseigneur Bayard me fait ce bien de dire que mon manchon lui a fait gagner le prix, je le garderai toute ma vie pour l'amour de lui.*

70. *Offrande*]. Ce n'étoit pas les seules offrandes que les Chevaliers vainqueurs faisoient aux Dames ; ils leur présentoient quelquefois aussi les Champions qu'ils avoient renversés & les chevaux dont ils leur avoient fait vuider les arçons. Dans le roman de Floire & de Blancheflor (*manusc. de saint Germain, fol.* 41, *intitulé* le jugement d'amors, *dans un manuscrit du Roi*), la Demoiselle qui aime un Chevalier, reproche à celle qui a pris un clerc pour son ami, d'avoir fait un mauvais choix. J'en ai fait un bien meilleur ; dit-elle :

Mais mon ami est bel & gent :
Quand il vait à tournoiement
Et il abat un Chevalier,
Il me présente son destrier.

71. *Rompus ou déchirés*]. Les Chevaliers ayant leurs habits tous déchirés dans les joûtes, en sorte qu'on ne les reconnoissoit plus à leurs blasons, les Dames spectatrices, afin de les distinguer dans la mêlée, leur envoyoient des bannières ou timbres pour leurs heaumes, des écus chargés de parures, leurs propres mantelets fourrés, comme

comme on le voit aux *fol.* 135 *v°. col.* 2; 136, [illegible] *v°. col.* 2; 139 *r°. col.* 2; 141 *r°. col.* 1 & 2 *de Perceforest, vol. I.* On peut voir dans le même roman, *vol. I, fol.* 144 *v°. col.* 1, la description curieuse d'un paon artificiel qu'une Demoiselle envoya à son ami pour être porté sur son casque dans le tournoi. Le sommet du heaume d'un Chevalier que nos romans appellent quelquefois *le plus haut de ses biens*, étoit la place la plus éminente où l'on pouvoit attacher les faveurs des Dames : c'est de-là que les bourlets & les lambrequins des armes ont tiré leur origine. *Voyez le P. Ménestrier, orig. des ornemens des armoiries, chap.* II, *p.* 28 *& suivantes.*

72. *Honneur aux fils des Preux*]. Monstrelet nous apprend dans le passage suivant, quelle étoit la raison de ce cri. *Il n'est*, dit-il, *nul si bon Chevalier au monde qu'il ne puisse bien faire une faute, voire si grande que tous les biens qu'il aura faits devant seront adnihillez ; & pour ce on ne crie aux joustes ne aux batailles, aux Preux, mais on crie bien aux fils des Preux après la mort de leur pere : car nul Chevalier ne peut estre jugé Preux se ce n'est après le trépassement.* vol. I, ch. XXIX, page 48 r°. On se rappellera que le moine du Vigeois, *fol.* 312, cité plus haut, donne aux Seigneurs & aux Chevaliers le nom de *Heroes* ; & aux nouveaux Chevaliers, celui de *filii Heroum*. Le roman de Perceforest nous apprend, avec plus de détail que n'a fait l'historien Monstrelet, quels étoient

les cris que faisoient les Officiers d'armes dans les Tournois. *Voyez le vol. 1 de ce Roman, fol.* 106, 108 *&* 109.

73. *Largesse*]. Après le récit des joûtes qui se firent en 1440 pour les nôces de Mlle. de Clèves, nièce du duc de Bourgogne, avec le Duc d'Orléans, joûtes dans lesquelles le comte de S. Pol emporta *le prix des Dames*, l'historien ajoûte : *Esquels jours furent donnez moult grands dons à tous les officiers d'armes par les Princes dessusdits ; pour lesquels ils crièrent à haulte voix par plusieurs fois largesse, en dénommant ceux qui ces dons leur avoient faits.*

Monstrelet, vol. II, page 178 v°.

Une Dame célèbre en ces termes la générosité de son Chevalier :

> Maintenant donne à aucun destrier,
> A l'autre donne palefroy ou courcier.

Poës. Manus. d'Eustache Deschamps, fol. 192, col. 4.

D'autres fois les Chevaliers abandonnoient à des Chevaliers pauvres (qui manquoient peut-être de monture) les chevaux qu'ils avoient pris ; sur quoi je ferai remarquer que toutes les vertus recommandées par la Chevalerie tournoient au bien public, au profit de l'État.

Perceforest, v. I. fol. 26 v°. col. 1.

74. *Règlemens des Tournois*]. Voyez les règlemens qu'on suppose avoir été donnés par l'empereur Henri l'Oiseleur, & que Favin a rapportés, *p.* 1755 *& suiv. de son théât. d'honneur & de Chevalerie.*

Voyez aussi ceux qui sont rapportés par la Colombière, *v. I, chap. III, IV & V.*

75. *Frapper de la pointe*]. Dans les belles ordonnances qu'Alexandre est supposé avoir faites pour les Tournois, on lit : *Chevalier se doibt garder de porter en cest esbatement armeure qui puisse frapper d'estoc, mais chascun porte son espée, son escu & son glaive pour jouster, & si se garde de frapper par derrière un Chevalier, ni vilaner* (offenser, injurier) *l'ung l'autre tant comme ils auront le chef descouvert*, Perceforest, vol. 1, fol. 23 r°. col. 2.

76. *Hors de son rang*]. Anciennement *le Chevalier qui chevauchoit hors de son lieu estoit tenu pour récreant ou affolé* (rendu ou blessé). *Perceforest, vol. VI, f. 93 v°. col. 2.*

77. *Blesser le Cheval*]. C'étoit une faute contre les usages de la Chevalerie, de frapper le cheval de celui contre lequel on joûtoit. Voyez à ce sujet dans Lancelot du Lac, le discours d'Hector à un Chevalier qui lui avoit tué son cheval. *T. I, fol. 102 v°. col. 1.*

78. *Visage*]. Il ne falloit frapper ni trop haut, ni trop bas ; si les coups portoient trop bas, c'étoit une faute contre les statuts des Tournois, suivant le roman de Partenopex de Blois, *ms. de S. Germain-des-Prés, p. 154 v°. col 3*, & suivant Froissart, auteur plus digne de foi. Cet historien, dans un récit très-curieux & très-instructif des joûtes faites en 1380 au chastel Josselin entre les François & les Anglois des deux armées ennemies, dit que Fermiton Anglois, & Chastel Morant François, *Liv. II. ch. 64 p. 112.*

vindrent de course à pié l'un contre l'autre pour asseoir les glaives entre les quatre membres, car autrement le faire estoit villain. Cependant le pied ayant glissé au chevalier Anglois, il perça de part en part la cuisse du François, qui malgré la violence du coup ne put être renversé. Les Chevaliers & Ecuyers furent indignés, également d'un côté comme d'un autre, *& fut dit que c'estoit vaillainement poussé. L'Anglois s'excusa, & dit que ce luy desplaisoit grandement, & s'il eust cuidé au commencement des armes avoir ainsi ouvré, il n'y eust oncques commencé; & qu'il ne l'avoit peû amender, car il glissa d'un pié*

*Action de pousser.

*pour le grand pous * que Jean de Chastel Morant luy avoit donné.* Cette règle s'observoit encore du temps de Brantôme. *Cap. Fr. t. III, p. 20.*

79. *Visière,*] On voit dans Perceforest un Chevalier qui, dans l'ardeur de la vengeance, frappe son adversaire dans le temps qu'il avoit la tête découverte de son heaume; ce qui étoit un procédé infâme, dont il lui fit depuis ses excuses comme d'une trahison.

80. *Involontaires*]. Les fautes commises dans les tournois étoient bien pardonnables si l'on se figure le desordre & la confusion qui s'y mettoit au rapport de nos Romanciers, si l'on considère le trouble & l'agitation des Champions dans la foule d'un combat; elle étoit quelquefois si grande & la poussière si épaisse qu'on ne pou-

voit plus rien démêler. C'est ce qui fit donner à un Chevalier inconnu le nom de Chevalier à la fumée, parce que sa valeur entraînoit par-tout où il se portoit la foule des combattans, & que la fumée le suivoit par-tout. Le même auteur nous dépeint un autre Chevalier qui, ramassant avec précipitation le chaperon d'une Demoiselle, & tout étourdi * de l'ardeur du combat, mit sur sa tête, au lieu de son heaume qu'il avoit perdu, le chaperon même de la Demoiselle, & donna, par ce déguisement singulier, un spectacle qui divertit toute l'assemblée.

Voyez Perceforest, vol. VI, fol. 37 v°. col. 1 & 2, fol. 4°. r°. col. 1 & 2, & v°. col. 2.

*Ce mot nous est venu de celui d'*estour*, combat.

81. *Lances des Dames*]. Comme le combat de la lance à cours de cheval étoit la plus noble des joûtes, le coup de la lance pour les Dames réveilloit l'attention des spectateurs : il donnoit une nouvelle ardeur aux Champions fatigués. On lit dans le récit d'une joûte de Gauvain cette description: *Si s'entreferent sur leurs écus sitôt comme les chevaux purrent courre, tellement que toutes leurs lances volent en pièces, & messire Gauvain met l'épée à la main & va courir sus au Chevalier : Ha a, sire Chevalier, aux épées viendrons nous tout à temps, & il ne fait onques si belle Chevalerie que joûte, & je vous prie que pour l'amour de celle que plus aimez, joûtont tant de ces lances que vous voyez pourront durer, & que l'on sache lequel sera abbatu.* Un autre Chevalier tient ces discours à son adversaire dans le roman de Flores de Grèce: *Pendant que nous sommes à che-*

Lancelot du Lac, t. I, f. 82 v°. col. 2.

P. CXXXII verso. *val & que lances ne vous peuvent manquer, esprouvons-nous encore quelques coups, étant comm'il m'est avis le plaisir de la course trop plus beau que le combat à l'épée.* C'est pour cette raison que la lance affranchissoit l'épée & que l'épée n'affranchissoit pas la lance, comme on l'a vû dans la note 60 ci-dessus. La joûte à l'épée cependant étoit la plus dangereuse de toutes, suivant le roman de Perceforest.

Voy. vol. VI, fol. 30 v°. col. 2, & 33 r°. col. 1.

82. *Dague*]. La lance, l'épée, la hache ou masse d'armes & la dague étoient les quatre différentes sortes d'armes offensives employées dans les tournois. Saintré & ses compagnons avoient promis de ne point ôter de dessus leurs épaules le signe ou le gage de leur entreprise d'armes, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un nombre de Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, & sans reproche, pareil au leur, qui les combattissent de *lances de ject, de haches d'armes, d'espées de corps, & de dagues*. Hist. de Saintré, page 522.

83. *Tribunal des Dames*]. Nous pouvons l'assurer sur le témoignage formel du moine de S. Denys dans son histoire de la Chevalerie, *ch. VI, p. 170 & suiv.* Cet historien en faisant le récit d'un tournoi fait à S. Denys en 1389 pour la Chevalerie du roi de Sicile & de son frère, nous apprend qu'après le souper les Dames, comme juges du champ & de l'honneur de la lice, adjugèrent le prix à deux Chevaliers..... *Le jour suivant*, ajoûte-t-il, *on abandonna*

la lice aux vingt-deux Ecuyers qui avoient servi leurs maîtres, pour s'exercer avec les mêmes armes & les mêmes chevaux : ils furent conduits par autant de Damoiselles avec pareille cérémonie & pareille autorité de juger & de donner le prix à qui feroit le mieux ; & après avoir couru jusques à la nuit avec un succès digne de leur entreprise, ils se rendirent au souper du Roy pour subir le jugement des Damoiselles. Le troisième jour qui devoit être le dernier des joustes, on ne garda point d'ordre, les Escuyers y coururent pesle mesle avec les Chevaliers, & il s'y fit de très-belles armes dont il fut encore décidé par les suffrages des Dames. Voyez dans l'histoire du chevalier Bayard, les cérémonies observées au sujet du prix du tournoi qu'il avoit fait publier dans la ville d'Aire en Picardie pour l'amour des Dames. Après plusieurs contestations, comme Bayard fut estimé avoir le mieux fait ; les Gentilshommes & les Dames lui déférèrent l'honneur de remettre lui-même le prix à qui bon lui sembleroit. *Il en fut tout honteux & demeura un peu pensif, puis après dict : Je ne sçai par quelle faveur cet honneur m'est faicte, mais il me semble qu'il y en a qui l'ont trop mieux mérité que moy ; mais puisqu'il plaist aux Seigneurs & Dames que j'en soye juge, suppliant à tous messeigneurs mes compagnons & qui ont mieulx fait que moy, n'en estre desplaisans, je donne le prix de la première journée à monseigneur de Bellabre, & de la seconde au capitaine David, Escossois. Si leur fais incontinent délivrer les presens, ny depuis*

Publiée par Théod. Godefroi, pp. 51, 52 & 53.

homme ne femme n'en murmura, ains commencèrent les dances & passetemps.

84. *Second prix*]. Une Reine, suivant le roman de Perceforest, précédée de deux Méneſtriers jouant de leurs inſtrumens & marchant entre deux Demoiſelles qui, les mains élevées, portoient le prix, s'avance vers les deux Chevaliers qui avoient également partagé l'honneur du tournoi; elle les complimente & leur dit que le Roi peut bien leur donner de riches prix, mais qu'à leur âge le plus agréable eſt un chapeau de roſes qui eſt un tréſor pour les amoureux, qui ſeront aſſiſes par les mains des deux Demoiſelles ſur le chef d'un chacun d'eux, car on n'avoit pû diſcerner lequel avoit le mieux fait.

Vol. VI, fol. 93, 94 & 95.

85. *Le baiſer*]. Le prix étoit adjugé tantôt ſur les lices mêmes, & tantôt dans le palais au milieu des divertiſſemens qui venoient à la ſuite du tournoi, comme on le vit dans les fètes du duc de Bourgogne à Lille en 1453: *Tandis qu'on danſoit en telle maniere les roys d'armes & heraux, avecques les nobles hommes qui furent ordonnez pour l'enqueſte, allerent aux Dames & aux Damoiſelles, ſçavoir à qui l'on devoit donner & préſenter le prix pour avoir le mieux jouſté & rompu bois pour ce jour; & fut trouvé que M. de Charolois l'avoit gaigné & deſſervy. Si prirent les Officiers d'armes, deux Damoyſelles, Princeſſes* (Mademoyſelle de Bourbon & Mademoiſelle d'Eſtampes) *pour le prix préſen-*

Mathieu de Couci, parmi les hiſt. de Ch. VII, édit. de Godefroi, page 679, & Mém. d'Olivier de la Marche, l. I. p. 437.

ter : & elles le baillerent à mon dict seigneur de Charolois, lequel les baisa, comme il avoit accoustumé, & qu'il est de coustume, & fut crié mont joye, moult hautement.

86. *Modestie*]. Suivant la maxime de Perceforest, vol. V, ch. VII, p. 22, v°. col. 1, *le Chevalier est ravisseur des biens d'autruy qui les vaillances d'autruy taist, & celuy est reprouvé vanteur qui revelle les siennes.*

87. *Générosité*]. Jacques de Lalain & Piétois en 1450, ayant fait armes à pied se renversèrent l'un sur l'autre ; ils furent relevés par les *Escoutes* & amenés aux Juges qui les firent *toucher ensemble*, en signe de paix : comme Lalain, par modestie, voulut envoyer son bracelet, suivant la convention faite pour le prix, Piétois déclara qu'ayant été aussi-bien que lui porté par terre, il se croiroit également obligé de lui donner le sien. Ce nouveau combat de politesse finit par ne plus parler de bracelet & par former une étroite liaison d'amitié entre ces généreux ennemis.

Olivier de la Marche, Mémoires, l. I, p. 315 & suiv.

88. *Registres publics*]. Les auteurs des romans de Lancelot du Lac & de Perceforest, font souvent mention des registres où les Clercs avoient inscrit les avantures merveilleuses qui sont rapportées. On lit même dans Perceforest, *vol. XI, fol. 77 v°. & 78 r°.* que chaque Chevalier étoit obligé de raconter les avantures qu'il avoit eues, au Clerc chargé de tenir ces registres publics, & de lui en attester la vérité

par serment. L'usage de ces registres tenus par les rois d'armes, est constaté par des autorités plus graves que celle de nos Romanciers. Mathieu de Couci, après l'énumération des vœux que firent les convives au banquet donné à Lille en 1453, ajoûte : *Tels furent les vœux qui furent baillez audit roi d'armes Toison-d'or, lesquels vœux j'ay icy enregistrez au plus près que j'ai peu, suivant son ordonnance, laquelle il avoit faite comme il disoit selon & par l'ordre qui lui avoit esté baillé par escrit.*

Dans le recueil des hist. de Ch. VII, par Godefroi, page 677.

89. *Autres poëmes*]. On peut croire que des monumens encore plus solides consacroient quelquefois à la postérité les noms des vainqueurs aux joûtes. Le continuateur de Monstrelet nous apprend qu'en mémoire d'un tournoi solennel donné par Charles VIII à Lyon en 1495, *furent faits & dressés trois pilliers de pierre esquels sont encore escrites à présent aucuns vers en langue latine, composez pour icelle jouste en grande singularité ; car ledit roy Charles VIII étoit le principal tenant.*

P. Desrey à la suite de Monstrelet, fol. 97 r°.

90. *Entretiens des Dames*]. Dans de pareilles conversations on répétoit souvent ces axiomes capables de fortifier l'ame des jeunes guerriers :

Qui bien & mal ne peut souffrir,
A grant honneur ne peut venir.

Petitjean de Saintré, p. 136.

C'est là que, pour inspirer l'amour de la gloire, pour rehausser l'ambition de la jeu-

nesse, on lui redisoit sans cesse ce proverbe: *Qu'à desirer un cheval d'or on en avoit toujours la bride*; pour lui faire entendre que rien n'étoit impossible à qui le vouloit bien. On ne peut rien de plus curieux en ce genre, ni de plus naïf que la conversation de Bayard avec la Dame de Fluxas, rapportée par l'historien de ce Chevalier, publiée par Théod. Godefroy, *p. 63 & 64*.

91. *Tournois*]. Voyez l'histoire de Petit-jean de Saintré, *p. 164 & 167*. La Dame à qui il avoit donné son cœur lui propose des joûtes & des combats contre les Anglois, croyant ne pouvoir donner de plus grandes marques de tendresse à son amant, qu'en prenant un vif intérêt pour sa gloire.

92. *Gestes*]. Voyez ce que j'ai dit de ces chansons de gestes dans un Mémoire concernant les principaux historiens de France, *tome XV. du recueil de l'Acad. des Belles-Lettres p. 582*, *note* (*a*).

93. *Que le même esprit*]. Du Guesclin *, prisonnier des Anglois, comptoit bien sur l'amour qui régnoit de son temps & particulièrement dans le cœur des Dames pour les vertus héroïques, lorsqu'étant arbitre du prix de sa rançon il la porta lui-même à une somme excessive. Comme le prince de Galles, étonné de sa présomption, lui demanda par quel moyen il croyoit pouvoir s'acquitter envers lui: J'ai des amis, répondit-il, les rois de France & de Cas-

* *Histoire de Bertrand du Guesel. publiée par Ménard, p. 303, & celle écrite par Paul Hay du Chastelet, liv. IV, p. 138.*

tille ne me manqueroient pas au besoin ; je connois cent Chevaliers en Bretagne qui vendroient leurs terres : enfin il n'y a pas de femme en France filant sa quenouille qui ne travaillât de ses mains pour me tirer des vôtres : *Si le gaigneroient ainçois à filler toutes les fillereſſes qui en France ſont que ce que je demeuraſſe plus entre vos mains.* Quel étoit donc le charme qui les séduisoit ? Sa valeur & sa vertu : c'étoit l'homme du monde le plus laid ; la reine d'Angleterre elle-même fut des premières à donner une somme considérable pour rendre la liberté à l'ennemi de sa nation ; sur quoi se jettant à ses pieds pour lui marquer sa reconnoissance : *J'avois cru jusqu'ici*, lui dit-il, *eſtre le plus laid homme de France ; mais je commence à n'avoir pas si mauvaiſe opinion de moy, puiſque les Dames me font de tels préſens.* Voyez tout le chapitre qui contient ce récit, il fera mieux connoître l'esprit de la Chevalerie, que je ne puis le faire dans tout le cours de ces Mémoires.

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE CHEVALERIE.

TROISIÉME PARTIE.

Les Tournois toujours dangereux, souvent ensanglantés & quelquefois mortels (1) n'avoient été imaginés que pour tenir continuellement en haleine les gens de guerre, sur-tout dans les temps où la paix ne laissoit point d'autre exercice à leur courage. L'objet de ces jeux, justement appellés *écoles de prouesse*, étoit le même que celui de nos camps de paix. On vouloit former de nouveaux guerriers

au maniement des armes, & aux évolutions militaires, fortifier les anciens & les perfectionner de plus en plus.

(2) Dans ces écoles de guerre (2) les maîtres mêmes apprenoient à connoître les talens de leurs élèves, s'entretenoient dans l'habitude du commandement, étudioient avec plus de réflexion les mouvemens & les manoeuvres, par des expériences moins périlleuses & moins précipitées que celles qui se font devant l'ennemi : ils s'appliquoient à rendre ces manoeuvres plus régulières & plus sûres ; ils tâchoient en même temps d'en inventer de

(3) nouvelles (3).

On fixe communément au onzième siècle l'origine des Tournois ; mais on pourroit la faire remonter jusqu'aux temps où les nations ayant commencé à faire la guerre méthodiquement, établirent quelques règles & quelques principes, & la réduisirent en art : les Tournois cependant ne doivent être regardés que comme de foi-

bles images & de légers essais des expéditions militaires & des véritables combats.

Les entreprises de guerre & de Chevalerie, sur-tout celles des Croisades, étoient annoncées & publiées avec un appareil capable d'inspirer à tous les guerriers, l'ardeur d'y concourir & de partager la gloire qui devoit en être le prix. L'engagement (4) en étoit scellé (4) par des actes que la Religion, l'honneur & l'amour, ou réunis ou séparés, rendoient également irrévocables. Soit que l'on s'enfermât dans une place pour la défendre; soit qu'on en fît l'investissement pour l'attaquer; soit qu'en pleine campagne on se trouvât en présence de l'ennemi, des sermens inviolables & des voeux dont rien ne pouvoit dispenser, obligeoient également les chefs & ceux qu'ils commandoient, à répandre tout leur sang plutôt que de trahir ou d'abandonner l'intérêt de l'Etat. Outre ces voeux généraux (5), la piété du (5) temps en suggéroit d'autres aux

particuliers, qui consistoient à visiter divers lieux saints auxquels ils avoient dévotion ; à déposer leurs armes ou celles des ennemis vaincus, dans les Temples & dans les Monastères ; à faire différens jeûnes ; à pratiquer divers exercices de
(6) pénitence. La valeur (6) dictoit aussi des voeux singuliers, tels que d'être le premier à planter son pennon sur les murs ou sur la plus haute tour de la place dont on vouloit se rendre maître, de se jetter au milieu des ennemis, de leur porter le premier coup, en un mot, de faire tel exploit, de donner telle preuve d'audace & quelquefois de témérité. Les plus braves Chevaliers se piquoient toûjours d'enchérir les uns sur les autres, par une émulation qui toujours avoit pour objet l'avantage de la patrie & la destruction de l'ennemi.

Le plus authentique de tous les voeux, étoit celui que l'on appelloit le voeu du Paon (7) ou du
(7) Faisan. Ces nobles oiseaux, car on les qualifioit ainsi, représentoient

parfaitement, par l'éclat & la variété de leurs couleurs, la majesté des Rois & les superbes habillemens dont ces Monarques étoient parés pour tenir ce que l'on nommoit *Tinel*, ou Cour plénière. La chair du Paon ou du Faisan étoit, si l'on en croit nos vieux Romanciers, la nourriture particulière des preux & des amoureux. Leur plumage avoit été regardé par les Dames des cercles de Provence, comme le plus riche ornement dont elles pûssent décorer les Troubadours (8); elles en avoient tissu les Couronnes qu'elles donnoient comme la récompense des talens poëtiques consacrés alors à célébrer la valeur & la galanterie. Enfin, selon Mathieu Paris, une figure de Paon servoit de but aux Chevaliers qui s'exerçoient à la course des chevaux & au maniement de la lance. (8)

Le jour donc que l'on devoit prendre l'engagement solennel, un Paon ou bien un Faisan, quelquefois rôti, mais toujours paré de ses plus belles plumes, étoit apporté

majestueusement par des Dames ou par des Demoiselles, dans un grand bassin d'or ou d'argent, au milieu de la nombreuse assemblée de Chevaliers convoqués. On le présentoit à chacun d'eux ; & chacun faisoit son voeu sur l'oiseau : ensuite on le reportoit sur une table, pour être enfin distribué à tous les assistans. L'habileté de celui qui tranchoit consistoit à le partager de manière que tous pûssent en avoir. L'auteur de l'ouvrage intitulé *les vœux du Paon*, qui tout Romancier qu'il est, n'avance rien en cela que de vraisemblable, nous apprend que les Dames ou Demoiselles choisissoient un des plus braves de l'assemblée pour aller avec elles porter le Paon au Chevalier qu'il estimoit le plus preux. Le Chevalier choisi par les Dames mettoit le plat devant celui qu'il croyoit mériter la préférence, coupoit l'oiseau, & le distribuoit (9) sous ses yeux. Une distinction si glorieuse, attachée à la plus éminente valeur, ne devoit s'accepter

qu'après une longue & modeſte réſiſtance. Ainſi que les Chevaliers admis dans l'ordre du S. Eſprit proteſtent qu'ils n'en ſont point dignes; le Chevalier à qui l'on déféroit l'honneur d'être reconnu pour le plus valeureux, paroiſſoit toûjours croire qu'il l'étoit moins que perſonne. Pour ſatisfaire pleinement le lecteur ſur le détail de cette cérémonie ſingulière, je vais la rapporter en abrégé telle qu'on la fit à Lille, en 1453, à la Cour de Philippe le Bon duc de Bourgogne, pour la Croiſade contre les Turcs, qui venoient d'achever la conquête de l'empire d'Orient par la priſe de Conſtantinople. Mathieu de Couci (10) & Olivier de la Marche, témoins oculaires de cette fête, nous (10) en ont laiſſé une deſcription très-ample & très-détaillée.

Le temps néceſſaire pour les apprêts & pour attendre les Chevaliers, s'étoit paſſé en divers feſtins donnés par les principaux Seigneurs : le dernier fut celui du duc de Clèves, où l'on proclama le

banquet de son oncle le duc de Bourgogne, qui devoit se donner dix-huit jours après, suivant la coûtume. Par un degré fait exprès, une Dame monta sur la table où le duc de Bourgogne avoit pris place, se mit à genoux devant lui & posa sur la tête de ce Prince un chapelet, c'est-à-dire, une couronne ou guirlande de fleurs. L'usage d'offrir dans les bals un bouquet à la personne qui doit donner le bal suivant, est apparemment un reste de l'ancienne coûtume.

Cette première cérémonie fut l'annonce des hauts mystères de religion & de Chevalerie qui devoient se manifester dans le banquet, où le duc de Bourgogne réunit toute sa Cour, & toute la Noblesse de ses Etats.

Enfin le jour du banquet arriva. Si la magnificence du Prince fut admirée dans la multitude & l'abondance des services, elle éclata surtout dans les spectacles, connus
(11) alors sous le nom d'entre-mets (11), qui rendirent la fête & plus amu-

ſante & plus ſolennelle. On vit paroître dans la ſalle diverſes décorations, des machines, des figures d'hommes & d'animaux extraordinaires, des arbres, des montagnes, des rivières, une mer, des vaiſſeaux. Tous ces objets entremêlés de perſonnages, d'oiſeaux, & d'autres animaux vivans, étoient en mouvement dans la ſalle ou ſur la table, & repréſentoient des actions relatives au deſſein que le Duc avoit formé. C'étoient les fêtes du palais d'Alcine de notre ancienne Cour. On ne peut imaginer ſans étonnement quelle devoit être l'étendue de cette ſalle, qui contenoit une table ſi ſpacieuſe, ou plutôt un vaſte théatre, avec tout le terrein néceſſaire pour faire mouvoir tant de machines & tant de perſonnages, ſans compter la multitude des convives, & la foule des ſpectateurs.

Tout-à-coup entra un Géant armé en Sarrazin de Grenade & à l'antique; il conduiſoit un Eléphant qui portoit un château dans lequel

étoit une Dame éplorée &, vêtue de longs habits de deuil, en forme de religieuse ou de femme dévote. Quand elle se vit dans la salle, au milieu de l'assemblée, elle récita un triolet pour ordonner au Géant d'arrêter; mais celui-ci la regardant d'un œil fixe, continua sa marche jusqu'à ce qu'il fût arrivé devant la table du Duc. Dans ce moment la Dame captive, qui représentoit la Religion, fit une longue complainte en vers sur les maux qu'elle souffroit sous la tyrannie des Infidèles; elle se plaignit de la lenteur de ceux qui devoient la secourir & la délivrer. Cette lamentation finie, Toison-d'or (Roi d'armes de l'ordre de la Toison) précédé d'une longue file d'Officiers d'armes, portant sur le poing un Faisan en vie, orné d'un collier d'or enrichi de pierreries & de perles, s'avança vers le duc de Bourgogne, & lui présenta deux Demoiselles, dont l'une étoit Yolande, fille bâtarde de ce Prince, & l'autre Isabeau de Neufchâtel, fille du seigneur de

Montaigu, chacune accompagnée d'un Chevalier de la Toison d'or. En même temps le Roi d'armes offrit au Duc l'oiseau qu'il portoit, au nom des mêmes Dames qui se recommandoient à la protection de leur Souverain : *Afin*, disent les auteurs de la relation, *de se conformer aux anciennes coûtumes, suivant lesquelles dans les grandes fêtes & nobles assemblées on présente aux Princes, Seigneurs & nobles hommes un Paon, ou quelqu'autre noble oiseau, pour faire des vœux utiles aux Dames & Damoiselles qui implorent leur assistance.* Le Duc, après avoir attentivement écouté la requête du Roi d'armes, lui remit un billet dont la lecture fut faite à haute voix, & qui commençoit par ces mots : *Je voue à Dieu mon créateur tout premièrement, & à la très-glorieuse Vierge sa mère, & après aux Dames & au Faisan, &c.* Le reste contenoit [illegible] des promesses authentiques de porter la guerre chez les Infidèles pour la défense de l'église opprimée. Mathieu de Couci &

Olivier de la Marche ne laissent point se retirer la Dame & son cortège sans expliquer tous ces personnages allégoriques, & le château, qu'ils disent être le château de la foi. Le voeu du Duc fut un signal auquel toute sa Cour répondit par d'autres voeux diversifiés à l'infini : chacun tendoit à signaler son courage contre les Turcs par quelque exploit rare & singulier, soit seul, soit avec un autre Chevalier qui faisoit le même voeu, peut-être en vertu de quelqu'une des associations ou fraternités d'armes dont nous parlerons dans la suite. Tous s'imposoient des pénitences arbitraires, qu'ils juroient de continuer jusqu'à l'entier accomplissement de leur voeu. Les uns par exemple, devoient ne point coucher dans un lit ; les autres ne point manger sur nappe ; ceux-ci s'abstenir de viande ou de vin certains jours de la semaine ; ce[illegible] ne porter jamais certaine partie de leur armure, ou la porter jour & nuit, & quelques autres se vêtir d'étamine

d'étamine ou de haire, &c.

La conclusion des voeux fut célébrée par un nouveau ſpectacle. Une Dame vêtue de blanc en habit de religieuſe & portant ſur ſon épaule un rouleau dans lequel étoit écrit en lettres d'or *Grace-Dieu*, vint remercier l'aſſemblée, & préſenter douze Dames conduites par autant de Chevaliers. Ces Dames qui figuroient différentes vertus, dont chacune portoit ſon nom ſur l'épaule dans un billet ou brevet, devoient être les compagnes du voyage pour en aſſurer le ſuccès. Elles paſſèrent ſucceſſivement en revûe, & préſentèrent l'une après l'autre leur brevet à Grace-Dieu qui en faiſoit lecture, & récitoit à chaque fois un couplet de huit vers. Il n'eſt point hors de propos de les nommer ici, pour faire encore mieux connoître quelles vertus conſtituoient le véritable & parfait Chevalier : foi, charité, juſtice, raiſon, prudence, tempérance, force, vérité, largeſſe, diligence, eſpérance & vaillance étoient leurs noms ; *& toutes*

enfin commencèrent à danſer en guiſe de mommeries & à faire bonne chère, pour remplir & rachever plus joyeuſement la fête.

Il eſt des ſiècles où les hommes ont beſoin d'objets ſenſibles pour être remués & excités à bien faire; & peut-être n'en eſt-il point où ils n'en aient beſoin. L'habileté conſiſte à mettre en œuvre les moyens qui conviennent le mieux à l'eſprit du ſiècle & au caractère de la nation. Tout l'appareil des cérémonies qu'on vient de voir, étoit le mobile alors néceſſaire pour déterminer les Chevaliers, que les rapides conquêtes des Turcs & les anciens malheurs de nos Croiſades auroient peut-être découragés. Si des cauſes particulières firent échouer l'entrepriſe en forçant l'armée de s'arrêter, ſa marche rapide vers les contrées des infidèles n'en prouve pas moins quel courage inſpiroit l'honneur de la Chevalerie, & quelle avoit été l'ardeur de tant de braves *Convives*.

S'il ſe faiſoit plus de Chevaliers

pendant la guerre que pendant la paix, en temps de guerre la Chevalerie se conféroit d'une manière plus expéditive & plus militaire. On présentoit son épée par la croix ou la garde, au Prince ou au Général de qui on vouloit recevoir l'accolade ; c'étoit tout le cérémonial. Peut-être même n'exigeoit-on souvent d'autres titres que les titres personnels d'une valeur reconnue ; peut-être aussi cette espèce de Chevalerie ne donnoit-elle que des droits & des privilèges attachés à la personne, & qui ne passoient point des pères aux enfans ; & sans doute elle n'imposoit point l'obligation de prêter serment.

Il n'arrivoit point à la guerre d'évènement de quelque importance, qui ne fût ou précédé ou suivi d'une promotion de Chevaliers. L'entrée (12) ou le débarquement des armées & des flottes dans le pays ennemi ; les marches ; les retraites ; les partis envoyés en avant ; le passage des ponts & des rivières ; l'attaque & la défense des (12)

(13) places (13), de leurs fauxbourgs, des palissades, des barrières, des châteaux, des donjons; les sorties; les embuscades; les chocs; les ren-
(14) contres ou les batailles (14), *tant sur terre que sur mer*, toutes ces circonstances de la guerre suscitoient continuellement à l'Etat de nouveaux défenseurs, sous le titre de Chevaliers, qui leur étoit accordé comme un gage du desir qu'ils avoient de répandre leur sang, ou comme le prix de celui qu'ils avoient répandu.

Il seroit difficile de décider quelles promotions ont produit de plus beaux faits de guerre, ou
(15) celles qui suivirent les combats (15), ou celles qui les précédèrent, & auxquelles on donna la préférence du temps de Brantome; mais on peut juger à quel prix on mettoit la Chevalerie par le trait que je vais rapporter.

Edouard, roi d'Angleterre, qui se trouvoit en personne à la bataille de Creci en 1346, pressé d'envoyer un prompt secours au prince de

Galles son fils, âgé de treize à quatorze ans, que les ennemis enveloppoient & serroient de toute part : *Est-il donc mort*, demanda-t-il, *ou renversé, ou tellement blessé qu'il ne puisse plus se défendre* ; & comme celui que l'on avoit dépêché vers le Roi, l'assura que le jeune Prince vivoit encore, mais qu'il étoit dans le plus pressant danger : *Or retournez devers lui & devers ceux qui vous ont envoyé*, répondit le Roi, *& leur dites de par moy qu'ils ne m'envoyent meshui querir ni requerre pour adventure qui leur advienne, tant que mon fils soit en vie, & leur dites que je leur mande qu'ils laissent gagner à l'enfant ses esperons* ; c'étoit la Chevalerie qu'il venoit de recevoir ; mais je *veuil* ; ajoûta-t-il, *se Dieu l'accorde, que la journée soit sienne & que l'honneur lui en demeure.*

Les avantages sensibles qu'on [illegible]oit de ces promotions les ren[illegible]t très-fréquentes & très-nombreuses. Plusieurs centaines de Chevaliers furent créés du temps de Charles VI au siège d'une seule

place ; & le règne de Charles VII, règne fécond en évènemens, fit naître encore un peuple de Chevaliers. A mesure que nous gagnions du terrein sur les Anglois & que nous les forçions de rendre les places qu'ils avoient usurpées, ils ajoûtoient aux articles de chaque
(16) capitulation (16), que si, dans un terme marqué, il venoit une armée pour défendre la place, on seroit obligé de recevoir bataille & que la place resteroit au parti vainqueur. Tandis que nos Gendarmes en bataille attendoient de pied ferme cette armée, les Chevaliers se multiplioient à l'infini dans la même
(17) journée. C'est à la Chevalerie (17) que nous fûmes redevables du recouvrement de nos Provinces : jamais elle ne fut plus en honneur parmi nous ; jamais aussi la gloire du nom François ne fut portée à un plus haut degré.

La France & l'Angleterre si l[illegible] temps ennemies virent souvent alors, même dans le temps de trève ou de paix, leurs Champions pren-

dre les armes les uns contre les autres, non pour défendre ni pour attaquer des villes & des provinces; mais pour un intérêt qui leur étoit encore plus ſenſible, pour ſoûtenir la prééminence de valeur ſans ceſſe diſputée entre les deux nations. On vit des duels ou des combats particuliers, à nombre égal, de pluſieurs Chevaliers & Ecuyers François contre des Anglois ou des Portugais qui, abuſant du prétexte de combattre pour l'honneur des Dames, prenoient parti dans la querelle de ceux-ci. Ces défis furent ſouvent terminés à notre avantage, mais toûjours de part & d'autre à l'honneur de la Chevalerie (18). (18)

La gloire que notre nation s'eſt acquiſe dans ces combats, fut celle de quelques champions particuliers de la Chevalerie; mais il faut faire voir les communs efforts que fit le corps entier de cette milice pour l'honneur & la défenſe de l'Etat. Loin de vouloir m'arrêter au temps heureux de ſes ſuccès & de ſa plus grande ſplendeur, je choiſirai exprès

pour agir avec le moins de partialité que je pourrai, ces temps malheureux de notre hiſtoire, où nos ennemis iroient eux-mêmes choiſir les preuves les plus triomphantes pour décider de la ſupériorité de leurs armes ſur les nôtres. Je parle des règnes du roi Jean & des trois Charles ſes ſucceſſeurs.

Notre Chevalerie qui n'eût peut-être jamais été vaincue, ſi elle ne s'étoit pas toûjours cru invincible, apprit à Poitiers que la prudence & la ſageſſe ne ſont pas moins néceſſaires à la guerre que dans les conſeils. Le Roi demeura long-temps priſonnier avec pluſieurs Princes de ſon ſang. Les membres ſéparés de leur chef reſtèrent preſque ſans mouvement ; ou s'ils ſe ranimèrent, diviſés entr'eux, ils n'opposèrent qu'une foible réſiſtance à l'ennemi commun : enfin tout ſembloit concourir à la deſtruction totale de la Chevalerie. Une ſecte connue ſous le nom de la Jacquerie, d'abord formée dans le Beauvoiſis, s'étendit dans les Provin-

ces & se ligua pour porter les derniers coups à cet illustre corps.

Plus de cent mille paysans armés, résolus d'exterminer la noblesse, ravageoient les terres, brûloient les châteaux, faisoient main basse sur les Chevaliers, sur les Ecuyers, sur tous les Gentilshommes, sans épargner les femmes ni les enfans. Leurs troupes grossissoient à mesure qu'ils se répandoient dans les campagnes. Pour mieux signaler une haine invétérée contre tous les nobles, & comme pour insulter à la douceur & à l'humanité de la Chevalerie, ils érigèrent en vertu la férocité la plus brutale, & la plus barbare inhumanité.

La duchesse de Normandie, femme du Régent, la duchesse d'Orléans & trois cens Dames & Damoiselles étoient à Meaux avec le duc d'Orléans, & ne s'y trouvoient plus en sûreté. Quelques détachemens de [illegible] furieux, joints par d'autres accourus de Paris & des environs, se croyoient sûrs de partager une proie qu'il sembloit impossible de

leur enlever. Les habitans avoient ouvert leurs portes ; & de concert avec les factieux, ils avoient réduit les Dames à se retrancher dans le terrein appellé le *marché de Meaux*, poste séparé du reste de la ville par la rivière de Marne. Le danger étoit extrême ; il n'y avoit point d'excès qu'on ne dût attendre de ces bandes effrénées, que rien n'arrêtoit, & par qui rien n'étoit respecté. Le comte de Foix & le captal de Buch qui, dans ces circonstances, revenoient alors de la croisade de Prusse, apprirent ces funestes nouvelles à Châlons. Bien qu'ils n'eussent que soixante lances, c'est-à-dire, soixante Chevaliers, & leur suite ordinaire ; sur le champ ils prennent la résolution d'aller se joindre au petit nombre de ceux qui défendoient la forteresse de Meaux. L'honneur des Dames ne permet pas au comte de Foix de réfléchir sur le danger, ni au captal de B[illegible] de penser qu'il est Anglois : il profite avec empressement de la liberté que les trèves, entre la France &

l'Angleterre lui laiſſent de ſuivre des ſentimens plus forts dans le cœur des Chevaliers que toutes les inimitiés nationales. L'un & l'autre étoient dans la place auprès du duc d'Orléans, lorſque les Jacquiers raſſemblés ſe diſpoſent de toutes parts à faire un commun effort pour recueillir le fruit de tous leurs forfaits, & pour y mettre le comble. Nos braves Chevaliers & leur ſuite n'avoient d'autre reſſource apparente qu'une mort certaine, ni d'autres remparts à oppoſer aux rebelles que la bannière du duc d'Orléans, celle du comte de Foix & le pennon du captal. Ils ſe font ouvrir les portes & marchent fièrement aux ennemis. A cet aſpect la frayeur ſaiſit les troupes de la Jacquerie; les Chevaliers ſe font jour à travers leurs rangs ébranlés, leur tuent ſept mille hommes & reviennent triomphans auprès des Dames : mémorable journée, également glorieuſe pour les héros & pour les Dames, dont le courage avoit encore ranimé leur valeur.

Enguerrand de Couci poursuivit de tous côtés les restes épars de ces brigands ; il acheva de dissiper & d'exterminer une faction qui avoit juré la perte de toute la noblesse françoise, & par conséquent la ruine de l'Etat.

Charles V instruit de l'utilité de la Chevalerie par les expériences qu'il en avoit faites pendant qu'il gouvernoit le Royaume en qualité de Régent, ne négligea point, lorsqu'il fut monté sur le thrône, une institution si capable de faire prospérer les grands projets de sa politique. Ses ordonnances militaires secondées par les soins & par l'exemple du brave du Guesclin, firent bien-tôt revivre dans le cœur de la noblesse & dans les armées, l'ancien esprit & l'ancienne discipline de la Chevalerie, & bien-tôt ce Prince éprouva ce que peut une milice bien réglée. On le vit envoyer tout à la fois plusieurs armées dans différentes provinces de son Royaume qui n'étoit, pour ainsi dire, qu'un seul & même champ

de bataille par la multitude d'ennemis dont il étoit inondé. Le Monarque, avec l'élite de ſes guerriers dont il forme une cinquième armée ou plutôt un corps de réſerve, ſe tient au centre, prêt à porter un prompt ſecours par-tout où il ſeroit néceſſaire : il eſt l'ame qui dirige tous les mouvemens de ces différens corps ; il leur inſpire la confiance & remet dans tous les cœurs François une nouvelle ardeur. Cette conduite, ſi ſage, ſi ferme & ſi bien ordonnée reçut la récompenſe qu'elle méritoit : quelques campagnes ne laiſſent à nos ennemis qu'un hameau ou quelque poſte dans chacune des Provinces dont ils avoient été entièrement les maîtres. La prudence rend aux François ce que leur imprudence leur avoit fait perdre : la Chevalerie reprend un nouveau luſtre & le Monarque acquiert de plus en plus le ſurnom de *ſage*, titre ſublime par ſa ſimplicité.

Si nos Chevaliers s'illuſtrèrent par leur courage ſous le règne de

Charles V, & délivrèrent la France des calamités dont elle étoit accablée, ils n'acquirent pas moins d'honneur au commencement du règne de Charles VI, par leur activité, par leur vigilance en prévenant les malheurs dont elle étoit menacée dès-lors, & qui devoient infailliblement entraîner la ruine de l'Etat. Mais le vulgaire, souvent prodigue d'éloges pour les héros que leurs conquêtes ont rendu célèbres, est peut-être trop réservé pour ceux qui ont sû détourner les orages, ou du moins en arrêter les suites & les funestes progrès.

Pour concevoir une idée plus juste des services essentiels que notre Chevalerie rendit à l'Etat du tems de Charles VI, il suffit de réfléchir sur la situation où le Royaume se trouvoit lorsque ce Prince monta sur le trône.

Charles VI, à peine sorti de l'enfance, vit les Gantois, peuple formidable par sa multitude & par sa fureur, s'armer contre le comte de Flandre, leur Seigneur légitime;

dont le Roi étoit le suzerain, & s'appuyer de l'alliance du roi d'Angleterre, en lui promettant de faire valoir ses droits chimériques sur l'empire François. Charles soûtenu de ses Chevaliers vole au secours de son vassal, attaque, rompt & met en fuite les bataillons ennemis qui laissent sur la place vingt-six mille de leurs morts : il revient aussitôt ; & grace à la contenance assurée, à l'inébranlable fidélité de la Chevalerie, il étouffe dans sa naissance une sédition dont le feu s'allumoit au cœur du Royaume, où la populace, pour lever l'étendard de la révolte, n'attendoit que les premiers succès du soulèvement des Pays-bas.

Des commencemens si glorieux promettoient à l'Etat un règne paisible ; & l'amour qu'on portoit au Prince & qui ne se démentit jamais, étoit pour le peuple comme un gage presque certain d'une prospérité dont rien ne pourroit arrêter le cours. Néanmoins la division de nos Princes qui sembloient ne pou-

voir être vaincus que par eux-mêmes, en les armant les uns contre les autres pendant les tristes temps de la maladie de Charles VI, annonçoit encore à l'Etat de nouveaux malheurs. L'autorité que donnent toujours à nos Rois le respect & l'attachement pour leur personne, suspendit, pendant quelques intervalles, les cruels effets de nos dissensions, tant que ce Prince respira. Sa mort enfin plongea la nation dans le funeste abîme de calamités dont les cœurs François avoient frémi depuis si long-temps. Ils virent le sceptre passer dans des mains étrangères, l'héritier légitime dépouillé de ses droits, réduit à une seule ville de son Royaume, n'ayant plus qu'une ombre d'autorité, manquant presque du nécessaire, & presque dans le cas de porter envie à la fortune des simples particuliers. Qu'étoit donc devenue la Chevalerie? Ses malheurs & son desespoir l'avoient fait tomber, elle & le Monarque, dans un abbattement presque lé-

gique. Une Dame ranime Charles aſſoupi ; un autre en habit de guerre ſe montre à la nation. Les Dames, dont la Chevalerie avoit juſques-là défendu l'honneur, lui rendirent à elle-même celui qu'elle avoit perdu. Au ſignal d'une fille armée, les François croient voir l'image de la Chevalerie reſſuſcitée; tout ſe range ſous ce drapeau, la Chevalerie reprend vigueur, les uſurpateurs ſont chaſſés, le Roi triomphant rentre dans tous ſes droits, & la Nation recouvre ſon légitime Souverain.

Le ſoin que nos Rois, Charles V, Charles VI & Charles VII avoient pris conſécutivement de veiller à la conſervation de leur Etat & à la défenſe de leurs Sujets, avoit paſſé de race en race juſqu'à eux ; ils le tranſmirent à la plûpart de leurs ſucceſſeurs : car il n'en eſt preſque aucun qui, ſouvent au péril de ſa vie, n'ait pris les armes, ſoit pour délivrer ſon peuple des ennemis domeſtiques, & des vexations des Seigneurs particuliers, ſoit pour

repouſſer les efforts des Puiſſan[ces] qui vouloient envahir les domai[-] nes de la France. Les Chevaliers, fidèles ſoûtiens du trône, furent les compagnons inſéparables de ces travaux continuels.

La Chevalerie, toujours protégée par nos Rois, qui lui ſervirent toujours & de guides & de modèles, mit elle ſeule ce Royaume dans l'état floriſſant où nous le voyons; en ſorte que ſi nous voulions faire l'hiſtoire des triomphes de notre Chevalerie, il faudroit ici répéter tout ce qu'on liſt dans les faſtes de notre Nation. Les autres corps de milice contribuèrent foiblement à la gloire de nos armes. Quelques Archers qui, pour l'ordinaire, valoient encore moins que ceux de nos ennemis; des communes nombreuſes, très-mal diſciplinées, encore plus mal aguerries, ne rendoient preſque d'autres ſervices que d'égorger & de dépouiller les troupes que la Chevalerie avoit rompues, enfoncées & miſes en fuite. C'étoit donc elle, propre-

...t, qui portoit ſeule tout le poids de la guerre de campagne, & qui faiſoit & ſoûtenoit les ſiéges, toujours également prête à combattre à cheval ou à mettre pied à terre, pour forcer des retranchemens & pour monter à l'aſſaut.

Dans ces occaſions les Chevaliers faiſoient uſage de tout ce qu'ils avoient appris par un exercice continuel, dans les différentes eſpèces de Tournois qui repréſentoient toujours une action militaire (19), (19)
& quelquefois même les attaques ... places. Les Tournois de ce genre étoient ceux qu'on appelloit *Caſtilles*, mot qui ſubſiſte encore dans le langage populaire pour ſignifier une querelle, un différend. Je n'oſerois aſſurer que l'on y creuſât, comme dans les ſiéges véritables, ces routes ſoûterraines tracées d'un côté par les aſſiégeans pour renverſer les tours & les remparts de la place, & de l'autre par les aſſiégés, pour rendre le travail inutile. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que l'on regardoit les mines com-

me une carrière d'autant plus no... que le péril étoit plus certain; on s'y précipitoit à l'envi, pour mériter ou pour obtenir le titre de Chevalier. En 1388 le duc de Bourbon assiégeant le château de Verteuil dans l'Angoumois, fit ouvrir une mine dans laquelle il combattit long-temps à l'épée contre un Ecuyer qui commandoit, dans l'absence du Capitaine. Ils s'étoient portés plusieurs coups, lorsque l'Ecuyer entendant crier *Bourbon, Bourbon, notre Dame*, (c'étoit le cri ou enseigne du Duc), apprend av... étonnement qu'il est aux mains av... ce Prince : il recule par respect; touché de l'honneur qu'il vient de recevoir, il rend les armes; remet les clefs de la place; est fait Chevalier par cet illustre ennemi, contre lequel il promet de ne s'armer jamais. L'histoire parle souvent de ces combats soûterrains; mais elle n'en rapporte point d'exemples plus mémorables que celui du siége de Melun, en 1420: *Comme on disoit* (ce sont les propres termes de

... énal des Urſins) *qu'en mines ſe faiſoient les vaillantes armes*, on fit ſavoir *que s'il y avoit perſonne qui voulût faire armes, qu'il y vînt*. Pluſieurs Chevaliers & Ecuyers ſe préſentèrent pour combattre ſeul à ſeul, ou deux contre deux dans cette mine : elle étoit étroite & ſi tortueuſe qu'on ne pouvoit y manier aiſément la hache d'armes ; il falloit en couper le manche pour l'accourcir : *Là ne pouvoit-on prendre l'un à l'autre ; car il y avoit un gros chevron au travers de la mine de hauteur juſqu'à la poitrine, & il étoit deffendu que nul ne paſſât par deſſus ne par deſſous*. Des flambeaux & d'autres lumières éclairoient les hauts faits d'armes, qui autrement euſſent été enſevelis dans ce lieu ténébreux. Le roi d'Angleterre & le duc de Bourgogne firent pluſieurs Chevaliers, & *de grands Seigneurs, leſquels vaillamment s'étoient portés au fait des armes, qui avoient été faites en ladite mine ; & ſonnoient, à ce ſujet, trompettes & Méneſtriers en leurs ſiéges, & faiſoient une grande joie*. Le

seigneur de Barbasan qui commandoit dans la place, n'en ayant pas un assez grand nombre, y suppléoit par les cloches de la ville.

Les Ecuyers qui s'étoient distingués dans les actions militaires, recevoient la Chevalerie. L'espoir de cette glorieuse récompense enfantoit tous les jours des prodiges de valeur; mais la politique avoit imaginé sagement une autre espèce de récompense pour les Chevaliers mêmes dont l'ardeur se seroit peut-être ralentie s'ils n'eussent eu rien à espérer. On proposoit dans chaque armée un prix pour celui qui, dans une bataille, ou dans un siége, auroit le mieux fait, selon le rapport des hérauts d'armes, chargés d'examiner les combattans dans toutes les circostances de l'action, suivant le témoignage non équivoque de toute l'armée, au jugement des Princes & des généraux.

(20) Le prix de la valeur (20) étoit en usage par-tout où la Chevalerie avoit étendu ses loix : si, de tant d'exemples que je pourrois allé-

g..., je cite par préférence ceux que nous offre l'hiſtoire d'Edouard III roi d'Angleterre, & du Prince de Galles ſon fils, ſurnommé le *Prince noir*, c'eſt que ces exemples me paroiſſent, en même temps, les plus mémorables & les plus propres à faire connoître les formalités de cette ſage inſtitution.

Ces deux Princes, il eſt vrai, furent les plus redoutables adverſaires que notre Nation ait eu à combattre; mais nos anciens Chevaliers François, admirateurs de la vertu, même dans leurs ennemis, n'auroient point deſavoué les éloges que nous pourrions leur donner, puiſqu'Edouard & ſon fils ne dûrent leurs ſuccès qu'à leur zèle pour la Chevalerie. D'ailleurs, que nous importe d'où nous empruntions nos exemples? nous pouvons dire, ſans rien haſarder, que toutes les vertus héroïques qui régnoient alors dans les Etats chrétiens, étoient l'ouvrage de la Chevalerie, & qu'elles appartenoient également à tout l'ordre des Chevaliers.

Edouard III eut la générosité de couronner un ennemi qui ne l'avoit point ménagé. En 1347 le calme sembloit régnèr entre les François & les Anglois sur la foi d'une trève, lorsque le Seigneur Geoffroi de Charni, qui commandoit à S. Omer, peu fidèle aux devoirs les plus essentiels d'un loyal Chevalier, & poussé d'un zèle indiscret pour les intérêts de sa patrie, osa former, sans l'aveu du Roi, le dessein de surprendre Calais. Edouard averti de ce projet passe la mer, presque seul, avec son fils le prince de Galles : à peine est-il arrivé qu'il se range sous la bannière du seigneur de Mauni, son sujet, auquel il avoit donné le commandement, & marche contre les François rangés en bataille aux portes de la ville, dont ils se croyoient déja les maîtres. On s'attaque de part & d'autre avec une égale ardeur dans l'obscurité de la nuit, & le Roi vient aux mains avec Eustache de Ribaumont, *fort & hardi Chevalier, qui deux fois l'abbat à*

genoux.

tout. Le Monarque se relève toujours, & prenant enfin le dessus, il force ce redoutable ennemi de lui remettre son épée & de se rendre. Le lendemain matin les Anglois vainqueurs rentrèrent dans la ville avec les principaux seigneurs François qu'ils avoient fait prisonniers. Edouard voulut, dès le soir même, célébrer sa victoire & la solennité du jour, c'étoit le premier de l'année 1348 : il donna donc à souper à ses Chevaliers, après les avoir revêtus de robes neuves, aussi-bien que les François. *Le Roi s'assit*, ajoûte Froissart, dont je vais copier les termes, *le Roi s'assit & fit seoir ces Chevaliers* (François) *delez lui moult honorablement & les servit du premier metz, le gentil prince de Galles & les Chevaliers d'Angleterre, & au second metz ils s'en allèrent seoir à une autre table... Quand l'on eut soupé l'on leva les tables : si demoura le Roi en sa salle entre les Chevaliers François & Anglois, & étoit à nu chef & portoit un chapelet de fines perles sur son chef : si com-*

mença le Roi d'aller de l'un à l'autre. Après avoir fait au Seigneur de Charni, chef de l'entreprise des François, quelques reproches mêlés d'une plaisanterie douce & enjouée, sur le dessein qu'il avoit eu de lui enlever Calais, *vint le Roi à Messire Eustache de Ribaumont : Vous êtes le Chevalier au monde que veisse oncques plus vaillamment assaillir ses ennemis, ne son corps deffendre, ni ne me trouvai oncques en bataille où je veisse qui tant me donnast affaire corps à corps que vous avez hui fait ; si vous en donne le prix sur tous les Chevaliers de ma Court par droite sentence. Adonc print le Roi son chapelet qu'il portoit sur son chef (qui étoit bon & riche) & le meist sur le chef de monseigneur Eustache, & dit : Monseigneur Eustache, je vous donne ce chapelet pour le mieux combattant de la journée de ceux du dedans & du dehors, & vous prie que vous le portez cette année pour l'amour de moi. Je sai que vous êtes gai & amoureux, & que volontiers vous trouvés entre Dames & Damoiselles, si dites par tout*

où vous irez que je le vous ai donné. Si vous quite votre prison, & vous en pouvez partir demain s'il vous plaist.

Ne craignons point encore de rappeler une journée beaucoup plus funeste à la France, & néanmoins toujours honorable à la Chevalerie, comme au Prince malheureux qui fut la victime de sa propre valeur. On sait quels honneurs le prince de Galles rendit, après la bataille de Poitiers, au roi Jean son prisonnier; avec quels témoignages de respect & de vénération il refusa constamment de s'asseoir à la table de ce Monarque: *Il m'est advis*, lui dit-il, pour le consoler des disgraces du sort, *que avez grand raison de vous eliesser, combien que la journée ne soit tournée à vostre gré; car vous avez aujourd'hui conquis le haut nom de prouesse, & avez passé aujourd'hui tous les mieux faisans de vostre costé: je ne le die mie, cher Sire, pour vous louer; car tous ceux de nostre partie qui ont veu les uns & les autres, se sont, par pleine conscience, à ce accordez, & vous en donnent le prix & chappelet.*

Ajoûtons encore ce récit d'Olivier de la Marche. En 1452 le duc de Bourgogne, après une escarmouche très-rude entre ses troupes & les Gantois révoltés, où se distinguèrent plusieurs Seigneurs, entre autres le seigneur de Lalain; le duc de Bourgogne, dis-je, *qui bien sçavoit que ses gens avoient eû à souffrir, les attendit au boulevart outre la rivière, & là fit apporter son souper, & soupèrent avec lui les Chevaliers qui avoient été à la journée, & fit seoir messire Jacques de Lalain emprès de lui & au-dessus de lui, & dist qu'il vouloit tenir les bonnes & anciennes coustumes, qui estoient que l'on devoit honnorer le meilleur Chevalier du jour.*

Comme la Chevalerie s'étoit toujours étudiée à présenter dans les Tournois, un tableau fidèle des travaux & des périls de la guerre, elle avoit toujours conservé, dans la guerre même, une image de la
(21) courtoisie & de la galanterie (21) qui régnoit dans les Tournois. Le desir de plaire à sa Dame & de paroître digne d'elle étoit pour un

Chevalier, dans les véritables combats, comme dans les combats simulés, un autre motif qui le portoit aux actions héroïques, & mettoit le comble à son intrépidité.

Combien de fois ne vit-on pas *à la guerre des Chevaliers prendre les noms de* poursuivans [22] d'amour, & d'autres titres pareils, se parer du portrait, de la devise [23] & de la livrée de leurs maîtresses, aller sérieusement dans les siéges, dans les escarmouches & dans les batailles offrir le combat [24] à l'ennemi, pour lui disputer l'avantage d'avoir une Dame plus belle & plus vertueuse que la sienne, & de l'aimer avec plus de passion. Prouver la supériorité de sa valeur, c'étoit alors prouver l'excellence & la beauté de la Dame qu'on servoit, & de qui l'on étoit aimé : on supposoit que la plus belle de toutes les Dames ne pouvoit aimer que le plus brave de tous les Chevaliers ; & le parti du vainqueur trouvoit toujours son avantage dans cette heureuse supposition. Mais le pourroit-

(22)
(23)
(24)

on croire, si l'on n'étoit appuyé sur le témoignage des historiens comme sur les Romanciers, pourroit-on se persuader que des assiégeans & des assiégés, au fort de l'action, aient suspendu leurs hostilités pour laisser un champ libre à des Ecuyers qui vouloient immortaliser la beauté de leurs Dames, en combattant pour elles ? C'est néanmoins ce qu'on vit arriver au siége du château de Touri en Beauce, suivant Froissart. S'imaginera-t-on aisément encore que dans le feu d'une guerre très-vive des escadrons de Chevaliers & d'Ecuyers François & Anglois, qui s'étoient
(25) rencontrés près de Cherbourg [25] en 1379, ayant mis pied à terre pour combattre avec plus d'acharnement, arrêtèrent les transports de leur fureur pour donner à l'un d'entre eux, qui seul étoit resté à cheval, le loisir de défier celui des ennemis qui seroit le plus amoureux ? Un pareil défi ne manquoit jamais d'être accepté. Les escadrons demeurèrent spectateurs immobi-

les des coups que se portoient les deux amans ; & l'on n'en vint aux mains qu'après avoir vû l'un d'eux payer de sa vie le titre de serviteur qu'il avoit peut-être obtenu de sa Dame. Les héros Grecs sont-ils donc plus sages dans Homère, lorsqu'au milieu de la mêlée ils s'arrêtent tout-à-coup pour se raconter leur généalogie ou celle de leurs chevaux? Ce combat singulier fut suivi d'une action des plus sanglantes ; & Froissart, pour donner plus de poids à son récit, ajoûte : *Ainsi alla ceste besongne comme je fu à donc informé.*

L'esprit de galanterie, l'ame de ces combats, dont l'histoire nous fournit des exemples sans nombre, ne s'étoit point encore perdu dans les guerres d'Henri IV & de Louis XIV ; on y faisoit quelquefois le coup de pistolet pour l'amour & pour l'honneur de sa Dame : au siége d'une place on vit un Officier blessé à mort, écrire sur un gabion le nom de sa maîtresse en rendant le dernier soupir.

Outre le prix décerné au plus
brave Chevalier du jour, quelque-
fois au sortir d'un combat, d'un assaut
ou d'une autre action, on donnoit
aux autres guerriers qui s'étoient
(26) signalés, des chaînes d'or (26) qu'ils
pendoient à leur col, & dont les
chaînons étoient multipliés à pro-
portion de leur mérite. Je conjec-
ture que des chaînes semblables
avoient originairement servi d'at-
tache au bouclier qui se passoit dans
le col : ainsi le présent que l'on
faisoit au Chevalier lui pouvant être
d'usage, pour affermir le bouclier
qui le couvroit, il semble que c'é-
toit un gage de l'intérêt que l'on
prenoit à la conservation de sa per-
sonne. On donna depuis à ce pré-
sent une signification allégorique ;
on voulut faire entendre à ceux qui
le recevoient, que leur valeur n'a-
voit besoin que d'être enchaînée.
Par la Pâque Dieu, dit Louis XI,
en donnant une chaîne d'or de 500
écus au brave Raoul de Lannoi,
*Par la Pâque Dieu, mon ami, vous
êtes trop furieux en un combat : il vous*

fait enchaîner; car je ne veux point vous perdre, desirant me servir de vous plus d'une fois.

C'est ainsi que la politique guerrière des Romains avoit diversifié les bracelets, les couronnes, les colliers & les autres distinctions militaires, suivant les différentes espèces de services rendus à la patrie, & les différens degrés de valeur.

Celles que l'on accordoit à nos Chevaliers, peut-être d'après les Romains, dont il semble que l'on avoit emprunté plusieurs usages, étoient d'autant plus flatteuses qu'ordinairement elles se distribuoient sur le champ de bataille: dans de telles circonstances elles ne pouvoient être données à la faveur, à l'intrigue & à l'importunité. Un mouvement subit d'estime & d'admiration, à la vûe des actions éclatantes, est une sorte d'inspiration infaillible contre laquelle l'envie n'ose réclamer. Je ferai, dans la suite de ces Mémoires, un article séparé des autres distinctions & des autres récompenses attachés à l'état de Chevalier,

Si la politique savoit habilement mettre en œuvre & l'amour de la gloire, & celui des Dames pour entretenir des sentimens d'honneur & de bravoure dans l'ordre des Chevaliers, elle savoit aussi que le lien de l'amitié, si utile à tous les hommes, étoit nécessaire pour unir tant de héros entre lesquels une double rivalité pouvoit devenir une source de divisions préjudiciables à l'intérêt commun. Cet inconvénient, trop souvent fatal aux Etats, avoit été prévenu par les sociétés ou fraternités d'armes, formées entre les enfans de la Chevalerie. Je crois avoir entrevû que ceux qui l'avoient conférée étoient regardés comme autant de pères de familles (27); les conseillers ou assistans comme les parrains des nouveaux Chevaliers, & ceux-ci comme les enfans d'un même père. Mais on voit des associations plus marquées entre des Chevaliers qui devenoient frères ou compagnons d'armes, comme on parloit alors. L'estime ou la confiance mutuelle

donnoient la naissance à ces engagemens. Des Chevaliers qui s'étoient souvent trouvés aux mêmes expéditions, concevoient l'un pour l'autre cette inclination dont un coeur vertueux ne manque guère d'être prévenu, quand il trouve des vertus semblables aux siennes. Dans le desir de fortifier des liens si naturels, ils s'associoient pour quelque haute entreprise qui devoit avoir un terme fixe, ou même pour toutes celles qu'ils pourroient jamais faire ; ils se juroient d'en partager également les travaux & la gloire, les dangers & le profit, & de ne se point abandonner tant qu'ils auroient besoin l'un de l'autre.

Les fraternités d'armes (28) se contractoient de plusieurs façons différentes : trois Chevaliers, suivant le Roman de Lancelot du Lac, se firent saigner ensemble, & mêlèrent leur sang. Cette fraternité n'est point une fiction romanesque, puisque M. du Cange cite plusieurs exemples pareils tirés des histoires étrangères, sur-tout de celles (28)

des pays d'outre-mer. Si cette pratique, comme il le dit, étoit barbare, rien n'étoit plus éloigné de la barbarie que le sentiment qui l'inspiroit. L'historien de du Guesclin parle d'un cœur d'or envoyé par le roi de Navarre à celui de Portugal, lorsqu'ils firent la paix ensemble. On pourroit regarder ce présent comme un symbole d'association, à moins qu'il ne soit relatif au titre de frère, que les Souverains se donnoient entre eux.

D'autres compagnons d'armes imprimoient à leurs sermens les plus sacrés caractères de la Religion : pour s'unir plus étroitement ils baisoient ensemble la paix que l'on présente aux Fidèles dans les cérémonies de la Messe ; quelquefois ils recevoient en même temps la Communion. Cependant lorsque le duc de Bourgogne, au mépris d'un engagement si solennel, eut fait assassiner le duc d'Orléans son frère d'armes, il trouva dans le docteur Jean Petit, un apologiste qui ne craignit point de soûtenir qu'en

tions d'alliance, de promesse & de confédération d'un Chevalier à l'autre, de quelque façon que cela se fasse, s'il arrive qu'il tourne au préjudice de l'un des promettans ou de ses confédérés, de sa femme ou de ses enfans, il n'est point obligé de la garder; mais sa proposition ayant été soumise à la décision de l'Evêque & de l'Université de Paris, fut condamnée d'une voix unanime *comme erronnée dans la foi & dans les mœurs, & comme ouvrant le chemin au parjure.*

L'assistance qu'on devoit à son frère d'armes l'emportoit aussi sur celle que les Dames étoient en droit d'exiger. Une Demoiselle ayant en vain réclamé la protection d'un Chevalier, celui-ci se disculpa en alléguant la nécessité dans laquelle il s'étoit trouvé pour lors, de voler au secours de son frère d'armes. Une pareille justification n'auroit pas été reçuë s'il avoit manqué à son Souverain. Ce que l'on devoit au Prince l'emportoit sur tous les autres devoirs: des frères d'armes de nation différente

n'étoient liés ensemble qu'autant que leurs Souverains étoient unis ; & si les Princes se déclaroient la
(29) guerre (29), elle entraînoit la dissolution de toute société entre leurs sujets respectifs : excepté ce cas, rien n'étoit plus indissoluble que les nœuds de cette fraternité. Les frères d'armes, comme s'ils eussent été membres d'une même famille, portoient une armure & des habits semblables ; ils vouloient que l'ennemi pût s'y méprendre, & courir également les dangers dont l'un & l'autre étoient menacés. Charles VIII à la bataille de Fornoue, choisit neuf preux dans sa plus brave noblesse, & leur fit prendre une armure complète, entièrement pareille à la sienne. Il trompa, par ce stratagème, une troupe d'ennemis qui s'étant ligués pour le tuer, le cherchèrent dans tous les rangs, & crurent le trouver partout où quelqu'un des neuf preux se rencontra. L'honneur que le Roi fit à ces illustres guerriers, en les choisissant, étoit d'autant plus insigne

qu'il sembloit être la marque d'une fraternité d'armes avec leur Souverain. La conjecture ne paroîtra pas trop hasardée, si l'on considère que les Souverains ne dédaignoient point de recevoir la Chevalerie des mains de leurs sujets; plus touchés d'un rang acquis dans l'ordre de la gloire & de la vertu, que de celui qu'ils avoient dans l'ordre politique par le droit de leur naissance.

L'union des frères d'armes étoit si intime qu'elle ne leur permettoit pas d'avouer, du moins ouvertement, des amis qui n'auroient point été les amis de l'un & de l'autre. Le Duc de Bourbon crut devoir refuser de Henri de Transtamare, roi de Castille, une somme considérable, uniquement parce que ce Prince étoit ennemi de Boucicaut, son frère d'armes. L'obligation de s'aider mutuellement dans leurs entreprises de Chevalerie, sans pouvoir se séparer, les mettoit dans la nécessité de ne prendre que de concert aucun engagement (30) de cette espèce. (30)

A la fin de l'expédition, ou lorsqu'une rupture survenue entre les Souverains annulloit la société, on se rendoit mutuellement un compte
(31) (31) exact de la dépense & de la recette, de la perte & du gain. Le Roi voyant partir Saintré pour la croisade de Prusse, lui demanda si lui & ses compagnons étoient à bourse commune. On voit dans l'histoire de Boucicaut, qu'il fit un compte de société avec l'Anglois Carvalai, lorsque la guerre fut déclarée entre la France & l'Angleterre.

L'exemple le plus propre à faire sentir l'utilité de ces associations, est celui du brave du Guesclin &
(32) de Louis de Sancère (32), frères d'armes & compagnons inséparables ; ils travaillèrent long-temps à reprendre une partie considérable de la Guienne sur les Anglois : par une telle union, ils donnèrent en même temps aux grands Capitaines le modèle le plus parfait, & méritèrent l'éternelle reconnoissance des peuples dont ils furent les libérateurs.

Après la mort de du Guesclin, Louis de Sancerre qui, dans la suite, fut aussi Connétable, continuant le grand ouvrage qu'ils avoient commencé en commun, acheva, autant qu'il put, la conquête de cette Province.

Les fraternités militaires donnoient à des Seigneurs particuliers le moyen de faire des entreprises dignes des plus puissans Souverains; mais ce devoit être toujours avec l'aveu & sous l'autorité de celui dont ils étoient nés sujets. Lorsque la guerre ne les retenoit plus au service de leur Monarque & de leur patrie, ils s'associoient, pour aller purger une province des brigands qui l'infestoient, pour délivrer des nations éloignées qui gémissoient sous le joug des infidèles, pour venger un Prince opprimé, détrôner un usurpateur, & par conséquent un ennemi de la Chevalerie. On peut voir dans l'histoire l'entreprise du duc de Bourbon contre les brigands du Lyonnois, celle Saintré dans la

Pruſſe contre les Payens, & celle de du Gueſclin dans l'Arragon, contre Pierre le Cruel. Boucicaut forma un ordre de Chevalerie ſous le nom de la Blanche-Dame à l'écu verd, pour faire reſtituer à des
(33) Dames (33) les biens dont elles avoient été dépouillées par d'injuſtes raviſſeurs, dans le trouble des guerres précédentes. Il fit ſeul une autre entrepriſe, uniquement pour venger la mémoire d'un Sei-
(34) gneur que l'on avoit aſſaſſiné (34).

Il n'y avoit point de contrée où la Chevalerie ne travaillât utilement pour le public ou pour les particuliers. Rien n'étoit petit ni mépriſable aux yeux d'un Chevalier lorſqu'il s'agiſſoit de faire le bien. Avoit-il, dans ſes voyages ou dans ſes expéditions, reçû l'hoſpice ou quelque aſſiſtance de l'homme de la plus vile condition, la
(35) reconnoiſſance (35) ne le lui faiſoit plus regarder que comme un noble & généreux bienfaiteur : il ſe déclaroit à jamais ſon Chevalier, & juroit de renoncer à tout ce que la

moire lui pourroit offrir de plus brillant pour s'acquitter de cette dette, pour le protéger, le défendre & le secourir au besoin. Ce serment étoit regardé comme inviolable; du moins sommes-nous fondés à le croire sur la foi des romans. Combien d'usages de l'antiquité nous paroissent suffisamment prouvés par le seul témoignage des Poëtes! Pourquoi nos Romanciers n'auroient-ils pas le même privilège?

NOTES

SUR LA TROISIEME PARTIE.

1, *Mortels*]. ON pourroit donner une liſte très-ample des Chevaliers bleſſés ou tués dans les Tournois, ſans compter ceux qui étoient quelquefois écraſés dans la foule : *Robert comte de Clermont en Beauvoiſiz, fils de S. Louis*, dit Fauchet, *le chef de la maiſon qui aujourd'hui porte le nom de Bourbon, en un de ces Tournois reçut tant de coups de maſſe que le reſte de ſa vie il s'en porta mal.* Raoul comte d'Eu, connétable de France, perdit la vie en 1344, aux joûtes qui ſe firent pour le mariage de Philippe fils de Philippe de Valois. Mais un des Tournois les plus meurtriers eſt celui qui fut fait à Nuys, auquel, ſuivant Philippe Mouskes, il y eut quarante-deux Chevaliers, & autant d'Ecuyers (Varlets) qui furent tués. Voyez la Colombière, *au chap. XVII des Tournois à fer eſmoulu & à outrance, & des accidens funeſtes qui y ſont arrivés.*

Orig. Fran. l. I, p. 82.

Chron. de S. Denys, t. II, fol. 109 v°.

Mſ. p. 836.

T. I, p. 252.

2. *Écoles de guerre*]. Les Tournois étoient appelés *Imaginariæ bellorum proluſiones*, dans l'hiſtoire de Jéruſalem, en 1177; & par d'autres auteurs *Belli prælucia*. Du Cange, au mot *Torneamentum*.

3. *Nouvelles*]. L'adreſſe étoit encore plus néceſſaire que la force aux exercices

de la joûte : le plus brave & le plus vigoureux Chevalier pouvoit être renversé par un autre bien plus foible, mais plus adroit. Suivant les avis que donne un Chevalier dans le roman de Perceforest, il ne suffisoit pas au joûteur de bien conduire son cheval, de bien porter ses armes & de bien asséner son coup, en se roidissant contre le fer de son ennemi : il falloit qu'il jugeât le coup qu'on lui portoit, qu'il sût dans quelle partie de son armure il seroit frappé; car s'il le recevoit de travers, alors le joûteur perdant l'équilibre, perdoit aussi toute sa force, & ne pouvoit manquer d'être renversé de son cheval, ou d'essuyer quelque accident encore plus fâcheux. *Vol. IV, fol. 114 v°. col. 1.* *C.p. Estr. T. I, p. 169.*

On pouvoit donc tous les jours apprendre quelque chose de nouveau dans un art aussi difficile, & qui avoit autant de finesses & de subtilités que celui de la joûte & des autres exercices de nos Tournois. Plus on le pratiquoit, plus on pouvoit s'y rendre habile; & c'est un éloge que donne Brantôme au marquis de Guast.

4. *Engagemens*]. Les Chevaliers qui faisoient des emprises ou entreprises d'armes, soit courtoises, soit à outrance, c'est-à-dire, meurtrières, chargeoient leurs armes de chaines, ou d'autres marques attachées par la main des Dames, qui leur accordoient souvent un baiser, *moitié oui, moitié non*, comme celui que Saintré obtint de la sienne. Ce signe, qu'ils ne quittoient plus, étoit le gage de l'entreprise qu'ils juroient quelquefois à genoux sur *Saintré, p. 522 & 530.*

les évangiles [a]. Ils se préparoient à l'exécuter par des abstinences [b], & par des actes de piété qui se faisoient dans une église où ils se confessoient [c], & dans laquelle ils devoient envoyer au retour tantôt les armes qui les avoient fait triompher, tantôt celles qu'ils avoient remportées sur leurs ennemis. On pourroit faire remonter l'origine de ces chaînes regardées comme symboles d'un engagement jusqu'au temps de Tacite, qui rapporte quelque chose de semblable des Cattes, dans les mœurs des Germains [d]. Je me borne à des siècles postérieurs, où les débiteurs [e] insolvables devenant esclaves de leurs créanciers, & proprement *esclaves de leur parole*, comme nous nous exprimons, portoient des chaînes de même que les autres serfs, avec cette seule distinction qu'au lieu de *fers*, ils n'avoient qu'un *anneau de fer au bras*. Les Pénitens*, dans les pélerinages auxquels ils se vouoient, également débiteurs envers l'église, portèrent aussi des chaînes pour marque de leur esclavage ; & c'est de là, sans doute que nos Chevaliers en avoient pris de pareilles, pour acquitter le vœu qu'ils faisoient d'accomplir une entreprise d'armes.

[a] *Lancelot du Lac, t. III, fol. 69 v°. col.* 1 & 2.

[b] *Histoire de Boucicaut, p.* 51.

[c] *Flores de Grèce, folio* CXIX *v°.*

[d] *Ch.* XXXI, *p.* 565.

[e] *Assises de Jerus. c.* CXIX & CXCIX, & *notes.*

Le seigneur de Loiselench (*Polonois* venu à la cour de France) *portoit une emprise d'armes à cheval & à pié deux cercles d'or, l'ung au dessus du coulde du bras senestre,*

Saintré, ch. XLVIII, *page* 309.

*Voy. un passage singulier rapporté par Mabill. *siècle Ben. Préf. n°.* 41. Voyez du Cange, *Glos. lat.* aux mots ; *Pœnitentes & circuli ferrei*. Et Fleuri, *Mœurs des Chrét. p.* 394 & 395.

& l'autre au dessus du coulde du pié, tous deux enchaînez d'une assez longue chaîne d'or, & ce par l'espace de cinq ans, &c. jusqu'à ce qu'*il trouvast Chevalier ou Escuyer de nom & d'armes sans reprouche qui le délivrast de ses armes... pour lesquelles plustost & plus honnorablement accomplir s'appensa venir en la très-belle cour de France, où tous nobles & chevaleureux hommes estoient très-honnorez & reçeus, & aussi pour avoir accointance d'eulx.* L'Abbé de Vertot rapporte aussi, d'après les Mém. de Peiresc, un cartel de Jean de Bourbon, qui, en 1414, pour éviter l'oisiveté, acquérir de la gloire & la bonne grace de sa Dame, fit vœu, lui avec seize autres Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, de porter pendant deux ans, tous les Dimanches, à la jambe gauche un fer de prisonnier, savoir en or pour les Chevaliers & en argent pour les Ecuyers, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé pareil nombre de Chevaliers & d'Ecuyers pour les combattre.

Mém. de l'Acad. des Belles Lett. t. II, p. 641.

Olivier de la Marche, déjà cité tant de fois dans ces notes, explique aussi les formalités observées, en 1445, pour lever ces *emprises*, c'est-à-dire, pour les ôter à celui qui les portoit. On lit dans le récit détaillé que cet historien nous a conservé des armes à pied & à cheval faites à la cour de Bourgogne, que Galiot se proposant d'accepter le défi d'armes fait par le seigneur de Ternant: *Il s'agenouilla devant le duc de Bourgogne, luy requérant qu'il luy donnast congé & licence de toucher à l'emprise que portoit le seigneur de Ternant, & le*

Mém. liv. I, p. 243.

bon Duc le fit lever & luy donna le congé. Lors demanda Galiot aux rois d'armes & héraux la coustume du pays, & dist qu'en son pays quand le requérant arrache l'emprise de son compagnon, c'est pour la vie de l'un & de l'autre; mais quand on n'y fait que toucher seulement, c'est pour Chevalerie. Sur quoy lui respondit Toison-d'or que le seigneur de Ternant avoit chargé son emprise pour Chevalerie, & que la coustume estoit de toucher à l'emprise quand on estoit présent. Lors s'avança ledict Escuyer & toucha à l'emprise du Chevalier, en soy agenouillant bien bas, & dist: Noble Chevalier je touche à votre emprise, & au plaisir de Dieu vous fourniray & accompliray tout ce que je sçauray que vous desirez de faire, soit à pié, soit à cheval. Et le seigneur de Ternant le mercia bien humblement, & luy dist que bien fust-il venu, & qu'en icelle journée il luy envoyeroit par escript les armes qu'il desiroit à faire & accomplir.

Il falloit, pour lever ces emprises, avoir la permission du Seigneur, à la Cour duquel on se trouvoit, ainsi qu'on vient de le voir: pareille permission avoit dû être accordée auparavant à celui qui prenoit ou chargeoit l'emprise, comme nous l'apprenons de l'histoire de Saintré, qui avoit manqué à cet acte de soûmission. Le Roi le voyant venir après coup, lui & ses compagnons, pour la lui demander, quoiqu'ils eussent déjà pris d'avance les marques que les Dames avoient attachées sur les épaules, leur en fit des reproches: *Mes amis*, leur dit-il, *vous faites comme celuy*

P. 535 & 536.

celuy qui espouse sa cousine, puis en demande dispense. Il finit par la leur accorder.

Les emprises ayant une fois été attachées sur l'armure d'un Chevalier, il ne pouvoit plus se décharger de ce poids qu'au bout d'une ou de plusieurs années, suivant les conditions du vœu, à moins qu'il n'eût trouvé quelque Chevalier qui s'offrant de faire armes contre lui, le delivrât en lui levant son emprise, c'est-à-dire, en lui ôtant les chaînes ou autres marques qui en tenoient lieu, telles que des pièces différentes d'une armure, des visières de heaume, des garde-bras, des rondelles, &c.

Ma conjecture sur la conformité de ces emprises avec les chaînes des Pénitens, se trouve d'accord avec l'emploi du mot *délivrer* : dans Monstrelet délivrer est pris pour *aiser de la penance* (c'est-à-dire, pour acquitter de la pénitence) celui qui avoit chargé une emprise. *Vol. I. chap. 2, fol. 2 v°.*

Le retour de ces expéditions glorieusement terminées étoit une espèce de triomphe. Voyez la réception faite dans Paris à Saintré, après celle qu'il avoit entreprise : il eut cette fois un baiser de toutes les Dames, & il ne dit pas qu'aucune l'ait accordé *moitié oui, moitié non*. Voyez la Colombière, au chap. xx des pas & emprises des anciens Chevaliers. *Théat. d'hon. t. I, p. 206 & suiv.*

5. *Vœux généraux & particuliers*]. Voyez la Colombière, *Théat. d'honn. le ch.* XXI *des vœux militaires*. J'y joindrai seulement quelques-uns de ceux qui sont rapportés dans l'histoire de Bertrand du Guesf- *Id. t. I, p. 280 & suiv.*

Publiée par Ménard, p. 39.

clin. Avant que de partir pour soûtenir un défi d'armes proposé par un Anglois, il entendit la Messe; & lorsque l'on étoit à l'offrande, il fit à Dieu celle de son corps & de ses armes qu'il promit d'employer contre les Infidèles s'il sortoit vainqueur de ce combat. Bientôt après il en eut encore un autre à soûtenir contre un Anglois qui, en jettant son gage de bataille, avoit juré de ne point dormir au lit sans l'avoir accompli. Bertrand, relevant le gage, fit vœu de ne manger que trois soupes en vin au nom de la Ste. Trinité, jusqu'à ce qu'il l'eût combattu. Je rapporte ces faits pour la justification de ceux qu'on voit dans nos romans; d'ailleurs ces exemples peuvent servir d'éclaircissemens à quelques passages obscurs des anciens auteurs tels que le Dante*.

Ibid. p. 55.

Hist. de Bertr. du Guesclin, p. 438.

Du Guesclin étant devant la place de Montcontour que Clisson assiégeoit depuis long-temps sans pouvoir la forcer, jura de ne manger de viande & de ne se deshabiller qu'il ne l'eût prise: *Jamais ne mangerai de chair ne despouillerai ne de jour ne de nuit.* Une autre fois il avoit fait vœu de ne prendre aucune nourriture après le souper qu'il alloit faire jusqu'à ce qu'il eût vû les Anglois pour les combattre. Son Ecuyer d'honneur, au siège de Bressière en Poitou, promit à Dieu de planter dans la journée sur la tour de cette ville, la bannière de son Maître qu'il por-

Ibid. p. 410.

Ibid. p. 443.

* Voyez le XXXIIIe. chant de son Purgatoire: *Che vendetta di Dio non teme Suppe.*

toit, en criant *du Guesclin*, ou de mourir plutôt que d'y manquer. Voyez avec quelle opiniâtreté il combattoit pour ne pas fausser son serment. On lit dans la même histoire plusieurs autres vœux faits par des assiégés, de manger toutes leurs bêtes; & pour dernière ressource, de se manger les uns les autres par rage de faim plutôt que de se rendre. On jure de la part des assiégeans de tenir le siège toute sa vie & de mourir en bataille si l'on venoit la présenter, ou de donner tant d'assauts qu'on emportera la place de vive force: *J'ay vœu à Dieu & à saint Yve*, dit Bertrand aux habitans de Tarascon, *que par force d'assault vous auray*. De-là ces façons de parler si fréquentes *avoir de vœu, vouer, voer à Dieu, à Dieu le vœu, &c.* Cependant Balzac exaltant la patience merveilleuse des François au siège de la Rochelle, la met fort au dessus de celle de nos anciens Chevaliers, quoiqu'ils s'engageassent par des sermens dont il rappelle les termes, à ne se point désister de la résolution qu'ils avoient prise.

Ibid. p. 322; 323.

Ibid. p. 295.

Ibid. p. 310.

Traité du Prince, ch. 22.

6. *Valeur*]. Voyez encore la Colombière au sujet des vœux dictés par la valeur: les romans nous en fournissent une infinité d'exemples singuliers. Je me contente, pour prouver que l'usage nous en est connu par de meilleures autorités, de rapporter le témoignage de Froissart. *James d'Endelée*, suivant cet historien, avoit fait vœu qu'à la première bataille où se trouveroit le roi d'Angleterre ou quelqu'un

Théat. d'hon. t. I, p. 381 & *suiv.*

L. I, pag. 190, 191 & 196.

de ses fils, il seroit le premier assaillant ou le meilleur combattant de son côté, ou qu'il mourroit à la peine : il tint parole à la bataille de Poitiers, comme on le voit dans le récit du même auteur.

7. *Paon*]. Voyez le roman intitulé *des vœux du paon & le retour du paon, manusc. du Roi, n°. 7973, 7689, 7990 & 7990²*. Voyez encore dans la généalogie de la maison de Montmorenci par Duchesne, tout ce qu'il rapporte pour faire voir en quelle considération le paon avoit été anciennement à l'occasion d'un seigneur de Montmorenci au temps de Philippe le Bel qui portoit sur son timbre ce noble oiseau faisant la roue.

Liv. I, pag. 29 & suiv. & 34.

Gaston, cinquième du nom, infant de Navarre, autrement dit prince de Viane, comte de Foix, qui avoit été créé pair de France par Charles VII, ayant été depuis fiancé à la fille de ce Prince, Magdeleine de France, & décoré de l'ordre de l'Etoile, voulut célébrer tant d'honneurs accumulés sur sa personne par un magnifique festin donné à Tours en 1458, & suivi de joûtes qu'il y fit publier. Le banquet fut composé de cinq services & de sept entremets, & l'on y apporta dans un grand navire un paon vif qui avoit à son col les armes de la reine de France ; des banderoles rangées tout autour du vaisseau, portoient aussi celles de toutes les princesses & les dames de la Cour qui furent très-glorieuses de l'honneur que ce Comte leur avoit fait. *Favin, Théât. d'honn. & de*

chev. liv. III, p. 571, *& suiv.* où l'on voit une description curieuse de cette fête & des entremets qui parurent un *paradis terrestre*, suivant ses termes.

8. *Troubadours*]. Le P. Ménestrier, faisant la description d'une fête donnée pour la paix en 1659 par la ville de Marseille, dit que *les Troubadours venoient au septième rang tous couronnés de plumes de paon qui leur furent autrefois consacrées dans les fameux cercles des principales Dames de cette province.* Les yeux représentés sur le plumage du paon & dont il paroît environné lorsqu'il fait la roue, exprimoient les regards de tout le monde fixés sur les Troubadours pour écouter leurs compositions. Le pape Paul III envoyant au roi Pepin une épée benite, accompagna ce présent d'un manteau tissu de plumes de paon; & Duchesne cite les vers suivans tirés de la bible de Guiot de Provins au sujet du Pape.

Traité des Tournois, p. 40.

Général. de Montmorenci p. 29 & 30.

Rien ne deust voir si cler;
Coronne li fet en [a] porter
Toute la plume de poon [b]
Ou li oillet [c] sont environ,
Trestout en tour à la roonde,
Cil doit vooir par tout le monde.

[a] *fait, ou.*
[b] *paon.*
[c] *yeux.*

9. *Distribuoit*]. Voyez dans le roman de Lancelot du Lac [d] l'éloge donné au roi Artus pour avoir tranché le paon à la table ronde au gré de cent cinquante Chevaliers

[d] *T. I, fol. 118, ro.*

qui étoient assis au festin, & qui furent tous contens de la part qu'il leur fit.

10. *Coucy & la Marche*]. J'ose inviter le Lecteur à voir dans l'original les singulières descriptions de cette fête dont je n'ai pû donner qu'une idée très-imparfaite pour qui voudroit connoître exactement nos anciens usages. Elles se trouvent dans Mathieu de Couci[a], *p. 664 & suiv.* & dans les mémoires d'Oliv.[b] de la Marche, *p. 412 & suiv.* joignez-y le récit succinct qu'en a fait Monstrelet, *ff. 55 & 56.*

[a] Dans le Ch. VII. de Godefroy.
[b] Edition de Gand.

On verra encore dans Matthieu de Couci[c] une fête de même genre sous le nom de fête de la Licorne, donnée par Louis de Luxembourg, comte de S. Paul, pour publier une joûte qu'il proposa de quarante nobles hommes contre un pareil nombre de combattans.

[c] P. 679 & 680.

11. *Entremets*]. Voyez du Cange, gloss. lat. aux mots *Intromeysium & Intromissum*, employés, comme nous faisons, pour le troisième service de la table. Le mot *entremets* s'est dit pendant long-temps au lieu de celui d'intermède dans nos pièces de théatre: *Entremets de la tragédie de Sophonisbe* dans les œuvres de Baïf; il signifioit une espèce de spectacle muet accompagné de machines, une représentation comme théatrale où l'on voyoit des hommes & des bêtes exprimer une action, quelquefois des batteleurs & autres gens de cette espèce y faisoient leurs tours. Ces divertissemens avoient été imaginés pour

occuper les convives dans l'intervalle des services d'un grand festin, dans l'entre-deux d'un mets ou service, à un autre mets, d'où ce mot *entremets*.

Les entremets dont l'usage s'étoit vraisemblablement introduit avant le règne de S. Louis, furent employés aux nôces de son frère Robert à Compiegne en 1237 : *Illi qui dicuntur Ministelli* (Ménestriers) *in spectaculo vanitatis multa ibi fecerunt, sicut ille qui in equo super cordam in aëre equitaret, & sicut illi qui duos boves de scarlate vestitos equitabant cornitantes* (sonnant de leurs cornets ou trompettes) *ad singula fercula quæ apponebantur Regi in mensâ.* Chron. d'Albéric, p. 562.

Une chronique manuscrite de saint Germain, fait une ample description des entremets qui se virent au festin que Charles V donna en 1378 au roi des Romains, fils de l'empereur Charles de Luxembourg que ses indispositions empêchèrent de s'y trouver. Je pourrois citer un grand nombre de ces espèces de représentations qui furent long-temps à la mode dans nos Cours. On voyoit les restes de cette ancienne magnificence aux nôces du prince de Navarre en 1572, avec la sœur du Roi, de même qu'à la suite d'un autre festin que la Reine donna l'année suivante au duc d'Anjou roi de Pologne. Le goût de ces anciens plaisirs s'étoit conservé à Florence jusqu'en 1600, suivant la description du banquet donné dans cette ville pour le mariage de Marie de Medicis avec Henri IV. De Thou, liv. LII. Ibid. liv. LV. Ibid. l. XV.

12. *Entrée & débarquement*]. Les Anglois en firent dans leurs armées à leur descente sur les terres de France en 1337 & en 1380 : nous en fîmes à notre débarquement en Angleterre en 1403 & 1404 ; de même encore que nous en avions créé à l'attaque du pont de Taillebourg en 1385, les Anglois en créèrent aussi en 1441, lorsqu'ils eurent passé la rivière d'Oise pour forcer le roi Charles VII à lever le siège de Pontoise que leurs gens défendoient. On vit faire des Chevaliers pour une simple embuscade ; & deux François de l'armée de Castille étant détachés pour aller à la découverte de l'armée Portugaise, acquirent par ce seul exploit l'honneur de la Chevalerie en 1385.

Froissart, liv. II, p. 269.

Ibid. l. III. p. 53.

13. *Places*]. Nous ne finirions jamais, si nous voulions rapporter les différentes occasions où l'on fit des promotions de Chevaliers dans toutes les diverses circonstances des sièges. Je remarquerai cependant celle qui fut faite à l'attaque des palissades de Paris par le roi d'Angleterre en 1359. Il vouloit y comprendre son Ecuyer du corps, Colart d'Auberthicourt ; mais celui-ci s'en excusa, disant qu'il ne pouvoit trouver son casque : c'étoit donc une pièce du harnois essentielle dans les promotions. On fit au siège de Bourges en 1412, plus de cinq cens Chevaliers.

Ibid. liv. I, p. 242.

Monstrelet, vol. 1, ch. 93. p. 150 r°.

14. *Tant sur terre que sur mer*]. La Marine eut aussi ses Chevaliers, quoique les exemples en soient plus rares ;

Bons sont les Chevaliers de terre,
Bons sont les Chevaliers de mer,

dit un de nos anciens Poëtes [a]. Les Anglois en créèrent [b] dès 1333 sur la flotte qui alloit attaquer la ville de Cayant; & l'Amiral qui les commandoit en 1588 [c], fit encore des Chevaliers pour récompenser ceux qui s'étoient le plus distingués à la défaite de la flotte de Philippe. Parmi les François, Brillac [d] fut fait Chevalier en 1494 avant le combat naval où le duc d'Orléans défit le prince de Tarente aux environs de Rapaille, près du port de Gènes.

[a] *Eust. Deschamps, qui écrivoit sous Charles VI, Voy. les Poës. mss. du Roi, 356, col. 3.*

[b] *Froissart, t. I, p. 40.*

[c] *De Thou, liv. 89, t. X, p. 183.*

[d] *Pierre Desrey, Voyage de Ch. VIII à Naples, p. 198.*

15. *Combat*]. Si l'on a vû les actions de la guerre les plus simples & les plus ordinaires consacrées quelquefois par des promotions de Chevaliers, on ne vit aucune bataille pendant plusieurs siècles qui ne fût terminée ou précédée par de pareils honneurs conférés dans une forme toute simple & militaire : on ne faisoit au plus que ceindre l'épée en donnant la paumée ou l'accolade, suivant le roman de Lancelot du Lac [e], confirmé par l'auteur des vigiles de Charles VII [f], au sujet des Chevaliers faits en 1449 à la bataille de Fromigni. Les gens de guerre qui dans la bataille ne s'étoient point montrés moins dignes de la Chevalerie que ceux à qui elle avoit été accordée auparavant, la recevoient après l'action comme une juste récompense de leurs services; ceux qui l'avoient obtenue avant que le combat fût en-

[e] *T. II, fol. 9 r°. col. 2.*

[f] *T. II, p. 21.*

gagé, étoient ordinairement mis au premier rang, afin de leur donner le moyen de justifier l'opinion qu'on avoit conçue de
L. III, p. 55. leur intrépidité. Froissart nous apprend comme ils gagnoient leurs éperons. Denys de Portugal à la bataille de Juberoth, prêt à combattre les Castillans, année 1385, *adonc fit le Roi demander parmy l'ost que quiconque vouloit devenir Chevalier se tirast avant, & lui donneroit l'Ordre de Chevalerie au nom de Dieu & de saint Georges; & me semble, selon ce que je fus informé, qu'il y eut là fait soixante Chevaliers nouveaux, desquels le Roi eust grande joye, & les mist au premier front de la bataille, & leur dit au departir de luy : Beaux Seigneurs, l'Ordre de Chevalerie est si noble & si haute que nul erreur ne sauroit penser, & ne doit Chevalier estre à ordure, n'a villeté, n'a couardie, mais doit estre fier & hardy comme un Lyon quand il a le bassinet en la teste & il voit ses ennemis, & pour ce que je veux que vous montrez huy proüesse là où il appartiendra à montrer, je vous envoye & ordonne au premier Chef de la bataille, & faittes tant que nous y ayons honneur & vous aussi, car autrement vos esperons ne seroient pas bien assis.* Parlant plus bas des Anglois qui étoient dans son armée, il est dit qu'aucun ne voulut être Chevalier, quoique quelques-uns en fussent requis par le Roi; mais qu'ils s'en excusèrent pour ce jour.

Les promotions aux batailles étoient ordinairement nombreuses; quatre cens soixante-sept François furent faits Che-

valiers en 138. à celle de Rosebeck, & l'on en créa cinq cens avant celle d'Azincourt en 1415. Voici comme nos historiens parlent de ces créations militaires. Olivier de la Marche, *liv. I, page* 361, sous l'an 1452, parlant des exploits que firent contre les Gantois, dans une escarmouche devant Overmeere, quelques nouveaux Chevaliers de l'armée du duc de Bourgogne : *Et prestement rompirent les dictz Gandois & se meirent en fuyte, & certes il en mourut bien en celle rencontre quinze cens, & fut un droict* * *enoysellement & un gibier pour les jeunes & nouveaux Chevaliers.* Jean d'Auton, *annales de Louis XII, sous l'an* 1500, *page* 100, rapporte en ces termes celle qui fut faite par Louis de la Trimouille en 1500 avant la bataille de Novarre, étant prêts de charger : *Il demanda*, dit l'historien, *si là estoient nuls gentils hommes qui l'Ordre de Chevalerie voulussent prendre, dont grand nombre de gens d'armes François qui à ce jour à l'exercice des armes vouloient la force de leurs bras desployer & perpetuer leurs noms pour ouvrir au courage le chemin de prouesse, se voulurent enrichir du titre de Chevalerie.*

* Curée pour de tels Oiseaux.

Pour confirmer par des faits les éloges qu'ils paroissent donner à ces promotions militaires, je citerai seulement l'action audacieuse que fit à Rosebeck le jeune Boucicaut qui avoit obtenu depuis peu le titre de Chevalier. L'historien se propose de donner, dans la personne de Boucicaut, un exemple pour ceux qui desirent

Hist. de Boucicaut, édit. de Godefroi, c. x, p. 32 & *suiv.*

venir au haut honneur & prouesse de Chevalerie en montrant les travaux qu'il avoit entrepris dès son enfance pour s'y élever, & qu'il avoit continués toute sa vie. Il étoit encore très-jeune, lorsqu'il suivit le roi Charles VI à la guerre contre les Flamans, & il y fut fait Chevalier par le duc de Bourbon dans la compagnie duquel il étoit. Boucicaut nouvellement fait Chevalier, se trouvant à la bataille de Rosebeck, voulut se mesurer avec un Flamand *grand & corsu* ; comme il lui portoit un coup de sa hache qu'il tenoit à deux mains, le Flamand jugeant à sa taille que c'étoit un enfant, le dédaigna & dit, en lui faisant voler sa hache : *Va teter, va, enfant ; or veoi-je bien que les François ont faute de gens quand les enfans menent en bataille.* L'enfant devenu furieux par la perte de son arme, se coule sous le bras du Géant & tirant sa dague la lui plonge dans le flanc malgré sa cuirasse, & le laisse étendu par terre. *Les enfans de ton pays*, lui dit-il à son tour, *se jouent-ils à tels jeux ?* On peut comparer ce trait du jeune Boucicaut avec celui que rapporte l'abbé Dubos au sujet du jeune Boutieres qui, à l'âge de seize ans, fit un géant Albanois prisonnier, & lui proposa encore un défi pour prouver qu'il l'avoit pris sans aide & corps à corps.

Ligue de Cambrai, liv. I, *p.* 200, sous l'an 1509.

Nous voyons [a] jusqu'en 1554 la Chevalerie accordée par le duc de Guise avec d'autres graces pour récompenser les Officiers qui s'étoient distingués à la bataille de Renti. [b]

[a] *De Thou, liv.* XIII.

[b] *T. II, pag.* 456 & 464.

La saine politique auroit cependant quel-

quefois demandé qu'on n'eût fait ces promotions qu'après la bataille, les honneurs acquis ne produisent pas toûjours les mêmes effets que ceux dont on espère être décoré : d'ailleurs telle bataille paroît très-prochaine qui ne se donne jamais, comme on le vit à Vironfossé en 1339. Les armées étoient en présence ; il ne restoit qu'à charger : par provision on fit des Chevaliers ; & l'on se sépara sans avoir fait autre chose. Un lièvre qui passa dans ces entre-faites devant le camp des François, fit donner depuis par dérision à ces nouveaux Chevaliers, le titre ou sobriquet de *Chevaliers du lievre.*

Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. chap. de l'Ordre de Chevalerie, p. 319.

Brantôme n'avoit donc pas grand tort de préférer la Chevalerie conférée après les batailles, à celle qui se donnoit d'avance. Ayant rapporté les services que rendit à Louis XI le bâtard de Bourbon, sur-tout *lorsqu'il l'appella & reprit de colere quand il estoit prêt d'aller à la charge, & que l'ennemi marchoit la teste baissée, il lui dit & lui cria : Sire, Sire, avancez-vous, il n'est meshuy temps de s'amuser à faire des Chevaliers, voici l'ennemi, allons à lui, &c.* il fait ensuite une digression sur l'empressement qu'avoient autrefois les Seigneurs & Gentilshommes, d'être faits Chevaliers par leurs Rois & leurs généraux d'armée, avant la bataille plutôt qu'après : ensuite il cite cette réponse que lui fit à ce sujet feu M. de Sansac : *Le bon homme très-digne Chevalier de son temps & qui entendoit fort bien les choses chevaleresques, me répondit que tel estoit l'hu-*

Cap. F. t. I, p. 14 & suiv.

meur d'aucuns qui vouloient ainſi gagner les devants, craignant que le Roy ou le Général y mouruſt ou fuſt pris, & par ainſi qu'ils fuſſent fruſtrez de ce bel honneur qu'ils prétendoient & deſiroient, ou bien s'ils venoient à y mourir eux-mêmes, que pour le moins cela leur demeuraſt & ſerviſt de perpétuelle mémoire de gloire & à leurs héritiers, que pour le moins on euſt peu dire qu'ils eſtoient morts Chevaliers faits de la main du Roy. Puis reprenant la parole ſur la même matière, il continue ainſi, page 15 & 16: *Aujourd'huy cette petite uſance de cérémonie d'ambition ne ſe pratique guerre plus, car ou mourant vaillamment là, ou ſurvivant ayant très bien fait, l'on eſt auſſi honnorablement créé comme ſi cette cérémonie s'y fuſt ſolemniſée, & poſſible encore mieux.*

Il y a auſſi un abus que tel eſtoit accolé ou touché (car ainſi ſe faiſoient les Chevaliers, ou par le touchement du bout de l'eſpée ſur l'eſpaule, ou par l'accolade) qui venant puis après au combat, au lieu de bien faire ou de bien combattre, il s'enſuyoit à bon eſcient de la bataille, ne faiſant rien qui vaille, & voilà une Chevalerie & une accolade bien employée. Et c'eſt pourquoy diſoit M. de Sanſac qu'il eſtoit bien meilleur une fois, & plus honorable de ſe faire créer Chevalier après la bataille, ayant très-bien combattu & fait bien le devoir de Chevalier, ainſi que le roy François I. voulut eſtre fait Chevalier de la main du brave M Bayard, après la bataille de Suiſſes, & comme de noſtre temps fut fait M. de Thavanes, Che-

valier tant de l'honneur que de l'Ordre du roy Henry après la bataille de Renty.

16. *Capitulation*]. Ces capitulations conditionnelles qui furent très-fréquentes dans nos guerres avec les Anglois, & souvent répétées depuis, se continuèrent jusqu'au règne de Henri IV, & même sous Louis XIII, à la reddition de Landrecie en 1637 (*vie du Maréchal de Fabert*, *tome I*, *p.* 203). Les habitans de Senlis assiégés par les Ligueurs, imitèrent même en 1589 l'ostentation de nos anciens Chevaliers: comme on avoit amené du canon pour les forcer de se rendre, ainsi qu'ils en étoient sommés, on les vit accourir sur leurs remparts & se former en bataille: *Qu'est-il besoin de canon*, s'écrièrent-ils, *pour ruiner nos défenses ? nous sommes prêts à renverser nos murailles, promettez-nous seulement de nous donner l'assaut.* Villars dans le parti contraire ne soûtint pas avec moins de fierté les attaques que firent les Royalistes en 1592 contre la ville de Rouen où il commandoit: il donna un tournoi au dehors à l'une des portes de la ville, & proposa des prix comme s'il eût été en pleine paix. Il vouloit par ce spectacle braver ses ennemis: *Ut contemptum nostrorum præ se ferret, extra Hilarianam portam Hastiludium præmio proposito, quasi in altissimâ securitate instituit.*

De Thou, liv. XCV.

Ibid. l. CIII, p. 214.

17. *A la Chevalerie*]. C'est le témoignage glorieux que Montholon, garde des

Ibid. l. XCII, p. 339, édit. de Genève.

Sceaux, rend à la noblesse Françoise dans un discours prononcé devant le roi Henri III aux États de 1588.

18. *L'honneur de la Chevalerie*]. Parmi ces différens défis d'armes des Anglois contre les François, je choisirai ceux qui ont été le mieux décrits par nos historiens, & qui renferment quelque particularité remarquable, comme celui des sept François [a] issus de la maison d'Orléans, qui, au retour de leur victoire en 1408, firent leur entrée dans Paris tous vêtus de blanc. Le sire de Clari [b] reconduisant en 1389 en Angleterre le sire de Courtenai qui avoit joûté une fois seulement contre messire Gui de la Trimouille, dissimula les propos injurieux de l'Anglois contre la chevalerie Françoise. Il les avoit entendus sans rien dire, dans la crainte de violer la sauvegarde qui lui avoit été confiée; mais il les avoit encore sur le cœur, lorsqu'ayant remis l'étranger sur les terres des Anglois, il crut n'être plus obligé à garder aucun ménagement: alors il les releva avec fierté, combattit l'Anglois à fer émoulu, lui perça l'épaule & le renversa par terre. Au lieu de la gloire que le François comptoit avoir acquise, il fut au retour mis en prison par jugement du connétable & des maréchaux de France, pour avoir joûté sans la permission du Roi, & encore contre un étranger dont la garde lui avoit été remise: ses terres furent saisies quelque temps, & peu s'en fallut qu'il ne subît le bannissement; mais les Seigneurs & les Dames obtinrent

[a] *Hist. chron. dans le recueil de Ch. VI, par Godefroi*, p. 413.

[b] *Froissart, liv.* IV, *p.* 15 *& suiv.*

enfin la rémission d'une faute à laquelle ils ne pouvoient refuser leurs éloges.

Voyez encore dans Froissart sous la même année, le récit d'un défi d'armes à faire près de Calais pendant trente jours consécutifs, à l'exception des Vendredis, qui fut proposé par trois Chevaliers chambellans du Roi, parmi lesquels étoit le jeune Boucicaut. Ils profitèrent de l'exemple précédent pour faire dresser en bonne forme les lettres du Roi dont la lecture est très-instructive sur cette matière. On y voit que chacun avoit exposé une targe (écu) de guerre, & une autre de paix; que l'étranger qui venoit heurter l'un ou l'autre avoit la guerre ou la paix, & que celui qui heurtoit les deux avoit l'un & l'autre, c'est-à-dire, le combat à outrance & le combat de courtoisie. On y trouve encore d'autres usages curieux; principalement sur la question proposée au sujet de ces armes qui sembloient enfraindre les trèves où l'on étoit avec l'Angleterre: enfin le combat fut accordé. Liv. IV, p. 20.

La loi qui exigeoit la permission du Roi pour ces défis, n'étoit peut-être pas bien précise ou fut souvent négligée. Dans la suite un grand seigneur d'Angleterre nommé *Cornouaille*, en 1409, étant passé en France sans un sauf conduit pour faire armes à outrance pour l'*amour de sa Dame*, trouva un Chevalier tout prêt à lui *accomplir le fait d'amour*. Comme ils étoient sur le point de commencer le combat, ils furent séparés par ordre du Roi qui fit en même temps une loi portant défense

Juvénal des Ursins, hist. de Charles VI, p. 199.

qu'*à jamais nuls ne feussent reçeus au royaume de France à faire gage de bataille ou fait d'armes, sinon qu'il eût gage jugé par le Roi ou la cour de Parlement.*

L'amour & les Dames figuroient avec honneur dans les cartels envoyés pour ces défis d'armes. Monstrelet nous a conservé soigneusement les exploits envoyés de part & d'autre pour un pareil défi entre un chevalier Anglois, demandeur, & Michel d'Orris, Arragonois, défendeur, en 1400.

Vol. I, ch. 2, fol. 2 v°, & 3 r°. v°. & 5.

L'aggresseur en priant Dieu (*celui qui est fondeur de tous biens*) d'accorder à l'ennemi qu'il provoque, joie, honneur & plaisance avec tous les biens qu'il desire à sa Dame, prie encore le même ennemi de le recommander à cette Dame. *Si prie au Dieu d'amour*, écrit-il une autre fois, *qu'ainsy comme desirez l'amour de Madame la vostre, il ne vous lait de vostre dite venue* (il ne retarde votre départ).

L'Anglois ne recevant pas assez promptement réponse à sa dernière lettre, mande dans une autre qu'apparemment l'Arragonois, après avoir accepté le défi, étoit tombé dans la disgrace auprès du Dieu d'amour qui lui avoit fait changer de dessein. Ce Dieu se plaisoit anciennement *pour esbaudir armes & cognoistre Chevalerie* (reveiller les armes & éprouver les Chevaliers), *à tenir les nobles de sa Cour en si royale gouvernance* (dans des sentimens si généreux) qu'ils ne cherchoient que l'accroissement de leur honneur, & qu'ayant une fois entrepris des faits d'armes, pour rien au monde ils ne se seroient écartés

du pays qu'ils ne les eussent terminés. Il falloit donc que l'Arragonois eût été banni de la Cour d'Amour. Cependant l'Anglois (qui étoit venu en France, lieu du rendez-vous), veut bien encore lui accorder un répit, après lequel, *au plaisir de Dieu*, dit-il, *je pense m'en retourner en Angleterre par devers nos Dames, auxquelles j'ay espoir que sera témoigné par Chevaliers & Escuyers que je n'ay en rien mesprins* (fait faute) *envers ledit Dieu d'amours, lequel veuille avoir lesdittes Madame & la vostre pour recommandées, &c.* L'Arragonois justifiant son retard; tant s'en faut, dit-il, qu'il ait été banni de la cour d'Amours, & qu'il ait changé d'avis : *Si vous requiers*, c'est la fin de sa lettre, *pour l'ordre de Chevalerie, & pour la chose que plus aymez, que vous me vueilliez délivrer des armes qui cy-après s'ensuivent.*

Tous ces détails sont rapportés très-sérieusement par Monstrelet; le moine de S. Denys, historien encore plus grave du règne de Charles VI, l'auteur du Journal de ce Prince, & Jean le Fèvre de S. Remi, écrivain du même règne, nous ont laissé plusieurs descriptions de Tournois, sur-tout de ceux faits en France par les Anglois & par des Chevaliers de Portugal, qui avoient pris parti pour eux dans nos anciennes querelles; & le moine de S. Denys, dont la raison & la sagesse dictent toujours les récits, parle très-judicieusement des armes proposées, en 1390, pendant la trève qui promettoit une prochaine paix avec l'Angleterre. Quelques propos

téméraires échappés à des Anglois, tout fiers de leurs précédens succès, allumèrent la colère de la noblesse Françoise offensée. Trois de nos Chevaliers, dont le plus grand étoit à peine d'une taille médiocre, se présentèrent pour venger notre gloire attaquée, non seulement contre les Anglois, mais même contre toutes les Nations qui voudroient les essayer. La permission du Roi fut accordée malgré la foiblesse apparente des champions dans une affaire de cette importance. Deux écus furent arborés, l'un pour la joûte à la lance, & l'autre pour le combat à l'épée. Grand nombre de redoutables combattans, accourus de toutes parts, ne firent que redoubler l'ardeur des tenans, qui furent bien aises de voir ces étrangers dédaigner l'écu de la lance, comme trop joyeux & trop commun, pour ne toucher à la pointe de l'épée que celui de l'épée qui marquoit le duel. De nos trois tenans deux étant blessés, furent contraints de garder le lit pendant neuf jours avant que de recommencer, & le troisième, qui seul pendant quelque temps avoit tenu pour les trois, ne put se trouver au dernier combat. Toutes ces armes néanmoins terminées à notre gloire, apprirent à ceux des nôtres qui d'avance avoient censuré cette entreprise, qu'ils connoissoient mal le cœur des François. Lisez tout ce récit, où l'on voit un nombre prodigieux des plus grands noms de l'Europe qui vinrent s'éprouver contre ceux de Roie, Sampi & Boucicaut. La générosité des François ne triompha

pas moins que leur valeur ; ils rendirent les armes & les chevaux qui devoient leur rester par les conditions du défi, & renvoyèrent ces illustres étrangers comblés de présens.

Le même auteur après avoir parlé dans la suite de son histoire, d'un défi d'armes que les Portugais étoient venus faire dans notre Cour, passe, en ces termes, au récit d'un autre combat que des Chevaliers de la même nation demandèrent peu après, en 1414. « Ce Tournoi de France, dit-il, » me fait ressouvenir d'un combat que les » Portugais vinrent chercher en France, » & que j'aurois tort d'oublier pour l'honneur de la patrie, puisque nos François » en remportèrent toute la gloire, au jugement même des Anglois, qu'on ne » sauroit soupçonner de nous avoir été » trop favorables sur une chose qu'ils » nous envient. La fierté, je n'ose dire la » présomption, de cette Nation étrangère » en fit sortir vingt braves Chevaliers de » naissance illustre avec un pompeux équipage, qui vinrent supplier notre Roi, » par beaucoup d'instances, de leur permettre de s'éprouver contre autant de » François à toutes sortes d'armes, soit » en duel d'un contre un, soit en nombre » égal, à condition que le vainqueur pourroit tuer son vaincu s'il ne se rendoit à » rançon ; ils dirent l'avoir ainsi juré entre » eux : & quoique les plus sages jugeassent » qu'il y avoit d'autant plus de cruauté en » ce défi que c'étoit faire une inimitié gratuite entre des gens qui n'avoient aucun

L. XXXIV, *ch.* 15, *p.* 970 & 971.

» sujet de haine ; il ne fut pas possible de
» les en detourner, & il fut bien aussi difficile au Roi de refuser à nos François d'accepter un parti où il s'agissoit de l'honneur de la Nation, contre des gens dont il falloit rabattre les fumées, & qui se vanteroient éternellement de nous avoir fait peur. Il leur échappa même, fort galamment, de dire au Roi que l'honneur de la France étoit naturellement si cher à ses enfans, que si le Diable lui-même sortoit d'enfer pour un défi de valeur, il se trouveroit des gens pour le combattre.

» Quelque expérience à toutes sortes d'armes, & quelque valeur que montrassent ces Portugais, l'avantage demeura aux François. Un autre Portugais ne fut pas plus heureux contre un Écuyer de Bretagne, qui pendant un combat d'une heure & demie, à grands coups de lances & avec un chappelis d'épées qui faisoit horreur, n'avoit pas levé sa visière une seule fois pour reprendre haleine & pour se rafraîchir ; & trois autres encore disputèrent moins long-temps le terrein : *En ce temps aussi estoient Chevaliers d'Espagne & de Portugal, dont trois de Portugal bien renommez de Chevalerie, prindrent, par je ne sai quelle folle entreprise, champ de bataille encontre trois Chevaliers de France.... & fut à oultrance ordonné.... & fut avant soleil.... qu'ils entrassent en champ ; mais en bonne vérité de Dieu ils ne mirent pas tant qu'on mettroit à aller*

Journal de Paris, sous Ch. VI & VII, p. 25.

» *de la porte S. Martin à la porte S. Antoine*
» *à cheval, que les Portugallois ne fussent*
» *déconfiz par les trois François.*

» Plusieurs Portugais, presque coup sur
» coup, se présentèrent ainsi pour s'é-
» prouver contre nos gens, & tous eurent
» le même sort : *Enfin*, dit l'historien,
» *délivrez de la vanité qui leur enfloit le*
» *courage, ils s'en retournèrent dans leur*
» *pays bien heureux d'estre obligés d'avouer,*
» *par une juste confusion, qu'ils avoient*
» *trop présumé de leur valeur, & qu'ils*
» *estoient venus de bien loin & à grands*
» *frais pour faire humilier leur orgueil* ».
On vit encore néanmoins l'année d'après d'autres combats pareils entre eux & les François, suivant l'historien Jean le Fèvre de S. Remi, *chap.* LII, *p.* 76 & 77.

Je pourrois ajouter à tous ces combats ceux qui furent proposés dans les diverses factions qui trop souvent partagèrent notre Nation & nos Princes, comme celle des Armagnacs, des Orléanois, des Bourguignons, des Royalistes. J'inscrirois dans la liste de tant de défis celui que Henri IV, en 1590, après la levée du siége de Paris, offrit par un héraut au duc de Mayenne pour vuider leur querelle, afin qu'un combat décisif mît fin une fois aux calamités de la France. Voyez de Thou, liv. XCIX, *Ut prælii copiam faceret, & finem Galliæ calamitatibus semel imponeret.*

19. *Action militaire*]. Voyez ce qui a été dit de ces différentes espèces de combats dans les notes sur la seconde Partie. Un

T. I, fol. 102 v°. col. 1. passage du roman de Lancelot du Lac nous peut faire juger que la course de la lance, appelée proprement *joûte*, se faisoit seul à seul ; & qu'à l'égard des autres combats, les deux lignes opposées se mêloient pour en venir aux mains : ce qui faisoit donner à ces actions le nom de mêlées. On lit ces mots dans le récit d'une joûte à la lance : *Lors s'entréloignent eux deux, & viennent de si grante alleure, comme les chevaux peuvent aller, & s'entreferent les plus grands coups qu'ils peuvent, & Persides rompt sa lance & Hector le fiert, si qu'il le porta par terre emmy le champ. Sire, dict Hector, je ne sai comment vous le ferez à la mestée, mais en joûte sai-je bien que vous en avez le pris.*

Les combats des autres armes, savoir, de l'épée, de la hache & de la dague étoient les trois actes, dans cette espèce de scène souvent tragique, qui suivoient la joûte : peut-être furent-ils appelés particulièrement Tournois à cause de l'action des champions qui se tournoient dans tous les sens, au lieu que la course des lances se faisoit en ligne droite. Dès que ces quatre actes de nos anciens spectacles commençoient, les Dames placées dans leurs loges en ouvroient les rideaux, pour voir les nobles jeux qu'elles attendoient. Ils étoient terminés par un dernier combat à la foule, où tout le monde se mêloit comme dans une véritable bataille. Ainsi tout y devenoit une école où toutes les manœuvres de la guerre étoient développées. Les joûtes représentoient les combats seul

à seul, les Tournois dont elles étoient suivies par troupes de deux, trois, quatre & davantage, à nombre égal; figuroient les escarmouches & autres affaires que le hasard peut susciter dans les diverses rencontres de la guerre qu'on peut appeler *guerre de campagne*; les combats à la foule étoient comme les essais ou les répétitions des batailles générales. Dans le détail des Tournois donnés au Plessis-lès-Tours, pour les nôces de Madame Claude de France, fille de Louis XII, on vit des combats à la foule, suivant Jean d'Auton. *Annales de Louis XII, sous les ann. 1506, 1507, pag. 5 & 6.* Outre ces occasions, la guerre de campagne présente encore des défilés, des gués & des ponts dont il faut faire l'attaque & la défense; on se préparoit à ces actions militaires dans les pas d'armes. A l'égard de la guerre des siéges, on l'étudioit également bien dans les autres exercices des Tournois : les combats à la barrière faisoient connoître quelle conduite on devoit tenir aux approches & aux barrières d'une place; les castilles étoient des assauts simulés des tours & remparts d'une ville dont on auroit fait le siége; les joûtes dans les mines enfin représentoient les derniers efforts que l'on fait pour enlever une place à l'ennemi.

20. *Prix de la valeur*]. De toutes les récompenses que la Chevalerie proposoit, la plus glorieuse sans doute étoit le prix de la valeur décerné au jugement de ceux mêmes qui avoient droit d'y prétendre; c'est un tribunal sans appel; aussi Joinville *P. 54.*

ne crut pas pouvoir mieux finir l'éloge de messire Henri de Côn[illegible]n oncle, qui mourut couvert de blessures dans une action contre les Turcs, qu'en ajoûtant ces propres paroles : *Et lui ouï dire à sa mort qu'il avoit esté en son tems en trente-six batailles & journées de guerre, desquelles souventes fois il avoit emporté le prix d'armes.*

Ord. des Rois de Fr. t. II, p. 466. Le roi Jean qui voulut ranimer la Chevalerie languissante, comme nous l'avons dit, par l'institution de l'Ordre de l'Etoile ou *de la noble Maison*, eut grand soin de rappeler dans ses statuts les anciennes loix qui servoient d'aiguillon à la valeur. Il ordonna que la veille & le jour de la première fête de *la noble Maison*, il y auroit une table d'honneur où seroient assis les neuf plus braves hommes (les neuf Preux) qui se trouveroient à cette fête & qui étoient admis dans le nouvel Ordre. Ils devoient être choisis dans les trois différens états qui distinguoient alors les Chevaliers; savoir, *les trois plus souffisans* (capables, preux) *Princes*, *les trois plus souffisans Bannerets & les trois plus souffisans Bacheliers* (simples Chevaliers). Tous les ans aux mêmes jours on devoit pareillement choisir dans chacune de ces trois classes un pareil nombre de confrères qui, dans le cours de l'année, auroient fait plus d'exploits en armes de guerre & non de paix, c'est-à-dire, non dans les tournois; car ils n'étoient point mis ici en ligne de compte.

Les Anglois, comme on l'a vû, décernèrent des honneurs équivalens à ceux-là,

pour celui qui dans une action avoit surpassé tous les autres combattans; James d'Endelée, brave chevalier Anglois, après la bataille de Poitiers, reçut du prince de Galles les plus grands éloges: *Par votre vaillance*, lui dit ce Prince couvert de gloire lui-même, *avez huy acquis la grace & renommée de nous tous, & estes tenu par certaine science pour le plus preux. Messire James*, ajoûta-t-il encore, *je & tous les nostres vous tenons à la journée d'huy pour le meilleur de nostre costé.*

Froissart, liv. I, p. 196.

21. *Courtoisie & galanterie*]. Dans le défi d'armes qui fut proposé en 1414 pendant le siège d'Arras, à Lens en Artois, entre quatre François, dont étoit chef le bâtard de Bourbon jeune enfant, & quatre Bourguignons dont étoit chef le chevalier Cottebrune qui depuis devint Maréchal: *Celui-ci qui grant & puissant estoit fit apporter grosses lances à merveilles & les plus beaux fers de lances que jamais on peust veoir; mais quand il sceult qu'il avoit affaire à ung enfant, il trouva manière d'avoir lances gracieuses desquelles il feist ses armes à l'encontre du bastard de Bourbon si gracieusement que nul ne fust blessé.*

Jean le Fèvre de S. Remi, hist. de Charles VI, p. 66.

J'ai vû encore quelque part que nos armées étant en présence se livroient carrière & laissoient entre elles un terrein réglé tel qu'il le falloit pour la course des chevaux & pour asseoir le coup de lance dans une proportion convenable. C'est ainsi qu'Olivier de la Marche explique la manœuvre de ces hommes préposés dans les

Liv. I, de ses Mém. p. 245.

tournois, qui à chaque course, à chaque attaque, ne manquoient pas de prendre de nouveau avec une corde nouée la dimension du lieu d'où les joûteurs devoient repartir pour recommencer une nouvelle joste. Aux armes qui se firent dans les mines du même siège d'Arras, entre Montaigu Commandant de la place & le comte d'Eu, tout y fut réglé comme on auroit pû le faire dans une joûte de courtoisie, jusque-là que le vaincu, suivant les conditions stipulées auparavant, devoit donner au vainqueur un diamant de cent écus. Le comte d'Eu, jeune & vigoureux, ayant défendu si bien le passage que Montaigu ne put jamais le forcer, celui-ci *paya voullentier le diamant qu'il fit présenter au comte d'Eu pour donner à sa Dame.*

Jean le Févre de S. Remi, hist. de Charles VI, p. 65 & 66, sous l'an 1414.

L'amour, autant que la simple galanterie, étoit souvent aussi de la partie dans les expéditions de nos braves Chevaliers. Froissart parlant de Monseigneur Eustache d'Auberthicourt qui, commandant sept cens hommes, avoit fait des prises considérables dans la Champagne, & tenoit bien douze forteresses sous ses ordres, (an. 1358) : *Il aima donc par amours*, dit-il, *& depuis espousa Madame Ysabelle de Julliers, fille jadis au comte de Julliers. Cette Dame avoit aussi en amour monseigneur Eustace pour les grandes appertisses d'armes qu'elle en oyoit recorder, & luy envoya la dite, haquenées & coursiers & lettres amoureuses, par quoi ledit messire Eustace en estoit plus hardi, & faisoit tant de Chevaleries & faits d'armes que chacun gaignoit avec luy.*

Ch. CXCXVI, p. 212 du I. volume.

Brantôme, *Cap. Et. tome IV, p.* 238, nous apprend que de son temps plus que jamais, l'Amour avoit encore ses héros : *Les gens de Cour se sont faits remarquer très-braves & vaillans & certes plus que le temps passé....* Puis reprenant ce qu'il avoit dit plus haut de M. de Randan : *Estant à Metz,* continue-t-il, *un Cavalier de Dom Louys d'Avila, colonel de la Cavalerie de l'Empereur, se présenta & demanda à tirer un coup de lance pour l'amour de sa Dame. Monsieur de Randan le prit aussitost au mot par le congé de son Général, & s'estant mis sur les rangs, fust ou pour l'amour de sa maistresse qu'il espousa depuis, ou pour l'amour de quelqu'autre bien grande, car il n'en estoit point dépourveu, jousta si furieusement & dextrement qu'il en porta son ennemi par terre à demy mort, & retourna tout victorieux & glorieux dans la ville, ayant fait & apporté beaucoup d'honneur à luy & à sa patrie, & dont chacun le loua & en estima extrêmement & non sans cause.*

Voyez encore dans le Novennaire, sous l'an 1591, *tome II, p.* 502 *v°*, le cartel envoyé par le comte d'Essex au comte de Villars qui commandoit dans Rouen pour la Ligue. Le comte d'Essex offroit de soûtenir à pied ou à cheval, armé ou en pourpoint, que la querelle du Roi étoit plus juste que celle de la Ligue, que lui comte d'Essex étoit meilleur que Villars, & qu'il avoit une plus belle maitresse que Villars. Celui-ci répond qu'il ne croit point ce qu'il avoit avancé de l'excellence de sa maitresse.

Froissart, [illegible] ch. LIV, p. 351, édit. de Ménard, page 430.

22. *Poursuivans d'amour*]. Un Ecuyer Anglois, capitaine du château de Beaufort, qui en 1369 prit parti pour la France, se nommoit le *Poursuivant d'Amours*. Il est encore fait mention de lui sous ce nom dans l'histoire de Bertrand du Guesclin.

Ibid. liv. I, ch. CLXI, p. 188 & suiv.

23. *Devises*]. Comme Monseigneur Jean Chandos Anglois, peu avant la bataille de Poitiers, s'étoit avancé pour observer l'armée Françoise, il fut rencontré au retour par Monseigneur Jean de Clermont, l'un des maréchaux de France qui de son côté revenoit à cheval, après avoir également considéré la contenance de l'armée Angloise: *Si portoient chacun d'eux*, dit l'historien, *une même devise d'une bleue Dame, euvrée d'une bordure au ray* (rayon) *du soleil, & tousjours dessus leurs hauts vestemens, en quelque estat qu'ils fussent. Si dit Monseigneur de Clermont : Chandos, depuis quand avez-vous emprins à porter ma devise? Mais vous la mienne (respondit Chandos) car autant bien est elle mienne, comme vostre: je le vous nie (dit Monseigneur Jehan de Clermont) & si la souffrance ne fust entre les vostres & les nostres, je vous montrasse tantost que vous n'avez nulle cause de la porter. Ha (dit Monseigneur Jehan Chandos) vous me trouverez demain tout appareillé de deffendre, & de prouver par fait d'armes que aussi bien elle est mienne comme vostre. Monseigneur Jehan de Clermont, dit à Chandos ; Ce sont bien les parolles de vos Anglois, qui ne savent adviser riens de nouvel, mais quant qu'ils voyent leur estre bel,*

Avant passèrent outre, ni n'y eut adonc plus fait, ne plus dit, & chacun s'en retourna devers ses gens.

24. *Offrir le combat*]. Le sire de Languerant, en 1378, ayant mis en embuscade dans un bois quarante lances qu'il commandoit, leur ordonna de l'attendre jusqu'à ce qu'il fût revenu de reconnoitre la forteresse de Cardillac occupée par les Anglois. Il s'avança tout seul jusqu'aux barrières, & s'adressant à la garde : *Où est Bernard Courant vostre Capitaine*, demanda-t-il? *Dites luy que le sire Languerant luy demande une jouste ; il est bien si bon homme d'armes & si vaillant qu'il ne la refusera pas pour l'amour de sa Dame ; & s'il la refuse ce luy tournera à grand blâme, & diray par tout où je viendrai qu'il m'aura refusé par couardise une jouste de fer de lance.* Elle ne fut point refusée, & Languerant y perdit la vie. *Ibid. liv. II, p. 43 & 44.*

25. *Cherbourg*]. C'est Froissart qui nous a conservé ce trait, dans le livre II de son histoire, *ch.* XXXIII, *p.* 50, sous l'an 1378. Le récit curieux qu'il en fait mérite d'être lû, & c'est à regret que nous ne transcrivons point ce passage.

26. *Chaînes d'or*]. On pourroit dire aussi que comme on avoit d'eux l'idée que les anciens avoient de leurs Dieux tutélaires, ils étoient retenus par ces chaines, de même que les Tyriens en donnèrent à leurs Dieux dans la crainte qu'ils ne leur fussent *Plutarque, Quest. Rom. LXI.*

enlevés. Voyez ce que rapporte le P. Ménestrier au sujet des chaînes d'or (*orig. des ornem. d'arm. p.* 173 *& suiv.*) L'histoire fait fort souvent mention de ces chaînes données à nos Chevaliers qui en avoient aussi fait le signe des entreprises de Chevalerie, comme on l'a vû dans la note 4 ci-dessus.

Bassompierre, Mém. t. I, p. 401.

Nos Rois qui furent jusqu'en 1614, & même jusqu'en 1668, dans l'usage de donner des chaînes d'or aux Colonels de régimens Suisses, & qui en donnent encore aux Ambassadeurs de cette nation dans les renouvellemens d'alliance, accordèrent souvent une pareille distinction aux autres Officiers de leurs armées, & même à ceux de leurs alliés. Louis XIV en 1666 envoya son Ordre de S. Michel à l'amiral Ruiter avec une chaîne d'or & son portrait, plusieurs de nos Rois ont poussé la générosité jusqu'à récompenser leurs plus redoutables ennemis par ces marques glorieuses de leur estime. Louis XII mit au col de Gonsalve une chaîne d'or pour marque de la considération qu'il portoit à cette valeur même qui lui avoit enlevé le royaume de Naples.

Pélisson, hist. de Louis XIV depuis 1661, jusq. 1678, t. II, l. IV, p. 72 *&* 73.

Montluc, t. II, p. 539.

Muratori, annales d'Italie, t. VIII, p. 117.

27. *Pères de familles*]. Lorsque Philippe de Valois n'étant point encore Roi, alla porter la guerre en Italie en 1320 pour défendre le parti des Guelfes, Galéas Visconti qui soûtenoit la faction des Gibelins, pouvant attaquer ce Prince avec des forces bien supérieures, ne voulut point profiter de ses avantages, il préféra la voie de la négociation pour lui persuader

de retirer ses troupes. Galéas craignoit de combattre un Prince dont il respectoit la personne, & de manquer à ce qu'il devoit au père de Philippe, à Charles comte de Valois qui lui avoit conféré la Chevalerie (Philippe & lui étoient en quelque façon fils d'un même père, ils étoient frères dans l'Ordre de la Chevalerie). C'étoit sans doute pour cette raison de fraternité que les compagnons d'un même Ordre ne pouvoient se défier & se battre l'un contre l'autre sans la permission du Roi, comme le dit Brantôme. Le Roi fit grace de la vie au maréchal de Gié condamné à mort en considération de la Chevalerie que ce Prince avoit reçue de sa main. Gauvain qui avoit fait compagnie à Lancelot lorsque celui-ci fut armé Chevalier, refusa de soûtenir contre lui le gage de bataille, il sembla se regarder comme parrain de Lancelot, & ne vouloit point combattre son filleul.

Duels, pag. 285.

Roman de Lancelot du Lac, t. III, p. 147 r°. col. 2 & suiv.

28. *Les fraternités d'armes*]. Voyez la XXI^e^. dissertation de du Cange à la suite de Joinville, sous le titre des adoptions d'honneur en frère, & par occasion *des frères d'armes*; & le dict. de Nicot aux mots *Compagnons & Frères d'armes*. Le mot de *frère* étoit anciennement un terme d'amitié que nous donnions même à des inconnus * d'un état très-inférieur, ainsi qu'en usent encore les Polonois & les Bohémiens les uns à l'égard des autres. L'union fraternelle & l'interpellation de frère furent encore plus communes entre des Gentils-

* *Suiv. Ph'l. Mouskes, p. [illegible]*

hommes qui avoient servi ensemble. Cette remarque peut n'être point inutile aux Généalogistes. Brantôme dit en parlant de M. de Teligni : *Mon grand amy & frère d'alliance, mon frère d'alliance & de considération.* Il donne le même titre *de mon frère & grand amy* au baron de Vitaux, en lui parlant. Bassompierre & Schomberg se traitent mutuellement de *frère*, & le même Bassompierre appelle les chevaliers de Cramail & de Grammont, en 1621, *ses anciens frères & amis* ; & Me. de Sevigné écrivoit encore en 1674 : *J'estime fort Barbantanne ; c'est un des plus braves hommes du monde, d'une valeur presque romanesque dont j'ai oui parler mille fois à Bussi ; ils sont frères d'armes.*

Cap. Fr. t. I, p. 130, & t. IV, p. 107.

Mém. t. II, pag. 367 & 372.

Lett. t. II, p. 310

Les plus illustres guerriers des siècles précédens leur en avoient donné l'exemple. Sans compter les alliances sous ce nom de *frère*, que les Souverains & les Princes faisoient les uns avec les autres, quelquefois avec ceux d'un rang inégal, comme celle du roi de Sicile [a] qui en 1439 étoit frère d'armes du connétable Artus III duc de Bretagne [b] ; le comte d'Auxerre est appelé compagnon (je l'interprète frère d'armes, du comte Vert [c] à la bataille de Cocherel en 1364. Le connétable du Guesclin, parlant de Louis de Sancerre en 1372, dit de lui : *mon frère de Sanxerre.* Le même du Guesclin & Clisson conclurent ensemble en 1370 une fraternité d'armes dont on peut lire le titre original rapporté par du Cange [d]. Et Froissart, dans le récit de l'assassinat du connétable Clisson en

[a] *Hist. d'Artus III, connétable de Fr. & duc de Bret.*

[b] *Hist. de du Guesclin, publiée par Ménard, p. 113.*

[c] *Hist. d'Artus III, connétable & duc de Bretagne, page 772.*

[d] *Dissert. 21, à la suite de Joinville.*

1392, dit que *le seigneur de Coucy qui se tenoit en son hostel, si-tost qu'il sceut au main les nouvelles, monta à cheval, & se partit luy huytième tant seulement, & vint à l'hostel du Connestable derrière le Temple, où on l'avoit rapporté, car moult s'entre-aymoient & s'appelloient frères & compagnons d'armes.* Liv. IV, ch. 59, p. 144.

Dès le temps de Joinville ces sortes de confraternités étoient connues: parlant de Gille le Brun, connétable de France, il l'appelle son frère : ce que du Cange, *p. 36 de ses observat.* explique de la fraternité d'armes qui les unissoit; car ils n'étoient point parens.

Le Christianisme avoit fondé l'usage entre les hommes de se traiter de frères; la Chevalerie le continua: ce ne fut pas toujours un titre d'amitié purement arbitraire & sans effet;on y joignoit une espèce de formalité par laquelle on s'adoptoit mutuellement en cette qualité de frères, de même que nous voyons des adoptions de père & de fils, dont Bassompierre nous donne un exemple entre lui & le duc d'Ossone. Tout le monde sait que François I. apeloit Semblançai son père,& que Henri II traitoit de son compère le connétable de Montmorenci. Outre les cérémonies des associations de frères, autrement frères d'armes, compagnons d'armes & compagnons de foi, que j'ai déja rapportées, ils faisoient quelquefois entre eux l'échange de leurs armes & se les donnoient l'un à l'autre, de même qu'on le voit de Glaucus & de Diomède dans Homère. L'engage-

Voy. du Cange, Glossaire Lat. au mot Arma mutate.

m... réciproque qu'on prenoit alors, consistoit à ne jamais abandonner son compagnon dans quelque péril qu'il se trouvât, à l'aider de *son corps & de son avoir* jusqu'à la mort, & à soûtenir même pour lui dans certain cas le gage de bataille, s'il mouroit avant que de l'avoir accompli.

Hardouin de la Jaille, gage de Bat. fol. 51 & 52.

Le frère d'armes devoit être l'ennemi des ennemis de son compagnon, l'ami de ses amis : tous deux devoient partager par moitié leurs biens présens & avenir, & employer leurs biens & leur vie à la délivrance l'un de l'autre lorsqu'ils étoient pris. Les Chevaliers de l'ordre du Croissant avoient été formés sur ce modèle.

Voyez Tyran le Blanc, t. II, p. 335.

Du Tillet, *Rec. des rois de Fr. chap. des Chevaliers de l'Ordre & état de Chevalerie*, p. 316, dit que *les Chevaliers du Croissant porté au bras, estoient obligez l'un à l'autre d'estre compagnons de toutes fortunes & périls, amis fidèles, aydans l'un l'autre au besoin, ne pouvans porter armes l'un contre l'autre.*

Un Chevalier, dans Perceforest, parlant de son frère d'armes s'exprime encore ainsi : *Compagnons d'armes avons esté dès notre commencement, aymé avons & encore faisons l'ung l'autre en telle manière que l'ung ayderoit l'autre jusqu'à la mort, sauf son honneur ; & par vraye amour suis-je venu avec luy en intention de le conforter & ayder de mon corps & de mon avoir, si comme il seroit de moy se mestier* (besoin) *en avoye.*

Perc. vol. VI, fol. 69 verso col. 1.

Je crois cependant que ces associations ne se contractoient pas toujours pour la vie, & qu'elles se bornoient souvent à des

expéditions passagères, comme une entreprise d'armes, telle que fut celle de Saintré; une guerre, une simple campagne, une bataille, un siège ou quelque autre expédition militaire. Boucicaut & Regnault de Roie étant partis de compagnie, je crois, comme frères d'armes, pour aller contre les Sarrazins, & ayant repassé depuis par la Hongrie, dont ils assistèrent le Roi dans la guerre contre le marquis de Moravie, se séparèrent l'un de l'autre lorsqu'elle fut terminée.

Hist. de Saintré, p. 522 & suiv.

Hist. du Ml. de Boucicaut, publiée par Godefroi, ch. XVI, p. 55 & suiv.

Il semble même que les adoptions des frères d'armes, ont quelquefois été bornées à l'assistance mutuelle qu'on se promettoit en allant ensemble donner ou repousser un assaut. Le brave capitaine Ste. Colombe ayant été blessé à mort dans un assaut du siège de Rouen que M. de Guise commandoit, le Prince le visita & l'assura qu'il lui *fera part à jamais de sa fortune & de ses moyens, comme à son compagnon & frère d'assaut.*

Brantôme, Cap. Fr. t. IV, p. 131.

On a vû, à la honte de la Chevalerie, le duc de Bourgogne violer les sermens les plus sacrés de sa fraternité d'armes avec le duc d'Orléans; mais on peut opposer à cet exemple celui du duc de Bretagne, long-temps ennemi irréconciliable du connétable Clisson. Enfin la haine du Duc fit place aux sentimens qu'inspire la fraternité, lorsqu'ils furent devenus frères d'armes: jamais amitié ne fut plus sincère que celle qui régna depuis entre eux jusqu'à la mort de ce Duc. Clisson la lui continua encore après dans la personne de ses

enfans; il fut toujours leur père.

Hist. de Charles VI, l. XIII, ch. 6, p. 248. Le moine de S. Denys en 1393 ayant rapporté la négociation du duc de Bourgogne pour la paix du duc de Bretagne & du Roi, qui fut heureusement conclue, admire la bonne foi avec laquelle les restitutions furent faites, & les dommages furent réparés de part & d'autre; puis il ajoûte: *Mais ce qui surprit davantage toute la France & ce qui consomma la joie des Bretons, ce fut de voir que cette haine auparavant irréconciliable entre le Duc & Olivier de Clisson, se convertit tout à coup en une ferme & nouvelle amitié. Ils jurèrent une alliance éternelle entre eux, ils devinrent frères d'armes; & le Duc venant en France pour accomplir les propositions du mariage de son fils aîné avec la fille du Roi, il laissa au sire de Clisson le gouvernement de son pays & la garde de sa femme & de ses enfans.*

Outre le service des armes qui se rendoit à toutes épreuves entre frères d'armes, il n'y avoit point d'occasion que l'un ne saisît avec ardeur, si l'autre avoit besoin d'assistance, point de bons offices qu'il ne cherchât à lui rendre; il n'oublioit jamais, dans quelque cas que ce fût, le titre par lequel ils étoient unis. Le moine

Ib. l. XXXIV, ch. 7, p. 348. de S. Denys, après avoir fait un portrait affreux des cruautés & des violences commises en 1414 au sac de la ville de Soissons qui s'étoit révoltée, ajoûte que le chef de la rébellion, Enguerran de Bournonville, fut décapité, *quelques instances que fissent, pour lui sauver la vie, beaucoup*

de grands & célèbres Officiers de l'armée, & quelque offre qu'ils pussent faire de grandes sommes d'argent pour le délivrer, par manière de rançon. Ils croyoient tous devoir ce témoignage d'affection à sa valeur, & au long temps qu'ils avoient fait la guerre ensemble, en Lombardie & en France où ils avoient été amis & frères d'armes, comme aussi à la magnificence dont il usoit de tous ses profits de guerre.

Je terminerai cette note où je me suis arrêté peut-être avec trop d'affection par le portrait que fait Brantôme de deux jeunes frères d'armes qui de son temps étoient partis ensemble pour aller chercher fortune. Il dit de l'un d'eux, gentilhomme de l'illustre maison d'Auton en Xaintonge, qu'ayant laissé dans son pays son frère aîné possesseur de grandes terres, *il lui prit envie, comme c'est la coustume ordinaire des cadets, de ne s'amuser aux cendres casanieres, mais d'aller voir le monde; il afferma ses terres, il en prit de l'argent ce qu'il peut; & associant avec soy & prenant pour frere d'alliance & de fortune un autre jeune cadet d'Angoumois, de la maison de Berneuil, dit de Monsoreau, tous deux mettent la plume au vent comme bons frères jurez de ne s'abandonner jamais & vivre & mourir ensemble, vont busquer fortune.* Cap. Fr. t. p. 159.

29. *Guerre*]. Les Anglois, assemblés peu avant la bataille de Pontvalain, tiennent conseil pour délibérer comment ils attaqueroient le connétable du Guesclin. Huc de Carvalai l'un d'entre eux, ouvre son

Hist. de Bert. du Guesclin, publiée par Ménard, p. 407.

avis en ces termes : *Se m'aist dieux, Bertran est le meilleur Chevalier qui regne à present : il est Duc, Comte & Connestable, & a esté long-temps mon compaignon en Espegne, où je trouvay en luy honneur, largesse & amistié si habundamment & avecques ce hardement, fierté, vasselage & emprise, qu'il n'a homme jusques en Calabre qui sceut que j'amasse autant à veoir ne accompaigner de jour ou de nuit pour moy aventurer à vivre ou à mourir ne fust ce qu'il guerrie monseigneur le Prince. Car en ce cas je dois mettre poyne de le nuyre & grever comme mon ennemi. Si vous diray mon advis.*

30. *Engagement*]. Boucicaut passant à son retour d'Espagne par le comté de Foix, se trouva plusieurs fois à boire & à manger avec des Anglois. Comme ils jugèrent à des abstinences particulières qu'ils lui virent faire dans ses repas, qu'il avoit voué quelque entreprise d'armes, ils lui dirent que s'il ne demandoit autre chose on auroit bien-tôt trouvé qui le délivreroit ; Boucicaut leur répondit : *Voirement estoit-ce pour combattre à oultrance, mais qu'il avoit compaignon ; c'estoit un Chevalier nommé messire Regnault de Roye, sans lequel il ne pouvoit rien faire, & toutes fois s'il y avoit aucun d'eulx qui voulussent la bataille, il leur octroyoit & que à leur volonté prissent jour tant que il l'eust faict à sçavoir à son compaignon.*

Hist du Mal. de Boucicaut, publiée par Godefroi, p. 51.

31. *Rendre un compte exact*]. Lorsque le

prince de Galles eut déclaré la guerre au roi Henri de Castille, il manda à tous les Anglois qui étoient alors au service de ce Prince de le quitter pour se rendre auprès de lui. Hue de Carvalai qui étoit du nombre, obligé de se séparer de Bertrand, vint lui faire ses adieux. *Jentil Sire*, lui dit-il, *il nous convient de partir, nous avons esté ensemble par bonne compaignie, comme preudomme, & avons toûjours eu du vostre à nostre voulenté que oncques n'y ot noise ne tançon, tant des avoirs conquestez que des joyaulx donnez, ne oncques n'en demandasmes part, si pense bien que j'ay plus reçu que vous, dont je suis vostre tenu. Et pour ce vous pri que nous en comptons ensemble. Et ce que je vous devray, je vous paieray ou assigneray. Si dist Bertran, ce c'est qu'un sermon, je n'ay point pensé à ce compte, ne ne sçay que ce puet monter. Je ne sçay se vous me devez, ou se je vous doy. Or soit tout quitte puisque vient au départir. Mais se de cy en avant nous acreons l'un à l'autre, nous ferons nouvelle depte & le convendra escripre. Il n'y a que du bien faire, raison donne que vous* (suiviez) *vostre maistre. Ainsi le doibt faire tout preudomme. Bonne amour fist l'amour de nous & aussi en sera la departie : dont me poise qu'il convient que elle soit. Lors le baisa Bertran & tous ses compagnons aussi : moult fut piteuse la departie.*

Hist. de Bert. du Guesclin, publiée par Ménard, ch. XXIV, p. 248 & 249.

Du Guesclin tomba dans la suite au pouvoir des Anglois qui le retinrent longtemps prisonnier. Après avoir enfin obtenu sa liberté sous parole d'acquitter sa rançon, Carvalai son ancien frère d'armes

qu'il avoit retrouvé, & qui pendant quelque temps lui tint bonne compagnie, voulut lui parler encore du compte qu'ils avoient à régler ensemble : *Bertrand*, dit-il à son ami avant que de se séparer, *nous avons esté compagnons ou pays d'Espangne par de la de prisons & d'avoir* (c'est-à-dire, en société tant pour les prisonniers que pour le butin que nous aurions), *dont je ne comptay oncques à vous & sçay bien de piéça que je suis vostre tenu* (redevable, en reste avec vous) *dont je vouldray avoir advis : mais de tout le moins je vous aideray ici de trente mille doubles d'or. Je ne sçay, dit Bertran, comment il va du compte, mais que de la bonne compagnie ; ne je n'en vueil point compter ; mais se j'ay mestier je vous prieray. Adonc baisierent li uns l'autre au departir.*

Ibid. p. 306.

32. *Du Guesclin & Sancerre*]. Le moine de S. Denys rapportant la mort de Louis de Sancerre, Connétable, arrivée en 1402, fait ainsi l'éloge de ce Connétable : *C'est assez pour donner une idée & pour faire le pourtraict en petit d'un si grand personnage, de remarquer ici qu'il fut le compagnon inséparable & le frère d'armes du fameux du Guesclin ; & que l'ayant secondé dans ses conquestes de Guyenne, non seulement il les maintint après sa mort, mais il les étendit par plusieurs victoires.*

Hist. de Charles VI, l. XXII, ch. 10, p. 459.

33. *Dames*]. Le chevalier au Cygne prend la défense d'une Dame dont le duc de Saxe usurpoit les terres, & la rétablit

Phil. Mouskes, ms. fol. 417 & 418.

dans ses droits. Les romans de Lancelot [a] & de Perceforest [b] rappellent fréquemment cet usage fondé sur les sentimens généreux de nos anciens Chevaliers ; & le duc de Bourgogne se faisant honneur de les imiter en ce point, en donne deux preuves éclatantes rapportées par Olivier de la Marche [c] : *Car par deux fois en sa vie il voulut combattre en lice, l'une des fois à l'encontre du duc de Glocestre, frère du roy d'Angleterre, & pour la querelle de Hollande & de Hainaut ; & l'autre fois il voulut combattre un duc de Sasse pour la querelle de madame Catherine de Chevoix sa belle tante, à cause de la duché de Luxembourg, où elle prétendoit droit par succession : & ledit duc de Sasse querelloit pareillement ladite Duché. Ainsi ce noble Duc offrit par deux fois son corps à combattre devant l'empereur ès deux personnages que je dis.*

Lisez dans l'histoire du maréchal de Boucicaut le chapitre contenant [d] *les lettres d'armes par lesquelles se obligeoient treize Chevaliers à deffendre le droit de toutes gentifemmes à leur pouvoir qui les en requerroient* [e]. Il avoit été souvent indigné de voir des Dames & des Demoiselles obligées de venir porter leurs plaintes au pied du trône comme *à la fontaine de justice.* Honteux que la Chevalerie n'eût pas d'elle-même pris les armes pour défendre leurs querelles, il résolut de lever un ordre de ces treize Chevaliers de la Dame blanche à l'écu verd, qui, pendant cinq ans, se dévouèrent à l'entreprise qu'il leur propo-

[a] *T. II, fol. 71 v°, col. 2.*
[b] *Vol I, fol. 3, recto & verso.*
[c] *Avis du Gage de bataille, fol. 12 verso.*
[d] *Edit. de Godefroi, chap.* XXXIX, *page* 146 *& suiv.*
[e] *Ibid. chap.* XXXVIII, *page* 143.

ſa. *Chacun d'eulx portoit liée autour du bras une targe* (un écu) *d'or eſmaillée de verd, à tout* (avec) *une Dame blanche dedans.* Une pareille ardeur anima deux chevaliers de Picardie en 1425 pour le maintien des droits de Jacqueline de Bavière. Quand le comte de S. Pol, dit Monſtrelet, reçut dans ſon château de Heſdin ſa ſœur la duchеſſe de Bourgogne: *Audit lieu de Heſdin eſtoient Jean Baſtard de ſaint Pol & Andrieu de Humieres, leſquels portoient chacun ſur ſon bras dextre une rondelle d'argent où il y avoit painct une raye de ſoleil, & l'avoient entreprins pour ce qu'ils vouloient ſouſtenir contre tous Anglois & autres leurs alliez, que le duc Jean de Brabant avoit meilleure querelle de demander & avoir le païs & ſeigneuries de la ducheſſe Jaqueline de Bavière ſa femme, que n'avoit le duc de Gloceſtre.*

Monſtrelet, vol. II, fol. 25 verſo, ſous l'an 1425.

34. *Aſſaſſiné*]. Comme il alloit pour la troiſième fois en Pruſſe contre les Infidèles, il apprit étant à Koniſberg qu'entre pluſieurs étrangers qui faiſoient le voyage pour le même deſſein, Guillaume de Duglas, ſeigneur Écoſſois, avoit été aſſaſſiné par un Anglois, & que ſes propres compatriotes négligeoient d'en pourſuivre la vengeance. L'ame noble & vertueuſe de Boucicaut ſe révolta contre l'atrocité du crime qui demeuroit impuni. Il provoqua les Anglois; il défia quiconque d'entre eux ſeroit aſſez hardi de ſoûtenir que l'Écoſſois n'avoit pas été injuſtement mis à mort.

Hiſt. du Mᵃˡ. de Boucicaut, publiée par Godefroi. c. XVIII, page 67 & ſuiv.

Voyez dans l'histoire de Charles VI par le moine de S. Denys, la substance des lettres de défi du duc d'Orléans, adressées en 1402 au duc de Lancastre, meurtrier de Richard II roi d'Angleterre, pour le combattre à la tête de cent Gentilshommes, sous la condition que les vaincus seroient à la discrétion des vainqueurs. Le cartel fut mal reçu, le héraut qui le porta renvoyé sans présens contre la noble coûtume, & le combat rejeté comme inégal à cause de l'inégalité des parties, depuis que Lancastre étoit monté sur le trône d'Angleterre. *J'ai vû toutes les pièces de part & d'autre*, dit l'historien, *& j'ai long temps délibéré si je devois les mettre ici ; mais comme cela se passa en paroles & en injures comme des querelles de vieilles, j'ai cru que ce seroit assez d'en parler sommairement.*

Liv. XXII, *ch.* 8, *p.* 456 & 457.

35. *Chevaliers de reconnoissannce*]. Les exemples de cette espèce trop peu importans par eux-mêmes, ne peuvent guère se rencontrer que dans nos romans ; mais on les y voit souvent répétés.

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE.

QUATRIÉME PARTIE.

On a vû dans tous les temps & dans toutes les professions, des hommes assez vertueux pour regarder comme une récompense suffisante la pratique même de la vertu, & la satisfaction d'avoir rempli les devoirs de leur état: je ne doute point qu'il ne se trouvât des Chevaliers pour qui le plaisir d'être utile aux autres hommes, & le témoignage intérieur qu'une ame généreuse se rend à elle-mê-

me, ne fussent beaucoup plus flatteurs que les applaudissemens & les cris tumultueux des officiers d'armes dans les Tournois & dans les combats.

Néanmoins des motifs si épurés n'étoient pas de nature à faire assez d'impression sur la plûpart de ceux même qui se piquoient de penser autrement que le vulgaire. Une sage politique vouloit multiplier les Chevaliers : il fallut donc attacher à cette profession des avantages extérieurs, en rehausser l'éclat par des prérogatives honorables, & donner à ceux qui l'exerçoient une prééminence marquée sur tous les Ecuyers, & sur tout le reste de la Noblesse. Je commencerai par les distinctions de l'armure & de l'habillement : elles m'obligeront d'entrer dans des détails qui paroîtront peut-être frivoles à quelques lecteurs ; mais on cessera de les regarder comme tels, si l'on considère que toute distinction devient importante quand elle est le prix de la vertu.

Une

Une lance (1) forte & difficile (1)
à rompre, un haubert (2) ou hau- (2)
bergeon, c'eſt-à-dire, une double
cotte de mailles, tiſſues de fer,
à l'épreuve de l'épée, étoient les
armes (3) aſſignées aux Chevaliers (3)
(4) excluſivement ; la cotte (5) d'ar- (4,5)
mes, faite d'une ſimple étoffe ar-
moriée, étoit l'enſeigne de leur
prééminence ſur tous les autres or-
dres de l'Etat & de la guerre. Les
Ecuyers (6) mêmes n'avoient pas (6)
la permiſſion d'en venir aux mains
avec eux ; & quand un Ecuyer
l'auroit eue, couvert de ſa cuiraſ-
ſe foible & légère, armé ſeulement
de l'épée & de l'écu, comment
eût-il pû ſe défendre d'un adver-
ſaire preſque invulnérable ? Le
peuple ne portoit en voyage, &
peut-être même dans les combats,
qu'une eſpèce de couteau qui pen-
doit le long de la cuiſſe.

Si les armes des Chevaliers &
des Ecuyers étoient enrichies d'or-
nemens précieux, le plus pur de
s les métaux (7) étoit réſervé (7)
ur celles des Chevaliers, pour

leurs éperons, pour les housses & pour le harnois de leurs chevaux. Travaillé en étoffe, il enrichissoit leurs robes, leurs manteaux, & toutes les parties de leurs vêtemens & de leurs équipages; il servoit, dans les assemblées, à faire reconnoître, à distinguer leurs personnes & celle de leurs femmes, comme on les distinguoit dans les discours & dans les actes, ou autres écrits, par les titres de *Don*, *Sire*, *Messi-*
(8) *re* [8], *Monseigneur*, & par ceux de
(9) *Dame* [9], de *Madame* & autres. L'argent destiné pour les Ecuyers, que l'on qualifioit de *Monsieur* & de *Damoiseau*, & pour leurs femmes, à qui l'on donnoit le titre de
(10) *Demoiselles* [10], marquoit aussi la différence qu'on devoit mettre entre eux & les personnes d'un état inférieur, qui ne portoient que des étoffes de laine, ou du moins sans or, ni argent. Les seuls Chevaliers avoient droit de porter, particulièrement pour doubler leurs
(11,12) manteaux [11], le vair [12], l'h[illegible]
min & le petit gris; d'autres fo[illegible]

rures moins précieuſes étoient pour
les Ecuyers, & les plus viles pour
le peuple.

On avoit interdit la ſoie aux
bourgeois & aux gens du com-
mun : encore étoit-elle diſpenſée,
entre les Chevaliers & les Ecuyers,
avec un ſage ménagement. L'at-
tention à ne rien confondre alloit
ſi loin, que dans les cérémonies,
lorſqu'on voit les Chevaliers vê-
tus de draps de damas, les Ecuyers
ne le ſont que de ſatin, ou ſi les
derniers ont des habits de damas
[13], les premiers ſont habillés de (13)
velours. Enfin l'écarlate [14], ou (14)
toute autre couleur rouge, étoit
appropriée aux Chevaliers, à cau-
ſe de ſon éclat & de ſon excellen-
ce ; elle s'eſt conſervée dans l'ha-
billement des magiſtrats ſupérieurs
& des docteurs. Les Chevaliers,
à l'égard de leur habillement,
avoient une autre prérogative qui
ne s'étendoit point aux Ecuyers :
on regardoit dans ces temps là
comme clerc, quiconque ayant
reçû la tonſure, ne s'étoit marié

qu'une fois, ou n'avoit point épousé de veuve, conformément à ce qui se pratique encore aujourd'hui dans l'ordre de St. Lazare. En général, tout clerc marié perdoit le privilège ordinaire d'être traduit devant le juge ecclésiastique, s'il étoit arrêté sous des habits séculiers ; mais s'il étoit Chevalier, s'il portoit l'habit de Chevalier au lieu de celui de clerc, il jouissoit de toutes les immunités de la clé-
(15) ricature (15). On portoit à ces deux états un respect presque égal, & suivant les idées de l'auteur du Jouvencel, que j'ai cité dans le second de ces Mémoires, peu s'en falloit que l'on ne les confondît.

Une dernière particularité distinctive des Chevaliers, que j'emprunte du manuscrit de Joinville
(16) (16), terminera cet article. Les Chevaliers, comme on peut l'inférer d'un passage de ce manuscrit, se rasoient le devant de la tête, soit de peur d'être saisis par les cheveux, s'ils perdoient leur casque dans le combat; soit qu'ils le

trouvassent incommodes sous la coëffe de fer, & sous le heaume dont ils étoient continuellement armés.

Néanmoins ces usages ne furent pas toûjours uniformes, & rien n'a plus varié, suivant les temps & les circonstances, que les règlemens de la Chevalerie, sur-tout par rapport aux armes & au vêtement.

Les Chevaliers étoient aussi distingués entre eux par les armoiries particulières dont ils chargeoient leur écu, leur cotte d'armes, le pennon de leur lance, & la banderolle qui se portoit quelquefois au sommet du casque. Comme c'étoit originairement des Princes souverains ou des Seigneurs suzerains que les premiers Chevaliers tenoient le titre & l'épée dont ils étoient décorés, ils s'étoient fait, à leur réception, un devoir & un honneur d'adopter (17) les armoiries de ceux qui les avoient reçûs dans l'ordre de la Chevalerie, ou de prendre au moins quelque pièce de leur blason (18) pour l'ajoû- (17)
(18)

ter au blason de leur propre famille. Dans la suite, lorsque ces Chevaliers en créèrent d'autres, ils transmirent à ceux-ci les armoiries qu'eux-mêmes avoient adoptées : ainsi certains émaux ou métaux ont dû naturellement dominer dans les anciennes armoiries des provinces soûmises à des Seigneurs particuliers; c'est-à-dire, qu'on doit les y trouver plus communément que dans d'autres. Cette remarque assure celle de St. Julien de Balleure, qui prétend que les plus anciennes maisons de Bourgogne blasonnoient de gueules, & celles de Bretagne d'hermines, à l'exemple des Ducs de ces deux provinces. D'autres Chevaliers, par une ambition encore plus délicate & plus élevée ne vouloient point
(19) prendre de noms, de cris [19] ou de devises, ni d'armoiries, avant que de les mériter par leurs propres exploits : si leur écu étoit peint du blason de leur famille, ils le tenoient enveloppé d'une hous-
(20) se [20], jusqu'à ce qu'ils se fussent

trouvés dans des Tournois ou dans des combats. Les coups d'épée ou de lances qu'ils devoient y soûtenir, devoient, en coupant & déchirant ce voile, manifester de quelle race ces Chevaliers étoient issus, & faire voir en même temps qu'ils étoient dignes d'en porter le nom & les armes. Souvent ils se contentoient d'un écu blanc ou d'une seule couleur, en attendant que les circonstances les déterminassent sur le choix des pièces de leur blason, auquel le nom & le cri d'armes, qui servoit de signe pour se reconnoître dans les combats, devoient faire allusion, (21) autant qu'il étoit possible. La croix prise contre les Infidèles, une lance, une épée, toute autre arme enlevée dans un Tournoi ou dans un combat, une tour, un château, & même les créneaux & les palissades de quelques remparts forcés ou défendus, une infinité d'autres exploits (22) de cette nature ont donné l'origine aux différentes pièces des écus; elles y (21)

(22)

(23) ont été répétées (21) autant de fois que les mêmes exploits ont été renouvellés par le même Chevalier : de-là vient que quelques-uns les ont prises sans nombre, comme dans les armoiries de France, dont les fers de lance, que nous appelons aujourd'hui fleurs de lys, étoient originairement sans nombre sur tous les écus.

L'impossibilité d'en faire tenir plus de trois dans le petit sceau ou sceau secret, fut la raison qui détermina depuis à les réduire à ce nombre, lorsque l'on eut commencé à perdre de vûe les anciens principes de Chevalerie ; mais les pièces étoient aussi changées, diminuées ou même retranchées dans la suite, si le Chevalier venoit à commettre quelque faute. La Chevalerie avoit déjà tracé l'idée de cette politique judicieuse, dont le siècle dernier nous fournit un exemple mémorable. Quelques-uns de nos régimens de Dragons ayant enlevé des timballes sur des régimens de Cavalerie, Louis XI

leur accorda le privilège de porter des timballes avec leurs tambours à la tête de leurs eſcadrons. De même les Chevaliers, pour avoir remporté, dans des Tournois & dans des combats, une ou pluſieurs épées, ou d'autres armes, avoient reçû le droit d'en décorer leurs écus & de les y placer comme des monumens de leur valeur; mais ſi, dérogeant à leurs premiers exploits dans d'autres rencontres, ils perdoient les mêmes armes, ſelon quelques auteurs, elles étoient pareillement retranchées de leur blaſon. Une partie de la gloire des Chevaliers ne pouvoit s'éclipſer ſans faire auſſi diſparoître la portion de leurs armoiries qu'ils avoient priſe pour en conſerver le ſouvenir: c'eſt ainſi que la Chevalerie diſtribuoit toûjours à propos les peines & les récompenſes (24).

Ces diſtinctions dont nous avons (24)
parlé juſqu'ici, n'étoient, ſi l'on veut, qu'une décoration extérieure faite pour impoſer aux yeux de

la multitude : paſſons maintenant à d'autres avantages plus réels qui furent le prix des dangers & des travaux continuels auxquels les Chevaliers avoient conſacré leur vie.

Dans les premiers temps la plus illuſtre naiſſance ne donnoit aux nobles aucun rang perſonnel, à moins qu'ils n'y euſſent ajoûté le titre ou le grade de Chevalier. Juſqu'alors on ne les conſidéroit point comme membres de l'Etat, puiſqu'ils n'en étoient point encore les ſoûtiens & les défenſeurs : les Ecuyers appartenoient à la maiſon du Maître qu'ils ſervoient en cette qualité ; ceux qui ne l'étoient pas encore, n'appartenoient qu'à la mère de famille dont ils avoient reçû la naiſſance & la première éducation. Les uns & les autres n'oſant arborer les armoiries de leur père, n'avoient point de ſceau
(25) (25) ; & s'ils intervenoient dans quelque acte, comme parties contractantes, ils étoient obligés, pour le ſceller, d'emprunter

ſceau de leur mère, de leur tuteur, d'un ami, d'un parent ou de la cour de Juſtice dans laquelle l'acte étoit paſſé. Les monumens hiſtoriques nous en fourniſſent des preuves, même à l'égard des Seigneurs du plus haut rang ; & c'eſt ſur ce principe que les régens du Royaume [26] ont autrefois ſcellé de leur propre ſceau, & non de celui du Roi mineur. De quel droit celui qui n'avoit point reçû le gage de la Chevalerie ſe ſeroit-il fait repréſenter dans l'empreinte d'un ſceau avec l'armure d'un Chevalier, le caſque en tête, monté ſur un cheval de bataille, tenant d'une main le bouclier, & de l'autre l'épée haute, dans l'attitude d'un homme qui combat ? Ce droit étoit légitimement acquis au Chevalier, dès qu'il avoit reçû l'épée & l'écu deſtinés à la défenſe de l'Egliſe & de la nation. Avec cette parure guerrière, il prenoit place parmi les hommes, à qui la gloire & l'adminiſtration de l'Etat étoient confiées, & qui faiſoient l'appui du (26)

thrône : par une conséquence raisonnable, il étoit dès-lors émancipé[27], quelque jeune qu'il pût être.
(27) Plusieurs fils de Souverains ont été faits anciennement Chevaliers dès le berceau ; grand nombre d'une qualité très-inférieure le furent à l'âge de quinze ou seize ans. Comme celui qui devoit par son état défendre les autres, les juger & les gouverner, étoit à plus forte raison présumé capable de soûtenir ses propres droits & de se gouverner lui-même, on regardoit l'émancipation comme la suite nécessaire de la Chevalerie. Suivant les mêmes principes, un homme dont tous les pas étoient dirigés par l'amour du bien public, & qui ne marchoit que pour affranchir les autres, devoit être affranchi de toute contrainte & de toute espèce de servitude ; rien ne devoit retarder sa marche : le Chevalier, conformément à l'ancien privilège des soldats Romains, étoit exempt de payer les droits de vente des denrées & des autres marchandises

achetées pour ſon uſage particulier,
& même de toute eſpèce de péa-
ge. Son armure & ſon équipage le
faiſoient reconnoître de loin : à
ſon approche toutes les barrières
s'ouvroient pour lui laiſſer un libre
paſſage (28). Par la même raiſon , (28)
ſi le ſort des armes le faiſoit tom-
ber au pouvoir d'un ennemi , ſa
dignité ſeule l'affranchiſſoit des fers
que l'on eût donnés à des priſon-
niers d'un ordre différent : ſa pa-
role étoit le lien le plus capable
de le retenir. Sur la foi de ſon ſer-
ment , on lui procuroit dans ſa
priſon appelée *Courtoiſe*, quoique
fermée, tous les adouciſſemens qui
pouvoient ſoulager la rigueur de ſa
ſituation.

Nous avons dit, dans notre ſe-cond Mémoire , que les hauts Barons, pour inviter un plus grand nombre de guerriers à s'enrôler ſous leurs bannières , étaloient une magnificence royale dans les promotions des Chevaliers. Peut-être que bien-tôt ils virent leurs tréſors s'épuiſer par tant de profuſions ,

ou qu'ils ne jugèrent plus à propos d'acheter à ſi haut prix les nombreuſes recrues qui s'empreſſoient à les ſervir : il paroît du moins que dans la ſuite, ceux qui alloient recevoir la Chevalerie, faiſoient éclater, dans ces fêtes ſomptueuſes, une magnificence proportionnée à celle des plus grands Seigneurs. Ce fut ſans doute pour cette raiſon, que les poſſeſſeurs des terres nobles, lorſqu'eux ou leurs fils aînés devoient recevoir la Chevalerie, eurent droit de lever ſur leurs vaſſaux & ſujets de ces mêmes terres, pour les frais de leur réception, une des quatre eſpèces de tailles ou impoſitions, que l'on appeloit *aides chevels*,
(29) aides de Chevalerie [29]. Les trois autres cas où le Chevalier en pouvoit lever une pareille, étoient le mariage de ſes filles, le payement de ſa rançon, s'il étoit fait priſonnier, & le voyage d'outremer lorſqu'il l'avoit entrepris.

Le titre de Chevalier, reſpectable pour tous les ordres de l'Etat,

trouvoit particulièrement dans les tribunaux, des Juges toûjours disposés à défendre ses droits. Outre que les Chevaliers ne pouvoient être appelés en justice qu'avec les ménagemens & les égards que l'on devoit à leur dignité, s'ils obtenoient des dépens contre leurs parties, ces dépens étoient doubles de ceux que l'on adjugeoit aux Ecuyers; mais aussi lorsqu'ils méritoient d'être condamnés, d'autant plus coupables qu'ils devoient aux autres l'exemple de toutes les vertus, & principalement de l'équité, ils payoient une amende une fois plus forte que celle des Ecuyers (30). En suivant la même (30)
proportion, il fut ordonné aux Chevaliers en 1411, au siége de Dun-le-Roi, de porter huit fascines, tandis que l'on se contentoit de quatre seulement de la part des Ecuyers.

Comme les Chevaliers avoient été dès leur origine les chefs & les conseillers de toutes les Justices, ils conservèrent long-temps

le privilège exclusif de posséder certaines magistratures considérables. L'office de sénéchal de Beaucaire ayant fait la matière d'une contestation portée au Parlement, l'un des prétendans allégua que son adversaire n'étoit point Chevalier : l'empereur Sigismond, en présence de qui cette cause se plaidoit, conféra la Chevalerie à celui qui ne l'avoit point ; & par ce moyen, lui fit obtenir l'office qu'il demandoit. Ce fut aussi parce que l'ancien conseil des Rois avoit été formé des Chevaliers, qu'ils restèrent en possession d'être employés dans toutes les négociations. S'il falloit envoyer des Ambassadeurs pour traiter des affaires les plus importantes, ou de la guerre ou de la paix, on choisissoit toujours pour
(31) chaque ambassade (31) & toujours en nombre égal, des Ecclésiastiques & des Chevaliers : on y joignit dans la suite autant de Magistrats ; & le troisième ordre se forma lorsque les fonctions de Juge eurent été distraites de la Che-

valerie qui les avoit originairement exercées. Mais de tous les droits appartenans au Chevalier, le plus noble, sans contredit, fut celui de pouvoir créer d'autres Chevaliers à l'instant même de sa promotion. C'étoit en quelque façon participer à la puissance, à l'autorité des Souverains; aussi dans les assemblées & dans les festins solennels, les Chevaliers avoient-ils leurs tables particulières servies par les Ecuyers, comme on l'a vû dans le premier Mémoire, & desquelles les fils même des Rois étoient exclus, s'ils n'avoient point encore reçû la Chevalerie. Les plus puissans Monarques croyoient ne pouvoir inspirer à leurs enfans trop de respect pour l'état de Chevalier (32), ni trop marquer eux-mêmes l'estime qu'ils faisoient d'un ordre à qui le thrône devoit son principal éclat; ils ne vouloient point être couronnés qu'ils n'eussent reçû toutes leurs armes (33), c'est-à-dire, qu'ils n'eussent été faits Chevaliers. Enfin ce qui sem-

ble mettre le comble à la gloire de cet état, lorſqu'on rapportoit la mort d'un ſimple Chevalier, après avoir dit combien de temps il avoit vécu, on exprimoit le nombre de ſes années de Chevalerie
(34) (34), comme en parlant d'un Souverain on auroit ſpécifié le nombre des années de ſon règne ; c'eſt ainſi du moins qu'en uſe le moine du Vigeois, un de nos plus anciens hiſtoriens.

Au jugement des premiers inſtituteurs de la Chevalerie, tout cela ne ſuffiſoit pas encore pour récompenſer dignement ceux qui devoient en accroître la ſplendeur.

Si le Chevalier étoit aſſez riche, aſſez puiſſant pour fournir à l'Etat un certain nombre de gens d'armes & pour les entretenir à ſes dépens, on lui accordoit la permiſſion d'ajoûter au ſimple titre de Chevalier ou Chevalier Bachelier, le titre plus noble & plus relevé
(35) de Chevalier Banneret (35). La diſtinction de ces Bannerets con-

ſiſtoit à porter une bannière quarrée au haut de leur lance, au lieu que celle des ſimples Chevaliers étoit prolongée en deux cornettes ou pointes, telles que les banderolles qu'on voit dans les cérémonies des Egliſes. D'autres honneurs étoient encore offerts à l'ambition des Bannerets : ils pouvoient prétendre aux qualités de Comtes, de Barons, de Marquis, de Ducs ; & ces titres leur aſſuroient à eux & même à leurs femmes, un rang fixe auquel on reconnoiſſoit, du premier coup d'œil, la grandeur & l'importance des ſervices qu'ils avoient rendus à l'Etat. Divers ornemens achevoient de caractériſer leur mérite & leurs exploits : on peut voir dans les traités du blaſon les différens timbres ou caſques, cimiers, grilles, bourlets, tortis, volets, lambels ou lambeaux, ſupports ou tenans, ceintures & couronnes dont étoient accompagnés les écus. La pluſpart de ces pièces originairement portées dans les cérémonies par ceux à qui elles ap-

partenoient, avoient fait partie de leur armure de tête, de leur coëffure & de leur habillement. Les demeures même des Chevaliers, alors conſidérées, ſuivant l'eſprit du ſiècle, comme les temples de l'honneur, devoient avoir des ſignes propres à les faire reſpecter. Les créneaux & les tours qui ſervoient à la défenſe des châteaux, en marquoient auſſi la nobleſſe ; mais les ſeuls gentilshommes avoient le privilège de parer de
(36) girouettes (36) le faîte de leurs maiſons.

La forme de ces nobles ſignaux indiquoit les divers grades de ceux à qui les maiſons appartenoient : figurés en manière de pennons, ils déſignoient les Chevaliers ; taillés en bannières, ils déſignoient les Bannerets. En entrant dans ces maiſons, on diſtinguoit encore mieux, par les diverſes façons dont les meubles étoient ornés, le rang des Maîtres qui les habitoient. Ces détails nous ont été tranſmis avec ſoin par une Dame de la cour q

Bourgogne, dans un manuſcrit intitulé, *les honneurs de la Cour.* La maiſon de Bourgogne iſſue de nos Rois, avoit ſans doute puiſé, dans le cérémonial de leur Cour, des uſages qu'elle ſe fit honneur de garder inviolablement. Ils ont paſſé depuis, avec l'héritière de Bourgogne, dans la maiſon d'Autriche, & forment ce code exact & religieux que nous connoiſſons ſous le nom d'*Etiquette d'Eſpagne.* Le nombre infini de diſtinctions qui pouvoient faire naître des diſputes entre les courtiſans, mais qui du moins entretenoient l'émulation, eſt aboli parmi nous : ſi quelques-unes ſubſiſtent encore, elles ne ſont guère connues hors de l'enceinte de la Cour, à la réſerve du dais que l'on voit dans les appartemens de nos Princes & de nos Ducs : autrefois, ſelon les divers rangs, le dais étoit varié de pluſieurs façons. Tous ces honneurs qui devinrent bien-tôt héréditaires, avoient été perſonnels pendant quelque temps ; & la diſtinction (37)

qu'ils donnoient, presque toujours
(38) attachée au mérite (38), s'observoit alors dans les assemblées des nobles avec la plus scrupuleuse régularité. Chacun, conformément aux loix établies entre les diverses conditions, savoit le rang qu'il devoit occuper : ainsi qu'il se pratique encore entre les divers Officiers militaires, chacun se tenoit à la place qui lui étoit assignée ; l'impossibilité d'en occuper d'autres, étouffoit les sentimens d'une ambition desordonnée qui, confondant tout, offense toujours ceux aux dépens de qui les loix de la subordination sont violées, & suffit rarement encore à satisfaire ceux qui les violent. On ne songeoit qu'à gagner les rangs : on ne tentoit pas même de les usurper ; & la nécessité de les acquérir à force de services, leur donnoit un prix inestimable qui redoubloit l'ardeur de les obtenir. Les autres états, le Clergé & la Bourgeoisie, pour le dire en passant, n'étoient pas alors moins réglés.

Nous avons vû dans notre premier Mémoire, les reſſources offertes à la jeuneſſe indigente pour entrer dans le chemin de l'honneur; mais elle avoit beſoin d'autres ſecours pour s'avancer dans cette glorieuſe & pénible carrière.

Dans tous les temps le mérite dénué de richeſſes a trouvé de grands obſtacles; la Chevalerie, ou la forme du gouvernement militaire, fourniſſoit pluſieurs moyens de les ſurmonter. La guerre enrichiſſoit alors, par le butin (39) & (39)
par les rançons, celui qui la faiſoit avec le plus de valeur, de vigilance & d'activité. La rançon (40) étoit, (40)
ce ſemble, pour l'ordinaire une année des revenus du priſonnier, conformément au droit de l'annuel ou du rachat des terres nobles; mais d'ailleurs un Chevalier qui s'étoit fait un nom, ſe voyoit bientôt prévenu par les plus grands Seigneurs & par les plus grandes Dames: les Princes, les Princeſſes, les Rois & les Reines s'empreſſoient de l'enrôler, pour ainſi dire,

dans l'état de leur maison, de l'inscrire dans la liste des héros qui en faisoient l'ornement & le soutien, sous le titre de Chevalier d'honneur (41). Le même pouvoit être
(41) tout à la fois attaché à plusieurs Cours différentes, en toucher les appointemens, avoir part aux distributions des robes, livrées ou fourures, & des bourses d'or & d'argent que les Seigneurs répandoient avec profusion, sur-tout aux grandes fêtes, & dans d'autres occasions qui les obligeoient de faire éclater leur magnificence. Il n'étoit pas même nécessaire d'être attaché au service d'une Cour, pour ressentir la générosité de celui qui la tenoit. On lit, dans Perceforest, qu'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes
(42) avoient fait placer des heaumes (42) ou casques sur les portes de leurs châteaux, pour servir comme de fanal aux Chevaliers, qui paroissoient aux environs, & leur annoncer qu'ils y trouveroient toujours un hospice agréable & sur, dans

une

aiſon dont le maître ſe trouhonoré de les recevoir. J'ai ces heaumes placés ſur le e nos plus anciens édifices, culièrement à la campagne. Des Chevaliers & des Ecuyers allant aux Tournois, à la guerre, à d'autres expéditions, paſſoient-ils dans les Cours & dans les Châteaux ; ils étoient accueillis avec toutes les marques poſſibles d'empreſſement & de conſidération. Défrayés de tout, pendant leur ſéjour, eux & leur ſuite, ils partoient comblés de préſens [41] ; on leur donnoit des armes & des robes précieuſes, des chevaux, & même de l'argent : ſur quoi j'ajoûte ici, moins comme une nouvelle preuve que comme un nouvel exemple de la diſtinction établie entre les Chevaliers & les Ecuyers, que l'on donnoit aux premiers le double des ſommes d'or & d'argent que recevoient les ſeconds, & de même aux Bannerets une fois plus qu'aux Bacheliers. Remarquons en paſſant, que cette pro-

portion s'observoit en pare
entre les hérauts ou officiers
mes, & les Ménestriers ou j
d'instrumens. Les plus gran
gneurs acceptoient sans scru
ces sortes de libéralités, même
celles qui se faisoient en argent:
ce n'étoit pas, à le bien prendre,
faire un don purement gratuit à
la personne; c'étoit s'associer à son
entreprise, & comme Chevalier,
contribuer & prendre part à la
gloire qui devoit en rejaillir sur
toute la Chevalerie. Les Princes
& les Seigneurs dont le service
avoit été l'objet particulier de ces
entreprises, récompensoient enco-
re les Chevaliers avec bien plus
(44) de magnificence. Des terres (44),
des honneurs, des pensions en
fief, & beaucoup d'autres graces,
qui sont l'origine de plusieurs
droits seigneuriaux & de plusieurs
(45) fiefs, enrichirent (45) souvent les
guerriers, & d'un état assez obs-
cur, les élevèrent au comble des
(46) honneurs. Clignet de Brabant (46),
selon le Moine de St. Denis, fut

miral, quoiqu'il n'eût pas droit étendre pour la noblesse, ni pour ur de ses ancêtres, & il épou- omtesse de Blois, qui le mit fort n aise de pauvre qu'il étoit auparavant, & si véritablement pauvre qu'à peine pouvoit-il vivre au jour la journée. Cet exemple tiré d'une histoire très-authentique, rappelle & semble justifier, jusqu'à un certain point, un usage dont nos Romanciers ont souvent fait mention, & qui convient tout-à-fait à des temps où le chef-lieu de chaque domaine étoit un poste, & presque une place de guerre, exposée aux insultes, aux attaques de voisins toujours ennemis & toujours armés. Une Demoiselle riche héritière, suivant le récit de ces Romanciers, une Dame restée veuve avec de grandes terres à gouverner, avoit-elle besoin d'un secours extraordinaire, elle appeloit quelque Chevalier d'une capacité reconnue, elle lui confioit, avec le titre de Vicomte ou de Châtelain, la garde de son château & de ses fiefs, le

commandement des gens d
re entretenus pour leur dé
quelquefois même, dans l
elle acquittoit par le don
(47) main [47] les services impor
qu'elle avoit reçûs de lui. Ordinairement de telles alliances furent contractées par les avis & sous l'autorité des Souverains. Protecteurs nés des pupiles & des veuves nobles de leurs Etats, les Princes, en conciliant les intérêts des deux parties, remplissoient les généreuses fonctions de la garde royale, & récompensoient en même temps la valeur des plus braves Chevaliers de la Cour. Ce fut vrai-semblablement ainsi qu'un nombre assez considérable de nos plus grands Seigneurs, acquirent les terres immenses qu'ils ont possédées. Il seroit difficile de donner une origine plus glorieuse, soit à la puissance de leurs maisons, soit à l'étendue de leurs domaines.

Tout ce que nous avons dit des moyens offerts aux guerriers pour s'élever, & des progrès

que l'on faisoit dans la car-
des armes par un exercice
uel, ne doit point être re-
comme de simples conjectu-
fondées sur des spéculations politiques purement imaginaires. Indépendamment de la fortune de Clignet de Brabant, fortune dont il fut en partie redevable à la faveur du duc d'Orléans, l'histoire nous fournit plusieurs exemples de guerriers qui n'étant pas encore âgés de trente ans, avoient déjà commandé les plus grandes armées qu'on eût alors, & formé les plus hautes entreprises. Boucicaut fut maréchal de France à vingt-cinq ans ; & le Chevalier sans reproche (48), Louis de la Trimouille, n'en (48)
avoit que vingt-huit lorsque revêtu de la dignité de Lieutenant général du Roi, grade supérieur à celui des maréchaux de France, il gagna la bataille de St. Aubin du Cormier, & fit prisonnier le duc d'Orléans. Employer de si bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre, c'é-

toit en quelque façon les n plier : un seul parcouroit un rière que n'auroient point f plusieurs Généraux qui se ser succédés les uns aux autres. Le m me Général, qui demeuroit si long-temps à la tête des armées, tiroit de grands avantages de la confiance qu'avoient inspirée ses premiers succès, profitoit des expériences heureuses ou malheureuses qu'il avoit faites : le plan de guerre qu'il avoit conçû, le système de discipline militaire qu'il avoit formé, beaucoup moins exposés aux changemens, pouvoient être plus sûrement exécutés, & conduits à leur entière perfection.

Jusqu'ici nous avons vû l'éclat dont brilloit la Chevalerie, dans la personne des guerriers qui en soûtenoient dignement le titre : mais s'ils venoient à la deshonorer par leur lâcheté, par quelque crime, par quelque action honteuse, ils étoient réduits à l'état le plus ignominieux par une espèce
(49) de dégradation (49), dans laquelle

marque plusieurs traits de ressnce avec celle des ministres glise.

Chevalier, juridiquement ondamné pour ses forfaits à subir cette flétrissure, étoit d'abord conduit sur un échaffaut, où l'on brisoit & fouloit aux pieds, en sa présence, toutes ses armes, & les différentes pièces de l'armure dont il avoit avili la noblesse : il voyoit aussi son écu, dont le blason étoit effacé, suspendu à la queue d'une cavalle, renversé la pointe en haut (50); ignominieusement traîné dans (50)
dans la boue. Des rois, hérauts & poursuivans d'armes étoient les exécuteurs de cette justice, qu'ils exerçoient en proférant contre le coupable les injures atroces qu'il s'étoit attirées. Des Prêtres, après avoir récité les vigiles des morts, prononçoient sur sa tête le pseaume CVIII, qui contient plusieurs imprécations & malédictions contre les traîtres. Trois fois le roi ou le héraut d'armes demandoit le nom du criminel : chaque fois le

pourſuivant d'armes le nom [illegible] & le héraut diſoit toujours q [illegible] n'étoit pas le nom de ce [illegible] étoit devant ſes yeux, puiſq [illegible] voyoit en lui qu'un traître, *déloy*[illegible] *& foi mentie*. Enſuite prenant des mains du même pourſuivant d'armes un baſſin rempli d'eau chaude, il le jetoit avec indignation ſur la tête de cet infâme Chevalier, pour effacer le ſacré caractère conféré par l'accolade. Le coupable, dégradé de la ſorte, étoit enſuite tiré en bas de l'échaffaut par une corde paſſée ſous les bras, & mis
(51) ſur une claie (51), ou ſur une civière, couvert d'un drap mortuaire; enfin porté à l'Egliſe, où l'on faiſoit ſur lui les mêmes prières & les mêmes cérémonies que pour les morts. On peut voir plus en détail les diverſes formalités de cette dégradation au ſecond volume de la Colombière, dans ſon théatre d'honneur & de Chevalerie; on n'y lit pas un article qui ne dût faire frémir un Chevalier, pour peu qu'il lui reſtât de ſentiment. L'aſ-

certain de la mort la plus ter-
ne pouvoit rien offrir de plus
ant ; & l'idée d'une pareille
inie étoit capable de retenir
le devoir l'ame la plus foible,
les préceptes de la Chevalerie
ne suffisoient pas pour lui inspirer
de la vertu. Des fautes plus légères,
mais toutefois deshonorantes, excluoient celui qui les avoit commisés, de la table des autres Chevaliers ; s'il osoit y prendre place, chacun d'eux étoit en droit de venir trancher la nappe [52] devant lui. (52)
On sait qu'il n'est point de justice plus sévère que celle qui s'exerce entre gens de même état : alors l'intérêt commun devient l'intérêt personnel de chaque particulier. Obligé de se retirer de la table, le Chevalier ne se seroit pas présenté même à celle des Ecuyers [53], sans (53)
s'exposer à recevoir un pareil affront. Bertrand du Guesclin fut l'instituteur de ce règlement, s'il en faut croire Alain Chartier : *Celui Bertrand*, dit-il, *laissa de son temps une telle remontrance en mé-*

moire de discipline & de Cheva
dont nous parlons, que quico
homme noble se forfaisoit repro
blement en son état, on lui venc
manger trancher la nappe devan
Mais je crois que cet usage éto
plus ancien, & que du Guesclin en fut seulement le restaurateur : autant qu'il put il ranima l'ancienne discipline de la Chevalerie, qui, comme nous l'avons dit, s'étoit déjà relâchée de son temps ; & ne la releva pas moins par les exemples de vertu qu'il donna comme Chevalier, que par les ordonnances qu'il fit en qualité de Connétable.

Nous avons pris le Chevalier presque au sortir du berceau, nous l'avons suivi dans tout le cours de sa vie ; il ne nous reste qu'à le considérer entre les bras de la mort, qui devoit seule terminer tant de
(54) glorieux travaux (54).

Je renverrai le lecteur à la description que nous a laissée le moine de S. Denys, des funérailles (55) du Connétable Bertrand du Guesclin, la vraie fleur de la Chevalerie,

e contenterai d'indiquer ici le pitre de la Colombière, qui e des pompes funèbres que l'on it aux Chevaliers, des orne- ns dont leurs tombeaux (56) (56) étoient chargés, & de la différente position qu'on donnoit dans leurs effigies à leurs épées, à leurs boucliers, à leurs heaumes, suivant les circonstances plus ou moins glorieuses qui avoient accompagné leur trépas ; soit qu'ils fussent morts à la guerre, dans les combats, dans les Croisades, ou dans le sein de la paix ; soit qu'ils eussent été vainqueurs, vaincus ou prisonniers. Si l'on s'en rapporte au témoignage d'André Favin, dans son théatre d'honneur & de Chevalerie, ceux qui mouroient après avoir entrepris une Croisade, quand même ils ne l'auroient point accomplie, étoient, par honneur, portés en terre armés, les jambes croisées l'une sur l'autre. Ils étoient représentés sur leurs tombeaux dans la même attitude, *comme on le voit*, ajoûte-t-il, *aux cloîtres des anciens*

Monastères de France, de Flan
& ailleurs.

Je ne m'arrêterai point à di
ter cette remarque : notre a
goût pour les allusions, m
puériles, pourroit la rendre asse
vrai-semblable ; mais j'ajoûterai seulement, à tout ce que la Colombière & Favin nous apprennent au sujet des sépultures honorables, le récit d'Olivier de la Marche, concernant celle de Corneille, bâtard de Bourgogne, tué l'an 1452 dans une rencontre, en poursuivant les Gantois : *Le corps de Messire Corneille, dit-il, fut envoyé à Bruxelles, & le feit enterrer la duchesse* (*de Bourgogne*) *à Ste. Goule, moult honorablement, car elle l'aimoit moult pour ses bonnes vertus, & fut mise sur lui sa bannière, son étendart, & son pennon ; & depuis me dist Toison-d'or* (roi d'armes de l'ordre qui portoit ce nom) *qu'il n'appartenoit à hommes ces trois choses être mises en parure sur sa sépulture, s'il n'étoit mort en bataille, mais bien un, ou les deux, & non point les trois*

nble. Ainsi la gloire que les
evaliers avoient toujours ché-
& recherchée, les suivoit jus-
dans leurs tombeaux.

es marques honorables qui dé-
coroient leurs catafalques & leurs mausolées étoient en même temps, de la part de la nation qui les décernoit, un témoignage de sa reconnoissance envers le héros qui l'avoit défendue; pour le héros lui-même c'étoit une récompense immortelle de ses travaux, & pour sa famille une décoration dont elle ne devoit jamais ternir l'éclat: c'étoit enfin, pour toute la Chevalerie, un exemple propre à l'enflammer d'une noble émulation, à lui faire suivre, dans le sentier de la gloire, les pas du Chevalier, qui tous avoient été marqués par autant de *degrés d'honneur.*

Les épées (57) & les autres armes que les plus fameux Chevaliers avoient portées dans les combats, & qui tant de fois avoient été les instrumens de leurs victoires, ces armes, dis-je, comme autrefois (57)

celles d'Achille parmi les c
Grecs, excitoient l'ambition
Capitaines & même des Pri
souverains. Ils desiroient de
posséder ; soit pour s'en servir
mêmes à des exploits dignes des
héros qui les avoient ennoblies ; soit pour les exposer dans leurs arsénaux & dans leurs salles d'armes, comme des monumens singuliers & curieux. Quelquefois on les donnoit aux Eglises ; on les consacroit à Dieu, seul auteur du vrai courage comme des autres vertus.

Le duc de Savoie fit les plus exactes recherches pour trouver l'épée du Chevalier Bayard, qu'il vouloit placer dans son palais. Sous Charles VII, dans les plus grandes adversités de la France, on crut devoir choisir une de ces épées antiques pour armer le bras de la pucelle
(58) d'Orléans (58) : *En l'église de Ste. Catherine de Fierbois se trouvèrent*, dit Savaron, *plusieurs épées qui là avoient été données le temps passé*, parmi lesquelles étoit cette épée fatale qui chassa les Anglois de France.

NOTES

[SUR] LA QUATRIÈME PARTIE.

1. *Lance*]. ON employoit pour les lances le bois le plus droit & le plus léger, comme le pin, le tilleul, le ſycomore, le tremble & autres; les meilleures étoient de frêne: le haut de la lance étoit armé d'une pointe d'acier bien trempé, & garni d'un gonfanon ou d'une banderole qui avoit une queue longue & traînante:

Sos gofainos ſon blancx latz trainiers.

Gérard de Rouſſillon, mſ. en Prov. fol. 54 r°. & fol. 38 v°. & 39 r°.

L'Ecuyer n'en avoit point d'autre que celle qu'il portoit pour ſon Maître; il ne lui étoit permis de ſe battre qu'avec l'écu & l'épée. Un jeune homme dans le roman d'Aleƈtor offrant de faire connoître ſon innocence par la *preuve des armes à l'eſpée & à l'eſcu*, ajoûte: *car Chevalier encore ne ſuis-je pas.*

Fol. XI v°.

2. *Haubert*]. Je ne ſai ſur quel fondement le Laboureur contredit tous les auteurs que j'ai vûs, par la définition qu'il donne du fief de haubert, comme étant le fief d'un Ecuyer. Voyez le contraire dans le chap. XII du 1[er]. livre des établiſſemens de S. Louis; & dans le gloſſaire du droit François par Laurière qui l'appuie de pluſieurs témoignages uniformes.

Hiſt. de la Pairie, pag. 179.

P. 280. Je crois cependant, avec le Labou[illegible] que les Écuyers pouvoient avoir un[illegible] pèce de haubert ou haubergeon, mais [illegible] léger que celui du Chevalier, & de [illegible]dre résistance contre les coups: ils n'a[illegible] point de cottes d'armes, continu[illegible] Écrivain. En effet, comment auroient[illegible] pû en avoir, puisqu ils n'avoient point d'armoiries, comme je le dirai? A l'égard de leur armure de tête, ils ne portoient qu'un bonnet ou chapeau de fer moins fort que le casque ou le heaume du Chevalier, & qui ne pouvoit être chargé de timbre, cimier, ni d'autres ornemens. L'Écuyer qui auroit pris les armes de Chevalier avant que de l'être, étoit pour jamais exclus de la Chevalerie.

Flores de Grèce, folio LVII, *r°.*

3. *Armes*]. L'auteur du livre intitulé, l'*ordre de Chevalerie*, qui donne l'explication morale des différentes armes du Chevalier, en fait ainsi l'énumération: l'*épée*, en forme de croix, la *lance avec son fer & son pannoncel*, le *chapeau de fer*, les *éperons*, la *gorgière* (hausse col), la *masse*, la *miséricorde ou coûteau à croix*, l'*écu*, les *gantelets*, la *selle*, le *cheval avec son frein*, la *testière & harnement* (bardes du cheval), le *pourpoint* (c'est ici la cotte d'armes), le *seignal* (c'est encore ici le blason) & la *bannière* (l'étendard de la lance). Perceforest & Favin s'accordent à donner la même description. Voyez aussi les poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, *fol.* 504, *col.* 4: le passage est trop long pour que j'ose le citer; je re-

Fol. 12 verso, 13 r°. & v°. & 14 r°.

querai seulement que les quatre derniers vers de cet endroit sont importans pour l'histoire de notre Chevalerie ; ils nous apprennent qu'au temps de cet auteur elle avoit commencé à combattre à pied dans les batailles.

4. *Chevaliers*]. Je pourrois ajoûter qu'eux seuls eurent des chevaux bardés, depuis que l'usage des bardes eût été introduit. Un seul auteur me donne lieu de hasarder cette conjecture. Il distingue, dans un endroit de son histoire, les Chevaliers & les Écuyers par l'épithète de *Garnits* qu'il donne aux premiers, & par celle d'*Armats* qu'il donne aux seconds : ailleurs, parlant d'une armée formidable, il compte vingt-cinq mille escus de Cavaliers excellens, dont les chevaux ont leurs crins, *W. de Tudela, hist. des Alb. en vers Languedociens, fol. 36 v°.* *Fol. 115 v° & 116 r°.*

De Cavaliers mirables ab los Cavals crinutz.

Et dix mille qui sont, eux & leurs chevaux, couverts de fer & d'acier brillant & étincellant.

E foron li x mila ilh ils Cavals vestitz,
Del fer & del acier qu'es resplandens & lutz.

Ces deux passages réunis suffisent-ils pour en conclurre que les uns appelés *Armatz*, n'étoient que des Écuyers dont les chevaux avoient tous leurs crins, & que les autres, distingués par le mot *Garnitz*, étoient des Chevaliers montés sur des chevaux dont on ne voyoit pas les crins ; soit que l'armure de fer empéchât qu'on ne pût voir leurs crins, soit qu'on

fût obligé de les leur couper pour a[illegible] plus de facilité à les armer. Les cha[illegible] par un autre motif ont suivi cet usag[illegible] leurs chevaux. Voyez ci-après la no[illegible] de cette Partie, au sujet des Chev[illegible] dont les cheveux furent coupés sur le sommet de la tête.

On voit ailleurs, que les Chevaliers combattoient, du moins dans les lices, avec de longues robes qui leur descendoient jusqu'aux talons, & que leurs chevaux étoient encore couverts de housses d'une pareille longueur. On ne comprend pas comment des Cavaliers pouvoient combattre dans un équipage si embarrassant, & tels que les anciens sceaux nous les représentent. Cette discussion paroîtra bien minutielle à quelques lecteurs; d'autres, par des considérations particulières, la regarderont peut-être comme une des plus intéressantes de celles où je suis entré: nous serions moins en peine du jugement qu'on en porteroit, si au lieu des mœurs des François nous parlions de celles des Grecs, ou des Romains.

Jean le Févre de S. Remi, hist. de Ch. VI, p. 93.

5. *Cotte d'armes*]. Il suffit, pour faire connoître la cotte d'armes, de rapporter comment le duc de Brabant s'en fit une à la hâte, pour aller aux ennemis à la bataile d'Azincourt, en 1415: *Alors survint le duc Antoine de Brabant, qui avoit esté mandé par le roy de France, lequel y arriva moult hastivement..... & print une des bannières de ses trompettes, & y fit un pertuis par le milieu dont il fist cottes d'armes.*

Voyez la première Dissertation de du Cange à la suite de Joinville, intitulée *des cottes d'armes*.

Voyez la différence des armes des Chevaliers & des Écuyers dans la Milice Françoise du P. Daniel, *tome I, p.* 394, & lisez dans le Roman de Blanchandin, *mf. de S. Germ. fol.* 1752, *col.* 3, la description de l'armure d'un Chevalier terminée par ces vers.

> A l'arçon a pendu l'espée,
> N'avoit meillor en la contrée;
> Quar nus ne ceignoit branc d'acier
> Adonc, s'il n'estoit Chevalier.

6. *Escuyers*]. L'Ecuyer presque sans armes & pour cette raison appelé *nudus Miles* par des auteurs anciens, suivant le R. Honoré de S^te. Marie, n'étoit pas seulement hors d'état de combattre le Chevalier; il eût encore été regardé comme seroit aujourd'hui le soldat qui mettroit les armes à la main contre un Officier. Flore, dans le roman de ce nom *, voulant aller défendre l'honneur de Blancheflore condamnée au supplice, & combattre le Sénéchal qui l'avoit jugée, demande à être armé Chevalier. *Differt. sur la Chevalerie, p.* 293 *& suiv.*

> Quar ne se doit nul Escuyer (*dit-il*)
> Armer encontre un Chevalier.

Nul homme, s'il n'estoit Chevalier, n'o-

* Autrement de Blanche-flore, mf. parmi les fabliaux mff. de S. Germain-des-Prés, du XIII. siècle [...] 195 v°.

soit combattre un Chevalier, dit pareillement l'auteur du roman de Perceforest[a]; ce qui est confirmé dans les cas même les plus pressans, par l'auteur de Lancelot du Lac[b]. La loi étoit conforme à cet usage: elle n'accordoit point à l'Écuyer le duel ou gage de bataille contre le Chevalier. Néanmoins comme les Chevaliers abusant de leurs privilèges[c] & sûrs de l'impunité, auroient pû commettre des violences & des injustices au préjudice des Ecuyers, notre ancienne jurisprudence apporta des remèdes à cet inconvénient: elle soûmit dans certains cas le Chevalier à se battre à pied contre l'Ecuyer, & comme lui armé seulement de l'épée & de l'écu.

La règle générale qui autrefois défendit à l'Ecuyer & aux autres personnes de faire un défi, de proposer le gage de bataille aux Chevaliers, passa vraisemblablement dans les usages ordinaires de la société entre personnes de rangs differens; & c'eût été sans doute, comme aujourd'hui, manquer aux règles de la bienséance & de la civilité, que de faire un défi, une gageure contre celui à qui l'on doit du respect: on peut même conjecturer qu'en empruntant de nos ancêtres ces défis & ces gageures, nous avons encore appris d'eux à ne les point faire sans les réserves & les égards qu'exige la politesse.

Quoi qu'il en soit, les Chevaliers perdirent de bonne heure plusieurs des prérogatives qui leur avoient donné tant d'avantage sur les Ecuyers; ils admirent ceux-

[a] *Vol.* III, *fol.* 129 r°. *col.* 1.

[b] *T. I, fol.* 97 r°. *col.* 1, & *fol.* 161 v°. *col.* 1.

[c] *Assises de Jerusalem, ch.* LXXIV, *p.* 59.

Ibid. & *Beaumanoir, ch.* LXI.

ci dès le quatorzième siècle * à se mêler avec eux dans les tournois & dans les gages de bataille. Les Ecuyers abusant de cette condescendance s'en firent un droit pour prendre des armoiries, & s'approprièrent même insensiblement les ornemens qui étoient affectés anciennement aux écus des seuls Chevaliers. Tout successivement se trouva confondu & dans une espèce de cahos. Les autres Ordres jusqu'à ceux du degré le plus inférieur se mêlèrent encore avec ceux-ci ; l'ancienne subordination fut totalement anéantie. Quelques Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit tentèrent néanmoins de la faire revivre dans les premiers temps de leur institution : ils voulurent se prévaloir de l'ancien droit des Chevaliers pour refuser de mesurer leurs armes avec ceux qui ne l'étoient point ; d'autres aimèrent mieux franchement quitter les marques de leur dignité pour donner satisfaction à leurs ennemis, & montrer qu'ils étoient encore plus Chevaliers de l'honneur que Chevaliers de l'Ordre. On se doute bien du jugement que porte des uns & des autres Brantôme de qui nous tenons ce fait.

Voy. Duels, p. 287, 289 & 290, & Cap. Fr. t. II p. 381.

Si nous voulions suivre jusqu'au dernier terme le fil de l'ancienne subordination, nous dirions qu'elle s'observoit encore, du moins chez les étrangers, à la fin du XVI^e siècle. Édouard Norris, frère du colonel

Histoire de M. de Thou, l. LXXXVIII (trad. t. X, page 79).

* Le Laboureur, Pairie, *p.* 284. Voyez-en des exemples dans Froissart, *l.* II, *p.* 43 & 44, & dans le livre du *gage de bataille,* par Oliv. de la Marche, *fol.* 12.

Norris, ſervant ſous le comte de Leyceſtre en 1587, avoit envoyé au comte de Hohenlo un cartel pour lui demander réparation d'une injure en ſe battant contre lui : celui-ci prétendit que par les loix de la guerre il n'étoit pas permis à un ſimple ſoldat tel que Norris, de faire de pareils défis ſans l'aveu de ſon Général. Le comte de Leyceſtre ſoûtint le contraire ; & afin qu'on ne pût pas prétexter, comme on faiſoit, l'inégalité des rangs, il fit Norris Chevalier.

7. *Le plus pur des métaux*]. Voyez les notes de du Cange ſur les établiſſemens de S. Louis à la ſuite de Joinville, & la remarque de Laurière ſur l'article XXIX des inſtit. coût. de Loyſel, l. 1. tit. 1. *Le harnois doré*, dit un autre écrivain, *tant à pied qu'à cheval en tous eſtats eſtoit affecté aux Chevaliers ; le Roi pouvoit cependant l'accorder aux bourgeois qu'il annobliſſoit.* Cette diſtinction s'obſervoit auſſi aux entrepriſes de Chevalerie, comme on le voit dans celle de Saintré & dans celle que fit le ſeigneur de Charni en 1443. Les marques de ces engagemens & les autres parures qu'on diſtribuoit aux Chevaliers & aux Ecuyers qui formoient des aſſociations de cette eſpèce, étoient d'or pour les premiers & d'argent pour les ſeconds. Le Laboureur a donc juſtement réfuté les auteurs qui comptent parmi les Ordres de Chevalerie celui de la Genette. Ce n'en étoit point un en effet *, non plus que celui de

Bouteillier, ſomme Rurale, t. I, l. II, p. 65.

Hiſt. de Saintré, p. 517 & 532.

Mém. d'Oliv. de la Marche, l. 1, p. 177.

Hiſt. de la Pairie, p. 311 & 312.

* Voyez cependant des lettres de conceſſion de l'ordre de la Genette, en 1411, dans l'hiſt. de Charles VI, de Godefroi, p. 445.

l'Etoile, suivant le même auteur, mais une simple société. Comment eût-ce été un ordre de Chevalerie, puisque l'on y admettoit les Écuyers qui portoient en argent la marque de cette confraternité que les Chevaliers portoient en or? Philelphe ne pouvoit donner une définition plus exacte des Chevaliers qu'en les désignant par l'épithète *aurati*. Il s'applaudissoit, suivant Naudé, d'avoir été le premier qui eût imaginé de leur donner cette qualification.

Ad. à l'hist. de Louis XI, p. 46.

Me sera-t-il permis, à l'occasion de cette note, d'en faire une autre sur un passage de la vie de S. Eloi par S. Ouen, qui pourroit induire en erreur? Cet auteur contemporain & ami de celui dont il fait l'histoire, rapporte que S. Eloi, attiré à la cour de Dagobert, & chéri de ce Prince à cause de sa vertu, y parut dans les commencemens avec des habits très-magnifiques: *Utebatur quidem in primordio auro & gemmis in habitu;* mais que sa piété l'ayant depuis fait renoncer à ces vaines parures, le Roi lui donna ses propres habits & sa ceinture, en disant: *non esse dignum hos qui sæculo militarent incedere inauratos*. Ce terme *militare* qui semble désigner la Chevalerie, avec les ornemens d'or qui lui étoient propres, pourroit faire remonter son institution bien plus haut que nous n'avons fait, ou rendre suspecte l'ancienneté que l'on donne à l'auteur de cette vie: mais le mot *inauratos* a été substitué à celui de *inornatos* par le P. d'Acheri, & après lui par le P. Martène, comme on

Spicil. t. II, p. 82, col. 1 & 2.

le voit dans une note. Cet exemple apprend aux plus savans éditeurs qu'ils risquent toujours beaucoup à changer le texte des anciens auteurs sans nécessité & sans précaution : il faut du moins les présenter tels qu'on les a lûs avec la plus scrupuleuse fidélité, après quoi l'on peut plus hardiment proposer ses conjectures.

Coquillart, p. 126.

8. *Messire*]. Le personnage qui parle pour les armes dans le blason des armes & des Dames, vante ainsi ses avantages :

> Fay je pas ung simple Escuyer
> S'il sçet les armes conduyre,
> Tout incontinent Chevalier,
> Que chacun l'appelle Messire.

Hist. de Saintré, p. 509.

Les Dames du plus haut rang ne les appeloient cependant que *Monsieur*, titre qu'elles n'auroient pas donné sans doute à un simple Écuyer. La Dame dont Saintré s'étoit déclaré l'amant, lui demande, lorsqu'il revient de la Prusse, où il a été fait Chevalier, si ses nouveaux honneurs ne l'ont point changé: *Nous avons veu le tems*, lui dit-elle, *qu'on vous tenoit un gracieux Escuyer; estes-vous point à cause de vos vaillances & qu'on vous dit Monsieur & de ce nouvel Chevalier changé?* Suivant le protocole pour les secrétaires du Roi dans les meslanges hist. de Camusat, *l. VIII, p.* 47, le Roi écrivoit à un Chevalier étranger; *famoso viro amico nostro carissimo, nostro tali Militi salutem;* & page 48, à un chevalier du Royaume, *nostre amé & féal*, parce qu'ils

qu'ils ont tous fait serment de féauté & hommage au Roi, &c. Ce formulaire a été extrait d'un livre écrit vers l'an 1470. Des lettres plus anciennes nous prouvent que nos Rois, parlant des Chevaliers, les qualifioient de *noble personne Monsieur*, & qu'ils ne donnoient aux Écuyers que le titre de *noble homme*, sans ajoûter celui de Monsieur. *Voy. le second vol. des ordonnances sous l'an* 1344, *p.* 208. Je ne sai donc pas sur quelle autorité se fonde le Laboureur, lorsqu'il dit, sans citer ses garants, que les Chevaliers étoient tous *qualifiés de Monseigneur ou Messire dans tous les actes, même par leurs supérieurs & par les Rois*. Il ajoûte, *les Escuyers au contraire ne s'appelloient que Nobles.*

Hist. de la Pairie, p. 59. Voy. encore id. pag. 272 & p. 309.

9. *Dame*]. La femme du Chevalier est appelée *Dame* dans les coûtumes de Beauvoisis; celle de l'Écuyer, *Damoiselle.*

Chap. XIX p. 147.

Le poëte Eustache Deschamps met pareillement les Dames & les Chevaliers en opposition avec les Damoiselles & les Écuyers :

> Les Dames & les Chevaliers,
> Damoiselles & Escuyers.

Poës. mss. f. l. 376, col. 4.

Cette qualification honorable, la récompense de la Chevalerie, & que d'injustes usurpations multipliées à l'infini, ont presque flétrie dans la suite, avoit subsisté pendant long-temps dans tout son éclat. Voyez Brantôme, *Capitaines Fr. tome III, page* 178.

Ord. des R. de Fr. t. II, p. 208.

10. *Damoiſelles*]. Le titre de *noble Dame*, *Madame*, eſt celui que nos Rois donnoient dans leurs lettres aux femmes des Chevaliers, celles des Écuyers y ſont ſimplement appelées *Mademoiſelles*, même les plus qualifiées.

Laboureur, hiſt. de la Pairie, p. 316 & 317.

Françoiſe d'Anjou étant demeurée veuve avant que ſon mari eût été fait Chevalier, elle n'eſt qualifiée que Mademoiſelle & non Madame. Cependant ſi l'on m'oppoſe des lettres où des femmes d'Écuyers ſe qualifient *Madame*, c'eſt qu'elles étoient veuves en premières nôces de quelque Chevalier qui leur avoit communiqué le caractère de la Chevalerie qui étoit ineffaçable. Il n'y avoit que les filles des Rois qui méritaſſent cet honneur par excellence avant que d'être mariées, parce qu'on les honoroit de la qualité des Reines, & cela s'étendoit ſi peu aux filles des autres Souverains, que c'eſt aſſez de citer l'héritière de la maiſon de Bourgogne, princeſſe des Pays-bas, qu'on appella toujours Mademoiſelle de Bourgogne juſqu'au jour de ſes nôces avec le roi des Romains. Olivier de la Marche, après le récit de la naiſſance de la fille du comte de Charolois, en 1456, ajoûte : *Les choſes furent préparées pour le baptiſement de Mademoiſelle de Bourgogne ; car en ce temps on ne la diſoit point Madame, pour ce que Monſieur n'étoit point fils du Roi.*

Mém. liv. I, p. 458.

Dames Gal. t. II, p. 139.

Brantôme ne donnoit encore que le titre de Mademoiſelle à la ſénéchale de Poitou ſa grand-mère.

11. *Manteau*]. Le Chevalier devoit, par un extérieur magnifique, faire respecter son titre : tel étoit le précepte que lui donnoit un historien célèbre au commencement du XV^e siècle.

Si les hommes qui ne sont point Chevaliers sont obligés d'honorer le Chevalier, à plus forte raison doit-il s'honorer soy-même par beaux & nobles vêtemens, chevaux, harnois & serviteurs, & doit-il aussi porter honneur à ses Pairs, c'est-à-dire, aux autres Chevaliers. Matthieu de Couci, hist. de Charl. VII.

Le Manteau long & traînant qui enveloppoit toute la personne, étoit réservé particulièrement au Chevalier, comme la plus auguste & la plus noble décoration qu'il pût avoir lorsqu'il n'étoit point paré de ses armes. La couleur militaire de l'écarlate que les guerriers avoient eue chez les Romains, fut pareillement affectée à ce noble manteau, qui étoit doublé d'hermine ou d'autres fourures précieuses : on l'appeloit le manteau d'honneur; & nous avons encore sous ce titre un ancien ouvrage allégorique en vers, avec une miniature qui nous en donne la représentation. On peut joindre à la lecture de cette pièce, ce qu'a dit M. le Laboureur au sujet des manteaux. Nos Rois les distribuoient aux nouveaux Chevaliers qu'ils avoient faits ; & ce don étoit ordinairement accompagné de celui d'un palefroi, ou du moins d'un mors * de cheval en or, ou doré, qui répon- *Hist. de la Pairie, p. 119, 124, 150 & suiv. & p. 271.*

* Voyez le Mém. de M. l'abbé Lebeuf sur des Tablettes de cire, contenant les dépenses de Phi-

doit au gage donné dans les investitures comme le signe du fief aliéné. Les distributions de manteaux & de palefrois ou mors sont un article considérable dans la dépense de nos Rois, & se trouvent souvent répétées dans les anciens comptes qu'on leur a rendus, sous le nom de *Pallia militum*.

Voy. la Roque, Traité de la Nobl. p. 323 & suiv. ch. LXIX, *& p.* 443.

Les Souverains renouvelloient souvent le don du manteau qu'on appeloit leur livrée, soit dans les deux saisons de l'année, l'été & l'hiver, comme le dit le Laboureur, soit dans toutes les Cours plenières des grandes fêtes, comme le rapportent tous nos Romanciers.

Pairie, page 123.

Le droit d'être compris dans ces distributions appartenoit à de grandes charges, & fut depuis converti en une somme d'argent. Les pièces de velours ou d'autres étoffes qui se donnent encore à présent à des magistrats, en sont la représentation; comme l'ancien droit d'avoir le manteau d'hermine est figuré dans les armoiries des Ducs & des Présidens à mortier, qui l'ont eux-mêmes emprunté de l'usage des tapis & pavillons armoriés, sous lesquels les Chevaliers se mettoient à couvert avant que le Tournoi fût commencé.

Voy. le P. Menestrier, orig. des ornemens des arm. ch. VI, *& l'orig. des pavillons & des manteaux, p.* 120.

Dans la promotion de soixante & quatorze Chevaliers de l'ordre du S. Esprit, en 1688, le Roi en dispensa plusieurs de porter le manteau à la cérémonie de leur réception; pour cette fois seulement on

Lett. de Me. de Sévigné, t. V, p. 438.

lippe le Bel en 1307 & en 1308; & Joinville, notes sur les établissemens de S. Louis, p. 186.

dérogea à l'un des plus anciens usages de la Chevalerie.

12. *Le vair, l'hermine & le petit gris*]. Il n'appartenoit qu'aux Chevaliers de porter le vair & l'hermine, suivant un compte de 1351[a]; ce qui faisoit dire vers le même temps à un de nos poëtes[b], en moralisant sur la nécessité de mourir :

. . . . La mort à tous s'applique,
Nulz Advocats pour quelconque réplique,
Ne scet plaidier sans passer ce passage,
Ne Chevalier tant ait hermine[c] frique.

[a] Citée par la Roque, *Nobl. ch.* III, *page* 443.

[b] *Eust Desch. Poës. mss. fol.* 136, *col.* 1.

[c] Neuve.

Voyez encore le Laboureur[d] au sujet de l'hermine, du vair & du petit gris, & l'ordonnance du Roi de 1294[e], qui ne défend pas seulement ces fourures aux Bourgeois, mais qui leur interdit encore dans leurs parures l'usage de l'or, *des pierres précieuses, ceintures d'or, ni à perles, ni à pierreries, & couronnes d'or & d'argent.*

[d] *Orig. des armoir. p.* 139 *&* 147.

[e] *Citée par le P. Ménestrier, de la Cheval. p.* 131 *&* 132.

Cependant un de nos anciens fabliaux écrits dans le même siècle[f], fait mention d'une femme parée de menu vair, quoique son mari ne fût qu'un simple marchand. Il est vrai qu'elle étoit fille d'un Chevalier, & peut-être conserva-t-elle le privilège que sa naissance lui avoit donné: peut-être aussi fut-elle du nombre de celles qui contrevenoient à la loi générale, & qui obligèrent le Roi d'en faire une nouvelle publication. Il fallut souvent renouveller ainsi les Ordonnances de nos Rois pour arrêter les excès du luxe, & mettre

[f] *Manusc. du Roi*, 7615. *fol.* 125 *v°. col.* 1.

un frein à l'ambition trop commune de s'élever par des usurpations au dessus de son état. L'or & la soie que les Chevaliers, les Écuyers & les Nobles avoient portés furent sans doute usurpés par les autres personnes d'une condition inférieure, puisque le Roi, pour remédier à ce desordre, en défendit l'usage à ceux-ci par une Ordonnance de 1486. La loi, comme on le voit par cette Ordonnance, s'étoit déjà relâchée de son ancienne sévérité en permettant aux Écuyers & aux autres Gentilshommes de porter l'or, qu'elle avoit autrefois accordé aux seuls Chevaliers; & par la succession des temps cette condescendance en faveur de toute la noblesse qui étoit assez riche pour porter des habits dorés, avoit eu elle-même force de loi.

Voyez-la dans le Traité de la Noblesse, par de la Roque, ch. CV, p. 415.

13. *Velours, Damas & satin*]. Une foule de témoignages prouvent que quand les Chevaliers étoient vêtus de velours, alors les Écuyers ne portoient que du Damas, du satin ou quelque autre étoffe de soie moins précieuse.

René, roi de Sicile, dans son traité de la forme des tournois, recommande aux chefs des tournois de donner à chacun des Juges choisis entre les Chevaliers, une longue robe de drap de velours, de donner aux deux autres qui étoient pris parmi les Écuyers, des robes pareilles, mais de drap de damas. La Reine ayant envoyé à Saintré & à ses compagnons une pièce de velours, les distingua des Écuyers, en ne donnant à ceux-ci que des draps de damas;

La Colombière, Théât. d'hon. t. I, p. 79.

Saintré, ch. LXVIII, p. 220.

& les chroniques de S. Denys en 1377, font mention des Chevaliers vêtus de velours, & en 1448, des Ecuyers habillés de soie. Matthieu de Couci dans le récit des armes faites entre trois Bourguignons & trois Ecossois, dit que des trois Champions qui s'avancèrent les premiers à cheval, deux qui étoient Chevaliers *furent revêtus de longues robes de velours noir, fourrées de martes zibelines fort riches* : quant au troisième qui étoit seulement Ecuyer, *il en avoit une seulement de satin noir fourrée comme les autres*. A l'égard de la distinction du damas pour les Chevaliers & du satin pour les Ecuyers, Matthieu de Couci en fournit un exemple au banquet du duc de Bourgogne à Lille en 1454. Les Chevaliers qui servirent à cette fête furent vêtus de drap de damas, les Ecuyers & Gentilshommes de satin, les Varlets & les Archers n'avoient que des draps de laine. Une ordonnance de 1486 fixe encore les étoffes dont les uns & les autres pouvoient s'habiller. Dans la défense à toutes personnes, hormis les nobles, de porter aucun drap d'or, d'argent & de soie, elle excepte les Chevaliers à qui toute espèce de draps de soie est permise : mais elle n'accorde aux Ecuyers que les *draps de damas, satin ras & figurés* ; & leur interdit *le velours tant cramoisi que figuré*, qui étoit apparemment réservé pour les seuls Chevaliers.

T. III, fol. 34.

Hist. de Charles VII, publiée par Godefroi, p. 568.

Ibid. édit. de Godefroi, ch. VII, p. 667.

La Roque, Nobl. ch. CV, p. 425.

14. *Écarlate*]. Un Poëte confond les

Eust. Desch. Poes. mss fol. 306, col. 1.

Docteurs avec les Chevaliers par rapport à leur parure :

> Douce Dame, je viens de vous aprendre,
> Se science est tousjours en riche habit,
> Vaillance aussi.

Cette question d'Eustache Deschamps à la dame Vérité, fait entendre que de son temps, ceux qui s'élevoient au-dessus des autres par la science & par la valeur, les Chevaliers & les Docteurs ou les Magistrats avoient le même habillement lorsqu'on n'étoit point en guerre.

L'usage de l'écarlate affecté aux plus éminens personnages, tant dans la guerre que dans les lettres, le privilège de porter la couleur rouge réservé aux Chevaliers & aux Docteurs, introduisit probablement dans notre langue le mot *rouge* pour *hautain*, *arrogant*, sur-tout lorsqu'on vit Artevelle, chef des Gantois révoltés & victorieux, se vêtir de *sanguines robes & d'escarlatte*. Dans l'ouvrage en vers intitulé l'*Amant rendu Cordelier*, on lit: *les plus rouges y sont pris*. *Rouges* est mis pour *vains, fiers, glorieux*; & Brantôme s'est encore servi de ce mot dans le même sens, en parlant de l'affaire des Suisses à Novarre contre M. de la Tremoille, *qui fut un grand exploit & un grand heur de guerre dont ils vinrent si* rouges *& si insolens qu'ils méprisoient toutes nations & pensoient battre tout le monde*.

Froissart, vol. II, p. 187.

Page 55.

Cap. Fr. t. I. p. 291.

Cette acception du mot *rouge* en a formé une autre par une légère transposition de

lettres. *Rogue* au lieu de *rouge* est employé pour *arrogance*, *vanité*, *insolence*.

Dans les vigiles de Charles VII, le Poëte y fait ainsi parler *Marchandise* l'un de ses personnages :

> Marchandise estoit lors en sa vogue,
> En son grant bruyt, triomphe & en gogue,
> Et tellement que l'on devenoit *rogue*
> Pour les grands biens
> Que l'en gaignoit pour soy & pour les siens.

Voyez dans le dict. de Ménage les efforts de plusieurs auteurs pour demêler dans les langues grecque & latine l'étymologie de ce mot qu'ils auroient pû rencontrer dans des sources moins savantes.

15. *Cléricature*]. Les privilèges attachés à l'habit de Chevalier, sont clairement expliqués par Bouteiller. Après avoir parlé de ceux qui appartenoient à l'habit clérical, il ajoûte : *Jaçoit ce que dessus dit est que Clerc marié doit avoir habit & tonsure s'il veut jouir, &c. Toutes fois est à sçavoir qu'à Chevaliers ne faut ja, pour ce qu'ils sont mariez, avoir habit ne tonsure : car il peut porter par honneur de Chevalerie tel habit qu'il lui plaist, & estre sans tonsure, & pour ce ne perderoit-il mie le privilège de Clergie.* *Somme Rurale, liv. II, tit. VII, p. 718.*

Cette décision peut encore servir d'éclaircissement à la difficulté proposée, suivant Pasquier, par le président Aufrère savant Jurisconsulte : il demandoit si les Capitouls ne perdoient point le privilège de la Cléricature à cause des habits rayés

qu'ils portoient ; si ces habits étoient regardés comme la marque de leur noblesse, & que cette noblesse fût considérée comme une image de la Chevalerie, dès-lors l'habit de Capitouls ne devoit point les priver des privilèges attachés aux clercs Chevaliers.

16. *Joinville*]. Voici ce passage tiré de Joinville, manuscrit de Lucques, acquis par le Roi en 1740. *Quant nous fcusmes à Poictiers je vis un Chevalier qui avoit nom Messire Geoffroi de Rançon, qui pour un grant oultrage que le comte de la Marche lui avoit faict, avoit juré ses Saincts qu'il ne seroit jamais* roigné à guise de Chevalerie, *mais porteroit greve ainsi comme les femmes portoient jusqu'à tant qu'il se verroit vangé du comte de la Marche, par luy ou par autruy : & quant Messire Geoffroy vit le comte de la Marche, sa femme & ses enfans agenoillé devant le Roy, qui lui crioient mercy, fit aporter un treteau & se fist oster sa* greve & se fit rogner tout à coup *en présence du Roy, du comte de la Marche & de tous ceux qui là estoient*. Voyez la note 4 de cette Partie.

17. *Adoptés*]. Les Chevaliers se regardoient comme les enfans de ceux qui les avoient armés, d'où le mot *adouber* venant d'*adoptare*, suivant du Cange. *Voyez Sainte Marie, de la Chev. p.* 338.

18 *Blason*]. Une de ces plus anciennes concessions d'armoiries, est celle de Ri-

chard d'Angleterre en faveur de Geoffroi Troulart sire de Joinville, rapportée par le P. Ménestrier. Au lieu de la regarder comme le gage d'une fraternité d'armes, ainsi qu'il l'avance sans en donner de preuves, je serois plus porté à croire que le sire de Joinville avoit mérité d'être fait Chevalier de la main de Richard, qui en même temps lui avoit donné ses armes; & que ce Seigneur en avoit parti son écu en les joignant à celles de sa famille. C'est par un semblable motif de reconnoissance & de respect que le prince d'Antioche, âgé de seize ans, suivant Joinville, p. 98, écartela ses armes de celles de S. Louis qui le fit Chevalier; & que plusieurs villes de France portent en chef les armes du Roi, comme les Cardinaux portent aussi celles du Pape dont ils sont créatures.

Orig. des ornem. des armes, p. 384.

Voy. S. Julien de Baleure, Mélang. hist. p. 293, & le Laboureur, orig. des armes. p. 39 & p. 56.

19. *Cri d'armes*]. Voyez la onzième dissertation de du Cange à la suite de Joinville sous le titre du *cri d'armes*, & la douzième intitulée, *de l'usage du cri d'armes*. Voyez encore le ch. XLV du cri de guerre, dans le livre de la Colombière de la science héroïque.

20. *Housse*]. Cette espèce d'*incognito* étoit sur-tout pratiqué par les Chevaliers errans la première année de leur promotion. Comme un de ces aventuriers, dont on avoit à son insçu changé les armes, ne répondoit pas à ceux qui le provoquoient à la joûte en le désignant par le blason qu'on voyoit sur son écu: *Il m'est avis*,

Perceforest, vol. II, fol. 93 v°. col. 1. lui dit-on, *que vous êtes des Chevaliers de l'année qui ne savez pas quelles armes vous portez.*

Ibid. vol. VI, fol. 93, 94 & 95. *Lancelot du Lac, t. I, fol. 75 & 76, & fol. 164, & t. III, fol. 116.* Les Chevaliers pour cet effet couvroient d'une housse, de quelques feuillages ou de *guimples* (espèce de gaze) *plus fines que fleurs de lis*, l'écu qui contenoit leurs armoiries : d'autres fois ils ne le peignoient que d'une seule couleur, ainsi qu'un de nos héros de roman teignit le sien du sang d'un chevreau qu'il avoit tué : mais plus ordinairement ils le portoient en blanc la première année de leur réception, sui-*P. 35 v°.* vant la remarque de Sicile dans son blason des couleurs, pour suivre l'exemple des Chevaliers de la Table ronde. Les écus d'un seul émail, soit couleur, soit métal, *Palliot, science des armoiries, p. 67.* & connus par nos auteurs héraldiques sous le nom de *tables d'attentes*, semblent avoir conservé la mémoire de ces écus blancs *Voy. chr. Fr. ms. de Nangis, sous l'an 1339.* dont un ancien chroniqueur nous a transmis d'ailleurs un témoignage authentique : *Au combat donné près de Lille en Flandre entre les Flamans avec quelques Anglois & les François, fut occis un Chevalier qui portoit armes blanches ; car il ne se volt ne rendre ne nommer, &c.* Le refus constant de se nommer, & l'obstination à mourir plutôt que de dire son nom, prouvent encore que l'auteur du roman de Perceforest observa fidélement la vérité morale dans le discours d'un jeune inconnu qui se présenta devant Alexandre. Comme ce Prince lui demandoit en quel pays il étoit né : *Je ne suis pas encore né*, dit le Valet : *Qu'est-ce à dire*, demanda le Roi ? *Sire*,

repliqua-t-il, *devant n'est pas homme né jusqu'à ce qu'il se congnoist qu'il est aourné de vertus. Certes j'en conviens*, dit le Roi, *mais du moins que je sache quel est votre nom. Je n'en ai pas plus que de nation*, répond le jeune homme, *je n'ai point encore mérité d'en avoir, mais c'est tout ce que je desire de m'en faire un* *.

Laurent du Plessis semble avoir adopté cette idée romanesque en adoptant pour sa patrie le lieu où il avoit été fait Chevalier & dont il prit le nom, de même qu'on prenoit souvent alors celui du lieu de sa naissance **. Laurent ayant été fait Chevalier au Morf outre mer, lui & ses enfans se sont depuis appelés du Morf. Voy. leur généalogie, *ibid.*

Les noms romanesques de plusieurs personnages connus dans l'histoire, déposent encore du dessein qu'avoient eu quelques-uns de nos Chevaliers de se déguiser sous ces noms empruntés.

On voit dans la liste des chevaliers de la Cour de nos Rois, *Charles V ou VI*, un Lancelot, un Gadifer, un Carados, tous autant de héros connus par nos romans. Il seroit aisé d'en citer plusieurs autres exemples.

Eust. Desch. Poës. manus. fol. 300, col. 4.

* Voy. d'autres exemples pareils dans le même roman de Perceforest, *vol.* 1, *fol.* 109 *v°. col.* 2, *fol.* 111 *r°. col.* 1, & *fol.* 117 *v°. col.* 1. *Vol.* II, *fol.* 107 *v°. col.* 1. *Vol.* IV, *fol.* 89 *v°. col.* 1, & *vol.* VI, *fol.* 1 *v°. col.* 1.

** Lignages deçà mer, *ch.* XXVIII, *p* 256, à la suite des assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière.

21. *Allusion*]. L'équivoque ou l'allusion des armoiries au nom de celui qui les portoit, a produit les armes parlantes. Voyez sur ce sujet le livre de Palliot des armoiries : j'y ferai remarquer celles d'Arpajon, dont le nom sans doute avoit signifié un joueur de harpe. Voyez aussi les armes parlantes de quelques villes dans le traité de l'origine des armoiries par le P. Ménestrier.

P. 64 & suiv.

P. 56 & suiv.

Quelques-uns ont voulu rejetter les armes parlantes comme des productions suspectes de gens ignobles & grossiers, suivant Palliot qui se donne la peine de réfuter leur sentiment Ces auteurs ne connoissoient guère l'esprit des premiers inventeurs de nos armoiries.

22. *Exploits*]. Outre les exploits militaires représentés par les différentes pièces du blason, le parti, taillé, tranché, coupé désignoit aussi les diverses blessures qu'on avoit reçûes, si l'on en croit la Colombière. Il me paroîtroit plus naturel de penser que c'étoit une façon d'exprimer les coups dont l'écu d'un Chevalier auroit été coupé ou fendu en divers sens: autrement pourroit-on concevoir qu'un Chevalier eût survécu aux blessures qui lui auroient acquis le droit de porter son écu gironné de douze, & même de seize pièces, comme on en voit dans Palliot?

La Colomb. Théat. d'hon. t. II, p. 163.

Science des armoiries, p. 354.

23. *Répétées*]. A l'exemple que j'emprunte des armoiries de nos Rois, je ne craindrai point de joindre celui de la mai-

son de Montmorenci, si féconde en grands exemples de valeur & de vertu. Le P. Méneſtrier, dans la deviſe du Roi juſtifiée (*p.* 45, *édit. de Paris*, 1679, *in*-4°.) réfute l'opinion de ceux qui ont avancé que les armoiries les plus ſimples ſont les plus belles, ou du moins il modifie & interprète cette propoſition, & dit que les ſeize alérions des armoiries de la maiſon de Montmorenci, ſont les marques glorieuſes de deux actions illuſtres de deux grands hommes de cette maiſon, & repréſentent ſeize drapeaux enlevés aux troupes Impériales dans deux journées mémorables. Arnaud, célèbre avocat, faiſant publiquement l'éloge de Henri de Montmorenci, lorſque ſes lettres de Connétable furent préſentées au Parlement de Paris en 1595, avoit dit avant cet auteur, que Matthieu II de Montmorenci ayant enlevé ſeize étendards aux ennemis à la bataille de Bovines, Philippe Auguſte, pour en laiſſer un monument à la poſtérité, voulut que cette maiſon portât dans la ſuite ſeize aiglons au lieu de quatre qu'elle avoit portés auparavant dans ſes armes.

Voy. de Thou, Trad. l. CXII, *t.* XII, *p.* 369.

24. *Récompenſes*]. Entre autres récompenſes, nous citerons ici deux privilèges conſidérables. 1°. Les Chevaliers, ſuivant l'hiſtoire des Albigeois, *manuſc. provençal*, *fol.* 51, étoient ordinairement diſpenſés des gardes auxquelles on aſſujétiſſoit les Pages & les Ecuyers. 2° On peut conclurre d'un exemple cité par M. l'abbé Lebeuf dans ſon hiſtoire civile d'Auxerre, *p.* 139,

que les hommes appartenant à un Chevalier qui venoit faire sa résidence dans une ville, ne pouvoient être imposés à la taille ou cens, qu'il étoit permis aux bourgeois de lever sur tous les nouveaux habitans.

25. *Sceau*]. La noblesse Françoise apprit des Germains à compter pour rien la plus haute naissance jusqu'à ce qu'on s'en fût montré digne par des services militaires. La Chevalerie seule, par une suite de ce sentiment aussi ancien que notre nation, donnoit aux Gentilshommes le droit d'avoir un sceau : tous les monumens anciens font foi de cette vérité qui a été unanimement reconnue par nos auteurs modernes *. Comme le grand sceau qui donnoit l'authenticité aux principaux actes juridiques, eût été peu propre à cacheter ou sceller des lettres, des billets & autres écrits particuliers, il est à présumer que les Chevaliers en eurent encore un autre plus petit qui répondoit à celui que nos Rois appelèrent leur sceau secret, & qui étoit enchassé dans un anneau que l'on portoit au doigt, suivant l'usage que nos Prélats ont toujours observé. Le Laboureur cite le testament fait dans le VIII^e. siècle par Eccard comte d'Autun qui légua trois anneaux avec des pierres gravées.

Hist. de la Pairie, p. 267 & 268.

* *Beaumanoir, ch.* XIX, *p.* 389.—*La Thaumassière, Cout. de Berri, ch.* XLIV, *p.* 59, *& p.* 736 *&* 737.—*Laboureur, Pairie, p* 270 *& suiv. p.* 377 *& suiv.*—*La Roq. Nobl. ch.* CIV, *p.* 422 *& suiv.*—*Le P. Menestrier, sur la Chevalerie.*

Le privilège que j'ose attribuer à nos Chevaliers de porter au doigt un anneau comme nos Evêques, & pour remonter plus haut, comme les anciens chevaliers Romains, auroit besoin d'être appuyé sur des témoignages formels & incontestables; en attendant que je les puisse trouver je citerai deux passages d'où l'on peut tirer quelque induction en faveur de mon sentiment.

Le moine du Vigeois dit que dans une guerre entre le vicomte de Limoges & le comte de Périgord, comme les deux armées alloient au combat, le comte de Périgord fut tué par les bourgeois du Pui; & qu'aussi-tôt l'un d'eux, homme riche, prit son cheval, le monta, & mettant dans son doigt l'anneau de ce Seigneur, insulta au malheur de ses vassaux restés sans chef. *Labbe, Biblioth. mss. t.II. ch.XLIV. p. 302.*

L'autre autorité sur laquelle je me fonde est un vers tiré de nos fabliaux qui paroît encore avoir besoin d'être corrigé. L'auteur du *Chastie Musart*, fait ainsi l'éloge d'un Chevalier: *Fabliaux, mss. du Roi, fo. 140 ro. col. 1.*

> Cil est bons, cil est biaus,
> Cil porta l'escu point*
> Et cil porte à l'aviaux.

* *Ecu peint, armoirié.*

Au lieu du mot *aviaux* qui ne signifie rien, je lirois *cil porte l'aniau*, & si l'on admettoit cette leçon, j'aurois quelque droit d'en conclurre que le privilège de porter l'anneau avoit été un attribut honorifique de la Chevalerie.

96. *Régens du Royaume*]. Charles VI,

par son édit de 1407, changea cet usage en ordonnant que tous ses successeurs Rois, *en quelque petit âge qu'ils fussent*, seroient appelés, leurs pères décédés, rois de France, & seroient couronnés & sacrés.

Le Laboureur, Pairie, p. 278.

27. *Émancipé*]. La Chevalerie conféroit à ceux qui la recevoient, *le bénéfice de l'âge pour tenir leurs terres & pour en rendre le service en personne.*

28. *Passage*]. Si le Chevalier avoit une liberté entière de passer par-tout franchement, aussi devoit-il mettre une si bonne discipline parmi ceux qui le suivoient, que le pays n'eût point à se plaindre d'aucun desordre : s'ils en commettoient, le maître en étoit responsable & payoit l'amende pour ses gens. On voit dans Joinville, *page* 106, comment il fit justice d'un de ses Chevaliers par qui un autre avoit été offensé.

Ordonn. des R. de Fr. t. I, p. 534.

Voy. Notes sur Bouteill. p. 503.

29. *Aide de Chevalerie*]. Voyez l'ordonnance de Philippe le Bel pour la levée de l'aide dûe au Roi à cause de la Chevalerie qu'il avoit conférée à son fils. Ce droit fut encore levé en 1540 par François I[er]. pour la Chevalerie de son fils & pour le mariage de sa fille, suivant Charondas.

Somme Rurale, titre LXXXVI, p. 500.

Les Seigneurs, dans leurs terres, levèrent sur leurs feudataires & autres vassaux, soit nobles, soit ignobles, une aide pareille ; & Bouteiller, Jurisconsulte du XIV[e] siècle, l'a qualifiée d'un simple usage de courtoisie qui ne peut être demandé par

rigueur, par contrainte ni par loi, mais ſeulement par courtoiſie: cependant, dit le même auteur, *pour ce qu'il eſt accouſtumé ainſi à faire & accouſtumance eſt de l'heritance* (uſage vaut poſſeſſion) *ſelon aucuns*; on ne peut ſe diſpenſer de ſuivre l'uſage: mais *afin que ce ne tourne trop à couſtume*, il conſeille de ne pas donner toujours la même choſe & de la changer en donnant tantôt un gobelet doré, tantôt un autre joyau. Voyez les annotations de Charondas qui confirme les principes du même Juriſconſulte, & diſtingue l'Ordre du Roi de l'Ordre général de Chevalerie. Cependant Me. de Sevigné[a] écrivant en 1689 que M. de la Trimouille, à ſon paſſage par Vitré, avoit été reçû *à grand bruit à cauſe de ſa Chevalerie*, ajoûte, *c'eſt une des occaſions où l'on redouble les honneurs & même les redevances ſelon le droit de certaines terres*. Le droit de lever l'aide de Chevalerie eſt auſſi regardé par la Roque[a] & du Cange[b] ſur l'autorité de pluſieurs titres & coûtumes, comme un droit exigible de rigueur & légitime. Du Cange appelle ce droit *loiaux aides*, & diſtingue ces aides de celles appelées *aides gracieuſes*.

[a] *T. VI, de ſes Lett. p.* 363.

[b] *De la Nobeſſe, ch.* CII. *p.* 416.

[c] *Obſ. ſur les établiſſem. de S. Louis.*

Bouteiller n'a parlé que des aides pour la chevalerie du Seigneur ou de ſon fils & pour le mariage de ſa fille. La Roque & autres auteurs ajoûtent celle qui ſe payoit pour le voyage de la terre Sainte & pour la rançon. Ces quatre occaſions de lever les aides de Chevalerie, les ont fait appeler *tailles ès quatre cas*. Voyez Laurière,

gloss. du Droit François sous ce mot. Voyez du Cange, gloss. lat au mot *Talliæ franciles seu liberæ*, & le ch. XXVI de la taille aux quatre cas dans les coûtumes locales publiées par la Thaumassière.

Si le Gentilhomme marie son fils, il doit luy donner les tiers de sa terre & ainsi quand il est Chevalier, suivant les établissemens de S. Louis.

30. *Écuyers*]. Les Chevaliers n'étoient pas seulement punis des fautes qu'ils commettoient, par une amende deux fois plus forte que celles imposées sur les simples Ecuyers : cette loi sage & rigide s'étendoit sur leurs parens. Revêtus d'une espèce d'autorité sur leur famille, ils devoient la contenir : si donc la loi prononçoit une amende ou une peine infamante contre ceux qui retenoient les oiseaux, les chiens de chasse, les chevaux ou autres bêtes égarées, elle faisoit subir aux fils, aux frères ou autres proches parens du Chevalier, qui auroient commis la même faute, non seulement l'amende, mais encore la peine ignominieuse attachée au larcin : *Il payera la valûe de la paine & ci aura la honte.*

Assises de Jérus. ch. CX, p. 212.

31. *Ambassade*]. Les Ligueurs ayant fait une députation au Pape en 1589, la composèrent d'un Chevalier, d'un Conseiller au Parlement & d'un Abbé, suivant M. de Thou, *l. XCIV de son histoire, t. X.* Ce parti sembloit affecter d'autant plus de suivre les anciennes formes de l'adminis-

tration de l'Etat, qu'il s'écartoit davantage des loix primitives & fondamentales du gouvernement.

32. *Etat de Chevalier*]. On voit dans Perceforest une Reine, quoique relevant de maladie, aller à la rencontre d'un Chevalier brave, mais pauvre, qui venoit lui rendre visite. Le respectueux Chevalier lui représente la confusion où le jette cet excès de courtoisie de la part d'une si grande Princesse; mais elle lui répond entre autres choses *autant de franchise & d'honneur reçoit le Chevalier poure en recevant l'acollée comme le riche*. Voyez leurs discours dans Perceforest, *vol. IV, fol.* 116 *v°. col.* 2.

Robert II duc de Bourgogne, Prince du sang, premier Pair de France, prend par honneur la qualité de Chevalier dans des lettres de 1272. Je pourrois ajoûter que dans le siècle dernier les seigneurs de la Cour témoignoient encore leur vénération pour l'image seule & même l'ombre de l'ancienne Chevalerie, dans la personne des officiers de Justice qui n'en avoient que le nom. Voyez dans les lettres de M. Racine celle que lui écrivoit M. de Guilleragues.

Le Laboureur, histoir. de la Pairie, p. 314.

33. *Toutes leurs armes*]. Le jeune Blanchardin demande* à son Interprète (*Latinier*), si le Prince destiné au trône peut

* Roman de Blanchardin, parmi les fabliaux mss. de S. Germain-des-Prés, écrits au XIII^e^. siècle, *fol.* 175 r°.

être Chevalier, & la réponse est que sans cela il ne peut être couronné.

Nos Rois semblent avoir voulu suivre les mêmes leçons, quoique leur naissance seule les eût fait Chevaliers. Louis XI, *estant habillé prest à recevoir le sacre*, suivant Monstrelet, *tire son espée & la bailla au duc Philippe de Bourgogne, en le priant qu'il le feit Chevalier de sa main, qui fut une nouvelle chose : car l'on dit communément que tous les fils des rois de France sont Chevaliers sur les fonds de Baptême; néanmoins le duc, pour lui obéir, lui donna l'acollée & le feit Chevalier de sa main, &c.*

Vol. III, fol. 87 r°. sous l'an 1461.

Il ne falloit pas remonter bien haut pour apprendre de Jean Chartier, que nos Rois ses prédécesseurs, malgré le privilège de leur naissance, s'étoient encore fait armer Chevaliers à leur sacre. Charles VII [a] l'avoit été par les mains du duc d'Alençon; Charles VI [b] par celles du duc d'Anjou, Régent. Ce Monarque avoit de bonne heure montré son affection pour la Chevalerie : comme le Roi son père qui vouloit éprouver ses inclinations fit mettre devant lui une couronne d'or enrichie de diamans & un casque en lui donnant le choix entre l'un & l'autre : *Monseigneur*, dit le jeune Prince avec empressement, *donnez-moi le casque & gardez votre couronne.*

[a] *Jean Chartier, hist. de Ch. VII, édit. de Godefroi, p. 32.*

[b] *Hist. de Ch. VI, par le M. de S. Denys, p. 9 & 10.*

34. *Années de Chevalerie*]. On voit dans la chronique de Geoffroi, moine du Vigeois, qui finit à l'an 1184, l'usage d'exprimer les années de la Chevalerie avec

T. II, de la Bibliot. des mss. par le P. Labbe, p. 280.

l'âge auquel un Chevalier avoit terminé sa carrière: *Cùm jam hunc librum terminassem contigit obire Gulpherium de Turribus* (Angolfier de la Tour) *apud Vosias quinto idus Aprilis, feriâ IIᵈ. horâ VIᵃ. die IXᵈ. à Paschali solemnitate; hic pleuresis dolore defecit anno ætatis suæ* XXXIII, *duodecimo cingulo Militiæ pollens.* Il avoit donc été fait Chevalier à vingt-un ans, suivant l'usage ordinaire.

Il est vrai que le même auteur marque de même pour les Evêques l'année de leur Episcopat, & pour les Abbés celle de leur bénédiction (*ordinatio*); c'est du moins une nouvelle preuve du parallèle qu'on faisoit entre la Chevalerie & la Prélature, comme nous l'avons dit dans la seconde Partie à la note 12. P. 324. P. 298.

35. *Banneret*]. Voyez sur le titre & la dignité de Banneret, la neuvième dissertation de du Cange à la suite de Joinville; les dissertations du P. Honoré de Sᵗᵉ. Marie sur la Chevalerie, *art.* II, *p.* 6; la milice Françoise du P. Daniel, *liv.* III, *ch.* V; le traité de la Noblesse par de la Roque, *ch.* IX, *p.* 24; le Laboureur, de la Pairie, *p.* 309 & 310; du Tillet, Rec. des rois de Fr. *p.* 318; Pasquier, le P. Ménestrier, &c. Le Banneret avoit un rang supérieur au Bachelier ou simple Chevalier; car ces deux mots qu'on a voulu distinguer sont absolument synonymes. En effet les Chevaliers Bacheliers dans les anciennes montres des gens d'armes, sont compris, sans aucune différence, sur le même pied que

les Chevaliers ; ils reçoivent également le double de la paie des Ecuyers, & la moitié de celle des Bannerets. Je crois qu'ils sont les mêmes que les Chevaliers appelés
Fol. 5 r°. *Chevaliers d'un écu* dans l'Ordre de Chevalerie, peut-être à cause qu'ils n'avoient pour leur défense que leur propre écu, & non comme les Bannerets les écus de plusieurs autres Chevaliers.

Fol. 53 & 54. Voy. encore dans le livre d'Antoine de la Sale, intitulé *la Salade*, comment un Chevalier étoit fait Banneret. Le même auteur rapporte les cérémonies usitées pour l'institution des Barons, des Vicomtes, des Comtes, des Marquis & des Ducs.

36. *Girouettes*]. Les bannières que les Chevaliers portoient à la guerre & les banderoles qu'ils tenoient à la main en entrant dans les lices, avec lesquelles ils faisoient le signe de la Croix avant que de commencer leurs joûtes, & qu'ils plantoient ensuite quelquefois au sommet de leur heaume, pourroient avoir donné l'origine aux girouettes placées sur le faite de nos édifices. On sait que le premier acte de possession d'un fief, d'une Seigneurie, d'une place prise à la guerre, étoit marqué par la bannière du nouveau Seigneur, arborée sur le lieu le plus éminent,
Hist. de Saintré, p. 517. sur la tour la plus élevée. Dans l'entreprise de Saintré, lui & ses compagnons portèrent sur leurs casques deux bannières, entre lesquelles étoit un diamant destiné pour le prix de ceux qui pourroient emporter
Ibid. ch. LIV, p. 376. sur eux la victoire. Le même Saintré ayant proposé un pas d'armes aux Anglois entre

entre Gravelines & Calais qui fut accepté par le comte de Bouquincan & ses compagnons, *le Dimanche, premier jour du mois & ouverture du pas, arriva le dit seigneur & comte de Bouquincan le matin après la Messe & très-belle compaignie, qui fist sur le hault pignon de son logis mettre sa banpiere qu'il portoit d'Angleterre à une bordure d'argent, & crioit: Angleterre! sainct George!*

Le Laboureur a regardé les girouettes comme un signal affecté seulement aux maisons occupées ou possédées par la Noblesse: *Les Gentilshommes*, dit-il, *ont seuls droit d'avoir des girouettes sur leurs maisons; elles sont en pointes comme les pennons, pour les simples Chevaliers, & quarrées comme les bannières, pour les Chevaliers bannerets.* Ce n'est point une simple opinion dénuée d'autorité, voyez à ce sujet les décisions de nos jurisconsultes Salvaing, Chambolas & la Peirère.

Origin. des arm. p. 93.

Cité dans le Code Rural, imprimé en 1749.

37. *Distinction des rangs*]. Les fréquentes occasions qui s'offroient alors d'assembler un nombre considérable de gens de tous les états, obligeoient d'en régler les rangs avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne fait à présent. Les tournois & les gages de bataille réunissoient une foule de spectateurs; & l'on voit dans le liv. de la Jaille, au sujet des champs clos, qu'il y avoit des places affectées au Seigneur, au Maréchal, aux *hauts hommes* & conseillers, à la noblesse étrangère, suivant ses degrés,

Fol. 35 v° & 39 r°.

aux nobles hommes, aux bourgeois, aux marchands, &c.

Dans d'autres occasions les rangs avoient dû être également réglés; mais la richesse usurpa souvent les prérogatives de la Noblesse. Cet abus, dès le XIV^e^. siècle, excita la censure d'un de nos poëtes; Eustache Deschamps nous instruit de l'usage observé de son temps à l'église pour aller à l'offrande & baiser la paix, & de l'ordre dans lequel chaque personne s'y devoit présenter suivant sa condition:

Poës. mss. fol. 556, col. 2.

> Dame aler doit & Damoiselle
> Devant les Bourgeois & Bourgeoises,
> Et se tels gens sont plus courtoises
> Et laissent leur honneur aler [a],
> On ne les doit point ravaler,
> Mais leur doit-on plus faire honneur.

[a] *Droit de préséance, supériorité du rang.*

Mais il se plaint du désordre qu'il voit régner par l'insolence des riches:

> Or est aujourd'hui grant dolour,
> Quant par orgueil ou par richesse
> Un tricheur, une tricheresse,
> Un maleureux, une chetive
> Par son oultrecuidance estrive [b],
> Et veult offrir [c] devant un saige,
> Ou ung homme de hault parage,
> Ancien ou jeune [d] s'il a
> Ou po [e] d'estat qui lui faurra [f];
> Car se le noble a pouvreté,
> Ou un po d'ancienneté [g]
> Ou sa femme semblablement,

[b] *Dispute le rang.*
[c] *Aller à l'offrande.*
[d] *Vieux ou jeune.*
[e] *Peu de train, peu de suite.*
[f] *Manquera.*
[g] *Vieillesse.*

Tant leur doit-on plus humblement
Laiſſer l'onneur & eulx offrir [a].

[a] *Les prévenir de politeſſe, en les priant de paſſer les premiers.*

38. *Mérite*]. Les marques d'honneur & les dignités, ce tréſor de l'honneur qui ſupplée aux autres tréſors, ſuivant l'auteur de l'*eſprit des loix, liv. V, ch. XVIII, p.* 168, ſont la monnoie de l'État; on ne ſauroit trop en ſoûtenir la valeur: il eſt auſſi dangereux de la hauſſer à l'excès que de la baiſſer.

39. *Butin*]. La diſtribution du butin pris à la guerre ſe faiſoit ordinairement après les actions: l'or, l'argent, les chevaux, palefrois & mulets ſe partageoient entre les Chevaliers; les autres priſes étoient, ſans doute, abandonnées aux Écuyers & autres perſonnes inférieures. C'eſt pour cette raiſon que nos Romans, lorſqu'ils décrivent les exploits des Chevaliers, ont ſouvent ſoin de faire obſerver qu'ils ne prenoient ni vaches, ni brebis *.

Roman de Gérard de Rouſſi lon, en Prov. mſ. fol. 78 r°.

40. *Rançon*]. Montluc, *t.* 1 *de ſes Commentaires*, dit, ſous l'an 1555, qu'il comptoit prendre Marc Antoine, jeune ſeigneur Romain riche de quatre-vingt mille écus de rente, & en tirer une pareille ſomme, dont il ſe propoſoit de donner une des moitiés à M. de la Motte, à ſes Capitaines & à ſes Soldats, & garder l'autre pour

* Voyez la Romance d'Aucaſſin & de Nicolette mſ. & le roman de Gérard de Rouſſillon, en Prov. mſ. *fol.* 100 & 101 *r°.*

Page 558. lui-même: *Il me va en l'entendement*, dit-il, *que facilement je prendrois prisonnier ce Seigneur, & que si je le pouvois attraper j'étois riche à jamais; car pour le moins j'en aurois quatre-vingt mille écus de rançon, qui estoit son revenu d'un an, & n'estoit pas trop.*

Il répète la même chose, *p.* 565, presque dans les mêmes termes, après avoir vanté la modération qu'il avoit toûjours montrée envers ses prisonniers, dont aucun n'étoit jamais sorti de ses mains mécontent de lui: *Cela est indigne*, ajoûte-t-il, *de les escorcher jusqu'aux os, quand ce sont personnes d'honneur qui portent les armes.*

Hist. de M. de Thou, t. III, l. XVII, *p.* 13. On voit, par la même conséquence, des Officiers qui paient pour leur rançon une moitié de leurs appointemens.

41. *Chevaliers d'honneur*]. La magnificence des Princes & des Seigneurs éclatoit sur-tout dans la multitude des Chevaliers qui étoient continuellement autour de leur personne. La générosité qui les y retenoit rendoit la maison du Seigneur plus noble & plus chère aux yeux de ses amis & de ses vassaux. L'attachement & le zèle de tant de braves guerriers qu'un mémo esprit réunissoit, la rendoient plus importante & plus redoutable aux étrangers & aux ennemis qui auroient eu dessein de l'attaquer.

Poës. man. p. 383, *col.* 2 & 3. Eustache Deschamps dans une ballade sur la mort de M. de Couci tué en 1397 à la bataille contre les Turcs, fait en ces termes l'éloge de ce Seigneur;

Car à son temps fut appert & joli,
Saige, puissant, de grant largesse plain,
Beau Chevalier, bien-travaillant aussi,
Sanz nul repos. Hostel tint large & sain
De Chevaliers qu'il avoit soir & main * — * *Matin.*
Avecque lui & s'ordre & compaignie,
Preux & hardis.

Les Chevaliers qu'on nommoit Chevaliers du corps ou Chevaliers d'honneur, accompagnoient ordinairement le Maître dans son palais & dans son château; chez nos Rois ils étoient leurs Chambellans ou Chevaliers de leur chambre.

Du Tillet, Rec. des rois de Fr. ch. des Chev. de l'Ordre & Etat de Chevalerie, p. 316. *En l'arrest de Messire Estienne de Flavigny de l'onzieme fevrier 1384, il est intitulé Chevalier d'honneur du Roi qui estoit Chevalier de sa chambre, comme les Pages ou enfans d'honneur, à la différence des autres Chevaliers & Pages des escuries. Les Roynes ont bien encores un Chevalier d'honneur.*

Leur assiduité au service intérieur du Palais répondoit de l'empressement qu'ils auroient à se tenir toûjours à la guerre près de leur seigneur pour l'armer & pour le défendre.

Froissart, *vol. II, p. 279*, sous l'an 1385, parlant de l'embuscade où fut pris le seigneur Bernabo par son neveu Galéas Visconti: *Là eut un chevalier d'Allemaigne, homme d'honneur & estoit Chevalier de corps à Messire Bernabo. Quand il veit approcher ceux qui venoient sur son Maistre & Sei-*

gneur, il portoit l'espée à Messire Bernabo devant luy, & tantost il la meit hors du fourreau & la meit en la main dudit Messire Bernabo.....& puis tira le Chevalier son espée comme vaillant homme pour soy mettre en défense.

La générosité des Princes attiroit dans leurs cours une foule de Chevaliers pour avoir part à leurs bienfaits; mais il étoit encore un moyen plus sûr de gagner l'affection de ces ames nobles & fières: la douceur & l'affabilité les captivoient bien mieux que l'intérêt & la soif des richesses, suivant le chevalier de la Tour.

Instruct. à ses filles, ch. où il leur dit comment les filles doivent être courtoises, fol. 6 v°.

Je congnois, dit-il, *ung grant Seigneur en ce pays qui a plus conquis Chevaliers & Ecuyers ou autres gens à le servir ou faire son plaisir par sa courtoisie au temps qu'il se pouvoit armer, que autre ne faisoit pour argent ne pour autre chose. C'est Messire de Craon qui fait bien à louer d'honneur & de courtoisie sur tous les Chevaliers que je cognois.*

La courtoisie & les autres vertus acquises dans une telle Cour par les exemples & les modèles sur lesquels on se formoit, étoient en effet pour les Chevaliers des trésors plus sûrs que les richesses répandues avec profusion par d'autres Seigneurs qui n'eussent pas eu les mêmes qualités. On en peut juger par ce qu'on lit dans Perceforest des avantages que les chevaliers d'honneur de la Reine trouvoient dans l'hôtel de cette Princesse, pour les leçons d'honneur & de courtoisie.

Vol. I, fol. 54 v°. col. 2, & 55 r°. & v°.

Mais quel fonds auroit pû faire sur tant

de Chevaliers le Maître qui les rassembloit & qui les avoit attachés à son service s'ils eussent été divisés entre eux; s'ils n'eussent montré eux-mêmes, les uns à l'égard des autres, l'amitié la plus intime? Il ne leur étoit pas plus permis qu'à des frères d'en venir aux mains les uns contre les autres. *Lancelot du Lac, t. I, fol. 36 r°. col. 2.*

Joinville dit qu'il chassa l'un de ses Chevaliers qui avoit frappé un de ses camarades, & fait voir par cet exemple quelle étoit l'autorité du Maître sur ses Chevaliers, & la subordination des Chevaliers à l'égard de celui qui les commandoit & qui les soudoyoit.

On pouvoit être Chevalier au service de plusieurs Cours; & quelques-unes n'admirent à celui du Souverain, comme on le vit dans la maison du prince Edouard d'Angleterre, que des Chevaliers & non des Ecuyers. Des Evêques eurent, ainsi que les autres grands du Royaume, des Chevaliers attachés à leur maison. *Ibid. t. I, fol. 58 r°. col. 2 & 79 r°. col 2. Hist. de B. du Guescl. éd. de Ménard, p. 243 & 318*

Pierre de Blois, écrivant à deux de ses amis qui étoient attachés à l'évêque de Chartres, les exhorte à représenter souvent à ce Prélat combien il s'écartoit de ses devoirs, sur-tout par l'abus qu'il faisoit de ses richesses en les prodiguant à des gens de guerre & à des histrions; il leur recommande de lui inspirer d'autres sentimens, afin que *donationes quas militibus & histrionibus facit, modestia limitaret.* *Epist. 20.*

42 *Heaumes sur les maisons*]. Il est souvent fait mention dans Perceforest de ces

Vol. V, fol. 46 r°. col. 1, vol. VI, fol. 26 v°. col 2, & 52 r°. col. 1, &c.

heaumes placés aux faîtes des châteaux comme étant les signaux de l'*hospitalité & du logis apresté aux Chevaliers errans & querans adventures.*

Ibid. vol. III, fol. 103 recto col. 2.

Adoncques estoit une coustume en la grant Bretaigne, dit l'auteur du même roman, *& fut tant que charité regna illecque, tous gentils hommes & nobles Dames faisoient mettre au plus hault de leur hostel ung heaulme en signe que tous gentils hommes & gentilles femmes trespassans les chemins, entrassent hardyement en leur hostel comme au leur propre; car leurs biens estoient davantage à tous nobles hommes & femmes trespassans le Royaulme.*

Histoire de Louis III, duc de Bourbon, publiée par Pap. Masson, chap. XXII, page 7.

43. *Présens*]. Les trente mille francs d'or donnés par le duc d'Anjou au duc de Bourbon Louis III du nom, qui l'avoit assisté dans la guerre de Guienne, purent être regardés comme le subside d'un Prince à son allié. Le duc d'Anjou paya pour un mois les gens du duc de Bourbon, & fit aux Chevaliers qui l'accompagnoient, de riches présens de vaisselle d'argent & de draps de soie : l'un d'eux eut encore un coursier valant deux mille écus.

Froissart fait souvent mention des dons que les Seigneurs par un mouvement pur & gratuit de leur générosité, répandoient sur les Chevaliers qui passoient dans leur Cour. Celle du comte de Foix, où il avoit fait un long séjour, brilloit par cette espèce de magnificence. Auberticour, en 1387, allant chercher Boucicaut l'aîné des deux frères de ce nom, qui lui avoit fait

un défi d'armes, *vint à Ortais & la trouva le comte de Foix qui luy fit bonne chere & le tint de lez lui, & au départir il lui donna deux cens florins & un moult bel roncin.* Froiss. vol. III, ch. XCI, p. 252.

La générosité de ce Comte se surpassa, suivant le même historien, dans la réception qu'il fit au duc de Bourbon qui revenoit de la guerre de Castille : *Adonc vindrent de par le comte de Foix, trois Chevaliers, lesquels se nommoyent Messire Espdeng de Lion, Messire Pierre Campestan & Messire Menault de Nouailles, & vindrent devant le duc de Bourbon, & lui dirent ainsi : Monseigneur, veez-cy un présent que Monseigneur le comte de Foix vous présente à vostre retour d'Espaigne. Car il sait bien que vous avez eu plusieurs fraiz. Si vous donne à bonne entrée en son pays de Bearn, huit mille francs, ce mulet, ces deux coursiers, & ces deux pallefrois. Si, répondit le Duc, beaux Seigneurs, grand mercy au comte de Foix. Mais tant qu'aux florins, nous respondons que nuls n'en prendrons : mais le demourant nous recevrons de bonne volonté. Ainsi furent les florins refusés, & les chevaux & le mulet retenus. Assez tost après vint le comte de Foix à costé du Duc, & l'emmena, dessous son pennon, en la ville d'Ortais, & le logea en son hostel & tous ses gens furent logés en la ville. Si fut le Duc trois jours à Ortais ; & y eut de beaux disners & de grands soupers ; & monstra le comte de Foix au duc de Bourbon, une partie de son Estat : lequel fait à Seigneur comme lui, moult à recommander. Au qua-* Ib. ch. XCIII. p. 255, sous l'an 1387.

trieme jour le Duc prit congé du Comte, & le comte fit & donna aux Chevaliers & Escuyers du Duc, de beaux dons : & me fut dit que la venue du duc de Bourbon cousta au comte de Foix dix mille francs.

On voit dans les ch. XCI & XCII comment les Chevaliers étoient accueillis dans toutes les Cours où ils passoient, régalés, défrayés de tout & comblés de présens, soit de mulets, chevaux & même d'argent.

Froissart, vol. III, p. 184. Froissart qui ne tarit pas sur les libéralités du comte de Foix auxquelles il avoit eu part, en fait encore cette description sous l'an 1387 : *Donna le dit comte* (de Foix) *en droit don de sa bonne voulonté, car il n'y estoit point tenu s'il ne vouloit, aux Chevaliers & aux Escuyers qui passoient par Ortais, & qui l'alloyent voir en son hostel & compter des nouvelles, grands dons & beaux; à l'un cent, à l'autre deux cens, à l'autre trente, à l'autre quarante, à l'autre cinquate florins, selon ce qu'ils estoyent : & cousta bien au comte de Foix le premier passage, selon ce que depuis le Trésorier me dit à Ortais, la somme de mille francs, sans les chevaux & les hacquenées qu'il donna.*

Un esprit d'ordre & d'équité naturelle que je crois voir dans la plufpart des loix & des usages de la Chevalerie, s'étendoit jusqu'à la distribution de ces présens, soit que les principes de cette justice distributive dérivassent des Romains qui les suivirent dans plusieurs parties de leur gouvernement, soit que notre Chevalerie

les eût empruntées de la proportion observée dans la loi [a] salique entre les personnes de différens états par rapport aux amendes.

Cette règle, qui ne s'est point encore perdue dans nos tribunaux, étoit également suivie dans nos cours de justice par rapport aux prisonniers, suivant les coûtumes de Beauvoisis [b], & dans les armées ou dans les montres de nos troupes. *Le Banneret étoit*, suivant du Tillet [c], *payé au double du Chevalier, & le Chevalier au double de l'Ecuyer :* & l'article du règlement fait en 1351 par le roi Jean [d] pour les gens de guerre, porte expressément qu'*un Banneret aura de gaiges quarante sols tournois par jour, un Chevalier vingt sols tournois, un Escuyer armé en coste de ses armes dix sols tournois, & un Vallet avec lui armé de haubergeon, de bacinet à camail, de gorgerette, de gantellez & chope par dessus le haubergeon, cinq sols tournois.*

L'histoire de Louis III duc de Bourbon fait voir que si la paie des Ecuyers étoit moins forte que celle des Chevaliers, ils payoient aussi une somme moins forte dans la même proportion, lorsqu'il falloit contribuer en commun à quelque dépense. hist. de Louis III duc de Bourbon, par Jean Dorronville, nommé Cabaret, ch. v, p. 17 & 18 : *Vint le jour des Rois où le duc de Bourbon feit grande feste & lye chère, & feit son Roi d'un enfant en l'aage de huict ans, le plus pauvre que l'on trouva en toute la ville, & le faisoit vestir en habit royal, en luy baillant tous ses Officiers pour le*

[a] *Voy. sur cette loi salique ce qu'en dit l'Abbé du Bos, Etabl. des Fran. t. II, p. 505 & suiv.*

[b] *Edition de la Thaumassière, chap. XLIII, p. 237.*

[c] *Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. p. 319.*

[d] Ordon. des Rois de Fr. t. IV, p. 67.

gouverner, & faisant bonne chère à celuy Roy pour révérence de Dieu; & le lendemain disnoit celuy Roy à la table d'honneur. Après venoit son maistre d'hostel qui faisoit la quête pour le pauvre Roy, auquel le duc Loys de Bourbon donnoit communément quarante livres pour le tenir à l'escolle, & tous les Chevaliers de la Cour chacun un franc, & les Escuyers chacun demy-franc: si montoit la somme aucunesfois près de cent francs, que l'on bailloit au père ou à la mère pour les enfans qui estoient Roys à leur tour, à enseigner à l'escolle sans autre œuvre; dont maints d'iceux en vivoient à grand honneur. Et cette belle coutume tint le vaillant duc Loys de Bourbon tant comme il vesquit.

Hist. de du Guesclin, par Paul Hay du Châtelet, p. 27.

Ibid. p. 48.

44. *Terres*]. Du Guesclin, à qui le comte de Montfort donna la terre de la Roche-Derien, & qui dans la suite fut comblé de biens & d'honneurs par Henri roi de Castille, avoit acquis par don du Roi, suivant du Châtelet son historien, la terre de la Roche-Tesson, dont il avoit pris le château sur les Anglois. Eustache Deschamps, qui fut attaché au duc & à la duchesse d'Orléans, dit que du Guesclin les ayant servis, tint de leur libéralité, & non de celle du Roi, la possession de cette terre. *Eust. Deschamps, Poës. manusc. p. 97 col. 2. Lai du connétable du Guesclin.*

Il servit premièrement
D'Orléans duc & duchesse,
La Roche & de leur richesse,
Tesson héritablement,

La terre & tout lui donna
Le Duc & habandonna,
Parce que bien l'ot servi,
Et li prodom s'avança, &c.

Du Guesclin ne regarda peut-être le don de la Roche-Tesson que comme le prix de ses services, & non comme un présent [illegible]ment gratuit, ou peut être n'avoit-il pas encore eu cette terre lorsque Guillaume de Blamboure, Anglois, lui fit proposer une joûte : il donna au héraut du duc de Lancastre, qui lui apporta le défi, un *jippon* de soie avec cent florins d'or ; & comme ce Prince lui renvoya un très-beau cheval : *Sire*, lui dit-il, *Dieu vous garde d'emcombrier* (de mal) *car oncques mais je ne trouvai Duc, Comte, ne aultre Prince qui me donnast vaillant un seul denier, si je ne l'ai conquis à l'espée.* *Ibid. édit. de Ménard, ch. XI, p. 37.*

45. *Enrichirent*]. Tous nos Romans retentissent également des préceptes donnés aux Grands, en faveur de la Chevalerie indigente à qui leur assistance étoit nécessaire : ils leur recommandent sans cesse de ne considérer en elle que les vertus dont elle s'est enrichie, & de suppléer à ce qui lui manque d'ailleurs, en lui fournissant les moyens d'employer ses talens, de se faire connoître, & de s'élever au rang qu'elle mérite. Un preudhomme, dans le roman de Lancelot du Lac, dit au roi Artus : *Là où tu verras les Bacheliers en pouvreté, & que prouesse de cueur n'auras pas* *Vol. I, fol. 56 v°. col. 1.*

oubliée, & il ſera laiſſé entres les poures hommes ; ſi ne l'oublie pas pour ſa poureté ne pour ſon bas lignage ; car deſſoubz poureté d'avoir, a ſouvent grant richeſſe de cueur. Et

Mſ. fol. 108 *&* 109. l'on voit dans celui de Gérard de Rouſſillon, en provençal, que les Chevaliers pour qui la fortune avoit été ingrate, trouvoient dans les grands Seigneurs des protecteurs généreux qui les entretenoient, les nourriſſoient, les armoient & les habilloient. Les Poëtes, les autres écrivains, & toute la Nation réclamoient de même la protection des Grands pour la Chevalerie : pluſieurs d'entre eux ſentirent que leur honneur, de concert avec l'intérêt de leur grandeur & de leur puiſſance, devoit les y porter ; ils mirent ſouvent en pratique les utiles avis qui leur étoient donnés.

Nous avons déjà remarqué que les nouveaux Chevaliers recevoient, des mains de ceux qui les armoient, des préſens & d'autres gratifications, & l'on pourroit ajoûter ce point de comparaiſon au parallèle que nos auteurs ont fait entre la Prélature & la Chevalerie : c'étoit, le dirons-nous ? comme le titre clérical qu'on donnoit au Chevalier, afin qu'il pût ſoûtenir la dignité de ſon état. Des terres, des rentes, des châteaux, des fiefs & des penſions furent quelquefois compriſes dans ces libéralités.

Un Ecuyer pour ſes ſervices deman-

T. III, fol. dant, ſuivant le roman de Lancelot,

41 r°. col. 1. l'honneur d'être fait Chevalier & le don d'un château, obtient l'un & l'autre, & devient l'homme ou le vaſſal de ſon bien-

faiteur, & le sert à table lui & les Chevaliers de sa compagnie. On voit dans le même Roman d'autres concessions de terres données avec la Chevalerie; mais nous en verrons, pour plus grande autorité, au titre de l'an 1332, rapporté par la Thaumassière, & au témoignage de la Roque, qui fait voir aussi par des titres que nos Rois ajoûtoient à la Chevalerie qu'ils donnoient, des pensions & des rentes à prendre sur leurs domaines. Froissart cite un exemple pareil du roi d'Angleterre en 1338, mais pour une Chevalerie accordée à la guerre: *Si-tost que le roi d'Angleterre, qui attaquoit le roi de France, eust passé la rivierre de l'Escaut, & il fut monté sur le royaume de France, il appela messire Henri de Flandres, qui adonc étoit jeune Ecuyer, si le fit Chevalier & lui donna deux cens livres de revenu à l'esterlin chacun an, & lui assigna bien & suffisamment en Angleterre.*

Ib. t. III, fol. 13 v°. col. 2.

Coût. de Berri, p. 736.

Nobl. chap. LXIX, p. 324.

L. I, p. 47.

Les Tournois, qui tant de fois causèrent la ruine des plus puissans Seigneurs, devinrent souvent pour les simples Chevaliers une source de richesses: les prix qu'obtenoient les plus habiles joûteurs étoient à la vérité ordinairement destinés à leurs Dames, mais quelquefois aussi ils tournoient au profit de ceux qui les avoient remportés, & souvent les Princes & les Princesses ajoûtoient au prix du Tournoi des diamans & d'autres dons considérables; les droits de quelques terres furent engagés pour les prix destinés à ces sortes de jeux. On voit dans les privilèges de

La Thaumassière, Coût. de Berri, ch. CI, *p.* 230.

Villefranche la fondation faite par le Seigneur & la Dame du lieu, en 1217, pour le prix d'une course de chevaux qui devoit être donné tous les ans à la Pentecôte : la somme en étoit assignée sur le produit des Foires de Villefranche.

Peut-être n'étoit-ce que des courses de chevaux, telles que celles des Anglois, que les Seigneurs proposoient dans leurs terres pour exercer leurs vassaux ; mais on peut aussi présumer que d'autres employèrent les mêmes moyens pour former à la guerre, par des tournois, les Gentilshommes, Ecuyers & Chevaliers dépendans de leurs fiefs.

Les Souverains & les autres Seigneurs qui furent en état d'acheter des Chevaliers, ne croyoient pas pouvoir mettre à trop haut prix les services qu'ils attendoient de ceux que leur valeur avoit mis en réputation. Le besoin pressant d'une guerre n'admettoit point de bornes à la libéralité du Prince qui devoit la soûtenir; pour fortifier ses troupes ; il combloit de toutes sortes de biens le Chevalier qu'il vouloit acquérir : tout jusqu'à de grandes terres seigneuriales étoit mis en usage pour le gagner & pour l'enlever au parti de son adversaire. Le brave Chevalier qui n'avoit point d'engagement, pouvoit, pour ainsi dire, mettre les Souverains à contribution : ses services étoient comme à l'enchère au plus offrant. Etoit-ce un duel de bataille qu'un Seigneur puissant, ou une Dame avoit à soûtenir, que n'a-t-on pas donné au Champion par qui l'on

comptoit recouvrer, son honneur attaqué, obtenir la vengeance qu'on poursuivoit, recouvrer les terres & les biens disputés par un ennemi? Le partage fait avec ce brave Champion de toute sa fortune, ne pouvoit encore acquitter toute la reconnoissance qui lui étoit dûe. On lit dans Perceforest, qu'un Chevalier ayant soutenu un gage de bataille, refusa l'offre que lui fit un Seigneur de la moitié de sa terre pour prix de la victoire qu'il avoit remportée en combattant à sa place. Le même roman fait mention d'autres semblables concessions d'héritages & de fiefs. *Vol. III, fol. 96 v°. col. 2.*

Les plus grandes richesses étoient, avec raison, réservées pour servir de récompense à des exploits plus importans dans les diverses rencontres de la guerre; il n'y en avoit aucune qui ne pût faire monter au plus haut degré l'opulence de celui qui s'y distinguoit. Un de nos plus anciens Romanciers faisant paroître un de ses principaux personnages à la tête de ses troupes dans un combat, dit qu'il promit à ses gens d'accroître leurs fiefs, s'il obtenoit la victoire: *Roman du Brut, mf. fol. 92 r°. col. 2.*

> Puis leur a dit se il vainquoit
> A chascun son fié en croistroit.

Pareilles promesses d'un Seigneur à ses Chevaliers, sont répétées dans le roman de Lancelot, & se trouvent appuyées du témoignage de nos historiens. *T. III, fol. 127 r°. col. 1.*

A l'assaut que Charles VI donna à Pontoise en 1441, outre qu'il fit des Cheva-

liers, il ennoblit le premier qui monta à la tour de Frise lui & ses successeurs pour sa grande vaillance, & *lui donna aucuns riches dons pour s'entretenir lui & son état*, suivant Monstrelet[a]. Froissart[b], avant lui, nous avoit donné une grande idée de la magnificence du prince de Galles envers un de ses Chevaliers qui lui-même n'en montra pas moins à l'égard de ses Ecuyers. Edouard, après la victoire qu'il remporta à Poitiers, donna 500 marcs de revenu par an à James d'Endelée qui s'étoit distingué dans cette action, & qu'il retint pour son Chevalier. Comme celui-ci partagea ce don sur le champ à quatre Ecuyers de son corps qui ne l'avoient point quitté durant la bataille, le prince de Galles qui en fut informé lui donna encore 600 autres marcs. Ces traits de générosité pour les Chevaliers qui se signaloient à la guerre, furent imités à l'envi par tous les princes de l'Europe. Voyez dans les mémoires de la maison de Brandebourg, comment plusieurs terres en fief furent données à de braves Chevaliers pour récompenser leurs services. Les Souverains quelquefois, suivant le même historien, leur abandonnoient des prisonniers de qui ils tiroient des rançons immenses. Si ces prisonniers avoient des terres libres ou en franc-alleu, ceux au pouvoir desquels ils étoient, exigeoient qu'ils leur en rendissent l'hommage, & c'est ainsi que les Margraves de Franconie acquirent en 1234 un grand nombre de vassaux qu'ils ont encore dans l'Autriche. Indépendamment des biens que

[a] *Monstrelet, vol.* II, *page* 190 v°.

[b] *Vol. I, p.* 196, 197 & 198.

Le Chevalier tenoit de la libéralité du Prince ce qu'il avoit servi, il pouvoit encore par lui-même faire souvent une fortune considérable : s'étoit-il, dans un combat, rendu supérieur aux efforts d'un Seigneur riche & puissant, il étoit le maître de mettre sa liberté à tel prix qu'il vouloit, ou d'en exiger telle part de ses biens qu'il lui auroit demandée. Un écuyer de Picardie poursuivi par un Anglois Banneret à la déroute de Poitiers, l'ayant forcé de se rendre, lui fit dans la suite payer six mille nobles ; & d'Ecuyer qu'il étoit, devint Chevalier *pour le grant profit qu'il en eut*, suivant Froissart. L. I, fol. 194.

Quelques-uns même après avoir tué un ennemi, ont fait acheter chèrement aux amis & aux parens du vaincu, les dépouilles sanglantes que le droit de la victoire laissoit à leur possession, comme il arriva dans une sortie au siège de Rouen en 1418, le corps du vaincu coûta quatre cens nobles à ceux qui le retirèrent. *Jean le Févre de S. Rem. hist. de Ch. VI, page 127 & 128.*

Les héros dans Homère n'étoient guère plus humains. D'autres Chevaliers usèrent avec plus de modération de leurs victoires, suivant les préceptes de la Chevalerie ; & s'ils s'en écartoient, leurs Chefs en firent quelquefois des exemples mémorables : l'histoire nous a conservé les paroles du Duc de Lancastre, en chassant pour jamais de sa Cour un Chevalier déloyal dont il abandonna les armes & le cheval à du Guesclin, & auquel il fit encore payer une somme de mille livres : *Je n'ay cure*, dit le Duc, *de gens qui fassent trayson, ne point* *Hist. de du Guescl. édit. de Ménard, p. 61 & 62.*

*ne l'avons accoustumé en nostre pays; mais le jardin est bel & noble où * ourtye ne peut venir en sa saison.*

* Hortie ne peut fructifier.

46. *Clignet de Brabant*]. Ce fait est rapporté fort au long par le moine de Saint Denys, dans son histoire de Charles VI, traduite par le Laboureur sous l'an 1405, p. 538.

47. *Don de sa main*]. Je n'ai que des romans & des ouvrages aussi fabuleux à citer pour preuve de cet usage; mais on peut croire aisément que cette idée romanesque fut adoptée par des Seigneurs & des Chevaliers qui auroient voulu s'assurer de l'adresse & de la valeur des époux qu'ils destinoient à leurs filles pour défendre les fiefs dont elles étoient héritières.

Nuits de Straparole, t. I, p. 236.

Le puissant roy Odescalque qui avoit une fille nommée Doralisce, *en la voulant marier honorablement, avoit fait publier un tournoi par tout Royaume, ayant delibéré de ne la marier point, sinon à celui qui auroit la victoire & le prix du tournoy, au moyen de quoi plusieurs Ducs, Marquis & autres puissans Seigneurs étoient venus de toutes parts pour conquester ce précieux prix.* On voit dans Perceforest la description d'un célèbre tournoi dont le prix devoit être pareillement une jeune Demoiselle à marier : le vainqueur devint son époux.

Vol. V, fol. 22, 15.

Ms. fol. 99 r°.

Une autre Dlle. suivant le roman de Gerard de Roussillon, en provençal, choisit elle-même un brave Chevalier pour être le châtelain de ses terres & pour les dé-

gendre, & l'épousa dans la suite. On peut se rappeler ici ce que dit Froissart des amours d'Eustache d'Auberticour avec Madame Isabelle de Juliers qui lui envoya souvent des chevaux en présent & qui couronna des exploits de ce brave Chevalier par le mariage qu'elle contracta avec lui. *L. I, p. 222.*

48. *La Trimouille*]. Jean Bouchet nous a laissé l'histoire de Louis de la Trimouille sous le nom du *Chevalier sans reproche*. On y lit que le seigneur de la Trimouille, à l'âge de vingt-sept ans, fut Lieutenant général du roi Charles VII en la guerre de Bretagne, & l'on y voit le récit de la victoire qu'il remporta à S. Aubin du Cormier. *Page 57.* *Page 61.*

49. *Dégradation*]. La Colombière, dans son traité de l'office du roi d'armes, imprimé en 1645, avoit décrit les formalités de la dégradation des armes & de la Chevalerie. Il les explique de nouveau avec plus d'étendue dans son théatre d'honneur & de chevalerie, imprimé en 1648. Joignez-y ce qu'on voit à ce sujet dans le livre de Beloi, l'origine de la Chevalerie, & dans le traité de la noblesse par la Roque. Lisez encore dans le roman de Tiran le Blanc, la manière dont un Chevalier vaincu fut ignominieusement jeté hors des lices, & les formalités avec lesquelles des chevaliers Chrétiens qui avoient servi dans l'armée des Infidèles, furent dégradés solennellement en présence de l'Empereur & de toute la Cour. *P. 97 & suiv.* *Ch. 11, page 55 v°. & suiv.* *P. 45 & suiv.* *Chap. CXVI.* *T. I, p. 87.* *Ibid. p. 256 & suiv.*

Enfin si l'on ne veut rien négliger de tout ce qui regarde cette matière, on peut voir une miniature représentant un Chevalier dépouillé de ses armes & dégradé solennellement, *au fol.* 361 *du roman de Tristan de Léonois, manusc. du Roi, n°* [illegible] La Colombière a fait aussi graver la représentation de cette flétrissante céré[monie] dans son théatre d'honneur, *tome II, p.* [illegible]

50. *La pointe en haut*]. Voyez du Cange, gloss. latin, au mot *Arma reversata* & les notes du même auteur sur les établissemens de S. Louis à la suite de Joinville, *pages* 186 & 187. Voyez encore Beloi, origine de la Chev. *pages* 45 & 46. La Roque, traité de la noblesse, *p.* 416; & le roman de Tiran le Blanc, *tome I, pages* 87, 256 & 258.

Perceforest, vol. I, fol. 34 v° col. 1. vol. IV, fol. 19, v°. col. 1, vol. VI, fol. 7 v°. col. 1.

L'écu jetté la pointe en haut sur le corps d'un Chevalier, marquoit que celui à qui il appartenoit étoit mort: tout Chevalier deshonoré par sa mauvaise foi, par sa lâcheté ou par quelque action honteuse, étoit également regardé comme un cadavre dépouillé de tout sentiment. L'histoire nous apprend comment pendant le siège de Montcontour que faisoit du Guesclin, *un Anglois à qui du Guesclin, pour la rançon d'un de ses soudoyers, avoit engagé ses biens & sa terre pour certaine somme par lettre obligatoire, scellée de son seel, n'estant pas payé par oubli de la part de du Guesclin, fit peindre ses armes & les fit traîner, & puis pendre renversées sans dessus dessous comme d'un parjure.* La ville fut forcée &

Hist. de Bert. de Guesclin, édit. de Ménard, p. 487 & 489.

Anglois traîné à son tour & pendu au même [illegible] où il avoit fait pendre l'écu de du Guesclin : celui-ci convenoit que son créancier avoit bien eu le droit de saisir & de faire exécuter ses biens & ses terres [illegible] l'expiration du terme fixé pour le [illegible]ment, mais non de l'insulter comme [illegible]t fait ; c'étoit néanmoins une des pe[illegible] auxquelles les Chevaliers se soumirent eux-mêmes lorsqu'ils contractèrent des [illegible]gagemens. On en voit plusieurs exe[illegible]les pour des sermens de fidélité & pour [illegible]es promesses de tenir prison.

Voy. Morice, Preuv. pour l'hist. de Bret. Préf. p. VIII.

Par l'obligation que feit Messire Jehan de Gresli captal de Buch, prisonnier de guerre en septembre 1364 *au roi Charles cinquième, de tenir sa prison ordonnée, il voulut, s'il faisoit le contraire, estre tenu pour faulx, mauvais & desloyal Chevalier, parjure & foymentie ; & en signe de ce, que ses armes fussent tournées & mises dessus dessous, & comme tel peust estre poursuivi en toutes Cours.*

Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. ch. des Chevaliers de l'Ordre, pag. 318.

Les statuts de l'Ordre de l'Etoile décernent encore la même peine contre les lâches, en ces termes : *Et se il y a aucun qui honteusement, que Diex ne Nostre-Dame ne veillent, se parte de bataille ou de besoigne ordenée, il sera souspendus de la compagnie & ne pourra porter tel habit, & li tournera l'écu en la noble maison ses armes & [illegible]timbre, ce dessus dessous sans deffacier, jusques à tant que il seut restituez par le Prince & son Conseil, & tenu pour relevez par son bien fait.*

Ordonn. des Rois de Fr. t. II, p. 466.

Cette dernière disposition laissoit encore

au coupable la ressource de pouvoir expier son crime & d'effacer sa honte par des actions qui le remettroient en honneur & lui rendroient le lustre qu'il avoit perdu : politique remplie d'humanité, sagement employée depuis par M. de Turenne qui savoit ainsi tirer parti de la lacheté, & rendre les fautes des soldats quelquefois utiles à eux-mêmes & à l'État.

Par la condamnation de l'amiral de Coligni en 1572, il étoit ordonné que ses armoiries seroient attachées à la queue des chevaux & traînées dans les villes. *De Thou, tome VI, liv. LIII, page* ...

51. *Claye*]. Cette circonstance de la dégradation rappelle ce que Tacite a dit des supplices des Germains. Chez eux les traîtres & les deserteurs étoient pendus à des arbres ; les laches, les poltrons & autres coupables de crimes infâmes, étoient jettés dans un bourbier & dans un marais, & leur corps étoit couvert d'une claie. Il donne raison de la diversité de ces traitemens : « Le supplice des crimes ordinai- » res doit être exposé au grand jour pour » servir d'exemple, les crimes infâmes » doivent être ensevelis dans l'oubli ».

Nos Chevaliers étoient pénétrés des mêmes sentimens d'horreur & d'exécration que les Germains avoient témoignés pour les ames laches.

52. *Trancher la nappe*]. La peine de trancher la nappe qui pourroit être fondée sur quelqu'une de nos anciennes loix dont nous

nous n'avons aucune connoiſſance, ſemble avoir quelque rapport avec ce qu'on lit dans Joinville.. Comme ſes Chevaliers avoient été maltraités par les frères Hoſpitaliers, il en demanda juſtice au Maître de l'Hôpital qui conſentit à lui en faire ſatisfaction. Elle conſiſtoit à faire trouver les auteurs de l'outrage lorſqu'ils mangeroient ſur leurs manteaux, afin que les Chevaliers offenſés puſſent venir les leur enlever. Lorſque Joinville & les ſiens ſe préſentèrent pour exécuter les conditions & faire lever les frères de deſſus leurs manteaux, ceux-ci le refusèrent, alors les Chevaliers ſe firent juſtice eux-mêmes en prenant place pour manger avec eux, & les obligèrent à laiſſer leurs manteaux pour aller à une autre table. Page 96.

53. *Écuyers*]. Un Chevalier, regardé comme un homme diffamé parce qu'on l'avoit vû dans une charette, arrive à la cour du roi Artus, & veut prendre place à la table des Chevaliers; mais auçun ne veut l'y ſouffrir: refuſé dans tous les rangs où il ſe préſente, il va pour étendre ſa nappe ſur la table des Ecuyers; il n'y fut pas mieux reçu, tous le chaſſèrent également; enfin il fut réduit à aller manger dehors. *Lancelot du Lac, t. II, fol. 15 v°. col. 2.*

54. *Travaux*]. L'on a vû le jeune homme deſtiné aux armes ſortir à l'âge de ſept ans des mains des femmes qui lui avoient donné l'éducation, & paſſer de-là au ſervice de page où il demeuroit juſqu'à l'âge de quatorze pour être formé au monde & à la

politesse. A quatorze ans il devenoit Ecuyer & en continuoit ordinairement les fonctions sept autres années, c'est-à-dire, jusqu'à vingt-un ans; alors, suivant l'usage commun, il acquéroit la Chevalerie dont il devoit soûtenir les travaux continuels tout le reste de ses jours.

Dans le Dit dou preu Avaricieux. *Ms. de M. de Sardière, p. pénult.*

Baudouin de Condé veut que le Chevalier ne puisse quitter le métier des armes tant que ses forces & ses moyens lui permettent;

Car il n'en doit finer [a]
Chevaliers tant qu'il puist finer [b]
D'avoir ne de santé de cors:
Tes [c] est d'armes li vrais recours.

[a] *finir, cesser.* [b] *trouver & avoir.* [c] *tel.*

Mais il vient un temps où la nature s'épuisant, ne permet pas de se livrer avec la même vigueur aux fatigues que demandoit la Chevalerie. Les premiers exercices dont on se détachoit, auxquels même on renonçoit comme moins nécessaires, furent ceux des tournois; l'histoire de Louis XII en fournit un exemple remarquable.

Jean de S. Gelais, hist. de Louis XII, p. 128 & 129.

Aux joûtes faites en présence de toute la Cour à Paris dans la rue S. Antoine, assez près des Tournelles, vis-à-vis du beau treillis, il s'y donna, dit l'historien, *mains beaux coups, & entre autres Monseigneur de Clerieux lequel étoit deja en l'arriere saison de ses années, feit merveilles. Car d'une course de lance il porta par terre un gentil homme de Picardie, homme & cheval tout ensemble, & incontinent ce coup fait il s'en alla desarmer & se rafraichir ensi-*

deux beaux draps; & envoya son heaume à une Dame de Paris, en la priant qu'elle le gardât, lui faisant savoir que quant à lui il avoit clos le pas, & que jamais il n'avoit intention de se trouver en joustes ny en tournois où il fallut porter harnois. Le Chevalier en déposant aux pieds de sa Dame ce glorieux & ce dernier témoignage des sentimens de valeur autant que d'amour dont elle l'avoit animé, pouvoit lui dire comme Horace à Venus, & d'une façon plus héroïque, *L. III, Od. 26.*

> Vixi puellis nuper idoneus,
> Et militavi non sine gloria.
> Nunc arma, defunctumque bello
> Barbiton hic paries habebit.

On renonçoit plus difficilement au métier des armes qui faisoit l'essence du Chevalier, & les Chevaliers profitoient à regret du triste bénéfice de l'âge que la loi leur avoit accordé. Comme les loix Romaines avoient dispensé les Sénateurs sexagénaires de se trouver aux assemblées, nos Chevaliers pareillement furent au même âge exempts de l'obligation de soûtenir le gage de bataille, & furent encore affranchis de la nécessité de servir les fiefs de haubert ou de Chevalier, s'ils en possédoient quelques-uns; mais en ce cas il faloit que le Chevalier en échange de son corps remît son cheval & ses armes au Seigneur à qui il devoit le service. *Traité de l'emp. Rom. par Midleton.* *Assises de Jérusalem, ch. CCXLIV, p. 264.*

55. *Funérailles*]. Les Chevaliers, si l'on *Vol. II, fol. 7 r°. col. 1.*

s'en rapporte à l'auteur du roman de Lancelot, n'étoient point anciennement mis en terre qu'ils ne fussent armés de toutes leurs armes. Un témoignage plus authentique nous apprendra quels étoient les honneurs qu'on leur rendoit dans le xv^e siècle, & que la pompe de leurs funérailles égaloit presque celles des Souverains.

D. Vaissette, Hist. de Langued. t. IV, p. 520, sous l'an 1443.

On n'épargna rien dans ces siècles pour la pompe des enterremens ou des funérailles, & les Seigneurs ordonnoient souvent à cette occasion dans leurs testamens, des dépenses excessives. On observoit une coûtume singulière aux enterremens des Barons & des autres Chevaliers : on faisoit coucher dans le lit de parade qui se portoit aux enterremens, un homme vivant armé de pied en cap, pour représenter la personne du défunt. On trouve dans les comptes de la maison de Polignac, qu'on donna en 1375 cinq sols à Blaise pour avoir fait le Chevalier mort à la sépulture de Jean, fils de Randonnet Armand, vicomte de Polignac.

Hist. de Thou, liv. CII, page 2[illegible]3 F. & p. 454 de la trad.

Les Anglois faisant en 1591 le siège de Rouen avec Henri IV, réservèrent au colonel de leur Infanterie une pompe funèbre bien digne de la Chevalerie ancienne, dont l'esprit se conserva long-temps dans cette nation : comme ce brave Colonel neveu du comte d'Essex, eut été tué dans une attaque faite à leur tête; les Anglois mirent son corps dans un cercueil de plomb & le conservèrent jusqu'à leur départ, dans le dessein, comme ils le disoient eux-mêmes, de le faire entrer dans la ville par la brèche, si l'occasion de donner

un assaut se présentoit, voulant l'y transporter par un chemin où il les auroit conduits, si la mort ne l'en eût empêché : mais n'ayant pû rendre à leur chef cet honneur militaire, ils remportèrent son corps en Angleterre.

56. *Tombeaux*]. La Colombière est entré dans un grand détail au sujet des tombeaux des Chevaliers & des diverses marques honorables dont ils étoient armés, suivant les qualités & les exploits de ceux dont ils couvroient la cendre, & suivant les différens genres de leur mort. Cet auteur a cependant la bonne foi d'avertir que ses observations se trouvent peu conformes aux monumens qui nous restent. *Théat. d'hon. t. II, p. 625 & suiv. & dans sa science héroïque, ch. XLVI.*

57. *Épées*]. Voyez Savaron, traité de l'épée Françoise, touchant l'usage de suspendre & d'attacher ses armes dans les Églises. Le moine du Vigeois nous a conservé un des plus anciens témoignages de la vénération que l'on avoit pour les armes des Chevaliers qui s'étoient rendus illustres. On les gardoit précieusement dans les trésors des Églises : en faisant le récit des choses précieuses pillées dans les Églises par Henri roi d'Angleterre, il ajoûte: *Loricam quæ in armario servabatur Guidonis de Grandi monte, nocte quâdam petiit & accepit.* *Labbe, t. II, p. 336.*

Bayard avoit en vûe cette glorieuse récompense donnée à ses exploits, & le monument éternel qui devoit en être conservé avec son épée lorsqu'il adresse ces mots

à celle dont François I^er^. venoit de recevoir l'accolade : *Tu es bienheureuse*, lui dit-il, suivant la Colombière, *d'avoir aujourd'huy à un si beau & si puissant Roy donné l'ordre de Chevalerie ; certes, ma bonne espée, vous serez comme relique gardée & sur toute autre honorée, & puis fit deux saults, & après remit au fourreau son espée.*

Théat. d'hon. t. I, p. 16 & 17.

Ce fait est rapporté avec quelques légères différences dans le supplément à l'histoire du chevalier Bayard dont je vais copier les termes : on y verra que cette épée n'eut pas le sort qu'elle devoit avoir, malgré les soins du duc de Savoie pour la recouvrer. *Bayard après cette action fit une grande reverence ; & baisant son espée, dit :* Glorieuse espée, qui aujourd'hui a eu l'honneur de faire Chevalier le plus grand Roi du monde, je ne l'employeray jamais plus que contre les Infidèles, ennemis du nom Chrétien.

Edit. de Godefroi, p. 462 & 463.

Cette espée a esté mal conservée, ceux qui restent de son nom ne savent ce qu'elle est devenue : le duc Charles Emanuel de Savoye, petit fils du roy François, qui, vaillant comme luy, aime les vaillans, & honore leur mémoire, a desiré de l'avoir pour la mettre parmi un nombre de choses rares qu'il conserve en sa gallerie à Turin, mais ne l'ayant peu rencontrer, quelque diligente recherche qu'il en ait faite, il a mis en sa place la masse d'armes dont le Chevalier se servoit en guerre, qu'il a retirée avec instance de Charles du Motet sieur de Chichilianne, brave & sage gentil homme de Dauphiné,

qui la conservoit soigneusement; il luy escrivit une fort honneste lettre, le priant de luy en faire présent, & qu'il la cheriroit comme chose très-précieuse, adjoustant pour l'honneur du Chevalier, que parmi le contentement qu'il auroit de voir cette pièce au lieu plus digne de sa gallerie, il estoit desplaisant de quoy elle ne seroit en si bonnes mains que celles de son premier maistre.

58. *Pucelle d'Orléans*]. S^te^. Catherine de Fierbois (suivant le dictionnaire universel de la France, Paris, 1726) bourg dans la Touraine, situé à une lieue de S^te^. Maure: l'on veut que ce soit où la pucelle d'Orléans trouva l'épée de Charlemagne dont elle s'est servie dans ses expéditions guerrières, & que l'on a porté depuis au trésor de *S.* Denys; l'on dit qu'elle la trouva dans le tombeau d'un Soldat. La Chapelle qui porte ce nom est à la présentation de l'archevêque de Tours.

Fin du Tome premier.

00083276

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016